UNIVERSITE
D'ABOMEY-CALAVI
FACULTE DES LETTRES, ARTS
ET SCIENCES HUMAINES

ECOLE DOCTORALE PLURIDISCIPLINAIRE
«ESPACES, CULTURES ET DEVELOPPEMENT»

UNIVERSITE PARIS IV – SORBONNE

UFR GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT

ECOLE DOCTORALE DE GEOGRAPHIE DE PARIS
UMR 8185 ENEC « ESPACE, NATURE ET CULTURE »

(N° d'enregistrement attribué par la bibliothèque)

THESE UNIQUE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITE PARIS IV et de l'UNIVERSITE d'ABOMEY-CALAVI

Discipline : Géographie et Gestion de l'Environnement

SPECIALITE : Socio-Anthropologie de l'Environnement et du Développement Durable

Présentée et soutenue publiquement le 04 juillet 2008 par

Monique OUASSA KOUARO

LES DETERMINANTS SOCIOCULTURELS DE LA DESERTIFICATION DANS L'ATACORA OUEST AU BENIN

Directeur de Thèse
Pr. Michel BOKO

Directrice de Cotutelle de Thèse
Pr. Anne-Marie FREROT

JURY

M. Francis AKINDES, Professeur à l'Université de Bouaké (Côte-d'Ivoire)
M. Gauthier BIAOU, Professeur à l'Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
M. Bonaventure MENGHO, Professeur à l'Université de Brazzaville (Congo)
M. Thiou Komlan TCHAMIE, Professeur à l'université du Bénin (Lomé-Togo

RESUME

Cette étude basée sur l'approche participative identifie les fondements culturels de la désertification dans l'Atacora Ouest. La relation de l'homme à son environnement et de la nature à la culture fondée sur la cosmogonie des Waaba, Natemba et Bial∂l∂ détermine les pratiques sociales de dégradation des ressources naturelles. Ainsi, l'homme par ses représentations sociales véhiculé par l'imaginaire collectif suivant les générations explique l'ampleur du phénomène. Pour y remédier, les acteurs sociaux développement des stratégies qui vont de la valorisation du savoir-faire endogène à l'adoption de technologies agricoles et au renforcement du contrastent avec les actions des scientifiques et des développeurs convaincus de l'efficacité de leur innovation. Par ailleurs, ces comportements associés aux enjeux économiques et politiques aggravés par les changements climatiques constituent les accélérateurs de dégradation des sols.

The social and cultural determinants of desertification in west Atacora in Benin

ABSTRACT

This study based on the participative approchoach identifies cultural causes of desertification in the west Atacora in Benin. The relationship of man with is environnement and the nature to the culture founded on the cosmony of Waaba, Natemba and Bialolo determines the social practices of the deterioration of nature. So this extensioness phenomenon is explained by the social representations of human being vehicle by common imaginary through generation; For this problem to be solved, the social actors develop strategies starting from the valorization of the international know. Nevertheless, all these factors stumble against the cultural practices of communities which contrast with the actions of scientists and development actors who are convinced by the efficiency of their innovation. Otherwise, these behaviors associated to economical and political matters damaged by the climate variations appear as the accelerators of the deterioration of the land

DISCIPLINE: GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

SPECIALITE : SOCIO-ANTHROPOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT

MOTS-CLES : Atacora, désertification, perceptions sociales, espace, stratégies des acteurs
KEYS-WORDS : Atacora, desertification, social perceptions, space, actors's strategies.

ECOLE DOCTORALE DE GEOGRAPHIE DE PARIS IV
UMR 8185 ENEC « ESPACES, NATURE ET CULTURES »

ECOLE DOCTORALE PLURIDISCIPLINAIRE DE CALAVI
« ESPACES, CULTURES ET DEVELOPPEMENT »

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3
DEDICACE 4
REMERCIEMENTS 5
DEFINITIONS DES SIGLES ET ACRONYMES 7
INTRODUCTION GENERALE 12

PREMIERE PARTIE : ENVIRONNEMENT ET PRATIQUES SOCIALES DE DESERTIFICATION DANS L'ATACORA OUEST

CHAPITRE I : ANALYSE DES RELATIONS HOMMES ET ENVIRONNEMENT DANS L'ATACORA OUEST 67
CHAPITRE II : ACTIVITES ANTHROPIQUES ET DESERTIFICATION DANS L'ATACORA OUEST 91
CHAPITRE III : DESERTIFICATION : REPRESENTATIONS SOCIALES DE LA DESERTIFICATION ET IMPACTS SUR LES COMMUNAUTES LOCALES 115

DEUXIEME PARTIE : PESANTEURS CULTURELLES DE LA DESERTIFICATION DANS L'ATACORA OUEST ET STRATEGIES AUTO-ADAPTATIVES

CHAPITRE IV : PESANTEURS ANTHROPOLOGIQUES COMME FACTEUR DE DESERTIFICATION 135
CHAPITRE V : COMMUNAUTES AUX PRISES AVEC LES ALEAS CLIMATIQUES ET LA DESERTIFICATION 166
CHAPITRE VI : STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION 192
CONCLUSION GENERALE 231
BIBLIOGRAPHIE 239
ANNEXES 256
TABLE DES TABLEAUX 358
TABLE DES FIGURES 359
TABLE DES ANNEXES 361
TABLE DES MATIERES 362

DEDICACE

Au Père André BOURDAT et

A mon Oncle Feu Bernard NAMA,

Pour avoir cru en mes capacités de réussir cette thèse ;

REMERCIEMENTS

Ce travail a pu être réalisé grâce au concours et à la franche collaboration de plusieurs personnes à qui nous témoignons ici notre gratitude.

Nous voudrions remercier particulièrement :

Notre directeur de thèse Michel BOKO, professeur titulaire de géographie, Directeur de l'Ecole Doctorale Pluridisciplinaire «Espaces, Cultures et Développement », qui a accepté de conduire ce travail. C'est le lieu de lui exprimer notre profonde gratitude.

Notre co-directrice de thèse Anne-Marie FREROT professeur titulaire à la Sorbonne Paris IV de « l'Ecole Doctorale de Géographie de Paris », c'est le lieu de vous témoigner notre gratitude pour votre encadrement indéfectible malgré la distance.

Nos sincères remerciements vont également à l'endroit de tous les enseignants de l'Ecole Doctorale qui ont œuvré pour notre formation.

Nous voudrions également remercier les enseignants du département de sociologie - anthropologie qui nous ont aidé à parfaire ce travail en l'occurrence : Albert AZALOU TINGBE (chef du département de Sociologie) ; feu Claude ASSABA, Amédée ODUNLAMI, Madame SOSSOUHOUNTO et particulièrement Feu Paul BACHELARD, Bonaventure d'OLIVEIRA et surtout le professeur Félix IROKO.

Nous remercions particulièrement le professeur Brice SINSIN (Vice-Recteur chargé de la Recherche Universitaire) qui nous a beaucoup encouragée à rédiger cette thèse.

Nous voudrions également remercier Euloge OGOUNWALE, VISSIN des laboratoires de climatologie et d'Ecologie Appliquée, Aristide ADOMOU, Adi MAMA, El hadj OSSENI, Paul, Armand NATTA de l'Herbier National pour leur contribution scientifique. Nous remercions également nos collègues René KOUDENOUKPO, ADIGLI Ignace, Marie-Joseph OUASSA et Calixte HOUSSA pour leur apport au traitement des données.

Nous remercions nos amis: Tahibou KOTO SOUMANOU, Baké SARE et DJERI, qui nous ont assistée en nous fournissant de la documentation, les enquêtés et nos guides qui nous ont aidée dans la collecte des données (Bernard OUIN OROU, Mama GNARIGO, Chabi PELE) auprès de nos informateurs.

C'est le lieu de témoigner notre gratitude aux bibliothécaires du Centre Culturel Français de Cotonou, de l'UNICEF, de la Fondation KONRAD ADENAEUR et du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

Nous remercions enfin nos parents géniteurs et adoptifs (familles OUASSA KOUARO et JOSQUIN) qui ont consenti d'énormes efforts pour l'aboutissement de cette thèse.

Nous remercions notre famille et particulièrement nos frères et sœurs pour leur disponibilité à répondre à nos sollicitudes.

Nous remercions le clergé du diocèse de l'Atacora qui nous a soutenue par ses prières.

Nous témoignons ici notre gratitude à Philippe GERARD qui nous a moralement et financièrement soutenue pour la réalisation de cette thèse. Je lui témoigne ma tendresse.

Enfin, à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre nous ont incitée et contribué à la réalisation de ce travail, nous exprimons toute notre reconnaissance.

DEFINITIONS DES SIGLES ET ACRONYMES

A.B.E.	:	Agence Béninoise pour l'Environnement
A.F.V.P	:	Association Française des Volontaires du Progrès
A.P.E	:	Association des Parents d'Elèves
A.SEC.N.A	:	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar.
A.T.	:	Aménagement du Territoire.
AVIGREF	:	Association Villageoise de Gestion des Réserves de Faune
BU.P.D.O.S	:	Bureau des Projets de Développement et des Œuvres Sociales.
C.C.D	:	Comité Communal de Développement
C.C.F	:	Centre Culturel Français de Cotonou.
C.R.S	:	Catholic Relief Service
C.T.B	:	Coopération Technique Belge
C.V.D	:	Comité Villageois de Développement
CAV	:	Cellule d'Action Villageoise
Ce.C.P.A	:	Centre Communal pour la Promotion Agricole
CE.N.AP	:	Centre National d'Agro-Pédologie.
CE.NA.G.RE.F	:	Centre National de Gestion des Réserves de Faune.

CE.NA.TEL	:	Centre National de la Télédétection et de la cartographie Environnementale.
CeRPA	:	Centre Régional pour la Promotion Agricole.
D.A.NI.DA	:	Service de Coopération Danoise.
D.A.T	:	Délégation de l'Aménagement du Territoire.
DCSRP	:	Document de Croissance et de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté au Bénin
D.D.EP.N	:	Direction Départementale de l'Environnement et de la Protection de la Nature
D.E.D	:	Service Allemand de Développement.
D.G.A.T	:	Département de Géographie et de l'Aménagement du Territoire.
DE.PO.NA.T	:	Déclaration de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire.
E.C.V.R	:	Etude sur les Conditions de Vie en Milieu Rural.
E.D.P	:	Ecole Doctorale Pluridisciplinaire
EDUCI	**:**	Editions Universitaires de Côte d'Ivoire
F.A.O	:	Food and Agriculture Organisation.
F.E.M	:	Fonds pour l'Environnement Mondial
F.L.A.S.H	:	Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines.
F.S.A	:	Faculté des Sciences Agronomiques.
FUSL	:	Faculté Universitaire Saint Louis de Bruxelles
G.R.N	:	Gestion des Ressources Naturelles
GF	:	Groupement de femme

GTZ	:	Coopération Technique Allemande
GVPC	:	Groupement Villageois des Producteurs de Coton
LABE	:	Laboratoire de Biogéographie et Expertise Environnementale
I.E.C	:	Information, Education et Communication.
I.G.N	:	Institut Géographique National.
I.I.T.A	:	Institut International d'Agriculture Tropicale
INRAB	:	Institut National de Recherches Agricoles du Bénin
INSAE	:	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
IRD	:	Institut de Recherche pour le Développement
LECREDE	:	Laboratoire d'Etudes des Climats des Ressources en eau et de la Dynamique des Ecosystème**s**
M.A.E.P	:	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.
M.D.CL.AT	:	Ministère de la Décentralisation, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire.
M.E.P.N	:	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature.
M.E.S.R.S	:	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MISD	:	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation
M.M.E.E	:	Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau
N.L.T.P.S	:	National Long Term For Prospective studies
O.N.G	:	Organisation Non Gouvernementale.
O.NA.S.A	:	Office National pour la Sécurité Alimentaire.

P.A.C.I.P.E	:	Programme d'Assistance et de Coopération Internationale pour la Protection de l'Environnement.
P.A.D.I.C	:	Projet d'Appui au Développement Institutionnel et Communautaire.
P.A.DE.L	:	Projet d'Appui au Développement Local dans le Borgou Est et l'Atacora Ouest.
P.A.E	:	Plan d'Action Environnemental.
P.A.N/L.C.D	:	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification.
P.I.B	:	Produit Intérieur Brut.
P.N.U.D	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PAMRAD	:	Projet d'Appui au Monde Rural dans l'Atacora et la Donga
PANA	:	Programme d'Action National aux fins de l'Adaptation aux Changements Climatiques
PDC	:	Programme de Développement Communal
PDRT	:	Programme de Développement des Plantes à Racines et Tubercules alimentaires
PGTRN	:	Projet de Gestion des Terroirs et des Ressources Naturelles
PROCGRN	:	Programme de Conservation et de Gestion des Ressources Naturelles
R. B. P	:	Réserve de la Biosphère de la Pendjari
R.C.P.A	:	Responsable Communal pour la Production Agricole.
R.G.P.H.	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat.
SNV	:	Organisation Néerlandaise d'Assistance au Développement
SONEB	:	Société Nationale des Eaux du Bénin

U.A.C	:	Université d'Abomey Calavi.
U.N.C.C. D.	:	Convention des Nations Unies de Lutte contre la Désertification
U.N.E.S.C.O	:	Organisation des Nations Unies pour la Science, la Culture et l'Education.
U.N.S.O	:	Programme des Nations Unies pour la Lutte contre la Sécheresse et la Désertification
U.S.A.I.D	:	Agence pour le Développement International
UICN		Union Mondiale pour la Nature
ZOC :	:	Zone d'Occupation Contrôlée.

INTRODUCTION GENERALE

En tant que défi majeur de ce siècle, la protection et la restauration des écosystèmes vulnérables apparaissent comme une préoccupation majeure des Etats et des agences de développement. La prise de conscience de cette réalité a amené l'ONU à s'engager véritablement dans le sens de l'adoption par les citoyens des habitudes visant à protéger et à conserver l'environnement en vue d'un développement durable. Longtemps perçu comme une question spécifique aux pays industrialisés, le développement durable est devenu après la conférence des Nations Unies tenue à Stockholm sur l'environnement en juin 1972, une préoccupation internationale. Cette conférence a marqué un tournant décisif et a été l'occasion d'un éveil des pays en développement sur les questions environnementales.

Au plan mondial, le fléau touche des millions d'êtres humains. Environ 30 % de la surface terrestre du globe sont des terres arides qui abritent 900 millions de personnes. Les causes les plus courantes de ce problème écologique grave sont l'utilisation des terres et les pratiques agricoles inadéquates, une densité de population élevée et des changements dans les modes de cultures. D'après le Consortium sur la désertification, certaines causes sont énumérées: Il s'agit, d'abord de la sécheresse, qui détruit la couverture végétale, le changement climatique ou les variations climatiques responsables de la hausse des températures dans certaines régions; la croissance démographique, qui entraîne une surexploitation des terres en raison de l'augmentation de la productivité; la pauvreté, qui affecte la qualité des terres. Ensuite, les défaillances institutionnelles, en particulier l'absence de politiques destinées à encourager l'utilisation durable des terres, qui peuvent entraîner leur dégradation; une infrastructure inadéquate et un accès limité au marché, qui empêchent de nombreuses régions à produire de manière plus efficace; l'absence d'une technologie adéquate constitue des facteurs limitant. Enfin, le manque de recherche et de développement en matière de développement et de conservation des ressources naturelles, qui contribue à détériorer l'environnement sur le long terme. La perte de la biodiversité affecte aussi les moyens de subsistance des populations car la productivité agricole diminue et menace la sécurité alimentaire.

Selon le Secrétariat de la Convention de l'ONU sur la lutte contre la désertification, « la désertification entraîne une perte agricole de 42 milliards de dollars, contribue à l'insécurité alimentaire, à la famine et à la pauvreté et peut engendrer des tensions sociales, économiques et politiques qui ont des conséquences néfastes, comme la pauvreté, l'instabilité politique, le déplacement des populations et les conflits armés entre les pays voisins CCD (1996). C'est l'Afrique qui paie le plus lourd tribut, où on estime qu'environ 34 % des terres sont menacées, y compris en Afrique méditerranéenne et dans la région soudano-sahélienne. La raison principale de ce problème vient de la mauvaise gestion des activités agricoles. Comme l'a déclaré l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture FAO (2007), " on constate depuis trente ans ou plus, une dégradation constante de l'environnement en Afrique ". L'augmentation du bétail due à la croissance démographique a également saturé la capacité des terres pastorales. D'après Lloyd Timberlake, auteur de *L'Afrique en crise*, la région " a dépassé les limites de son avoir environnemental ", ce qui a provoqué une " banqueroute " de l'environnement Timberlake (2003).

Situé dans la zone tropicale, spécifiquement en Afrique de l'Ouest, le Bénin fait partie de la zone soudanienne avec les autres pays africains situés au sud du Sahara. En effet, « le département de l'Atacora fait partie des départements les plus touchés au Bénin par la désertification, après celui du Borgou» (MEPN, 2000). Néanmoins, à l'intérieur de ce département, l'on constate qu'il y a des espaces plus touchés comme ceux de Boukoumbé, Ouaké, Pehunco, Matéri et Tanguiéta. Les deux dernières communes font l'objet de notre étude. La situation géographique de la région mérite une attention particulière, Il s'agit en effet des communes frontalières entre le Bénin, le Togo et le Burkina Faso. De plus, ces deux communes regorgent d'énormes potentialités touristiques sur leur territoire. L'on peut citer entre autres, les falaises pittoresques de l'Atacora, les chutes de Tanongou, la cascade de Tanguiéta et la Réserve de la Biosphère de la Pendjari. La délimitation de ce parc de la Pendjari et son classement au patrimoine mondial par l'UNESCO lui confère une place de choix sur l'échiquier local, national et international. Le positionnement de cette Réserve a emmené les autorités à interdire la pratique des activités agricoles sur 170 050 ha que couvre cette zone. En outre, le relief aussi constitue

un facteur limitant pour les activités agricoles dans la commune. La figure 1 illustre le positionnement de l'aire d'étude dans la zone soudano-sahélienne.

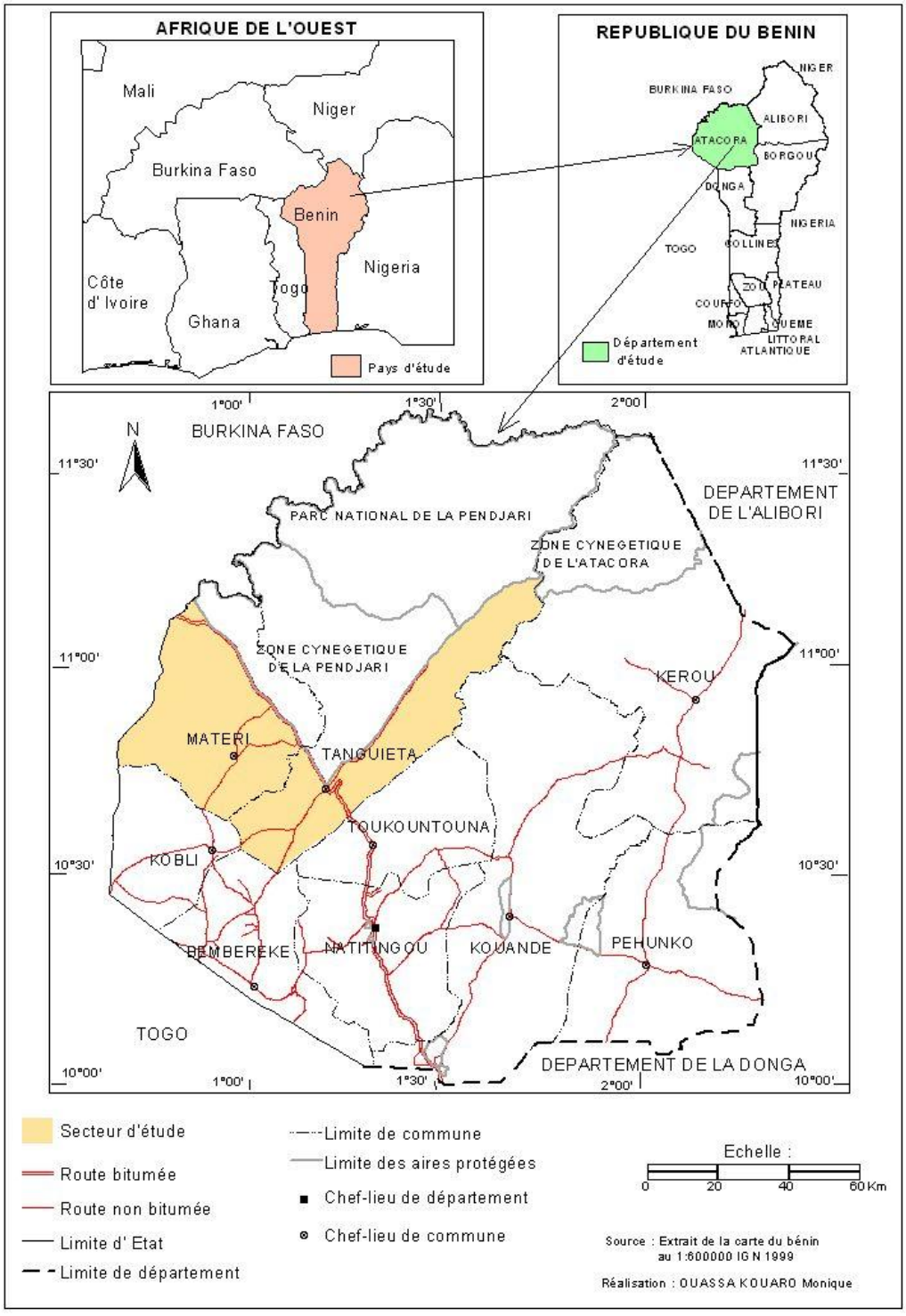

Figure N° 1 : **SITUATION DU SECTEUR D'ETUDE DANS L'ATACORA OUEST**

Contrairement à Timberlake, le rapport scientifique de consensus produit en 2005 par l'*Evaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire* (E.E.M) : *Synthèse sur la désertification*, définit la désertification comme la dégradation persistante d'écosystème des zones sèches. Elle menace les moyens d'existence de populations parmi les plus pauvres et les plus vulnérables de la planète. La désertification est en grande partie le résultat d'une utilisation non durable de ressources rares. Elle met l'accent sur le lien entre la désertification, le réchauffement de la planète et la perte de la biodiversité. La désertification contribue également au réchauffement de la planète puisqu'elle conduit à la libération dans l'atmosphère du carbone préalablement accumulé dans la végétation et les sols des zones sèches.

Enfin, il montre que les approches de gestion environnementales visant à combattre la désertification, à conserver la biodiversité et à atténuer le changement climatique sont liées. Dès lors, il suggère qu'une mise en œuvre conjointe des Conventions des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, sur la diversité biologique et sur le changement climatique puisse engendrer une multitude de bénéfices.

Pour focaliser l'attention des acteurs et susciter des réactions, sur les ravages de ce fléau, les Nations Unies ont déclaré 2006 l'Année Internationale des Déserts et de la Désertification (AIDD) afin de sensibiliser le public et de protéger la diversité biologique, y compris le savoir et les traditions sociales des communautés touchées par la désertification. AIDD vise également à fournir un cadre pour donner aux populations les moyens d'agir sur leur environnement et de travailler en tant que partenaires vers un objectif commun. Cette question a été abordée pour la première fois à Nairobi, au Kenya, en 1977, lors de la conférence de l'ONU qui a adopté un plan d'action pour lutter contre la désertification. De plus, le sommet de la terre 1992, à Rio de Janeiro (Brésil), a reconnu la nécessité d'adopter une approche intégrée mettant l'accent sur la promotion d'un développement durable au niveau local. La conférence a également recommandé de créer un comité intergouvernemental de négociation pour élaborer une convention sur la lutte contre la désertification, qui a été adoptée par l'Assemblée Générale en 1994 et est entrée en vigueur en 1996. Jusqu'ici, 179 pays ont ratifié le traité.

De part notre formation de base en sociologie-anthropologie et ayant été animatrice au Projet d'Appui au Développement Local dans l'Atacora ouest (PADEL-Tanguiéta), ce thème motive

notre curiosité, car l'attitude de l'homme à l'égard de son environnement, et la vision qu'il en a, sont conditionnées par la culture et aussi par les composantes socioéconomiques et politiques de son milieu. Ayant en charge le volet Information, Education et Communication (IEC) en matière environnementale, à l'endroit des agriculteurs, éleveurs et groupement de femmes exerçant des activités de transformations de produits locaux et de maraîchage au sein du projet, l'une de nos missions consistait en l'éveil de la conscience et la responsabilisation des populations sur la dégradation accélérée des ressources végétales, des terres, et des cours d'eau qui favorise le processus de désertification.

Ensuite, l'agriculture étant la principale activité dans cette région, nous avons vite compris sur le terrain que le rapport entre les pratiques sociales et culturelles ne favorise pas la protection des terres. Or, la terre est le premier élément de production de ces populations. La dégradation des terres engendre des coûts pour les producteurs et partant la dislocation de la structure familiale et des liens sociaux. De surcroît, elle rend précaires les conditions de vie des communautés locales.

Enfin, nous espérons contribuer à renforcer les capacités des populations locales à mieux percevoir les problèmes environnementaux. Ceci pourrait les aider à mieux gérer leur terroir, dans le cadre d'une interconnexion entre l'agriculture et le développement durable, leur permettant ainsi de développer des activités productives, en préservant leur cadre de vie pour les générations futures et la cohésion sociale.

L'intérêt accordé à la région d'étude s'explique d'une part par le fait que le PAN/LCD (2000) a identifié certaines communes de l'Atacora ouest comme faisant partie de la zone rouge en raison de l'ampleur du phénomène de la désertification dans cette région. Au nombre de ces communes, il y a celles de Natitingou, Boukoumbé, Cobly, Matéri et Tanguiéta. Les deux dernières font l'objet de notre étude. « Les communes de Matéri et Tanguiéta appartiennent à la «zone rouge» du Bénin caractérisée par le gradient de pauvreté le plus élevé, comparativement aux autres localités du pays » (DSRP, 2007). Le potentiel écologique est fragilisé en raison de la pression démographique.

Outre ces constats, l'état de la végétation dans certains villages reflète la sahélisation (dominance des rôniers, du baobab) dans les arrondissements de Taïacou et Gouandé. Un autre constat réside dans l'état d'avancement de la dégradation des sols avec pour corollaire : présence de la formation des latérites à Tantéga et Gouandé. L'on note aussi un assèchement précoce et prolongé des cours d'eau, raccourcissement de la durée de la saison pluvieuse qui passe parfois de six mois à quatre mois. Ceci est lié aussi à la péjoration pluviométrique de ces dernières décennies et au tarissement des nappes phréatiques. De fortes températures sont souvent enregistrées pendant les mois de mars à mai et une irrégularité et installation tardive des pluies.

De plus, depuis plus de trois décennies, différents projets de développement (ACCORD, UNSO, PGTRN, PADEL, CENAGREF, PROCGRN et PANA) sont mis en œuvre dans cette région. Le but visé est de participer à la régénérescence du couvert végétal, à la restauration des sols, à la protection de la faune, de la flore et à la fourniture de l'eau potable aux communautés locales. Malgré leurs multiples interventions, les problèmes de la dégradation des sols, de la destruction de la végétation et du manque d'eau se posent toujours et prennent de nouvelles tournures.

On remarque aussi que des pratiques destructrices des ressources naturelles sont encore présentes. D'après Zomahoun (2001) : « La capacité de charge agro-démographique en est très affectée, avec les dégâts qu'engendre la pression humaine et animale. Il y a également les techniques d'élevage. De plus, dans ces localités, la biomasse des ligneux est la principale ressource énergétique ». Ainsi, dans la commune de Matéri, l'on assiste de plus en plus à une insécurité énergétique: la bouse de vache et les tiges de mil sont maintenant utilisées dans cette localité comme combustible, au détriment de la fumure organique pour les champs. Par ailleurs, l'on remarque la disparition progressive de la végétation naturelle qui est aujourd'hui réduite en majorité aux arbustes et à quelques eucalyptus qui soutiennent la végétation naturelle. On note aussi le tarissement et le comblement des cours d'eau dus à leur surexploitation par les populations, la baisse de la nappe phréatique, et enfin l'érosion des sols.

On observe aussi l'apparition de nouveaux phénomènes tels que des vents de sable plus fréquents entre décembre et février. A ce fait, s'ajoute l'évaporation qui assèche rapidement les bas-fonds. Par ailleurs, cette zone est classée parmi les localités du pays où le problème de

sécurité alimentaire se pose avec acuité, ce qui entraîne des famines cycliques. Dans un bulletin d'information de (l'ONASA, 1999), il ressort que : « cette partie du pays est classée parmi les zones en insécurité alimentaire».

On comprend mieux aujourd'hui, plus qu'hier, la portée de la désertification et le large spectre de ses conséquences. Elle peut entraîner une instabilité sociale et politique qui, à son tour, menace la sécurité mondiale. C'est une corrélation qu'il ne faut pas perdre de vue dans la lutte contre la désertification. Mais d'autres corrélations existent et qu'il convient d'appréhender avec autant d'attention entre le climat, la sécheresse, l'évolution démographique, les activités humaines et la désertification. C'est la thèse de Harroy (1944) qui soutient que : « la désertification est due aux causes climatiques mais qu'elle est accentuée par l'homme et ses troupeaux ».

L'on pourrait à la différence de cet auteur rechercher les causes de ce phénomène ailleurs et souligner qu'au-delà des facteurs climatiques, et au vu des constats faits dans l'Atacora, c'est l'homme qui, avec ses perceptions de l'espace dans le mode de gestion, détruit les sols. Notre thèse veut contribuer à la construction de l'efficience du terme polysémique de désertification en identifiant les perceptions sociales autour de la connaissance du phénomène par les communautés locales de l'Atacora. Cette recherche s'attache aussi aux usages et pratiques, aux perceptions et représentations de l'espace. La vision antagoniste de la symbolique de la femme et de l'espace, le paradigme de la désertification, lien privilégié entre environnement et sociétés, représentation sociale de l'espace et désertification sont les entrées de la recherche. La désertification est un fait universel que l'on observe aussi en Asie, en Europe et en Amérique.

C'est ainsi qu'un grand nombre d'États Membres de l'ONU prennent également des mesures drastiques pour sensibiliser et éduquer le public. En Chine, où la désertification est un problème préoccupant, un programme appelé " Mur vert " a été créé avec une plantation d'arbres s'étendant sur 4 500 km. Toutefois, de nombreux scientifiques, comme Dee Williams, un anthropologue du Département de l'Intérieur des États-Unis, ont considéré qu'il serait plus judicieux que le gouvernement chinois mette en place des solutions politiques, telles que l'octroi de subventions aux agriculteurs pour qu'ils réduisent la taille de leurs troupeaux et l'augmentation du prix de l'eau pour encourager la conservation et les pratiques agricoles

durables. De même, l'auteur et l'écologiste Alex Steffen ont souligné l'importance d'une approche collaborative descendante, estimant qu'une approche directive où des bureaucrates à Beijing décident sur une carte où planter des arbres " ne donnera jamais les mêmes résultats que la participation directe des villageois, dont les champs sont menacés par les sables mouvants». Même la Convention considère que la responsabilisation au niveau local est vitale dans la lutte contre la désertification. Mais les scientifiques ont réalisé qu'il était impossible d'appliquer la même théorie à toutes les régions et ont préconisé une approche holistique. Des communautés ont pris des mesures pour contrôler et combattre la désertification. Par exemple en Mauritanie, la coopérative de Tenadi, a pris des mesures innovantes pour réduire les effets de la sécheresse et de la désertification, qui ont décimé environ 90 % du bétail. Fondée en mai 1975 par plus de 2 000 familles, elle a réalisé des forages équipés de pompes immergées et a reboisé une superficie de 80 hectares pour arrêter l'avancée des dunes. Elle a également utilisé des méthodes agricoles innovantes en plantant une pépinière qui sert de brise-vent ainsi qu'une oasis où il est possible de faire pousser des cultures sous les palmiers (ONU, 2007). Cette perspective converge avec notre étude, car l'approche holiste de la question sera privilégiée dans nos travaux. Un peu plus en descendant vers l'hémisphère nord, vers la corne de l'Afrique, dans le sud du Botswana, dans le village de Struizendam, les villageois luttent contre l'avancée des dunes de sable, sous l'égide d'un comité de gestion des ressources qui cherche à rétablir la végétation locale et à ralentir la désertification. Avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), un projet a été conçu pour préserver non seulement la végétation et la faune mais aussi les ressources locales, comme le bois de chauffage, les terres de pâturage et les plantes médicinales, en s'appuyant sur le savoir autochtone et les systèmes traditionnels de gestion des terres, comme la pose d'un grillage autour d'une partie des terres à pâturage communales afin de permettre à la terre de se régénérer et la plantation d'espèces locales pour réduire le mouvement des dunes de sable. Environ 13 villages ont mis en œuvre ce projet. Des projets similaires sont en cours de développement dans deux régions du Kenya et deux sites dans le nord du Mali. L'on peut citer par exemple, les actions du Prix Nobel de la kenyane Wangari Mataî en faveur de la préservation de l'environnement.

Pour le Mali, Michel Bonfils (1987) a fait un inventaire du phénomène ces trente dernières années dans son ouvrage *Halte à la Désertification au Sahel*. Il s'est appuyé beaucoup plus sur le cas du Niger. Il a abouti à la conclusion que la désertification a commencé par progresser à un rythme géométrique. Elle continue son extension de nos jours à cause des effets cumulés du climat et de l'homme (croissance démographique, augmentation des besoins de consommation, surexploitation de terres fragiles, causant l'érosion, la dégradation et l'appauvrissement des sols). Sa spécificité se situe au niveau de l'approche terroir pour organiser la lutte contre la désertification. Bonfils (1987).

Quant à Marie Monimart dans *Femmes du Sahel : la désertification au quotidien*, elle prend l'exemple de six pays du Sahel (Cap Vert, Mauritanie, Burkina Faso, Mali, Niger et Sénégal) pour présenter les causes, les manifestations et les impacts socio-économiques de la désertification dans ces différents pays. Elle met également en lumière les stratégies des femmes pour contrebalancer la tendance dans ces pays respectifs. Monimart (1988).

A la lumière des travaux de ces auteurs, l'on déduit que la désertification est un phénomène universel et largement répandu dans les pays en voie de développement bien que ses manifestations varient d'un espace à un autre et sont fonction du temps de sa survenue.

Vu les forces et faiblesses des différentes approches utilisées, nous voulons nous concentrer plus sur les relations de l'homme à son environnement et tenir compte des relations ancestrales entre groupes sociaux et espaces afin de favoriser l'amorce d'un développement local intégré et partagé surtout avec la décentralisation. La prise en compte des données culturelles permettra un développement concerté avec la participation de différents acteurs, respectueux de l'environnement et au rythme de la cadence du terroir.

En Afrique, les liens qui unissent les populations à la terre restent encore, en milieu agraire, empreints d'une forte spiritualité et religiosité. Evoquant les traditions juridiques des civilisations paysannes, R. Verdier cité par Ayescha et al (1998), montre combien « le rapport à la terre, avant d'être un mode de subsistance, est pour le paysan une manière d'être, de vivre, un mode de penser et d'agir. En premier lieu, souligne-t-il, la terre est source de vie et les liens que les hommes tissent avec elle, passent nécessairement par la médiation des génies et ancêtres de

qui procède sa puissance fécondante ; bien vital, elle ne peut être appropriée comme un objet, l'homme doit faire alliance avec les gardiens invisibles.» Verdier et Rochegude (1986). Ainsi, la terre bien de production que la personne ou les communautés utilisent, est aussi un espace spirituel, cosmique et religieux auquel elles appartiennent. Le contrôle matériel de la terre dépend de son contrôle métaphysique. L'on en prend possession à la suite de rites de fondation codifiés (prières, sacrifices, libations, etc.) qui favorisent l'alliance avec les esprits et autorisent l'occupation.

Comment se présente alors la situation des écosystèmes et quelles sont les mutations intervenues dans l'Atacora Ouest ?

Il s'agit alors de montrer les liens qui existent entre la désertification et les pratiques socioculturelles au niveau local, qui sont à l'origine des comportements favorisant le phénomène de la désertification. Quels sont alors les fondements socioculturels de la désertification dans l'Atacora Ouest ? C'est en réponse à cette question que l'on a retenu dans le cadre de la thèse, «***Les déterminants socioculturels de la désertification dans l'Atacora Ouest au Bénin».***

Pour mieux cerner les différents aspects des problèmes que soulève la désertification, l'organisation de la présente étude s'articule comme suit :

La première partie porte d'abord sur : l'approche méthodologique adoptée, la présentation des contraintes du milieu naturel, de l'analyse de la relation hommes/environnement perçue par les acteurs locaux, ensuite des activités agricoles, associées aux enjeux socio-économiques et politiques de la désertification et, enfin, des représentations sociales de la désertification et de ses impacts sur les acteurs sociaux de l'Atacora Ouest.

La deuxième partie fait état des fondements socioculturels, économiques et politiques qui expliquent les comportements des acteurs sociaux face à la dégradation de leurs terres, d'une part, et d'autre part, l'étude met en exergue les conditions climatiques qui accélèrent le processus de la désertification dans la région. Enfin, sur la base des résultats obtenus, cette étude examine les stratégies endogènes et exogènes développées par les acteurs contre ce phénomène, et fait ressortir les limites, enjeux et défis de la question à l'ère de la décentralisation.

Par ailleurs, le problème de la désertification est vécu différemment d'une région à une autre en rapport avec le vécu des communautés et les contraintes du milieu naturel. Ainsi, les hypothèses, objectifs et le cadre conceptuel de la recherche nous conduiront à l'analyse de la situation sur le site de l'étude.

I- PROBLEMATIQUE

Avant 1970, le département de l'Atacora au Nord Ouest du Bénin présentait un environnement très favorable à la culture et à l'élevage. "L'Atacora est le château d'eau du Bénin» dit-on alors. De ses hauteurs, descendent en effet de nombreux cours d'eau qui drainent leurs eaux toute l'année. De denses et luxuriantes végétations indiquent la fertilité des sols. Les récoltes sont abondantes et l'élevage florissant. La nature est clémente comme on a coutume de le dire et les hommes qu'elle a attirés vivent en harmonie avec elle.

Mais à partir des années 1970, cette harmonie est durement éprouvée. Des phénomènes anthropiques inédits rythment désormais la vie des cultivateurs et éleveurs. En effet, à la veille de la décennie, les cultures de rente se sont installées et depuis sont en pleine expansion: l'arachide et le coton. Le coton est désormais devenu la principale spéculation qui rapporte un revenu plus substantiel aux agriculteurs de ce département. Or, cette culture exige le défrichement de grands espaces chaque fois renouvelés. Avec la sécheresse des années 1970, les cultures envahissent les terres humides et de grands espaces de forêts galeries sont détruits. On assiste ainsi à une dégradation progressive des sols par l'effet des engrais chimiques, de la végétation par l'abattage systématique des arbres et à l'assèchement des cours d'eau par l'effet d'ensablement et d'érosion. On aboutit par conséquent à une dégradation de l'environnement.

A ce coup dur porté à l'environnement, s'ajoute parallèlement un accroissement considérable de la population de cette région. Cet état de choses se justifie par la réduction de la mortalité due aux progrès scientifiques et à la culture nataliste des groupes sociaux de l'Atacora Ouest (Waaba, Natemba et Bialɔbɔ). A l'instar de la démographie, les activités pastorales prennent aussi de l'ampleur. On assiste ainsi à un accroissement de la population bovine lié à la diminution des épizooties bovines. Du coup, on observe un surpâturage, autrement dit un excès d'animaux par rapport aux capacités de charges des pâturages. Désormais, pour pallier la capacité

de charges des bovins, les Fulbe (éleveurs) se trouvent obligés de changer le rythme de la transhumance. Celle-ci devient de plus en plus extensive, plus destructrice de l'environnement et des relations entre cultivateurs et éleveurs. L'élevage devient alors difficile et la transhumance un « fléau » pour l'environnement et par conséquent pour la conservation des sols. D'abord elle exige beaucoup plus d'espace, soit 50 fois plus que l'agriculture. Outre les dégâts aux cultures, la transhumance est à l'origine de la dégradation des pâturages par surcharge des petits espaces non encore cultivés, par exploitation anarchique des ressources fourragères (destruction de la végétation pour la régénérescence du pâturage et émondage des arbres). Ainsi, la végétation appétée est détruite par exploitation intense jusqu'à atteindre un seuil de dégénérescence à cause du déséquilibre réel entre le nombre de bovins et la capacité de renouvellement du pâturage. Ensuite du point de vue des relations cultivateurs et éleveurs, on a constaté que la transhumance est à l'origine de graves conflits entre les deux groupes socioprofessionnels. Certes, ces conflits existent depuis toujours. Néanmoins, ces dernières années, ils connaissent une évolution particulièrement inquiétante. Par exemple, dans la commune de Tanguiéta, on a pu enregistrer 15 cas de conflits liés au foncier entre agriculteurs et éleveurs au cours de la période d'octobre 2000 à Octobre 2005 (Mairie Tanguiéta, 2005) Cette situation démontre que les pratiques extensives et non contrôlées de la transhumance sont à l'origine d'une part de la dégradation des ressources naturelles et d'autre part de la dégradation des relations cultivateurs-éleveurs. Donc l'évolution des ressources naturelles tout comme celle des relations cultivateurs-éleveurs est devenue préoccupante dans ce département du Nord Bénin. Une dégradation de l'environnement qui influence les rapports sociaux. On remarque alors une crise foncière avec pour toile de fond une dégradation de l'environnement et par conséquent des sols. Comment accroître alors la production agricole sans porter atteinte à l'environnement social et physique et en particulier sans dégrader les sols ? Partant de ces interactions, comment la perception sociale des ressources naturelles peut-elle déterminer leur mode de gestion auprès de ces groupes sociaux ? Cette représentation conduit à définir les pratiques sociales favorables à la protection des ressources naturelles et les perceptions défavorables à la conservation des ressources naturelles et par conséquent, aux actions de lutte contre la désertification.

Dans l'Atacora Ouest, la relation de l'homme à son environnement s'intègre dans un système social complexe qui définit les rapports de l'homme à l'espace. Quant aux traits humains,

ils prennent en compte les caractéristiques sociodémographiques, l'organisation sociale des Waaba, Natemba et Bialɔbɔ de l'Atacora Ouest. Toute vie humaine semble être réglée par les dispositions physiques d'une entité géographique. Aux caractéristiques physiques d'un milieu, correspondent des types d'activités et des pratiques coutumières des communautés. La formulation de l'évaluation environnementale de cette partie du bassin de la Pendjari recommande l'étude préalable des conditions physiques et humaines de cet ensemble géographique.

Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitation, RGPH, publiés par (l'INSAE, 1992 et 2002), l'effectif total de la population des communes de Matéri et de Tanguiéta a évolué de la manière suivante. En 1992, la population totale des deux communes était de 98.946 habitants. Elle est évaluée à 136.899 habitants en 2002. Les densités sont respectivement de 12 habitants/km2 à Matéri et de 7,4 habitants/km2 à Tanguiéta en 1992. Cet accroissement de la population est dû à une forte natalité dont le taux brut de croissance annuelle se situe entre 0,98 et 3,09‰. L'espérance de vie est de 50 ans chez les hommes et de 56 ans chez les femmes. Les principaux groupes socioculturels Waaba, Byalɛbɛ, Natiéba, Gourmantché, Mossi et Fulbé peuplent ces deux communes.

Les groupes sociaux Waaba, Natemba et Bialɔbɔ s'adonnent aux activités du domaine agricole et agro-pastoral. Les Fulbé s'adonnent à l'élevage des grands bovins en l'occurrence à l'élevage de bœufs, et les autochtones s'investissent dans l'agriculture et l'élevage de la volaille, des caprins et ovins.

L'habitat est généralement de type traditionnel avec quelques habitations en matériaux définitifs. La morphologie agraire est caractérisée par :

- Les champs de case, soit situés effectivement "derrière la case " comme le disent les paysans, soit des champs périphériques un peu plus loin, tout autour du village, le séparant ainsi, du reste de la végétation. Dans les deux cas, il s'agit de parcelles difformes géométriquement irrégulières souvent sans enclos malgré la proximité des habitations d'étendues variables mais généralement réduites.

- "Les champs de case" et les champs périphériques portent aussi bien le mil (Oldenlandia corymbosa), le sorgho (Sorghum spp) que le maïs (Zea mays). Ainsi, les principales cultures céréalières sont : le mil, le sorgho, le maïs et le riz. Quant aux tubercules, il s'agit essentiellement de l'igname, du manioc et de la patate douce. A ces cultures, s'ajoutent des légumineuses comme le niébé, le voandzou, le soja et l'arachide.

- Le mode d'exploitation des terres, qu'il s'agisse des environs immédiats ou des champs plus ou moins lointains, reflète une certaine organisation sociale et induit un type particulier de paysage agraire, même si celui-ci obéit aussi à d'autres facteurs.

Le bois de feu et son dérivé constituent la principale source d'énergie domestique utilisée par la quasi-totalité de la population rurale comme urbaine de la région d'étude pour la cuisson d'aliment et l'artisanat.

En revanche, la satisfaction de ses besoins n'est pas sans conséquences néfastes sur les formations végétales à travers le mode d'exploitation et les différents usages de ces combustibles. La collecte se fait soit par coupe de rejets verts qui sont mis en séchage, soit par détachement des branches sur arbres sec qui sont à leur tour abattus et fendus. Les instruments utilisés sont la machette, la cognée et le feu pour faire tomber les gros arbres.

Une partie du bois collecté est utilisée dans la cuisine ou le chauffage des chambres puis l'autre est vendue aux marchés locaux, en ville et le long des artères principales.

"Selon la taille du ménage, une moyenne de 45 morceaux de bois, soit 11,25 kg sont utilisés par jour dans la cuisine. La préparation de la boisson locale nécessite 40 à 80 morceaux de 0, 60 à 1, 30 m soit un poids moyen de 27, 5 kg". Ganta opcit.

Tant dans le ménage que dans le commerce, les essences concernées sont : *Daniellia oliveri, Pteliopsis suberosa, Uapaca togoensis, Isoberlinia doka, Terminalia macroptera, Burkea africana, Piliostigma thonningii, Prosopis africana, Parinari*

curatellifolia, Nauclea latifolia, Vittelaria paradoxa, Parkia biglobosa, Detarium microcarpum et Annona senegalensis.

Partant de ces interactions, comment la perception sociale dans la gestion des ressources naturelles peut elle influer sur la dégradation des sols ? Cette représentation conduit à définir les pratiques sociales favorables à la protection des ressources naturelles et les perceptions de l'espace par ces groupes d'utilisateurs qui ne favorisent pas la protection des sols. Enfin, l'identification des comportements au niveau local, qui annihilent les stratégies déployées par les différents acteurs dans la lutte contre la désertification dans l'Atacora Ouest seront répertoriés et analysés.

L'étude se fonde alors sur l'analyse de la compréhension des logiques internes des populations et des enjeux socioculturels des pratiques locales qui accentuent la désertification.

Face à une telle problématique de la gestion des ressources naturelles avec pour corollaire la désertification, les hypothèses de base ont été formulées afin de répondre aux objectifs de recherche.

1- HYPOTHESES DE TRAVAIL

1-1 HYPOTHESE GENERALE

- La désertification est due aux facteurs socioculturels dans l'Atacora ouest ;

1-2 HYPOTHESES SPECIFIQUES

- La perception sociale dans le mode de gestion de l'environnement justifie la pression sur les ressources naturelles et leur dégradation ;
- Les acteurs locaux ont une perception sociale de la désertification et de ses impacts en fonction de leurs activités socioprofessionnelles ;
- La désertification est liée aux usages et pratiques spatiales influencées par la perception et les représentations sociales des groupes d'utilisateurs ;

- Les facteurs physiques expliquent secondairement la désertification et conduisent les acteurs locaux à développer des stratégies auto adaptatives dans l'Atacora ouest.

2- OBJECTIFS DE RECHERCHE

2-1 OBJECTIF GENERAL

Cette étude vise à faire ressortir le lien entre la désertification, les attitudes et pratiques sociales des populations locales afin de contribuer aux réflexions sur la désertification au Bénin

2-2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

De façon spécifique, il s'agit de :

- Cerner la perception sociale de l'environnement et les pratiques sociales de désertification dans l'Atacora Ouest ;
- Analyser les représentations sociales que les populations locales ont de la désertification et ses impacts sur le mode de vie des acteurs ;
- Déterminer les fondements culturels de la gestion de l'espace en rapport avec les comportements de dégradation des sols dans l'Atacora ;
- Répertorier les facteurs physiques et les stratégies développées par les acteurs sociaux face à la désertification.

3- CADRE CONCEPTUEL DE LA DESERTIFICATION ET DEFINITIONS DES CONCEPTS

Il s'agit de procéder ici à un choix et à une définition des concepts clefs employés dans le travail afin de lever tout équivoque. Aussi l'analyse du cadre conceptuel de la désertification dans l'Atacora Ouest sera-t-elle mise en exergue.

3-1 CADRE CONCEPTUEL

Les questions d'environnement et du développement durable relatives à la désertification peuvent être appréhendées de diverses manières. Les causes de la désertification aux dires des populations *locales* varient selon les activités et l'exploitation des sols en fonction des perceptions sociales des groupes d'utilisateurs (figure 2).

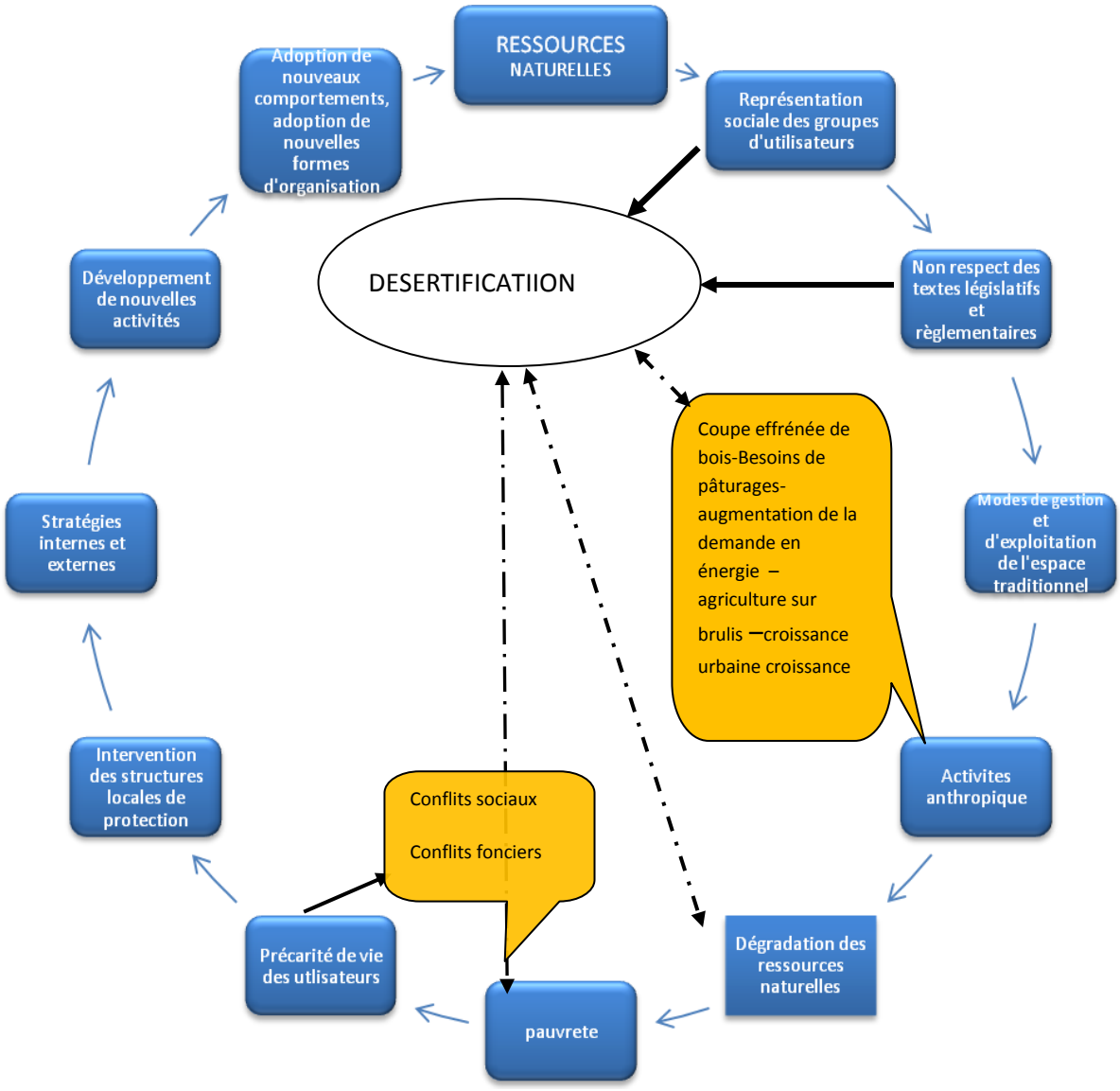

Figure 2 : Cadre conceptuel

Légendes

Les ressources naturelles sont menacées par les actions anthropiques. Ce comportement des communautés est fondé sur les représentations sociales dans le mode de gestion de celles-ci. Cette réalité compromet les interventions des acteurs engagés dans la lutte contre la pauvreté et la préservation de l'environnement.

Causes sous jacentes non directement perceptibles à travers l'effet induit

Effet dual entre les deux thèmes : induction réciproque



Commentaire, explication sur les thèmes encadrés



Relation de cause à effet

- l'étude du phénomène de la désertification et son évolution à travers le temps et l'espace;
- l'analyse des attitudes, comportements et pratiques communautaires liés à la désertification dans la « zone rouge » du Bénin;
- les facteurs environnementaux et socioéconomiques (physiques, économiques et sociaux) qui influent sur la désertification;
- les stratégies ou moyens qui sont adoptés par les producteurs pour enrayer le phénomène. Les enjeux et défis que doivent relever les acteurs. Cela aboutira à une gestion rationnelle et efficace de la désertification à l'ère de la décentralisation afin d'amorcer un développement local et intégré.

Il s'agira de démontrer le lien entre les perceptions sociales de l'espace et la désertification. Ces comportements qui constituent l'ancrage des pratiques locales de désertification en rapport avec les représentations de l'espace en interrelation avec leurs croyances. Cette représentation que les groupes sociaux entretiennent avec l'espace est le symbole de leurs marques identitaires vis-à-vis de leur terroir. La figure 2 est un condensé des interactions que les groupes sociaux entretiennent avec l'espace. Ces pratiques agricoles, sociales et culturelles, corrélées aux enjeux socio-économiques et aux aléas climatiques expliquent la désertification dans les communes de Matéri et Tanguiéta faisant partie de la » zone rouge du Bénin » (MAEP cité par Ganta 2005). La figure 2 illustre le cadre conceptuel.

3-2 DEFINITIONS DES CONCEPTS

La définition de quelques concepts fondamentaux employés dans ce document permet d'appréhender l'objet de la présente étude.

- **Environnement**: Il existe une diversité et une multitude de conception de l'environnement. Il n'existe donc pas de définition universelle mais des définitions. En termes plus précis, la notion d'environnement est une notion difficile à définir. Elle est évolutive avec le temps, l'espace et les auteurs.

On peut cependant distinguer selon la typologie de (Le Clech, 1998) différentes composantes de l'environnement:

- L'environnement biophysique (productions collectives) ;
- L'environnement humain (social et culturel) ;
- L'environnement économique (synthèse des échanges) ;
- L'environnement politique et institutionnel.

Il faut cependant retenir deux conceptions de l'environnement : la conception intellectualiste et celle paysanne. Cette étude, met l'accent sur la perception paysanne de l'environnement sans pour autant négliger les champs scientifiques de la question. On peut alors retenir que le concept d'environnement a lui-même évolué au fil des ans. « De concept physique, (l'eau, la terre, la forêt, la géosphère, la biosphère), il s'est progressivement donné ou a fait reconnaître son contenu économique, politique et social » (Rodda, 1993) cité par (Iman, 2004). Mais cette évolution n'est pas le fruit du hasard. Elle est si l'on prend le cas de certaines zones de la région africaine, le résultat du constat de la dégradation croissante de l'environnement physique : épuisement des sols, raréfaction des ressources naturelles, eau, forêt, faune, désertification du Sahel, amenuisement des forêts tropicales, pollution des eaux, érosion des côtes marines, misère de l'habitat urbain etc. L'action humaine sur l'environnement n'a jamais été mise en évidence de façon aussi critique.

Selon (l'ABE, 1999) dans « la loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin», l'environnement est défini comme « l'ensemble des éléments naturels et artificiels ainsi que des facteurs économiques, sociaux et culturels qui influent sur les êtres vivants et que ceux-ci peuvent modifier. »

Dans le cadre de cette étude, on désigne l'environnement par les interrelations entre l'homme et son milieu physique en rapport avec ses activités économiques, socioculturelles, politiques et les technologies utilisées.

Cependant, on ne nie pas l'importance de l'environnement comme milieu physique de forêts, de déserts, de lacs, de montagnes, de savanes et d'atmosphère. Mais l'environnement ne devient primordial, comme problème que, lorsqu'il commence à se détériorer, le plus souvent par la main des hommes qui aménagent l'espace, délimitent « leur » territoire. L'environnement pour cette raison est aussi une construction socioculturelle et religieuse, économique et politique. Il est le résultat de visions du monde et d'actions des communautés. Il est produit par une histoire et un cadre où s'établissent des rapports physiques et sociaux entre les êtres et la nature, entre les individus eux-mêmes : rapports d'intérêts, rapports sociaux de sexe, etc.

- ***Désertification***

Si l'on s'en tient à l'étymologie du mot, « désertification » est construit sur desertum: « *endroit vide, solitude* » et facere, « *faire* », deux mots d'origine latine, et sur ion, d'origine grecque, participe présent neutre de ienai « aller ». Sur cette base, désertification désigne donc un processus qui s'applique à un milieu évoluant vers un état désertique. Mais, le sens commun, aussi savant soit-il, est insuffisant. Dès que l'on cherche à développer une approche technique de la désertification, il y a lieu de préciser notre terminologie.

Barbier dans son introduction à « désertification et forêts », fait un retour sur différentes définitions de certains auteurs. Ainsi, avant de faire cas de la définition de la Convention Cadre des Nations Unies sur la Désertification, quelques auteurs ont appréhendé le concept.

Selon (Delwalle, 1973), la désertification est la transformation d'une zone aride en une zone désertique, quelles que soient les causes qui l'occasionnent». Mais cette définition ne s'applique pas à l'Atacora. Elle se raccorde avec la notion de désertisation.

Pour (Mainguet, 1990) : « stricto sensu, la désertification est une crise de l'environnement dont le terme est la mise en place de paysages désertiques, qualitatives, par disparition irréversible de certaines espèces végétales, et quantitatives par le tarissement définitif des points d'eau de surface (mares, lacs, sources), abaissement des nappes souterraines, majoration, enfin, de la dégradation des sols par des processus d'érosion éolienne et hydrique».

D'après (Toulain, 1998). « Le phénomène de désertification couvre une série de problèmes tels que la perte de terrain pour cause d'érosion par l'eau et le vent, la fertilité amoindrie du sol, la perte de la couverture végétale, la baisse des ressources hydriques et la diminution générale des variétés végétales et animales».

La Convention des Nations unies sur la Lutte Contre la Désertification de la (CNUCCED, 1995) a, quant à elle, retenu la définition, suivante : le terme « désertification », désigne la dégradation des terres dans les zones arides, semi arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les actions humaines».

Le texte de la Convention insiste sur le fait que « la désertification est causée par des interactions complexes entre facteurs physiques, biologiques, politiques, sociaux, culturels et économiques ».

Barbier poursuit : «ainsi la désertification se distingue-t-elle de la sécheresse, qui ne désigne que les conséquences d'un déficit en eau plus ou moins prolongé. Toutefois, la sécheresse peut agir comme un révélateur ou un intensificateur dans une situation déjà difficile par suite d'activités malencontreuses, ce qui fait dire à (Mainguet, 1990) que « la désertification est une crise autant socio- économique que climatique ».

Cependant, il ne faut pas confondre « avancée du désert » et « désertification».

A l'échelle humaine, le désert n'évolue guère (voir les cas du Sahel et du lac Tchad) ; seules ses limites fluctuent selon la pluviosité des années. Le phénomène de désertification n'affecte pas les déserts, qui représentent le stade ultime, mais bien les

zones semi-arides, zones où les équilibres naturels sont précaires et où tout excès dans l'exploitation des ressources conduit à la dégradation de l'environnement (cas de la mer d'Aral et du sahel). Ainsi, des zones dégradées peuvent-elles apparaître isolément, « zonalement » c'est-à-dire en marge des grandes zones éco- climatiques avant de tendre et de se rejoindre pour former de nouveaux espaces désertiques.

De même, la désertification n'est pas seulement un processus évolutif dû à l'aridification du climat, qui conduit au glissement d'un écosystème donné vers une forme plus adaptée à un climat plus sec. Par exemple : la « savanisation » de la forêt, la « *stepsation* » de la savane, la «saharisation» de la steppe sahélienne. Elle s'accompagne d'un processus de dégradation des sols qui, s'il se rencontre bien sous tous les climats, justifie le qualificatif de désertification dans les zones arides.

Enfin, il faut évoquer l'aspect de la réversibilité ou de la non réversibilité de la désertification. « Quand la dégradation de la couverture végétale et celle des sols peut être stoppée, et que les conditions techniques et financières permettent une restauration dans les délais acceptables, la désertification n'a pas le même caractère de gravité que lorsque le phénomène de dégradation est irréversible et même au stade ultime du désert minéral».

Donnant la priorité aux zones arides, semi-arides, et sub-humides, la Convention met l'accent sur les conditions climatiques, techniques et financières qui permettent une restauration dans des délais acceptables, la désertification n'a pas le même caractère de gravité que lorsque le phénomène de dégradation est irréversible et même au stade ultime du désert minéral».

Dans ce contexte, sont prises en considération: la faiblesse des précipitations, les fortes chaleurs et la fréquence des vents. Ce sont d'ailleurs ces paramètres qui sont retenus pour définir de manière théorique les zones dites subhumides, semi-arides, et hyperarides. Mais, à ce stade, il ne s'agit que de préciser des conditions favorables à la désertification. En effet, les fluctuations, climatiques (fréquence des sécheresses, baisse de la pluviométrie

etc.), quel que soit leur impact, font partie de l'histoire de ces milieux et elles ne paraissent pas suffisantes pour expliquer les évolutions en cours.

L'homme en prélevant, abondamment, sur les ressources en eau, en sol, et en végétation, participe à la fragilisation de ces espaces. Il favorise la dégradation des paysages, ceux des zones semi-arides vers un statut de zones arides, et il participe de manière déterminante à la désertification. Ce qui explique le dernier volet de la définition adoptée par la Convention et qui met l'accent sur les interactions entre climat et anthropisation.

De toutes ces définitions du concept de la désertification, celle de (Mainguet, 1998), prend en compte les aspects de la dimension climatique et socio-économique de la désertification caractéristique de notre aire d'étude. Mais elle n'intègre pas les aspects culturels. A l'instar de Mainguet, Toulmin ressort simplement les paramètres écologiques basés sur le climat. Partant du contenu de cette notion, seule celle de la convention se rapproche plus des réalités observées sur notre site d'étude.

L'accent est mis dans ce travail sur la définition de la Convention des Nations Unies qui intègre surtout la dimension socioculturelle de la désertification. De plus, l'on emploiera les expressions désertification ou dégradation des sols pour désigner le concept de désertification comme le stipule la Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification.

Néanmoins, la désertification dans l'Atacora Ouest se lit à travers les caractéristiques que sont :

« L'intensification de la sécheresse, aléas pluviométriques, sécheresse des marigots, assèchement des réserves d'eau, érosion des sols, érosion hydrique et éolienne, épuisement des sols, ensablement des cours d'eau, pollution des sols par les pesticides utilisés pour la culture cotonnière» (Ganta, 2006).

La désertisation quant à elle est l'avancée des limites du désert sous l'effet combiné des facteurs climatiques et des activités humaines (UICN, 20003)

Quelques définitions de la culture

Le mot culture est parfois utilisé pour désigner la civilisation, mais de nombreux auteurs se sont efforcés de donner une définition précise à ce terme.

1- La culture ou civilisation, c'est « ce tout complexe qui comprend le savoir, les croyances, l'art, le droit, la morale, les coutumes et toutes les autres aptitudes et habitudes acquises par un homme en tant que membre d'une société » (Tylor, 1871).

2- La culture comme ensemble global perçue comme « totalité où entrent les ustensiles et les biens de consommations, les chartes organiques réglant les différents groupements sociaux, les idées et les arts, les croyances, les coutumes et les moyens traditionnels de résoudre les problèmes » [….]. « La culture comprend des techniques, des objets fabriqués, des procédés de fabrication, des idées, des mœurs et des valeurs héritées » (Malinovski, 1931).

3- La culture, « c'est la manière de vivre d'un groupe » (Maquet, 1949).

4- « la culture peut-être considérée comme cette part de l'environnement qui est la création de l'homme » (Kluckhohn, 1949).

5- « La culture est l'ensemble ethnographique qui, du point de vue de l'enquête, présente, par rapport à d'autres, des écarts significatifs» (Kroeber et Kluckhohn 1952).

De toutes ces définitions, c'est la dernière qui répond mieux à notre étude afin de faire ressortir les écarts différentiels entre les groupes socioculturels d'une part, et d'autre part, d'appréhender leur perception sociale de l'environnement. Nous considérons que tout groupe humain quel que soit son effectif, son origine, sa raison d'être intériorise un ensemble d'acquis communs à ses membres, c'est-à-dire en quelque sorte, une mentalité,

une culture. Ces acquis servent de références permanentes et inconscientes pour la perception des choses, pour les évaluations faites et interviennent dans l'orientation des conduites. La culture intériorisée porte en elle une vision du monde et génère des attitudes, c'est-à-dire des manières d'être envers les choses concernant les éléments de l'environnement, y compris naturel. « Dès lors, ces éléments deviennent des clefs de la vision du monde, des référents essentiels de l'identité du groupe, ses points d'ancrage. L'identité se réalise lorsque les membres du groupe éprouvent ce « sentiment identitaire », c'est-à-dire qu'ils partagent la conscience des éléments matériels qui constituent l'ancrage de son existence objective» (Demeulenaere, 2005).

- **Représentations sociales**

Selon (Bourdieu, 1972), « Les représentations sociales sont des pratiques socialement élaborées et partagées». Pour Jodelet repris par (Moscovici, 1989), c'est aussi «l'ensemble des savoirs ». Autrement dit, c'est une forme de connaissance socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et encourageante à la construction d'une réalité commune à un ensemble social. On reconnaît généralement que les représentations sociales en tant que système d'interprétation régissent notre relation au monde et aux autres, orientent et organisent les conduites et les communications sociales. De même interviennent-t-elles dans des processus aussi variés que la diffusion et l'assimilation des connaissances, le développement individuel et collectif, la définition des identités personnelles et sociales, l'expression des transformations sociales.

« Les processus à l'origine des représentations sociales relèvent de la communication sociale, en référence aux multiples processus individuels, interindividuels, intergroupes et idéologiques » Doise cité par (Jodelet, 1989) explique aussi la constitution des représentations sociales par l'influence des rapports de communication dans un contexte interindividuel ou intergroupe, ainsi que par le processus d'ancrage des attitudes. Le concept est pris dans ce cadre au sens de Bourdieu**.**

- **Terroir**

« L'ensemble de l'espace dépendant du groupe humain de base (en général le village), c'est-à-dire les terres appartenant au village, qu' « elles soient cultivées ou non exploitées ou non, car c'est sur la totalité de ces terres que devront s'exercer les actions de lutte contre la désertification.» (Bonfils, 1987). On appellera également «terroir» le cas échéant, « un regroupement de plusieurs terroirs villageois présentant une certaine unité ».

- **Stratégies locales**

Le concept de « stratégie » est apparu dans les travaux de Crozier vers 1970, contribuant de façon déterminante au « retour de l'acteur » sur la scène sociologique. Il a été formalisé dans « *l'acteur et le système* » paru en 1977. En bref, les moyens stratégiques se résument à l'exercice d'un pouvoir dont les sources peuvent être les alliances, la maîtrise de l'incertitude critique du partenaire, l'expertise et la hiérarchie. Les objectifs dépendent des critères de satisfaction des acteurs, qui dépendent à leur tour de leurs bonnes raisons de les désigner comme tels. Ces phénomènes introduisent dans les systèmes humains des marges de liberté considérables, dont Ansart a donné des exemples historiques. La tactique est la manière de décliner la stratégie : variation dans l'exposé des motifs selon les partenaires, dans la forme des satisfactions obtenues, mais constance dans le maintien de la règle implicite installée. En définitive, une stratégie est une réponse apportée à un problème posé.

Dans cette étude, les stratégies représentent l'ensemble des mesures auto-adaptatives face aux effets néfastes des changements climatiques et de la désertification développés par chaque groupe d'utilisateurs (agriculteurs, éleveurs, paysans, enfants et fonctionnaires). Elles peuvent être préventives ou curatives, organisationnelles et dépendent de la capacité des groupes- cibles qui subissent les effets néfastes en participant à la prise en charge des responsabilités avec les autres membres de la communauté ou en mobilisant les ressources disponibles pour accompagner les interventions des agences de développement.

- **Pauvreté**

La question de la pauvreté peut être abordée sous plusieurs angles. L'on en retiendra les trois principales du (PNUD, 2001) repris par le (DCSRP, 2007).

La pauvreté du point de vue du revenu, selon laquelle, une personne est pauvre si son revenu est inférieur à un seuil de pauvreté défini comme étant le niveau de revenu en deçà duquel il n'est pas possible de se procurer une quantité de nourriture donnée et les biens de première nécessité.

La pauvreté du point de vue des besoins essentiels traduit le fait d'être privé des moyens matériels permettant de satisfaire un minimum acceptable de besoins. Ce concept de privation va bien au-delà d'une insuffisance de revenus individuels ; il comprend également le besoin de prestations élémentaires de santé et d'une éducation de base, ainsi que de services essentiels qui doivent être fournis par la communauté, afin d'empêcher les individus de sombrer dans la pauvreté.

La pauvreté du point de vue des capacités est l'absence de certaines capacités fonctionnelles élémentaires. Cette forme de pauvreté s'applique donc aux personnes n'ayant pas la possibilité d'atteindre des niveaux minima acceptables concernant les capacités fonctionnelles. Celles-ci peuvent aller du domaine matériel tel que disposer d'une alimentation convenable, à des critères sociaux plus complexes comme la participation à la vie de la collectivité.

Selon *le Rapport sur le développement humain au Bénin (*1996), le Seuil de Pauvreté Alimentaire (SPA) par habitant est de 66 079 f CFA en milieu urbain contre 38 800 F CFA en milieu rural. Quant au seuil de pauvreté non-alimentaire (SPNA) par habitant par an, il est de 78 182 F CFA en milieu urbain, contre 17 700 FCFA en milieu rural. Au total, le Seuil de Pauvreté Global (SPG) par habitant par an est de 144 261 FCFA en milieu urbain par an contre 56 500 F CFA pour le milieu rural.

L'analyse faite de ces chiffres, témoigne de la sévérité de la pauvreté pour les habitants du milieu rural comparé à ceux du milieu urbain. L'on peut déduire de ces

chiffres, que les communautés rurales pour satisfaire leurs besoins feront plus pression sur les ressources naturelles, ressource la plus accessible dont disposent les pauvres.

- **Zone à risque écologique :**

C'est une zone sujette à une dégradation écologique ou sous une forte pression pouvant aboutir à la dégradation. En effet, le comportement de la population face à son milieu concerne, à la fois, le mode de son occupation spatiale, de son évolution dans le temps et des différentes formes d'exploitation du milieu par l'homme.

II- DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La méthodologie est basée sur la bibliographie et la revue documentaire, les outils de collecte et de traitement des données.

La revue documentaire a consisté en une recherche bibliographique, dont les résultats ont servi de bases théoriques, à la collecte des données empiriques sur les sites de l'étude. Elle a été complétée par la collecte des données sur le terrain. Le traitement des données s'est fait manuellement puis avec les logiciels Word et Excel, SPSS pour le traitement des données quantitatives ; Arc View pour les cartes (cartes d'occupation du sol (1973 et de 2003) issue des images LANDSAT TM 1973 et 2003 au 1/700 000).

1- REVUE DOCUMENTAIRE

La revue documentaire s'est déroulée dans les principaux centres de documentation des universités, des institutions de recherches, des institutions étatiques, de différents centres de documentation et sur internet. Le tableau 1 de l'annexe présente les principaux centres de documentation et types d'informations recueillies. La recherche documentaire a consisté en une démarche exploratoire qui a marqué toutes les étapes de la recherche. Elle a permis de mieux cerner la problématique, de faire l'état des connaissances déjà capitalisées dans ce domaine, afin de mieux cibler la contribution à apporter. Elle se compose de la synthèse de la documentation disponible.

De nombreux auteurs se sont intéressés à la désertification en Afrique et surtout dans les pays du Sahel. Ils n'ont cependant pas abordé le problème de manière uniforme en ce qui concerne les contenus. La posture de certains d'entre eux dont les textes ont une similitude avec le thème de la présente étude sont les suivants.

(Bonfils, 1989) affirme que, depuis trente ans, la désertification a commencé par être perceptible avec une progression géométrique ; elle continue son extension de nos jours à cause des effets cumulés du climat et de l'homme (croissance démographique, augmentation des besoins de consommation, surexploitation de terres fragiles, causant l'érosion, la dégradation et l'appauvrissement des sols). Il envisage la lutte contre la désertification de façon rationnelle, intensive et massive, dans le but de parvenir à reconstruire les sols et l'environnement, tout en assurant la survie, puis le développement des populations. L'originalité de cet auteur est d'être parti de l'approche terroir pour montrer comment aborder le problème et surtout comment organiser la lutte dans un village. Cette approche débouche sur des projets concrets et sur une méthode de programmation à grande échelle.

(Monimart, 1988) est partie de l'exemple de six pays du Sahel (Cap Vert, Mauritanie, Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal) pour présenter les manifestations et les causes de la désertification et ses impacts socioéconomiques dans les pays sujets à ce fléau. Ensuite, un accent particulier est mis sur les moyens de lutte contre ce problème, leurs limites. Il souligne ensuite la part des femmes dans la lutte contre la désertification dans les pays du Sahel. Enfin, l'auteur conclut que mieux gérer les ressources naturelles, maîtriser une croissance démographique sans précédent, sont des enjeux majeurs pour l'instauration d'un développement durable au Sahel. Ce combat ne saurait être gagné sans les femmes ni à leurs dépens. Car elles représentent un potentiel qui ne saurait être négligé par les différentes institutions qui luttent pour la restauration de l'équilibre socio-écologique au Sahel. Les travaux de cet auteur n'ont pas intégré tous les aspects de notre recherche. Ainsi, le cas du Bénin n'a pas été pris en compte dans cette étude.

Le mérite (d'Apostel, 2001) est d'avoir abordé la question de l'environnement selon une vision interdisciplinaire. Il intègre la dimension éthique dans la résolution des questions environnementales. Néanmoins, il reste à l'étape théorique en insistant sur la logique philosophique. Son mérite est d'avoir démontré que la démographie est un fait culturel. Cette

conception éclaire l'anthropologue sur la relation entre la pression démographique et ses dégâts sur l'environnement. Par ailleurs, la recherche spécifique sur le Bénin s'articule autour des auteurs ci-après :

(N'da, 2002) a réalisé son étude sur la désertification dans le Bassin de la Pendjari dans quatre communes (Cobly, Matéri, Tanguiéta et Toucountouna). Elle constate que le phénomène s'est aggravé en raison de l'accroissement rapide de la population locale dont les principales activités économiques reposent sur la production agricole. En effet, les populations des quatre communes précitées, en l'absence d'alternative en termes d'emploi et de revenu, sont amenées à surexploiter leur milieu naturel : la compétition pour l'accès aux ressources naturelles s'accroît en générant des conflits de natures diverses. Ainsi, face à l'accélération de la dégradation des ressources naturelles, les ONG, les agences de développement et les populations locales ont développé des stratégies de lutte contre la désertification. Au demeurant, l'auteur envisage entre autres, un aménagement et surtout une éducation environnementale pour lutter contre la désertification.

Dans son mémoire, (Tougakouagou, 2001) a mis en exergue certains points essentiels de la gestion quotidienne de l'environnement chez les Waaba. En effet, l'environnement est un domaine où s'interpénètrent le naturel et le culturel. Il imprègne toutes les activités quotidiennes (éducatives, culturelles, religieuses) chez les Waaba. Cet aspect dynamique et multidimensionnel de l'environnement lui vaut sa valeur sacrée. Il est une œuvre divine, il est le lieu de déploiement de toutes les activités humaines, c'est de, et par l'environnement (boue, eau, air) selon la mythologie, que l'homme a été créé. L'environnement occupe une place de choix dans les représentations collectives des Waaba. Ainsi, l'éducation environnementale est importante, car elle conjugue le savoir et le savoir-faire, le dire et l'agir. Elle se charge de fournir aux acteurs sociaux les clefs nécessaires, non seulement pour que l'environnement soit perçu comme une valeur sacrée, mais pour qu'il soit traité comme tel. L'intérêt de ce mémoire est qu'il expose les savoirs locaux en matière de préservation des ressources naturelles. Il renseigne sur les mutations intervenues dans cette gestion quotidienne de l'environnement permettant ainsi de nuancer la vision récurrente des paysans ruraux africains «destructeurs» de l'environnement

Cependant, l'auteur n'a pas abordé la question sous l'angle de la résolution des problèmes environnementaux (recherche appliquée).

(Adohizin, 1999) retrace les causes et les manifestations de la désertification dans la commune de Banikoara et préconise des approches de solutions. Il met l'accent sur les pratiques agricoles et l'élevage fortement influencés par les technologies traditionnelles qui ne facilitent pas la préservation de l'environnement. Ces pratiques ont pour conséquence, la dégradation du système bio-productif édaphique et une dégradation physique. L'auteur suggère comme solutions au problème de la désertification. L' intégration généralisée de l'agriculture et de l'élevage à travers le système de parcage du cheptel dans les champs de culture avec :

- meilleur couplage cultures industrielles/cultures vivrières ;
- couplage engrais chimiques/fumures organiques ;
- promotion du reboisement et des techniques culturales conservatrices et de lutte anti-érosive visant le maintien et la stabilité structurale des sols.

Le travail de (da Matha Aquilin et Adjaï, 1998) présente les causes de la désertification dans le bassin de l'Alibori. Les causes principales sont liées aux facteurs anthropiques auxquels s'ajoute la sécheresse. Les impacts sur l'environnement naturel sont importants. Au nombre de ceux–ci, la fragilisation de l'écosystème due aux pratiques culturales inadéquates et à la culture de rente qu'est le coton. Face aux effets néfastes de cette dégradation de l'environnement, les auteurs ont proposé le remplacement de la culture du coton par les cultures vivrières et la prise en compte des aspects environnementaux dans le secteur agricole par les différents services techniques en charge du développement rural. Ce mémoire contient des suggestions fort appréciables quant à la lutte contre la désertification. Cependant, les fondements socio-économiques de la dégradation des terres n'ont pas été explicités, encore moins les impacts socio-économiques de la désertification sur les populations. Contrairement à leur approche, nous nous appesantirons beaucoup plus sur les fondements socioculturels de la désertification et ses impacts socioéconomiques sur la communauté.

(Ahmadou, 1996) explique la dégradation des ressources naturelles par la mauvaise gestion du terroir. Les facteurs favorisants sont par exemple la non-application des textes relatifs à la protection des ressources naturelles, ce qui a conduit à une exploitation anarchique de celles-ci. C'est le cas des scieries installées de façon anarchique et sans aucun respect des normes en vigueur pour l'exploitation du bois d'œuvre. Il préconise comme solution de protection de l'environnement une approche globalisante, prenant en compte la lutte contre la paupérisation croissante des populations, une profonde transformation des modèles actuels de production et de consommation des produits environnementaux. A l'instar de cet auteur, nous mettrons beaucoup plus l'accent sur les retombées de la dégradation de l'environnement sur les populations de Tanguiéta et de Matéri qui n'ont pas les mêmes caractéristiques physiques et sociologiques que le cadre d'étude de cet auteur.

Dans un rapport de la (Banque Mondiale, 2003) sur la pauvreté au Bénin en complément du Document de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP, 1997), la Banque Mondiale a procédé à une étude qualitative et participative et a mis l'accent sur l'analyse des questions laissées en suspens dans le DSRP, telles que l'aspect multidimensionnel de la pauvreté, les questions de risques et de pauvreté et surtout pour pallier essentiellement l'absence d'informations fiables et détaillées sur les caractéristiques, l'incidence et la dynamique de la pauvreté aujourd'hui. Ceci a permis de mieux appréhender les perceptions des pauvres sur leur propre situation et de comprendre plus en profondeur le phénomène de la pauvreté. Le mérite de cet ouvrage est d'avoir pris en compte les thèmes occultés dans le DRSP dont les aspects démographiques, nutritionnels et d'accès à la terre. Le chapitre sur la relation entre secteur agricole et pauvreté a rapport avec notre sujet de recherche. Ainsi, le document a mis l'accent sur la croissance démographique et la difficulté d'accéder à la terre. L'analyse de cette situation en relation avec la production cotonnière précarise les conditions de vie d'une certaine couche sociale (les femmes et les paysans qui dépendent de l'usufruit). Ce qui explique la pauvreté qu'on enregistre auprès d'une frange de la population en milieu rural.

(Ogouwale, 2006) fournit les indicateurs des Changements climatiques et des comportements des acteurs locaux face à ce phénomène dans le Bénin méridional. L'auteur a le mérite d'avoir abordé la question des changements climatiques et leur impact sur la sécurité

alimentaire dans le Bénin méridional et central. La question du changement climatique est préoccupante et a des implications sur la désertification.

Il ressort de la bibliographie consultée, un point de convergence: la relation entre l'homme et son environnement. Cependant, la relation entre les conditions de vie sociale et économique qui ont accentué la dégradation des terres voire amorcé le processus de la désertification, n'a pas été abordé.

Aussi, la relation entre les représentations socioculturelles de l'espace et le comportement des acteurs sociaux vis-à-vis des espèces végétales n'a-t-elle pas été prise en compte. Parfois même, lorsque la question est étudiée, elle l'est partiellement, et, n'offre pas une analyse approfondie de la situation de la désertification dans cette région d'étude. Le phénomène est lié ici, à la nature des écosystèmes et surtout aux comportements de l'homme. Les chercheurs qui ont abordé la question, par exemple, se sont limités à ces aspects environnementaux, socio-économiques et politiques en occultant les contraintes culturelles.

2- ETAT DE LA QUESTION

La communauté internationale a pris conscience du phénomène de la désertification qui a sévi dans la zone aride et sub-aride en Afrique au cours de la période 1968-1973. Le Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel fut créé alors en 1977 (CILSS). Dans cette même optique, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté le 17 décembre 1974, la Résolution N°3337 pour lancer une action internationale concertée de lutte contre la désertification. Dans ce cadre, une conférence internationale sur la désertification a été organisée à Nairobi du 27 août au 9 septembre 1977. Cette dernière a abouti à l'adoption d'un Plan d'Action de Lutte contre la désertification dont la mise en œuvre n'a pas été satisfaisante, puisque le phénomène n'a cessé de s'aggraver. MEPN (2004).

La Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUCED), tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, a donné un nouvel élan à la lutte contre la désertification. En effet, au cours de cette conférence, les délégations africaines ont unanimement présenté la désertification comme objet de leur préoccupation majeure, puisque perçue désormais par elles comme un problème de développement.

Par la Résolution 47/188 du 22 décembre 1992, l'Assemblée Générale des Nations Unies a décidé de la création d'un Comité Intergouvernemental de Négociation, chargé de l'élaboration d'une Convention Internationale sur la Lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et / ou la désertification, en particulier en Afrique. Cette convention qui vise la participation active des communautés à la base et des gouvernements, impose l'élaboration d'un Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD) dans chaque pays.

Le Bénin, préoccupé par le phénomène, a organisé un forum national de lancement du processus d'élaboration de son PAN/LCD du 20 au 22 août 1996 à Parakou, a signé cette convention le 15 octobre 1994 et l'a ratifiée le 29 Août 1996. Le document final du PAN/LCD est disponible depuis novembre 1999 au MEHU. La Direction de l'Aménagement du Territoire a mené plusieurs actions dans ce cadre sur toute l'étendue du territoire. En outre, le Fonds de Lutte contre la Désertification qui a pour attribution de financer les activités du PAN/LCD est opérationnel depuis le 17 Juillet 2002.

Du 8 au 10 avril 2003, un atelier sous- régional s'est tenu à Parakou en République du Bénin pour déterminer les mécanismes de financement de la lutte contre la désertification avec l'appui du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Récemment encore, en Juin 2006, la Journée Mondiale de l'environnement a été célébrée en 2008 sous le thème « déserts et désertification ». Cette mobilisation autour des questions environnementales et de la désertification témoigne de l'ampleur du phénomène et des conséquences néfastes qu'il pourrait entraîner si des mesures efficaces et efficientes ne sont pas envisagées.

Face à tous ces constats, la question de la désertification est encore d'actualité et mérite des études sérieuses impliquant la prise en compte du volet sociologique pour mieux cerner certains aspects. Selon le PAN/LCD (2000), au Bénin, la dégradation des sols, l'abattage des arbres, le surpâturage, l'ensablement des cours d'eau entraînent la désertification. Cependant, l'on mettra l'accent sur la relation entre les représentations sociales de l'espace et les pratiques de désertification sur ces terroirs.

3- DEMARCHE DE COLLECTE DES DONNEES

L'étude de la problématique de la désertification nécessite une approche particulière vue la complexité des déterminants socioculturels. Ainsi, la démarche méthodologique adoptée pour sa réalisation s'articule autour de quatre points: la revue de littérature, la détermination de la population cible, le choix des techniques et la confection des outils de collecte des données et, enfin, l'enquête de terrain et le traitement des données.

3-1 ECHANTILLONNAGE

3-1-1 DETERMINATION DE LA POPULATION CIBLE

La taille de l'échantillon nécessaire pour assurer la validité des résultats de la présente étude a été déterminée par l'application de la formule suivante.

N= P* (1- P)* (Z/E)2

N= taille de l'échantillon,

P= proportion de la population cible ayant entendu parler de la désertification (ici le taux moyen d'informations est de 85% chez les hommes et 78% chez les femmes ; selon les études antérieures).

Z= le niveau de confiance : 95% = 1.96

E= tolérance maximale d'erreur : 5%.

L'application de cette formule et des quotas marginaux fournis par le RGPH3 conduit à un échantillon de 410 individus enquêtés dans les localités couvertes.

3-1-2 DEMARCHE DE CHOIX DES LOCALITES A ENQUETER

La figure 3 ci-dessous indique les localités enquêtées.

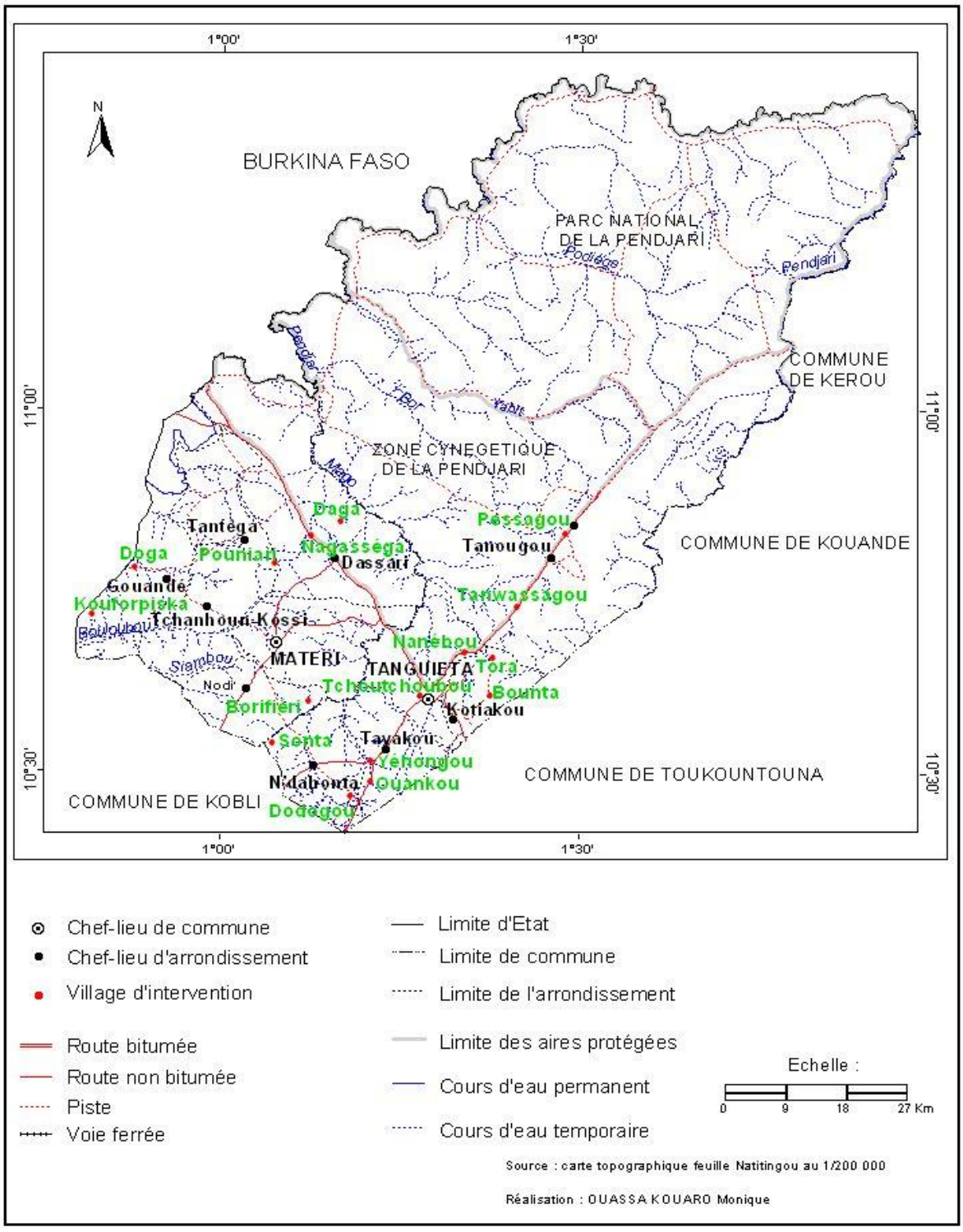

Figure 3 **LOCALISATION DES VILLAGES D'INTERVENTION DES COMMUNES DE MATERI ET DE TANGUIETA**

3-1-3 L'ECHANTILLONNAGE S'EST FAIT A TROIS NIVEAUX.

Le premier a consisté à sélectionner les communes par choix raisonné afin d'éviter de se concentrer sur les communes qui n'ont pas les mêmes caractéristiques socioculturelles et écologiques. L'on a pris aussi en compte les régions agro-écologiques et l'intervention de certains projets de développement dans les localités de ces communes. C'est ainsi que l'on a privilégié les communes de Matéri et de Tanguiéta qui ont des caractéristiques similaires.

Au deuxième niveau, les arrondissements et villages ont été sélectionnés par choix raisonné et aléatoire afin d'éviter la saturation des informations dans les localités répondant aux mêmes critères et pour éviter de travailler dans les mêmes villages.

Au troisième niveau, l'on a procédé au choix des ménages par la méthode de la bouteille avec une différence de cinq pas par ménage. L'âge minimum de vingt ans a été retenu pour les participants aux entretiens collectifs.

D'autre part, les groupements de femmes et producteurs de coton ont été choisis de la façon suivante : une panoplie de groupements existe par arrondissement. L'on a alors procédé à un tirage au sort parmi eux pour la réalisation des entretiens collectifs car ceux ci répondent aux mêmes caractéristiques (structure, organisation et activités agricoles) et aux critères de classe d'âge et de sexe.

L'on a pris sur le total des groupements, le tiers de l'effectif total des groupements fonctionnels selon les données du CeCPA de Tanguiéta et Matéri. La sélection définitive des cibles à enquêter s'est faite de manière aléatoire. Ces organisations sélectionnées ont pris part au focus group et à l'Enquête Collective et Rapide d'Identification des Conflits et Groupes Stratégiques (ECRIS). En plus de ces focus group, des entretiens informels ont été administrés à des personnes ressources par rapport aux questions foncières et culturelles. Le choix de ces personnes ressources s'est fait par la technique «boule de neige».

Pour identifier les causes profondes de la pauvreté des femmes et de la désertification, les enfants (scolarisés et déscolarisés de la tranche d'âge de 10 à 15 ans ont été mis à contribution). Leurs réponses assez pertinentes ont permis d'éclairer certains aspects d'ordre

social, économique et culturel liés à la destruction du couvert végétal et par ricochet de la dégradation des sols.

Au total, vingt focus group ont été administrés. Ces focus group et réunions de concertations ont été tenus dans deux communes, neuf arrondissements, seize villages et deux quartiers. Cependant, en plus de cet échantillon, dans la sélection des personnes à enquêter, l'on a tenu compte de la diversité socioculturelle et linguistique et des groupes stratégiques en présence. La liste des structures, le nombre de personnes enquêtées par village, par arrondissement et communes figurent dans les tableaux 2 et 3.

Tableau n° 2 : Liste des localités et effectifs des enquêtés

TABLEAU MONTRANT LE NOMBRE DE PERSONNES ENQUETEES PAR COMMUNES (Matérie de Tanguiéta)													
Département	Communes	Arrondissements	Villages/Quartiers	Groupements Communautaires		Personnes Ressources					Structures d'Appui au Développement			Total
				G.F.	G.M.	A.M.	C.T	P.	L.O	A.L.	P.D	O.N.G	S.D.E	
ATACORA	TANGUIETA	TANGUIETA	*NANEBOU*	9	7	1	-		1	3	1	1		
			TCHOUTCHOUBOU	7	3	2	1		3				6	
		TANONGOU	*TCHAWASSAGA*	12	11	2	1			2		1		
			PESSAGOU	6	12	1	1							
		N'DAHONTA	*SONTA*	12	13	2	1	1	2	2				
			DODOGOU	8	7	2	1		1		1	1		
		TAÏACOU	*NAFAYATI*	10		1	1		1	2				
			YEHOUOGOU	11	12									
		COTIAKOU	*BONTA*	13	15		1	1	1	2				
			TORA	12	15	3	1		1					**251**
	MA	GOUANDE	*KOUFORPISKA*	5	7	1				2				
			DOGA	12	7							1		

	T E R I	**NODI**	***BORIFERI***	5	7			1	3		1			
			NODI	9	5							1	3	
		TANTEGA	***POUNIARI***	16	15	3				2				
			TCHANGA	8	7			1						
		DASARI	***NAGASSEGA***	5	6	1	1		2	2		1		
			DAGA	7	11						1			**159**
	TOTAL			**167**	**160**	**19**	**9**	**4**	**15**	**17**	**4**	**6**	**9**	**410**

G.F.= Groupements Féminins; G.M.= Groupements Masculins; A.M.= Autorités Morales; C.T.=Chefs de Terre; P.=Pépiniéristes; L.O.=Leadeurs d'Opinion; Autorités Morales; P.D.=Projets de Développement; O.N.G.=Organisations Non Gouvernementales; S.D.E=Services Déconcentré de l'Etat.

Source : **Enquête de terrain : Monique OUASSA KOUARO, 2006**

Tableau n° 3 : Nombre de structures enquêtées

Département	Communes	Arrondissements	Villages/Quartiers	Groupements Commu			Personnes Ressources					Structures d'Appui au Dévelop			Total
				G.F.	G.M.		A.M.	C.T	P.	L.O	A.L.	P.D	O.N.G	S.D.E	
ATACORA	TANGUIETA	TANGUIETA	*NANEBOU*	1	1		1	-		1	1	1	1		
			TCHOUTCHOUBOU	1	1		1	1		1				1	
		TANONGOU	*TCHAWASSAGA*	1	1		1	1			1		1		
			PESSAGOU	1	1		1	1							
		N'DAHONTA	*SONTA*	1	1		1	1	1	1	1				
			DODOGOU	1	1		1	1		1		1	1		
		TAÏACOU	*NAFAYATI*	1			1	1		1	1				
			YEHOUOGOU	1	1										
		COTIAKOU	*BONTA*	1	1			1	1	1	1				
			TORA	1	1		1	1		1					
	TOTAL			**10**	**9**		**8**	**8**	**2**	**7**	**5**	**2**	**3**	**1**	**55**
	MATERI	GOUANDE	*KOUFORPISKA*	1	1		1				1				
			DOGA	1	1								1		
		NODI	*BORIFERI*	1	1				1	1		1			
			NODI	1	1								1	1	
		TANTEGA	*POUNIARI*	1	1		1				1				
			TCHANGA	1	1				1						
		DASARI	*NAGASSEGA*	1	1		1	1		1	1		1		
			DAGA	1	1							1			
	TOTAL			**8**	**8**		**3**	**1**	**2**	**2**	**3**	**2**	**3**	**1**	**33**
TOTAL GENERAL				**18**	**17**		**11**	**9**	**4**	**9**	**8**	**4**	**6**	**2**	**88**

Source : **Enquête de terrain : Monique OUASSA KOUARO, 2006**

3-2 MATERIEL ET SUPPORTS DE COLLECTES DES DONNEES

3-2.1 MATERIEL

Le matériel suivant a été utilisé pour la collecte des données.

Quant à l'objectif N°1, les matériels suivants ont été utilisés : appareil photo, enregistreur lors des entretiens individuels et collectifs pour recueillir les témoignages de quelques personnes ressources.

Par rapport à l'objectif 2 et 3, le GPS (GARMIN map 60), les fonds de cartes, les cartes, ont servi de base pour identifier les coordonnées des localités à étudier d'une part, et d'autre part les cartes pour retracer l'état de l'occupation des sols sur une période de trente ans.

Une grille d'observation a été aussi conçue pour apprécier l'état de l'environnement et les comportements des acteurs vis-à-vis de l'environnement et de leurs réactions face à la désertification.

3-2.2 JUSTIFICATION DU CHOIX DES SUPPORTS

L'approche participative a été utilisée. Ce choix se justifie par le fait que ce sont principalement les acteurs, en l'occurrence les populations locales ; qui sont le mieux à même de décrire et d'analyser la gestion des ressources naturelles en partenariat avec les différents acteurs intervenant dans leurs localités. De plus, cette approche valorise la conscience que les communautés ont un savoir, des connaissances, une expérience qu'il est important de prendre en compte comme un outil et non comme un objectif. Les modes de gestion des terres et leurs impacts sur la durabilité des écosystèmes seront appréhendés en confrontant les points de vue de plusieurs spécialistes : statisticiens, agronomes, géographes, agro-forestiers, socio-économistes, sociologues, anthropologues et surtout en faisant appel à l'expertise et au savoir-faire des paysans.

Outre cette approche, le **TRANSECT, le FPEIR, le SWOT ou SEPO** en français **(Succès, Echecs, Potentialités et Opportunités), le diagramme de Venn, l'ECRIS, les outils genre** et la **MARP** ont été utilisés au vu de leurs nombreux avantages, surtout pour la collecte d'informations et aussi en raison de certaines techniques de recherches appropriées à ce genre d'étude.

Le **TRANSECT** nous a facilité la lecture de l'état de la végétation, des sols et des cours d'eau lors de l'immersion sur le site d'étude. Quant à la **MARP**, elle a permis de réaliser un diagnostic participatif des problèmes environnementaux et de recueillir des propositions auprès des acteurs concernés. L'Enquête Collective d'Identification des Conflits et Groupes Stratégiques (**ECRIS**) a permis d'appréhender les conflits fonciers entre les groupes d'usagers (agriculteurs/éleveurs, éleveurs/gardes-faunes et chasseurs) en vue de proposer un nouveau mode de gestion qui tiennent compte des intérêts des usagers. Quant au diagramme de **Venn,** il nous a permis d'apprécier la dynamique locale des acteurs qui interviennent dans le domaine environnemental en vue d'apprécier les interactions entre leurs actions et la lutte contre la désertification. **Le SWOT**, a été utilisé pour évaluer les différentes stratégies promues par les acteurs en vue de lutter contre la désertification. Cet inventaire nous a conduit à identifier les forces et les faiblesses de ces stratégies et en même temps les opportunités et les menaces de celles-ci.

Le **FPEIR** a servi à identifier les forces, les pressions sur les ressources et l'impact de ces prélèvements à moyen et long terme afin de trouver les moyens de mitigation.

Les **outils spécifiques genre** (La Matrice d'Analyse Genre, le Profil des activités, l'accès et le contrôle des ressources et bénéfices) ont été utilisés dans le but d'identifier les contraintes culturelles et opportunités liées à la participation des femmes dans la gestion des ressources naturelles.

Cette analyse est faite de concert avec les hommes et les femmes enquêtés pour réfléchir sur les stratégies favorables en vue d'une meilleure implication de ces dernières. Quant au profil d'activités, il a permis d'analyser avec les enquêtés (hommes et femmes), la répartition traditionnelle des tâches productives, reproductives et socioculturelles, de comprendre avec les acteurs les activités de gestion de ressources naturelles. Cet outil a entre autres favorisé l'analyse sur la charge de travail des hommes et des femmes enquêtés.

"L'accès et le contrôle des ressources et bénéfices" quant à lui a favorisé l'analyse de la situation de faible implication des femmes dans la gestion des ressources naturelles et d'apprécier le pouvoir de décision de chaque genre sur une ressource ou le profit engendré par l'exploitation de la ressource.

L'opérationnalisation de notre recherche repose sur la transdisciplinarité et la pluridisciplinarité. Le choix de ces options se justifie par le fait que, avoir une connaissance approfondie de la désertification et surtout axer les recherches sur les pratiques endogènes qui inhibent les actions de lutte contre la désertification, nécessitent des outils de collectes assez performants. Il serait absurde d'opposer les différentes méthodes les unes aux autres au vu de la nature des informations recherchées. Bien au contraire, nous avons opté pour la combinaison de divers outils, issus de différentes méthodes pour conduire la recherche.

Notre étude combine l'approche quantitative et le qualitative, compte tenu de la nature des informations recherchées (bases culturelles et sociales qui sous-tendent les rapports des Natemba, Waaba et Byalɔbɔ avec leur environnement). Ainsi, l'approche de collecte de données est axée sur l'utilisation des techniques suivantes : l'observation directe et participante, la cartographie en nous basant sur les photos aériennes afin d'apprécier l'évolution de l'état de l'environnement dans une approche diachronique.

Aussi l'entretien semi-directif adapté à chaque catégorie d'acteurs a-t-il été privilégié?

En effet, trois raisons expliquent l'utilisation de l'entretien semi-directif. D'abord, la plupart de nos informateurs ne savent ni lire, ni écrire en français. Ils ne pourront donc pas remplir les fiches de collecte de données adressées à eux sous forme de questionnaire écrit. Ensuite, les informations recherchées portent sur des croyances, des conceptions qui ne se comprennent que par des explications, des comparaisons avec les informations. Enfin, vu la nature délicate des informations à recueillir en général, et surtout la qualité des informations qu'on recherche auprès des agriculteurs, guérisseurs, chefs religieux et chefs de terre, il serait alors inadéquat et difficile de collecter les informations par un questionnaire.

Quant à l'observation directe et participante, elle a permis d'abord de faire l'immersion dans le milieu, ensuite d'apprécier l'état des éléments de l'environnement (sol, végétation, eau et air). Par exemple, l'on a apprécié l'état de dégradation des sols et quelques acquis en gestion locale de l'environnement (l'état de dégradation des sols due, au ruissellement, au vent, au piétinement des animaux, à la culture du coton, aux pratiques culturales en cours dans le milieu, au déboisement, au tarissement des cours d'eau et à la construction de diguettes sur les sols en pente).

Cet outil a aussi facilité la compréhension des comportements des acteurs vis-à-vis des questions environnementales et surtout de la désertification en rapport avec leur savoir-faire local. L'usage de l'interview directe a facilité l'établissement d'une certaine «confiance» entre nos enquêtés et nous, la confiance et la familiarité étant des conditions préalables à l'accès aux informations, aux savoirs locaux dans la gestion de leur terroir.

4- TRAITEMENT DES DONNEES

Pour l'exploitation des données, nous avons dépouillé les fiches issues de la collecte des données. Le traitement des données a eu lieu dans différents laboratoires. Il s'agit du CENATEL pour la réalisation des cartes. Ainsi, la confection des cartes, a été réalisée avec l'image landsat, de la carte topographique de Natitingou de l'Institut Géographique National (IGN) aux 200 000 millièmes, le Global Positionning System (GPS) Garmin 60. A l'aide du Système d'Information Géographique, et de la recherche planimétrique, l'interprétation a été faite avec Arc View 3.2, Les données climatiques (températures et données pluviométriques) ont été traitées au laboratoire de climatologie. Les questions écologiques ont été traitées au Laboratoire d'Ecologie Appliquée (LEA) de la FSA. Enfin, les données relatives aux aspects sociologiques et anthropologiques ont été également traitées au LEA par l'analyse du discours des enquêtés, de la triangulation, de l'itération et par interprétation dans une approche qualitative. Quant aux données quantitatives, les logiciels suivants ont été utilisés :

- ✓ conception de la maquette de saisie des données dans excel 1.10;
- ✓ traitement des données avec les logiciels et tableurs SPSS et excel 1.1O ;

Pour l'analyse qualitative, l'analyse factorielle a été utilisée pour sortir la part de chaque déterminant dans le processus de la désertification;

A partir des fonds de cartes disponibles à l'IGN et au CENATEL, les cartes de localisation, d'occupation des sols (période de 30 ans) ont été réalisées pour interpréter les données relatives à l'état de la végétation. L'utilisation des résultats de l'enquête s'est traduite par l'élaboration des tableaux statistiques, des figures et cartes.

4-1 CADRE OU MODELE D'ANALYSE THEORIQUE

L'on a eu recours à des modèles d'analyses pour l'analyse et l'interprétation des données recueillies. La combinaison des différents modèles d'analyses théoriques nous a permis d'analyser les données recueillies sur le terrain.

- Le modèle phénoménologique a servi de toile de fond pour analyser les rapports entre les homme et la nature, ensuite à faire ressortir les usages autour des ressources naturelles et enfin à mettre en exergue les représentations sociales de la désertification et les impacts de celles-ci sur le mode de gestion des sols. Enfin les impacts de la désertification ont été analysés.

- Le modèle ethnographique a permis de décrire les pratiques et comportements défavorables à la culture des arbres dans les groupes sociaux Waaba, Natemba et Berba d'une part de comprendre le comportement de ces acteurs et enfin de trouver des significations à leurs pratiques ;

- l'analyse rétrospective (le modèle ESPECT) et l'approche prospective ont été utilisées lors de la triangulation et de l'interprétation des données.

4-2 DIFFICULTES RENCONTREES PENDANT L'ETUDE

L'étude menée a été jalonnée de difficultés non moins importantes.

4-2-1 SUR LE PLAN ETHIQUE

Les communautés rurales très enclines au marchandage des informations à fournir, dû à la multiplicité des acteurs et qui réalisent des études ou mettent en œuvre des projets de développement dans la région enquêtée ; autrement dit, l'intéressement des enquêtés entretenus par certains chercheurs et la perception sociale que les communautés locales ont développé des chercheurs dans la région a pris des proportions qui compliquent la collecte des données. Il faut noter entre autres :

- la confusion des populations locales entre le profil d'une étudiante et celui d'un bailleur de fonds. Les perturbations de la durée de l'étude liées aux campagnes électorales de 2006-2007 (présidentielle et législatives) avaient lieu dans la même période. D'où le marchandage des informations.

- la réticence des femmes à répondre aux questions foncières lors des interviews;

- Le délestage dans la ville de Cotonou lié à la crise énergétique.

4-2-2 DIFFICULTES LINGUISTIQUES

Elles se résument à :

- La pluralité linguistique due à la coexistence d'une multitude de groupes sociaux culturels et de langues;

- La complexité de la traduction de certains concepts du français aux langues locales (Waama, Natiéni et Biali) et réciproquement.

4-2-3 AU PLAN METHODOLOGIQUE

Elles ont porté sur :

- l'indisponibilité des enquêtés (structures d'appui au développement et populations locales pour répondre aux questionnaires) ; la majorité était sollicitée par les politiques ;

- La gestion du temps lors des entretiens (tendance de certains enquêtés à monopoliser la parole). Ce comportement prive souvent les autres de se prononcer lors des focus group;

Ces quelques difficultés ont été surmontées grâce à la contribution de personnes ressources, à la volonté de recentrer le débat toutes les fois qu'il y a eu dérapage et aussi à la patience à écouter les différents enquêtés. Nonobstant ces obstacles, Nous avons réussi à obtenir des résultats.

La première partie de ce travail analyse d'entrée de jeu la problématique des rapports des Waaba, Natemba et Bialɔbɔ à leur environnement. Ensuite, les pratiques sociales et agricoles qui sont sources de désertification vont être répertoriées et analysées. Enfin, les représentations sociales autour

de l'espace qui déterminent sa gestion vont être appréhendées en vue d'établir une corrélation entre celles-ci et la désertification. Cela permettra aussi de cerner les impacts de la désertification sur le mode de vie des communautés locales.

PREMIERE PARTIE

RELATION HOMME- ENVIRONNEMENT ET PRATIQUES SOCIALES DE DESERTIFICATION DANS L'ATACORA OUEST

CHAPITRE I

ANALYSE DES RELATIONS HOMMES ET ENVIRONNEMENT DANS L'ATACORA OUEST

Aujourd'hui, dans les régions tropicales, les forêts sont détruites, les sols se dégradent, les fleuves, marigots et rivières se comblent et disparaissent et le processus de désertification s'accélère. Cette situation est préoccupante lorsqu'on sait que, dans les milieux ruraux, l'agriculture est la principale activité des communautés. La population de l'Atacora Ouest est essentiellement agricole soit environ 89,33% (INSAE, 2003). Vu l'effectif des personnes qui vivent de la terre, le problème majeur réside dans la capacité à concilier la nécessité d'une plus grande production en réponse à la forte demande agricole et à la dégradation des ressources naturelles avec pour corollaire la désertification. De plus, quand l'on sait que la terre est au cœur des problèmes d'environnement chez les Waaba, Natemba et Bialɔbɔ, il est nécessaire de prendre en compte les liens spécifiques entre les hommes et la nature. L'analyse des rapports d'une société à son environnement aide alors à éclairer les rapports inscrits dans cet espace et la place de la culture dans le contrôle et la gestion de cet environnement.

Partant de ce constat, que représente l'environnement pour les populations locales et quels sont les modes de gestion de l'espace inhérents ? Les mutations en cours dans le foncier jouent-elles un rôle dans la dégradation des sols sur ce territoire ?

I- REPRESENTATION DE LA NATURE ET MODES LOCAUX DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES CHEZ WAABA, NATEMBA ET BIAL∂B∂

Les pratiques paysannes d'exploitation du milieu ont une base matérielle incontestable qui fonde leur efficacité pratique. Mais elles s'intègrent dans des systèmes de représentation, des visions du monde, qui sont spécifiques aux différents groupes sociaux et ont un fondement magico-religieux. C'est ce que Bourdier (cité par Rossi, 1998) appelle « dimensions symboliques et techniques des savoirs sur la nature des populations indigènes du nord est du Cambodge ». Comme les Cambodgiens, les Waaba, Bialbe et Natemba, en intervenant sur leur environnement,

touchent à ce qu'il y a de plus sacré. Les pratiques populaires se caractérisent aussi par une complexité liée à la coexistence sur un même espace de différents groupes sociaux (Fulbé, Waaba, Natemba, Bialbe) par exemple.

Les relations société/nature sont des réalités dynamiques. Elles sont le reflet de la façon dont les populations pensent, se pensent et agissent, dans un milieu, dans un contexte social, économique, et politique donné. Elles évoluent donc parallèlement aux changements du contexte. Soit les dynamiques sociales d'ensemble (différenciations, conversions religieuses, transformation des structures familiales) débouchent sur des transformations des règles d'accès aux ressources et, à travers elles, aux modes d'exploitation du milieu. Soit les transformations du milieu physique, ou l'accroissement de la compétition économique poussent à remettre en cause les fondements des rapports à la nature. C'est ce que montre Luxureau, cité par Rossi (1998) qui explique comment « l'accroissement démographique, l'islamisation, la législation foncière, l'extension d'une classe d'entrepreneurs agricoles, transforment radicalement les relations société-nature des paysans haoussa du Niger».

En effet, traditionnellement, le régime foncier est régi en général par le droit traditionnel et rarement par les règles du droit moderne. La terre étant l'élément fondamental de la production agricole, tous les membres de la communauté disposent d'une égalité d'accès à cette dernière. Celle-ci est sacrée et inaliénable. Et comme l'a souligné (Zomahoun, 2002), «dans les villages riverains du parc national de la Pendjari comme dans la plupart des milieux ruraux du département de l'Atacora, la terre est perçue comme un don de Dieu auquel chacun a (a priori) un droit d'accès et d'exploitation».

Mais bien que cette perception sur la terre domine dans la région et donne à chacun la possibilité d'accéder à la terre et d'exploiter au moins librement la terre, il faut signaler que les principes et droits d'usage foncier existent dans deux des groupes socioculturels de la région. Dans chaque village (comme partout ailleurs), on a des propriétaires terriens qui sont souvent les premiers occupants des terres du village. Mais, parfois, les terres appartiennent aux familles fondatrices ou aux familles investies de certains pouvoirs dans le village. L'un des principes fonciers caractéristiques de ces groupes socioculturels est que les femmes n'héritent pas de la terre. Seuls les descendants de sexe masculin peuvent hériter de la terre de leur père.

Dans la perception traditionnelle, la fille de la famille se marie et rejoint son époux qui a la responsabilité de lui trouver (ou prêter) la terre, en cas de besoin, pour l'agriculture. En cas de décès du conjoint ou de divorce, la femme peut décider de retourner dans son village d'origine. Elle y est bien accueillie grâce à l'esprit de solidarité inter familiale assez poussé dans ces communautés. Si c'est le cas, elle peut avoir droit à la location de la terre au sein de sa famille ou auprès d'un tiers. Elle peut donc jouir de l'usufruit sur le foncier dans son village d'origine aussi longtemps que cela reste possible, mais elle ne pourra jamais prétendre à la propriété sur la terre. Dans le cas où elle retournerait au village (jusqu'au mariage), il n'est pas évident qu'elle deviendra propriétaire terrien. C'est ce qui se remarque dans certains villages où l'on trouve de vieux paysans sans terre et dont les enfants sont alors les premiers exposés à l'exode rural.

La terre est donc un bien dont la gestion reste essentiellement familiale et sous le contrôle des hommes. Dans le vécu quotidien, au sein de ces villages, le chef de terre n'est pas cette personne qui gère les terres du village, mais plutôt un personnage responsable des sacrifices aux dieux de la terre et des récoltes. Il veille plutôt spirituellement sur le village.

1- L'ENVIRONNEMENT : APPROCHE DEFINITIONNELLE SELON LES GROUPES SOCIOCULTURELS

1-1 L'ENVIRONNEMENTPERÇU PAR LES WAABA ET NATEMBA

Chez les Waaba et Natemba, l'environnement *(Titigapararé et Tipiéma)* est défini comme «notre vie» (*Tiboma)* en Waama et (*Tifomou)* en Natiéni à près de 43%, suivi de «la terre» (26%), puis de» patrimoine commun» (T*ikpatiré)* en Waama et *Tikama* en Natiéni (17%) et enfin de «la nature» *wéna* en Waama et *Yièga* en Natiéni (14%). A travers ces réponses, on perçoit que la vision des questions environnementales par les populations locales influence le mode de gestion et d'exploitation des terres au sein de l'organisation sociale. Qu'en est-il ?

Définition émique de l'environnement selon les Waaba et NatéMba

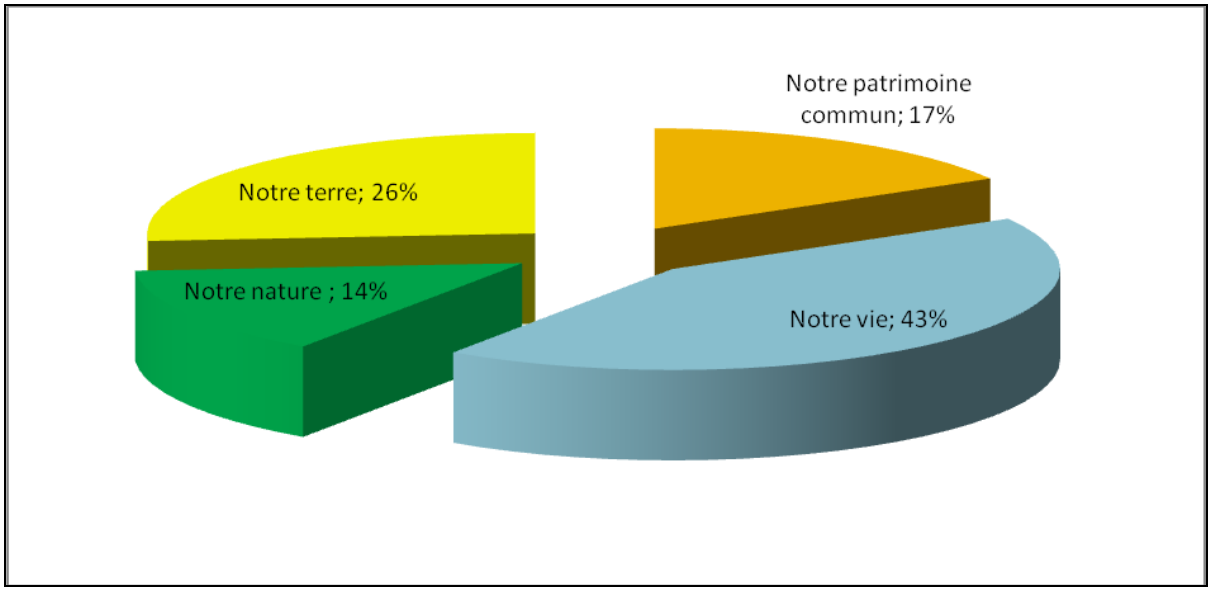

Figure 4 : Définition de l'environnement selon les Waaba et Natemba

1-2 L'ENVIRONNEMENT PERÇU PAR LES BIAL∂B∂

La figure 5 témoigne de la définition de l'environnement (Tihoun) par les Bialɔbɔ. Ainsi, pour 40% des personnes enquêtées, l'environnement représente « la vie », pour 33% « la terre » *(tihin*), 24% le définissent comme la nature *(handunu*) et enfin 3% comme patrimoine commun (*fuai*).

Définition émique de l'environnement selon les Bialbe

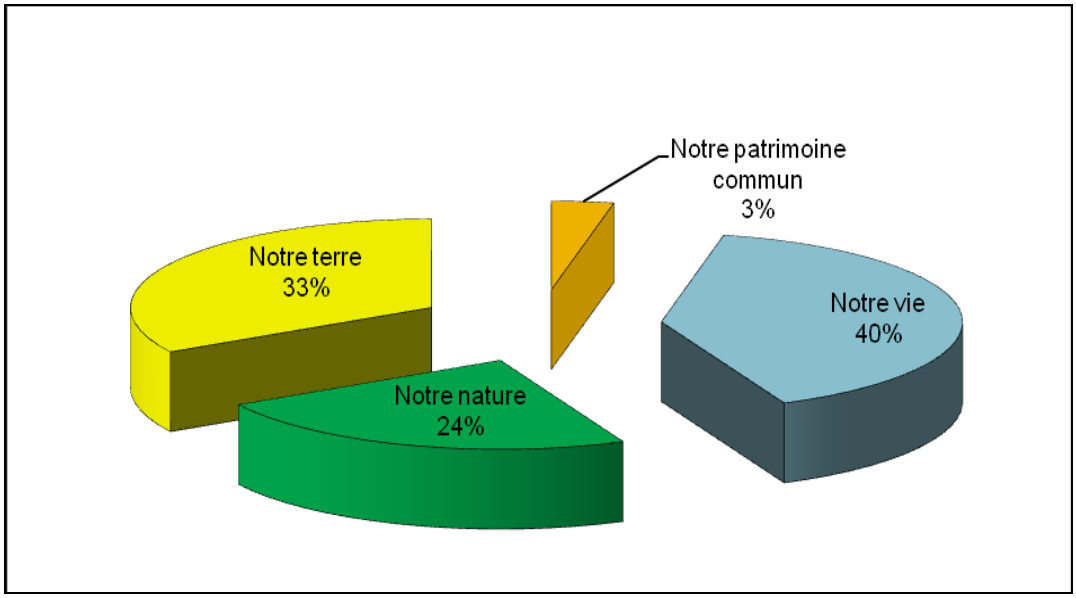

Figure 5 : Définition émique de l'environnement selon les Bialbe

De l'analyse faite des propos recueillis auprès des acteurs au sujet de l'environnement, l'on peut conclure que la survie de ces populations locales est étroitement liée à cet environnement. Car plus de 40% des réponses des interviewés attribuent l'environnement à la vie. De plus, la terre est synonyme d'environnement à plus de 50% selon les réponses des agriculteurs. Ceci traduit bien la place importante de la terre dans leur vie ; d'où le caractère indivis et sacré de la terre. Cette conception de l'environnement qui est parfois assimilée à la vie et quelquefois à la terre justifie le mode de gestion des terres par les groupes sociaux. Partant alors de cette définition de l'environnement, quels sont les éléments constitutifs de cet environnement ?

2- CONNAISSANCE DES QUATRE ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT PAR LES DIFFERENTS GROUPES SOCIOCULTURELS

La connaissance des éléments de l'environnement est fonction de la cosmogonie des peuples (Waaba, Bialɔbɔ et Natemba) en liaison avec les activités agricoles et les usages sociaux et rituels de la nature. Ces peuples n'assimilent pas l'environnement à son seul aspect physique, mais le perçoivent toujours en y intégrant ses dimensions magico-religieuses, économiques, techniques et cultuelles.

2-1 CONNAISSANCE DES QUATRE ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT PAR WAABA ET NATEMBA

La figure 6 montre que l'environnement est polysémique. D'une part, il désigne la vie en général, d'autre part, il est symbolisé par le patrimoine, la nature et parfois la terre. Toutes ces définitions témoignent de la complexité des relations que ces peuples entretiennent avec leur environnement et de la valeur qu'ils accordent à cette ressource.

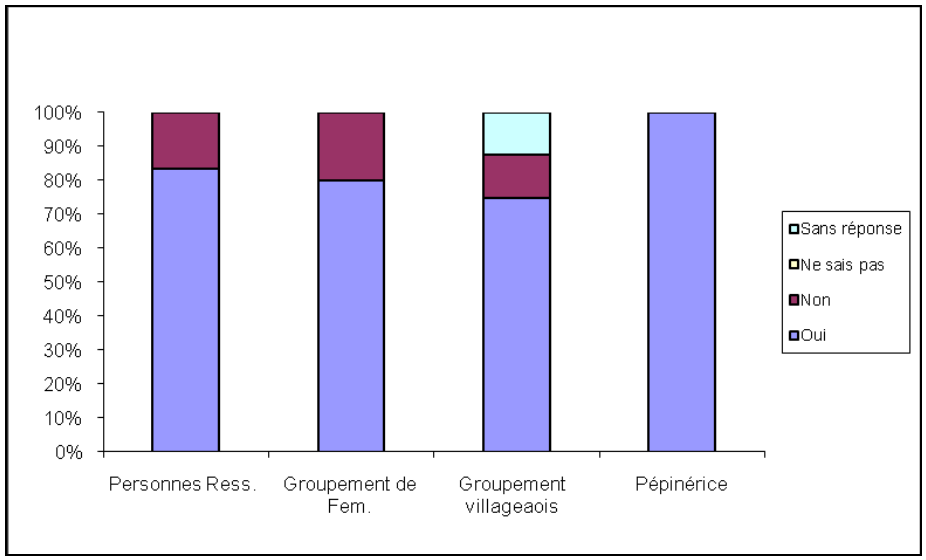

Figure 6 : Connaissance des quatre éléments de l'environnement par Waaba et Natemba

2 -2 CONNAISSANCE DES ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT PAR BIAL∂B∂

La connaissance que les Bial∂b∂ ont des éléments de l'environnement est consignée dans la figure 7.

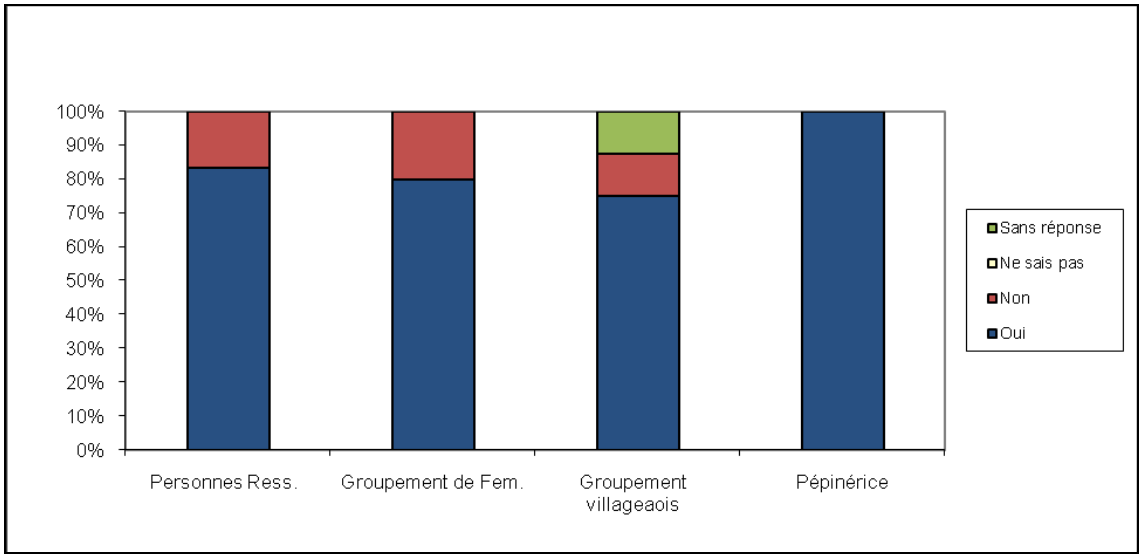

Figure 7 : Connaissance des quatre éléments de l'environnement par les Bial∂rb∂

Comme chez les Natemba et Waaba, la valeur attribuée à l'environnement chez les Bial∂b∂ est fonction des usages et fonctions de cette ressource. Chez les Bial∂b∂ on remarque toutefois une individualisation vis-à-vis de la terre. L'environnement synonyme de terre représente 3% des réponses des enquêtés. L'environnement est assimilé à la terre avec 33% des réponses et à la vie à 43% des réponses et enfin à la nature avec un taux de 34% des réponses. De l'analyse de ces chiffres, l'on peut déduire qu'une valeur relative est accordée à l'environnement en tant que principale source de vie.

2-3 SYNTHESE SUR LA CONNAISSANCE DES ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT PAR WAABA, NATEMBA ET BIAL∂B∂

A travers les figures 6 et 7, l'on note que la majorité des enquêtés ont une bonne connaissance des éléments de l'environnement dans l'Atacora Ouest. Plus de 80% des enquêtés ont défini quatre éléments de l'environnement : l'eau, la terre, la végétation et l'air. A peine 10% déclarent ne pas connaître les quatre éléments de l'environnement. La négation de ces quatre éléments ne signifie pas pour autant une méconnaissance de la nature. L'observation et l'immersion dans les groupes nous ont permis de décrypter des non dits et de comprendre que les

habitants ne partagent pas la vision du champ scientifique de l'environnement. Dans la cosmogonie de ces groupes, en dehors des éléments classiques de l'environnement souvent évoqués, s'ajoute le feu qui pour eux symbolise la vie en même temps que le danger. Par son rôle dans la régénérescence du sol et des plantes, le feu participe à la culture des champs et contribue à un meilleur rendement. Il constitue aussi un danger, dans la mesure où, si on ne le maîtrise pas, il cause des dégâts dans les champs, aux habitations et peut porter préjudice à la vie de l'homme. De ce fait, nous avons noté, par exemple, que l'encadrement agricole des paysans par des structures étatiques et institutions de développement (CeCPA, D.D.E.P.N, Alpha et Oméga Environnement, Jura-Afrique, UNSO, ACCORD, P.G.T.R.N, PADEL, PROCGRN et CENAGREF) contraste, voire même s'oppose au savoir ancestral. Ainsi, à Tora un paysan déclare que *« l'agriculteur ne peut s'en passer du feu. Car il constitue pour lui, un instrument de travail autant que la houe et la daba ».*

Partant de ces propos, on peut comprendre que l'usage du feu est encore en expansion à cause de la faible disponibilité des outillages. A défaut de disposer de machines agricoles ou d'engrais chimiques, les paysans les moins nantis optent pour l'usage du feu afin de parvenir à de meilleurs rendements.

3- HIERARCHISATION DES ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT

La terminologie vernaculaire utilisée pour définir l'environnement tient compte chez ces peuples de tous les éléments qui le constituent. Par exemple, selon la cosmogonie locale, l'homme aurait été créé à partir de trois éléments de la nature : la boue, l'eau et le feu. Chacun de ces trois éléments a donc une place essentielle pour les Waaba, Natemba et Bialɔbɔ et toute structure de développement agricole doit comprendre et intégrer le rapport de ces peuples à la nature.

3-1 HIERARCHISATION DES ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT CHEZ LES BIAL∂B∂

La lecture de la figure 8 fait ressortir que chez les Bialɔbɔ la terre est l'élément le plus important (72%), suivi de l'eau (61%), de la végétation (49%), ensuite de la faune (31%) et enfin le feu et l'air.

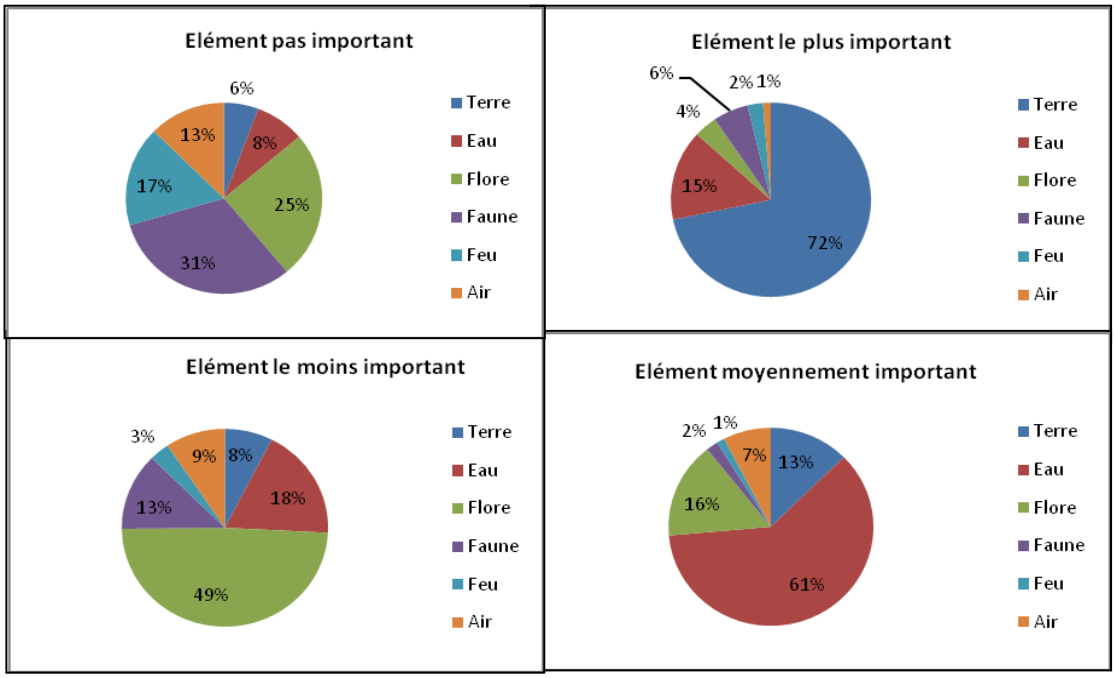

Figure 8 : Hiérarchisation des éléments de l'environnement chez les Bial∂b∂

Ces réponses révèlent l'usage qui est fait de ces éléments de l'environnement dans une communauté à dominante agricole. Dans le classement, le feu vient après la flore car l'agriculture itinérante sur brûlis est une technique culturale qui a toujours cours, laquelle est en rapport direct avec l'activité agricole et les croyances qui entourent cette pratique culturale. De plus, dans la cosmogonie de ces peuples, les éléments de l'environnement sont intimement liés. Cette conception peut justifier l'usage du feu dans les pratiques agricoles malgré les différentes campagnes de sensibilisation faites par les services techniques contre la culture itinérante sur brûlis et ses effets sur la dégradation des sols.

2-2 HIERARCHISATION DES ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT CHEZ LES WAABA ET LES NATEMBA

Les données de la figure 9 révèlent que chez les Waaba et Natemba, 60 % des acteurs déclarent que l'eau est l'élément le plus important, deuxièmement vient la terre 50%, troisièmement suit la végétation 42 %, quatrièmement la faune est évoquée et enfin le feu et l'air sont énumérés en cinquième et sixième position.

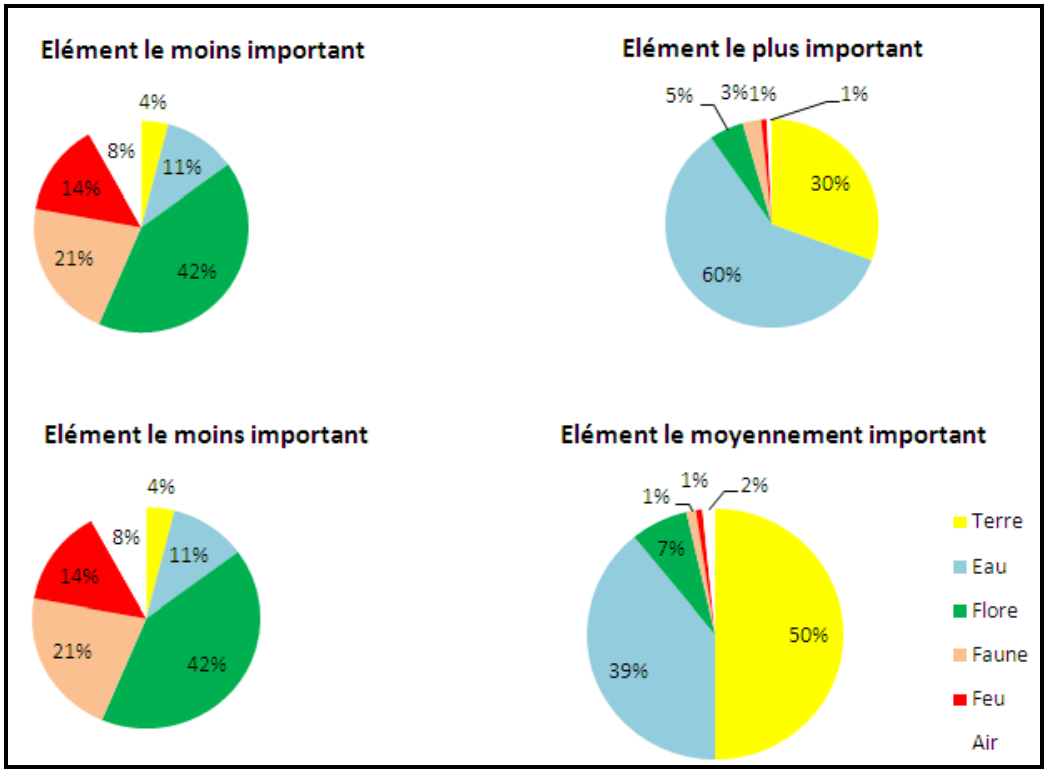

Figure 9 : Hiérarchisation des éléments de l'environnement chez les Natemba et les Waaba

Ces réponses révèlent l'usage qui est fait de ces éléments de l'environnement dans une communauté à dominante agricole. Dans le classement, le feu vient après la flore car l'agriculture itinérante sur brûlis est une technique culturale toujours en cours en rapport direct avec l'activité agricole et le savoir ancestral encore en vogue dans les pratiques sociales.

L'on peut conclure que la terre et l'eau sont les ressources les plus importantes pour ces différents groupes sociaux. Cela se justifie par la place qu'occupent ces ressources dans leur vie

quotidienne et surtout dans l'agriculture. Ainsi, la priorité accordée à l'eau à Tanguiéta au détriment de la terre se justifie par la pénurie d'eau et l'assèchement rapide des points d'eau que subissent ces communautés ces trois dernières décennies. De plus, à Matéri, il y a une multitude de projets qui sont intervenus dans la fourniture en eau potable et qui continuent encore d'approvisionner les communautés de nos jours. En intégrant ce paramètre, l'on peut déduire que la terre et l'eau ont la même valeur chez les Waaba, comme chez les Natemba et Bialɔbɔ.

L'on enregistre cependant un paradoxe dans les réponses des enquêtés. C'est le fait que dans les déclarations des enquêtés, la faune ne figure pas dans les priorités des communautés locales bien qu'elles soient riveraines du Parc de la Pendjari. Ceci pourrait expliquer en partie, la fréquence des conflits entre braconniers et gardes de la faune du Parc. La représentation que chaque groupe d'utilisateur, selon sa culture, entretient avec la nature diffère d'un segment social à un autre. La relation que les Waaba et Natemba ont envers la nature différe de celle des Fulbe et des Berba. Or, depuis plus de deux décennies, ces communes bénéficient des interventions du PGRNT et aujourd'hui du CENAGREF. De plus, ils ont eux-mêmes mis sur pied des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune. L'on peut alors déduire que le mode de gestion des ressources naturelles est fonction des perceptions sociales des groupes d'utilisateurs sur celles-ci. Selon que les groupes pensent que les ressources naturelles sont un bien inaliénable ou un bien inépuisable, le prélèvement qu'elles font sur cette ressource est fonction de cette vision. De même, la grande valeur attribuée à l'environnement, considéré comme « la vie », n'explique-t-elle pas le prélèvement intense des ressources naturelles pour assurer leur survie ?

Partant des différents usages faits des ressources naturelles, quelles sont alors les fonctions sociales de celles-ci ? Le tableau 4 récapitule les fonctions sociales et culturelles des différentes ressources environnementales locales perçues selon leurs usages dans les pratiques sociales et rituelles.

II- SYNTHESE DES FONCTIONS SOCIOCULTURELLES DES RESSOURCES NATURELLES

Les rôles que remplissent les ressources naturelles sont perçus par les acteurs sociaux selon les croyances et les représentations culturelles. Cette perception sociale des ressources est fonction des usages pluriels des acteurs. Chez les Waaba, Natemba et Berba, les

ressources naturelles sont perçues selon la vision du monde que ceux-ci entretiennent autour de celles-ci.

Tableau 4 : Fonctions sociales des ressources naturelles selon les usages et rituelles chez les Waaba, Natemba, Bial∂b∂ et Fulbé

L'eau	C'est la mère de l'homme et elle représente le sexe féminin dans la cosmogonie de ces groupes socio culturels. Elle représente dans la cosmogonie de ce peuple, la mère nourricière. Boisson de vie, premier élément utilisé dans les offrandes aux mânes des ancêtres et aux divinités, intervient dans les activités agricoles. Et comme le souligne un agriculteur, c'est l'eau qui détermine les activités agricoles et un éleveur d'ajouter que sans eau il n'ya pas d'animaux ni de Fulbé,
La terre	C'est le temple des divinités et des ancêtres. Elle permet d'implorer la paix et de calmer la colère des divinités. Elle procure la richesse. Elle sert à produire la nourriture, à abriter les êtres humains (les vivants et les morts), elle permet la vie ici-bas. C'est le père de l'homme. Elle représente l'homme. C'est la vie. Car elle est source de vie à travers les biens qu'elle produit. Elle détermine l'occupation des sociétés sur un territoire. Elle fonde l'identité des groupes sociaux et témoigne de leurs origines. Elle permet de sacraliser l'espace car héritage familial et divin. D'où elles délimitent les territoires entre groupes sociaux.
La végétation	Elle maintient le sol en bon état et garde ses éléments nourriciers. Elle constitue le capital des agriculteurs, du tradithérapeute, des femmes, et des éleveurs et chasseurs, sert à se défendre contre les animaux sauvages et l'homme et à se procurer des revenus.

La faune	Sa fonction est de donner la nourriture à l'homme. C'est le patrimoine de l'homme. Elle sert dans la préparation des médicaments pour guérir certaines maladies, sert dans le déroulement de certains rites de passage à l'âge adulte.
Le feu	Création de Dieu pour aider l'agriculteur dans la vie quotidienne (agriculture, élevage, assainissement du milieu, chasse). C'est l'enfant de la terre et de l'eau dans la cosmogonie de ces peuples .Il sert à assainir l'environnement et intervient pour défendre l'homme des forces de la nature et des animaux sauvages (génies, reptiles et esprits)

Les fonctionnalités et usages des ressources naturelles varient selon les besoins sociaux, économiques, culturelles et politiques des acteurs. L'accès à la terre n'est pas libre dans les groupes sociaux de l'Atacora. Tout le monde peut cultiver une terre mais selon des règles précises. Elles garantissent l'accès à la terre à tous mais selon le contrôle lignager. « Elles sont définies par rapport aux règles de la résidence, de la filiation et de l'alliance» (Desjeux, 1983). Par quels mécanismes les communautés accèdent-elles à la terre et qui exerce le contrôle de celle-ci chez les Waaba, natemba et Berba?

1- MODE D'ACCES A LA TERRE ET DE CONTROLE DE LA TERRE

La figure 10 nous renseigne sur le mode d'accès à la terre et au contrôle de cette ressource.

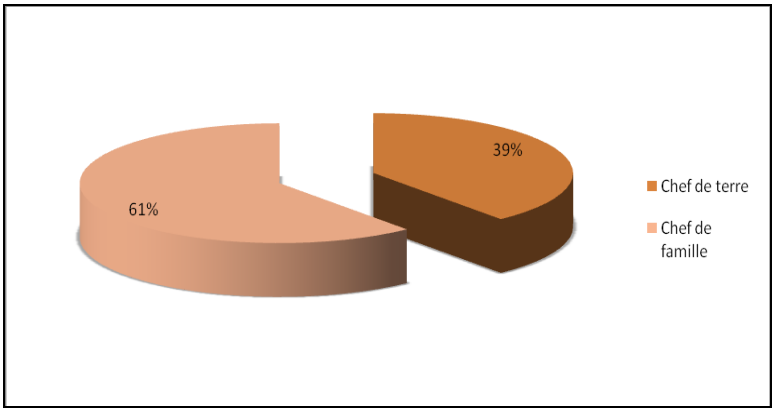

Figure 10 : Mode d'accès et de contrôle des terres dans l'Atacora Ouest

Celui-ci est intimement lié au statut du chef de famille, de lignage et de clan, qu'à celui de chef de terre chez les Waaba, Natemba et Bialɔbɔ Le statut de chef de terre confère une fonction religieuse à la personne qui joue ce rôle. Il est beaucoup plus chargé d'accomplir les rites telluriques et agraires que de distribuer la terre agricole. Les pourcentages des réponses des enquêtés confirment le rôle de celle-ci pour ces groupes sociaux. En effet, 61% des enquêtés déclarent que l'accès et le contrôle de la terre se font par le chef de famille. En revanche, 39% pensent que l'accès et le contrôle se fait par le chef de terre. Le chef de famille a un rôle beaucoup plus politique au niveau de la famille tandis que le chef de terre a une fonction cultuelle et a un rôle spirituel de gardien du temple des ancêtres et de la tradition de son groupe social. Le chef de terre est le garant de la tradition et en même temps chargé du culte des ancêtres. Il est l'interface entre les ancêtres et les vivants. Par son statut religieux, certains pensent qu'il peut être considéré comme le principal responsable dans l'accès et le contrôle de cette ressource. Or, sur le terrain, les mécanismes d'appropriation confirment que chaque clan, lignage ou famille est responsable de ses terres.

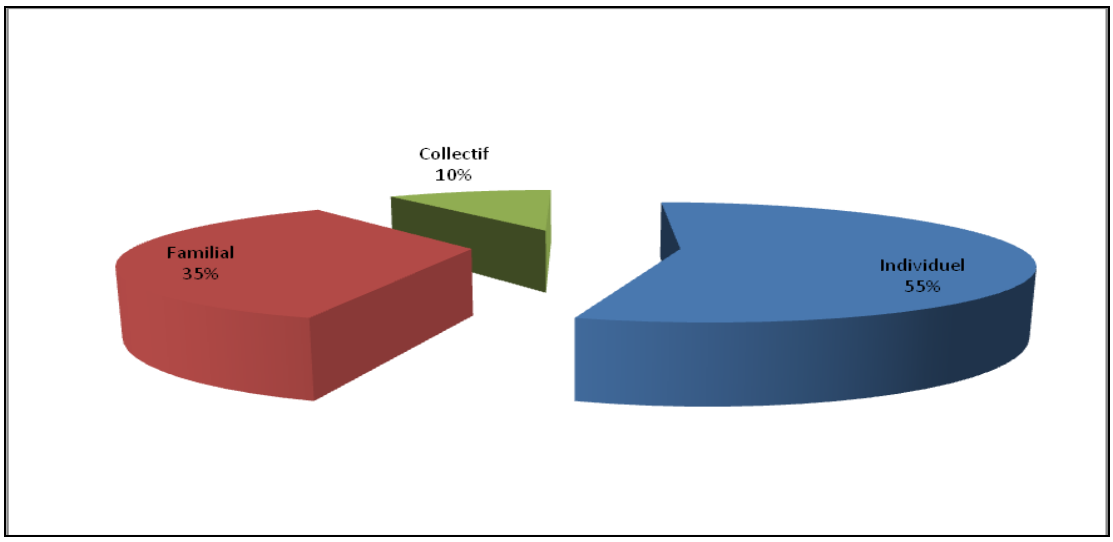

Figure 11 : mode de répartition des terres chez Bial∂b∂, Natemba et Waaba

A travers la figure 11, l'on constate que le mode d'exploitation des terres est de nos jours, en majorité individuel. Cette modalité enregistre 53% des réponses, suivi de l'exploitation familiale (35%) et enfin collective (10%). Il se justifie par les mutations intervenues dans ces communautés avec les différentes réformes foncières qu'a connues le système agraire sous l'influence des idéologies qui ont marqué le Bénin : coloniale, néo coloniale, marxiste et libérale doublée enfin de la monétarisation de l'économie. Comme le souligne Adésir et al (1996), « La nouvelle utilisation du sol s'accompagne d'une redéfinition des modes de gestion des espaces. L'enjeu est le maintien du statut d'ayant droit pour le contrôle et l'accès d'un espace utile réduit et de plus en plus convoité». Cette vision de l'exploitation est aussi partagée dans l'Atacora Ouest par suite de la dégradation des sols, l'individualisation des exploitations se généralise au détriment de l'ancien mode de gestion (familial et collectif). Contrairement au modèle traditionnel qui favorisait le système de l'usufruit des terres claniques ou familiales, aujourd'hui avec la dégradation des sols, la terre se gère beaucoup plus par les chefs de lignages, de familles et les descendants d'un même lignage ou famille. L'on pourrait ajouter que ce facteur de production se réduit davantage et se raréfie sous la pression démographique et la satisfaction de plus en plus croissante des besoins de survie.

2- CONNAISSANCE DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENVIRONNEMENT SELON LE DROIT COUTUMIER OU MODERNE.

La lecture de la figure 12 révèle que 90 % des enquêtés ont une bonne connaissance du droit coutumier et des normes qui régissent les transactions foncières dans les groupes sociaux de l'Atacora Ouest.

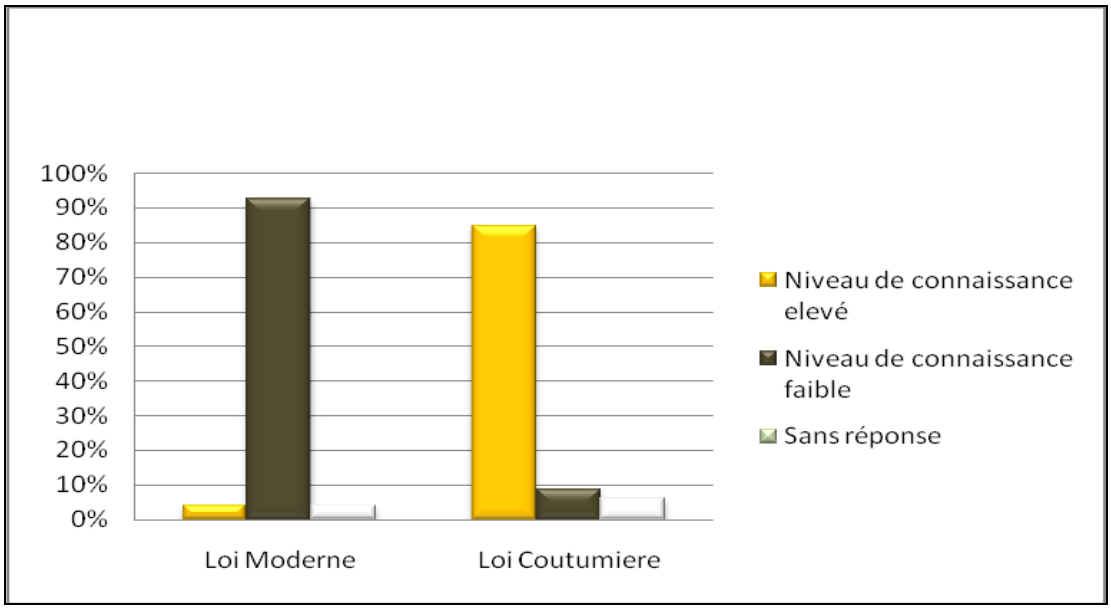

Figure 12 : Niveau de connaissance des textes de lois par les populations locales

Par contre, 10 % des enquêtés seulement connaissent le contenu des textes qui régissent le foncier dans le droit moderne. Parmi eux, 5% sont des acteurs instruits de l'échantillon dont les représentants des ONG, des structures étatiques et non étatiques et des mairies. L'on a 5% des enquêtés qui sont sans réponse comme l'indique le graphique 10. Ce graphique pose alors la question de la méconnaissance des textes de droit moderne qui régissent le foncier en milieu paysan.

Traditionnellement, le mode d'accès à la terre est soit l'héritage (par filiation), soit le don, soit l'emprunt. Au Bénin, la filiation étant patrilinéaire, la terre se transmet de père en fils ou de frère en frère au cas où le père défunt n'aurait pas d'héritier de sexe masculin. Ce mode d'accès à la terre intervient à la mort du chef de ménage ou de famille et concerne surtout les hommes.

Comme le souligne Gbaguidi (2006), « Il est le plus important des modes d'accès à la terre dans la plupart des villages parce qu'il offre à l'héritier, non seulement des facteurs de production, mais aussi des possibilités de mener des actions d'aménagements telles que le reboisement pour améliorer le couvert végétal ou se procurer un revenu».

Le don (*panri* en Natiéni, *Pèré* en Waama et *Tchanhiri* en Biali), à l'instar du mode précédent, est aussi pratiqué dans ces groupes sociaux. La majorité des dons se fait par la filiation (de père en fils). Le chef de famille cède un lopin de terre aux enfants en âge de se marier, afin de leur permettre d'accéder au capital terre, élément essentiel de production pour subvenir aux besoins de consommation de leur nouvelle famille.

Quant à l'emprunt, il concerne beaucoup plus les étrangers au clan ou au lignage et au village (les Fulbé éleveurs et les étrangers venus des autres villages et aussi les femmes qui bénéficient des liens d'alliance au sein de leurs familles d'accueil dans ces villages).

- Ce mode d'accès à la terre concerne les femmes mariées vivant sous l'autorité d'un homme ou des veuves. A la différence des deux premiers modes, l'emprunt présente beaucoup de restrictions à savoir : l'interdiction de couper des arbres comme le néré (*Parkia biglobosa*), le karité (*Vittelaria paradoxa*) et le faux fromager (*Blighia sapida*), et d'en récolter les fruits ;

- l'interdiction de reboiser la parcelle, car planter constitue un acte d'appropriation de la terre. Seul le propriétaire dispose de ce droit. Tout locataire qui le fait rompt les clauses contractuelles qui le lient à son propriétaire et peut être expulsé. Enfin, il y a l'interdiction de dépasser les limites allouées lors du contrat d'emprunt.

Au total, l'on peut retenir les trois modes d'accès (l'héritage, le don et l'emprunt chez les Waaba, Natiéba et Bialɔbɔ).

III- REPRESENTATION SOCIALE AUTOUR DE LA TERRE CHEZ LES NATEMBA, WAABA, BIAL∂B∂ ET FULBE

1- SYMBOLISME DE LA TERRE

Près de 90 % des enquêtés, en l'occurrence les agriculteurs perçoivent l'espace comme un bien divin et illimité appartenant aux membres de la collectivité. Il est aussi perçu comme l'héritage des ancêtres, le patrimoine de la famille, du lignage et du clan. En revanche, pour les pasteurs Fulbé, si l'espace est un don de Dieu, elle n'est ni la propriété d'un clan ni d'un lignage. Elle constitue toujours un patrimoine commun à partager. Pour le groupe des femmes, la terre appartient aux hommes et aux ancêtres. Notons que la représentation de la terre comme bien divin, inépuisable et illimité est commune aux différents groupes.

Dans la cosmogonie des Waaba, Bialɔbɔ et Natemba de l'Atacora, 90% des agriculteurs estiment que : « la terre constitue un capital pour l'homme, c'est son patrimoine ». Cette perception est confirmée par Lebris (1983) qui souligne que « dans une société paysanne, en effet, la seule richesse est l'exploitation de la terre ». Elle est aussi perçue comme un héritage séculier, inaliénable et transmissible par héritage ou par gage. C'est un héritage des ancêtres, qui, par conséquent, représente un bien sacré et un enjeu majeur pour les agriculteurs. C'est un bien très sensible qui mérite beaucoup d'attention d'autant plus qu'il est très convoité.

Cette opposition dans les représentations des agriculteurs et des éleveurs explique en grande partie les conflits fonciers entre les deux groupes d'usagers de l'espace et la place essentielle du foncier dans ces sociétés rurales à 89,33% dépendantes de l'agriculture selon l'INSAE (2003). Pour Rossi (1996), « La superposition, souvent autoritaire, de notre rapport à la nature, et de notre conception de sa gestion à d'autres cultures, n'entraîne-t-elle pas des conflits implicites qui sont peut- être à l'origine de bien des échecs en matière de développement ou d'aménagement rural ? ».

Dans la région étudiée, on peut déduire des rapports des groupes humains à leurs territoires que la perception des différents groupes d'utilisateurs précarise le mode d'appropriation des terres, la gestion rationnelle du foncier et, par ricochet, accentue la dégradation des sols.

1-1 LE GENRE DANS LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Suite à nos différentes interviews, 100 % des enquêtés ont déclaré que les femmes ne jouissent pas directement de la terre ; seuls les hommes sont propriétaires terriens selon le droit coutumier traditionnel qui s'exerce encore aujourd'hui dans la plupart de ces localités de l'Atacora Ouest. Cette exclusion des femmes dans la gestion du foncier s'explique par les représentations et organisations endogènes de l'espace. Il s'agit de conceptions sexuées et sexistes de l'espace surtout s'agissant du capital terre. Dans la cosmogonie des populations locales, la terre est le symbole du masculin alors que l'eau est celui du féminin. C'est ce qui, aux yeux de ces sociétés, justifie l'exploitation et l'appropriation de la terre uniquement par les hommes.

En définitive, l'on retiendra trois modes essentiels d'accès à la terre dans l'Atacora ouest, l'héritage, le don et l'emprunt. Les modes d'accès à la terre, et par conséquent aux ressources, sont différenciés par le genre et selon les localités dans le tableau 5.

Tableau 5 : Les différents modes d'accès à la terre chez les Natemba, Bial∂b∂ et Waaba, selon le genre.

Tanguiéta (Natiéba et Waaba)							**Matéri(Bialbe)**			
Mode d'accès	**Taïacou**		**Cotiakou**		**N'dahonta**		**Dassari**		**Tantéga**	
	Homme	Femme	homme	Femme	Homme	femme	Homme	Femme	Homme	Femme
héritage	+	-	+	-	+	-	+	-	+	-
Don	+	-	+	-	+	-	+	-	+	-
Emprunt	+	-	+	-	+	-	+	-	+	-

Légende : + bénéficie de ce mode d'accès - ne bénéficie pas de ce mode d'accès

On constate, à la lecture du tableau 5, que les femmes sont marginalisées par les usages en vigueur basés ici sur le droit coutumier. Ainsi, les droits des femmes sur la terre sont-ils limités et ces dernières n'ont aucun contrôle sur cette ressource. Selon Luxureau, cité par Rossi (1996) : « Le statut de la terre n'est jamais abordé, l'appropriation des ressources naturelles étant définie par rapport à l'activité des utilisateurs du milieu». Selon nos interlocuteurs, le mode d'accès se justifie par les rapports sociaux qu'impliquent les pratiques foncières. Pour paraphraser Leroy et

Lebris (1983), le mode de gestion dépend « des différentes conceptions que les peuples se font de l'espace ».

Quels sont alors les fondements de ces pratiques endogènes de gestion des terres par les hommes exclusivement ?

1-2 MUTATIONS SOCIO FONCIERES DANS L'ATACORA OUEST

Le changement de l'exploitation rurale dans l'Atacora Ouest induit de profondes mutations socioéconomiques de l'environnement, réduisant, de manière sensible, les ressources naturelles disponibles. Un phénomène nouveau d'extension des superficies cultivées s'observe dans d'autres secteurs.

Les transformations de l'agriculture mettent en lumière l'existence de constants ajustements éventuellement réversibles à des sollicitations ou des contraintes aussi bien matérielles que sociales. C'est l'avis de Lare (2006) qui souligne que « Face à la pression démographique et à ses conséquences sur le système agricole, la société rurale développe des stratégies agraires preuve de leur capacité d'ajustement et d'adaptation ». Mais, les mutations sont source de progrès autant que de règlements de compte car elles trouvent des prolongements dans les structures et le fonctionnement de la société.

L'on enregistre des bouleversements dans les structures sociales et économiques traditionnelles. Ainsi, l'on assiste à une transformation de la propriété foncière collective en propriétés aujourd'hui familiales et individuelles. Les cas les plus cruciaux se remarquent dans les localités riveraines du parc de la Pendjari. La mutation de l'espace agraire s'accompagne souvent de modifications au niveau de l'organisation socio-économique. Ainsi, dans les villages de Pouri, Nagasséga, Pèssagou et Tchawassaga où l'on assiste à une raréfaction des terres cultivables, les populations riveraines s' appauvrissent davantage. Car une partie des actifs agricoles n'a pas accès à la terre qui est la principale ressource. Ainsi, les groupes n'ont-ils jamais pu s'opposer à ce mouvement d'appropriation familiale de l'espace collectif d'autant plus que les essartages résultaient d'alliances passées directement entre les responsables lignagers et les divinités.

En bornant des centaines d'hectares de terre par des défriches superficielles rapidement effectuées par les propriétaires terriens, de nombreux exploitants se retrouvent privés de l'accès, ne serait ce que par legs, à l'usufruit de ces terres. Ce qui pose le problème de la pénurie foncière. Ce processus de blocage foncier s'exerce principalement à l'échelle des familles qui, en majorité, sont passées de la configuration de la famille élargie à celle restreinte.

Chaque chef de famille doit désormais produire sur ces terres d'héritage, qui sont déjà généralement sujettes à de longues périodes d'exploitations. Ce cas de figure s'observe à Tchawassaga, Pèssagou, Nanèbou, Daga et Nagasséga (villages riverains du parc de la Pendjari). La mise en culture des prairies naturelles pose le problème de la définition du statut foncier. Cette question se pose de manière encore plus cruciale avec la pression démographique et l'installation massive de nouvelles populations venues des villages environnants (Tantéga et Gouandé).

La compétition autour de la terre est telle que des distributions de parcelles sont organisées autour des terres agricoles. Les populations locales s'octroient de grandes superficies qui ne seront pas forcément exploitées, mais qui assurent une mainmise sur l'espace. C'est le cas des agriculteurs des localités de N'dahonta, Taïacou et Gouandé qui ont parfois des terres qu'ils refusent de prêter à d'autres exploitants sans terres.

1-3 REMISE EN CAUSE DE LA PROPRIETE COLLECTIVE

Désormais, avec l'appropriation individuelle du sol dans l'Atacora, la disposition des structures communautaires est l'un des aspects les plus essentiels de la transformation de la stratification sociale. Il en résulte ce que Kouassigan (1996) a voulu expliquer en déclarant que « dans la mesure où la famille étendue se distingue en provoquant l'émergence de la famille ménage, la terre tend à ne plus être le bien d'un groupement d'individus, et à rentrer dans le patrimoine particulier de ceux qui la mettent collectivement en valeur. ». Par l'expression et la disparition de toutes les formes d'exploitation du sol, la pression démographique de plus en plus forte sur l'occupation du sol et la propriété foncière. Comme le souligne Lare (2006), « Collective au départ, la propriété foncière devient progressivement individuelle du fait de la disparition des réserves de terres claniques et lignagères. Aujourd'hui, la plupart des propriétés foncières sont

individuelles. Cette situation est la conséquence des transformations du mode d'occupation et d'appropriation de la terre ».

1-4 DESAGREGATION DES ANCIENNES UNITES DE PRODUCTION

Les enquêtes de terrain ont permis de constater des modifications de l'ancien mode d'exploitation et l'apparition de nouvelles unités ou organisations. Lare (2006) distingue deux cas de figure permettant d'illustrer cette situation : « Le premier concerne le ou les fils mariés qui vivent dans la concession familiale. Ils cultivent avec les autres membres de la famille le champ collectif placé sous la responsabilité du chef de famille. Chaque fils marié dispose cependant de champs individuels sur lesquels il peut pratiquer la culture de son choix et gérer librement la totalité des récoltes. Le deuxième cas de figure est celui des fils mariés qui ont réussi à se séparer de la concession familiale. Ils ont construit leur maison sur une parcelle familiale et obtenu leur part de l'héritage foncier qu'ils gèrent en toute indépendance. »

Dans certains cas, des rivalités sont entretenues par les divers ministères à charge du volet environnement et les intervenants. Ceci conduit parfois à la dispersion des ressources disponibles et à l'inefficacité des actions. Pour toutes ces raisons, il ne nous est pas possible, de proposer une synthèse exhaustive des actions entreprises dans les communes de Matéri et de Tanguiéta.

Mais en dépit de ces difficultés, il a été possible de faire l'état des lieux de la désertification à partir des données disponibles dans les centres de documentation et collectées sur le terrain afin d'examiner son impact dans la vie socio-économique des ménages.

Les groupes sociaux de l'Atacora Ouest sont caractérisés par une organisation sociale acéphale qui tire son fondement du religieux et régit encore de nos jours les rapports de force chez les Waaba, Natemba et Bialɔbɔ. Le régime foncier est beaucoup plus basé sur le droit coutumier qui a encore force de loi quant au foncier en milieu rural malgré l'existence des différents textes modernes en la matière. Ce mode de répartition des terres a des conséquences sur les femmes qui n'ont toujours pas le contrôle de cette ressource, pourtant principal élément de survie.

Epris d'une liberté justifiée par le type de société qui est acéphale, et par l'habitat dispersé, désirant disposer de revenus personnels, les jeunes n'hésitent pas à réclamer davantage d'autonomie en ce qui concerne le système de production et le mode d'exploitation dans la plupart des localités étudiées.

L'équilibre environnemental repose alors sur la régulation entre les perceptions sociales, le mode d'exploitation des terres et les comportements des groupes d'utilisateurs vis à vis des ressources. Tout changement brutal ou durable de l'écosystème ne peut que marquer profondément les modes de gestion et de contrôle de l'espace. On constate que les revendications territoriales sont de plus en plus exacerbées chez les populations de l'Atacora.

L'enjeu est la reconnaissance et le maintien du statut d'ayant droit. Objet de toutes les convoitises, la terre est devenue l'enjeu majeur. De ce principal facteur de production dépendent les modes de gestion et d'exploitation de l'espace qui trouvent leur ancrage dans le système de parenté et la relation au divin qui l'inscrit comme une ressource sacrée, infinie et inépuisable. Or de plus en plus, l'appropriation de cette ressource, les intérêts concurrentiels autour de celle-ci, et l'exploitation subséquente ne facilitent pas son renouvellement spontané comme par le passé. La gestion de cet espace par les groupes d'utilisateurs a des répercussions sur la dégradation des sols d'une part et d'autre part, engendre des conflits entre les agriculteurs, éleveurs, braconniers et gardes-faune en raison de la dégradation de ces sols. D'où, la nécessaire prise en compte du droit moderne dans la gestion des terres pour une durabilité de la ressource afin d'endiguer la désertification dans l'Atacora tant décriée mais qui s'accélère en raison de son soubassement culturel. La maîtrise de la désertification dans l'Atacora Ouest passe par une gestion rationnelle des activités fondamentales : l'agriculture, l'élevage, la chasse et de nos jours par l'exploitation croissante du bois énergie. Ce mode de gestion ne va-t-il pas susciter de nouveaux comportements vis-à-vis de l'espace ?

Dans l'Atacora ouest, l'agriculture est encore tributaires des modes d'exploitation traditionnels. A cela s'ajoute la culture du coton qui est principale spéculation encouragée par les différentes politiques agricoles mises en œuvre depuis les années 80 au Bénin.

Les pratiques anthropiques sur l'espace n'intègrent pas suffisamment les contraintes physiques de cette région. En plus de ce fait,les l'arsenal juridique et institutionnel ne se prête pas suffisamment au contexte fragile de l'environnement. Cette situation est un facteur majeur de désertification dans l'Atacora Ouest. En outre, le mode de gestion de l'espace et la représentation du phénomène de désertification est fonction des différentes catégories d'acteurs en présence et dont les usages autour des ressources naturelles sont divergents et conflictuels.

CHAPITRE II

ACTIVITES ANTHROPIQUES ET DESERTIFICATION DANS L'ATACORA OUEST

L'économie rurale dans la région de l'Atacora est basée sur l'agriculture, l'élevage et l'exploitation du bois énergie. L'agriculture est une agriculture de subsistance avec comme principale culture d'exportation le coton. Or de plus en plus, la culture du coton nécessite de vastes superficies et aussi l'usage d'intrants. Il est à noter cependant que cette option des politiques ne tient pas compte des impacts sur la dégradation des sols, ni des moyens économiques des paysans. Ainsi, les pratiques culturales ancestrales sont encore présentes chez les agriculteurs de cette région et les technologies utilisées n'ont pas beaucoup évolué. Comment les communautés se représentent-elles la désertification ? Est-ce pour elles une réalité ? Il est à souligner qu'au-delà des pratiques agricoles non favorables à la protection des sols, les textes de lois qui régissent le foncier et l'environnement ne sont pas en adéquation avec les réalités locales. Cette défaillance des textes, ajoutées aux comportements des communautés locales expliquent la désertification dans cette région. Quelle est l'incidence des pratiques agricoles sur la désertification d'une part, et d'autre part, quelles en sont les implications sur les modes de vie des communautés locales ? Avant d'aborder les rapports entre les pratiques anthropiques et la désertification, une présentation de l'organisation sociale des peuples de l'Atacora ouest et de l'organisation sociale de la production seront mis en exergue.

I - DONNEES SOCIOECONOMIQUES

1 MILIEU HUMAIN

Selon le Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH 3), de 2002, la population de la commune de Matéri est de 83 721 habitants avec 40 255 hommes et 43 466 femmes et celle de Tanguiéta est de 54 719 habitants avec 27 120 hommes et 27 599 femmes. Dans ces deux communes, le groupe social Berba représente respectivement 98% de la population et 34% des populations totales (INSAE/RGPH 2002). C'est une population en

croissance soutenue depuis plus de dix ans. Quant à la densité, elle est de 48,1 hbt/km2 pour Matéri et de 10,03 hbts/km2 (cf. tableau 5 annexe 1) sans la zone cynégétique, le parc national de la Pendjari et les montagnes. Ces groupes sociaux sont caractérisés par une forte proportion des jeunes. La remarque est que la population en charge est très élevée par rapport à la population active composée de en grande partie de femmes.

2 ORGANISATION SOCIALE

Au plan politique, c'est un peuple segmentaire à lignages avec un pouvoir diffus où le chef de lignage a à la fois, les pouvoirs politique, religieux et judiciaire (Iroko, 1992). C'est une société phallocratique essentiellement patrilinéaire et patrilocale. L'autorité du chef de famille n'est pas absolue. . Le cadet peut s'en défaire. Il est libre par rapport au chef de famille qui ne peut rien décider sans le consentement de la personne concernée. Toutefois, un certain privilège social est accordé au chef de terre qui a un pouvoir spécifique et limité : être le gardien des terres des ancêtres et officier les rites agraires.

Les principes religieux de ces groupes sociaux sont le monothéisme et le polythéisme. Trois principales religions cohabitent : l'animisme (religion endogène), le christianisme, et l'islamisme. La religion endogène est pratiquée par plus de 80% des populations et dans tous les villages. Les adeptes adorent des divinités près des autels faits pour la plupart des tas d'amas de pierres naturelles sous des arbres.

Au plan architectural, l'habitat est dispersé. Le type de cases le plus couramment rencontré est rectangulaire. L'ancien type traditionnel d'architecture ronde à l'image du «Tata Somba» disparaît progressivement. C'était un habitat bien adapté aux conditions écologiques et climatiques de la région.

2-1 DONNEES ECONOMIQUES

L'agriculture est la principale activité dominante des membres des ménages ruraux. Elle occupe 89,33% des membres des ménages ECVR (2001). L'augmentation des densités de

population conduit à une demande accrue de terres, ce qui entraîne un raccourcissement des périodes de jachère et une diminution de la fertilité des sols. Seule la culture du coton est en plein essor grâce à l'utilisation des engrais chimiques. En outre, les revenus issus de la commercialisation des produits forestiers contribuent à satisfaire d'autres besoins vitaux. L'intensification d'autres activités (artisanat, commerce) est conditionnée par la possibilité de disposer de crédit. L'insuffisance d'infrastructures et d'équipements de base pose de sérieux problèmes de bien-être aux populations. L'introduction de la culture du coton a relégué au second plan les habitudes agricoles de subsistance, compromettant ainsi la sécurité alimentaire.

De l'entretien avec les paysans et selon les résultats de l'ECRV (2001), il ressort que les principales activités des populations de Matéri et de Tanguiéta sont l'agriculture et l'élevage (80% de la population). Or, la forte pression démographique engendre l'exploitation excessive et irrationnelle des terres par des pratiques agricoles traditionnelles qui épuisent énormément les terres. Au même moment, aucun dispositif de renouvellement assez efficace n'a été mis en œuvre par les exploitants agricoles pour suppléer à la perte enregistrée par le mode d'exploitation agricole. Ce constat conduit à énumérer les différentes activités et pratiques sociales qui accélèrent la désertification sur le site de l'Atacora Ouest. Quel est le degré de connaissance des populations locales de la désertification ? Comment est-elle perçue par les différents groupes d'utilisateurs ? Et quels sont les impacts sur les acteurs sociaux ?

II- ACTIVITES AGRICOLES ET DESERTIFICATION

L'économie de ces deux localités repose essentiellement sur le secteur primaire avec une agriculture d'autosubsistance dont le problème fondamental est la pénurie foncière qui amène les agriculteurs à faire pression dans la zone cynégétique des Aires Protégées de la Pendjari.

1- AGRICULTURE ITINERANTE SUR BRÛLIS : PRATIQUES CULTURALES INAPPROPRIEES

En matière agricole, la méthode culturale la plus répandue est l'agriculture itinérante sur brûlis M.E.P.N (2002). Cette activité occupe la majorité des actifs de l'aire d'étude. En effet, les systèmes traditionnels de production, caractérisés par le système extensif de culture repose

encore sur l'agriculture itinérante sur brûlis. Or, la récurrence de cette forme d'exploitation constitue une pratique qui dégrade les sols. Aussi, l'on assiste, dans ces communes, à une augmentation des superficies de toutes les spéculations agricoles et plus particulièrement celle du coton. Selon nos enquêtés et les données du MAEP (2007). La tendance à la hausse des superficies de toutes les cultures est due essentiellement à la prépondérance d'un système agricole extensif, fondé sur la conquête effrénée de nouvelles terres. Cette dernière est d'autant plus facile que certains des exploitants agricoles ont recours à la culture attelée. L'adoption de cette technique a favorisé les semis en ligne, exigeant la dénudation complète des terres. Or, « les sols de cette région sont fragiles et présentent un potentiel agricole limité.» Kiansi (2001). Dans cette région du pays comme chez les Moba du Togo comme l'a écrit Lare (2006) « Les moyens de production restent à dominante traditionnelle malgré la vulgarisation de techniques plus avancées tels que la culture attelée, l'utilisation d'intrants, etc. » la préparation du sol, son entretien et les récoltes se font à l'aide d'outils encore rudimentaires (houe, coupe-coupe et faucilles). Le semis se réalise à la volée ou en poquet, soit avec le talon, soit avec le piquet. Ces systèmes et techniques culturaux rudimentaires accélèrent la dégradation des sols par érosion pluviale.

Ainsi, de consommatrice d'espace, l'agriculture devient destructrice de l'environnement et surtout de sol. Ces deux dernières décennies, avec la monoculture du coton, les sols sont surexploités aux fins de meilleurs rendements. Ces comportements liés à la recherche de revenus et de prestige social se combinent avec l'usage répété des engrais chimiques et de pesticides qui dégradent les sols déjà fragilisés par le climat et la nature du relief de ce milieu. Cette contrainte morphologique et climatique a été mise en exergue par (Ganta, 2006) quand il écrit « en effet, les groupes socioculturels de l'Atacora, caractérisés par une croissance rapide, ont colonisé plaines et vallées, puis ont essaimé vers les flancs de montagnes, induisant des contraintes écologiques à la limite du supportable. Par ailleurs, le manque de terres cultivables, la dynamique démographique ainsi que l'appauvrissement du sol, ont contraint les communautés à développer des structures agraires originales sur les lambeaux de plaine et les flancs de montagne dans le département de l'Atacora ».

La figure 13 témoigne de la dégradation des sols de plus en plus présente dans l'Atacora Ouest.

Figure 13 : Evolution du rendement du coton dans l'Atacora

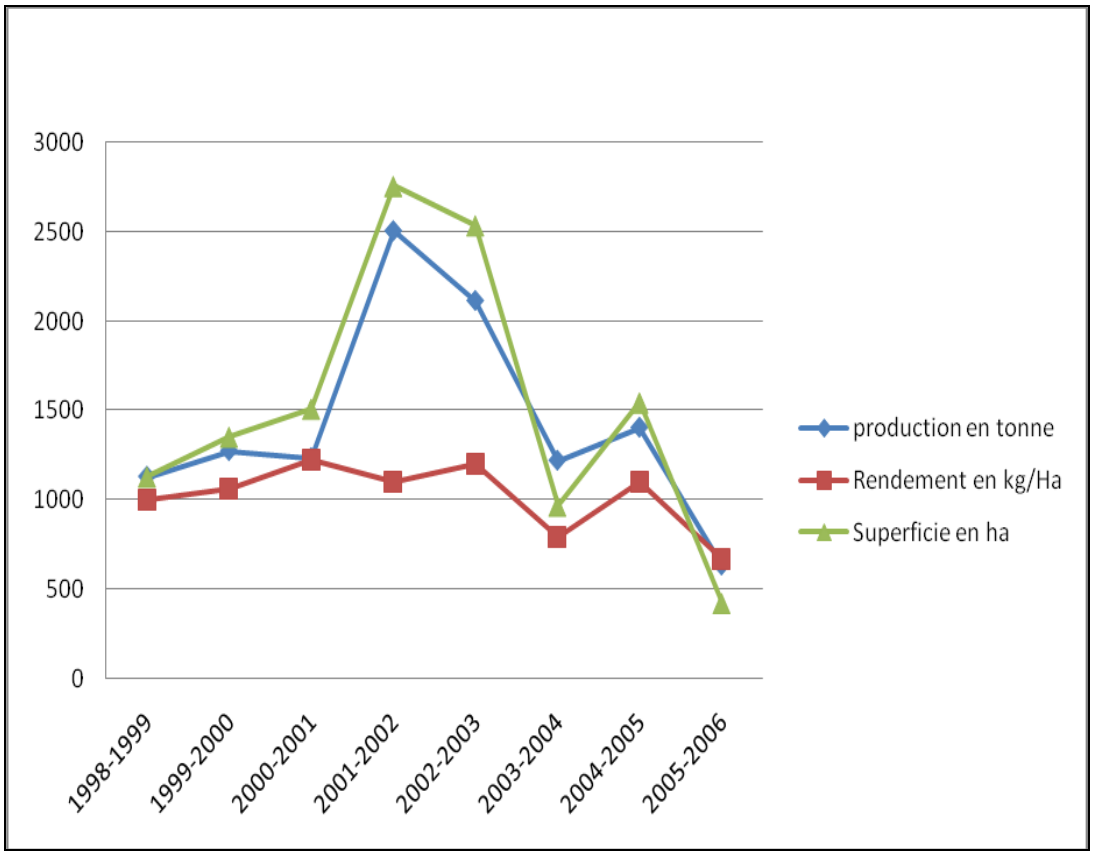

Source **: CeRPA – Atacora, 2007**

En effet, l'évolution des rendements tels que constatés au cours de cette décennie montre une tendance à la baisse des productions à l'hectare; ce qui est un indicateur de la pauvreté des sols dans les localités enquêtées. Mais ces rendements obtenus pour le coton ne pourraient être expliqués par la seule baisse de la fertilité des sols. Les techniques culturales pourraient aussi justifier cette baisse des rendements. L'usage des fertilisants pouvait-il camoufler la baisse de la fertilité, ce qui n'est pas le cas. A travers les données recueillies sur le terrain, 72% des interviewés décrivent la désertification par la dégradation des sols (tigsori, tiégayanga et tisane).

2- PRATIQUE DES FEUX DE VEGETATION

Des réponses des enquêtés, il ressort que les feux de végétation sont une pratique courante pour préparer les champs, pour faire la chasse au petit gibier et aussi pour régénérer le pâturage. En effet, le passage des feux bouleverse les conditions écologiques et élimine de nombreuses espèces végétales et animales, de même que leur habitat.

Ici, il importe de noter que le passage répété de ces feux chaque année a un effet négatif sur la végétation dont la croissance est fortement affectée. On aboutit ainsi, au fil des ans, à un appauvrissement de la composition floristique désormais favorable aux essences pyro-résistantes, à un dénuement de grands espaces autrefois boisés, et par conséquent à la dégradation des sols. Selon Boko (2004), « le couvert végétal recule à cause des agressions exercées sur les forêts par l'agriculture, l'élevage, les exploitations forestières incontrôlées et les feux de végétation. Ceci a pour conséquence la naissance de poche de désertification dans la région. ». C'est le cas des communes voisines de Boukoumbé et de Péhunco dans l'Atacora et de Ouaké dans la Donga.

La photo 1 ci-dessous est un exemple d'un feu de végétation en pleine forêt dans la commune de Tanguiéta.



Photo1 : **Feux de végétation à Tanguiéta**

Cliché : LEA, Université d'Abomey Calavi, 2008

La conséquence de ces feux (Photo 1) est la dégradation immédiate du couvert végétal et des sols. Car le passage annuel des feux répétés ont pour inconvénient la fragilisation des sols. La photo 2 est une illustration de la destruction ou de la quasi absence des arbres dans les champs de coton. Soulignons aussi que, la pratique de la culture extensive est encore présente dans les pratiques d'exploitation des champs par les paysans.



Photo 2 : Champ de coton presque dépourvu d'arbres à Taïacou

Source **: Cliché Monique OUASSA KOUARO, octobre 2006**

3- ELEVAGE TRANSHUMANT

Dans un rapport du M.E.P.N-PAN/LCD(2000), « La transhumance est perçue comme un système de production dégradant pour l'environnement en raison du fait qu'elle occasionne des déplacements massifs du cheptel à la recherche de pâturage et de points d'eau ». Ce type d'élevage pèse sur les ressources tant floristiques qu'agricoles du site étudié. La photo 3 est un exemple de l'usage d'un pâturage par un troupeau de bœufs dans le village de Matéri.

Photo 3 : **Troupea**  **t à Tora**

Cliché : LEA, Université d'Abomey calavi, 2006

Cette transhumance est organisée dans le temps et l'espace. Chaque année les Fulbé quittent le Burkina voire le Mali pendant la saison sèche (mars à juin) à la recherche de pâturage et d'eau pour l'alimentation de leur cheptel.

La liaison entre le surpâturage et la désertification dans la région est assez évidente lorsqu'on se place du point de vue du biogéographe. Et pour reprendre (Boko, 1988): « La destruction du tapis végétal par les herbivores domestiques, dans un système de nomadisme pastoral, livre le sol sans protection aux agents d'érosion, en particulier les eaux de ruissellement et le vent. La déflation éolienne et le décapage par les eaux de ruissellement engendrent une boucle de rétroaction positive : la destruction des écosystèmes s'amplifie et s'auto-entretient. Dans un tel scénario, le climat peut rester inchangé avec ses irrégularités normales».

Par exemple, la grande transhumance de saison sèche pour une durée d'environ six mois les populations de Matéri et de Tanguiéta engendre la dégradation des terres. Les passages répétés des troupeaux en grand nombre créent de vastes couloirs artificiels avec pour corollaire la détérioration des terres et du couvert végétal du fait du piétinement régulier du sol et du broutage intensif. La surexploitation de la végétation (non seulement des pâturages, mais aussi des arbres fourragers et des buissons par élagage) provoquent l'érosion des sols et le tassement par piétinement et, par la suite, aboutit à la désertification. De ce point de vue, la transhumance est une pratique qui accélère le processus de la désertification.

On constate que, de ces quatre communes, ce sont celles de Tanguiéta et de Matéri qui ont le plus grand effectif de cheptel (tableau 6). On en déduit que la pression sur le pâturage sera encore plus grande. Or, au même moment, la superficie des pâturages n'augmente pas, et les transhumants ne cessent d'exploiter les mêmes terres. D'où une surexploitation du pâturage disponible avec pour corollaire la fragilisation des écosystèmes qui, à long terme, accentue le processus de la désertification.

4- TECHNIQUES CYNEGETIQUES ET HALIEUTIQUES

La chasse participe pour une grande part à la dégradation des sols. Les populations de Matéri et de Tanguiéta, pour leurs besoins en protéines, pratiquent la chasse à la battue en mettant le feu à la végétation. La plupart du temps, la majorité des espèces animales et végétales disparaissent dès leur passage. La conséquence de ces pratiques de chasse est l'accentuation de la destruction des éléments nutritifs du sol et la latéritisation du sol. Des entretiens avec les agriculteurs, les pêcheurs et les personnes ressources, il faut retenir que les paysans s'adonnent aussi à la pêche. Le fleuve Pendjari est très riche en plusieurs espèces de poissons telles que les silures, les poissons chat et tilapias qui abondent surtout dans la portion qui coule à travers les aires protégées.

Ainsi, pendant la saison pluvieuse, les populations pêchent à la ligne. Mais dès que les pluies cessent, elles utilisent les feuilles de néré pilées pour empoisonner les poissons dans les cours d'eaux, et à l'aide de paniers, elles arrivent à ramasser les poissons puisque ces derniers sont endormis ou morts et n'arrivent plus à se sauver. De même, les populations se permettent de vider les cours d'eau devenus stagnants afin de prendre jusqu'au dernier fretin.

5- EXPLOITATION DES RESSOURCES LIGNEUSES

5-1 DEBOISEMENT

Le déboisement est une action directe de l'homme particulièrement dommageable pour les sols. La gravité de son effet étant fonction de l'échelle de temps et d'espace et de la modification de la couverture végétale qu'il entraîne. Selon le PAE (1993) « Au Bénin, la plus forte pression sur les ressources naturelles se situe sur le rapport entre l'offre soutenable et la demande de combustibles ligneux (bois de feux et de charbon de bois) ; comme on le constate, le prélèvement de ces ligneux ne tient pas compte de la capacité de renouvellement moins encore de l'offre soutenable. Ce sont les mêmes exploitations qui sont sujettes à exploitation chaque année et par une population en croissance.

Ce qui signifie que la déforestation, non seulement se poursuit, mais également s'amplifie ». Les évolutions (recul de la jachère forestière, rôle négligeable des plantations,

accroissement rapide des combustibles ligneux et en particulier de la proportion de charbon de bois, particulièrement dévastateur) entraînent une demande forte et un déficit de l'offre soutenable sur la demande. Selon le M.E. P.N (2002) : « Comme on le voit, l'offre soutenable, celle qui pourrait être satisfaite sans prélèvement sur le stock et donc sans causer de déforestation, était déjà globalement inférieure à la demande. En 2005, la situation empire et la demande est partout supérieure à l'offre soutenable ».

5-2 EXPLOITATION DU BOIS D'ŒUVRE : UNE SOURCE DE DESERTIFICATION

Dans ces communes, le déboisement résulte du développement des cultures de rente, de la course à la terre, de la collecte du bois de feu et de la production de charbon de bois tropicaux hautement et immédiatement rentables en devises fortes. Ceci explique en partie que les deux communes n'ont pratiquement plus de forêts intactes sur les terroirs agricoles. Et comme en témoignent les propos de l'un de nos enquêtés à Bounta, «*les gens viennent ici avec des autorisations de défrichement et de coupe de bois, accordées par les services des eaux et forêts, sans aucune concertation avec nous villageois ; nous nous sommes insurgés contre ceux-ci, mais les forestiers sont venus les protéger en brandissant leur permis de coupe* ».

Les populations locales de Nanèbou et de Tchawassaga soulignent aussi que : *«les étrangers exploitants de bois, en connivence avec les services et les autorités en charge de gérer les forêts, ont contribué énormément à la destruction du couvert végétal qui, au fil des ans, a provoqué la dégradation des sols et partant la création des poches de désertification».*

5-3 CONSOMMATION DU BOIS-ENERGIE ET DESERTIFICATION

Les femmes aussi contribuent énormément au déboisement depuis que les terres se sont appauvries. Elles participent à la déforestation en raison de leurs activités quotidiennes qui les assujettissent à cette corvée. Pour des besoins de combustibles dans les ménages et pour la fabrication du charbon de bois destiné à la vente dans les centres semi-urbains, elles s'adonnent au déboisement, car la plupart des ménages utilisent les ligneux pour l'énergie domestique, que ce soit au village ou dans les centres semi-urbains : les femmes sont les pourvoyeuses des centres semi-urbains, en combustibles (Matéri et

Tanguiéta). En effet, l'unique source énergétique accessible dans l'Atacora Ouest est le bois de feu. D'autres sources énergétiques sont disponibles (le pétrole et le gaz) mais leur coût est prohibitif pour la consommation domestique, vu le bas niveau de revenus des ménages ruraux. Ainsi, la bouteille de gaz est vendue à 5750FCFA et le pétrole est à 400FCFA le litre dans les stations d'essence. La cherté de ces produits maintient la majorité des consommateurs dans l'exploitation traditionnelle du bois et du charbon de bois plus accessibles à leur bourse.

Selon le (PNUD, 2000) cité par (Biaou, 2005), les consommations en combustibles ligneux passeront de 3 357 000 en 1997 à 4 612 000 tonnes en 2012 au Bénin. Cette augmentation de la consommation en bois de feu et en charbon de bois accélère la destruction de la forêt tant que d'autres sources d'énergie alternatives ne sont pas adoptées à grande échelle pour renverser cette tendance. Les comportements des groupes humains locaux, pour peu qu'on s'attarde sur ce volet environnemental, portent un coup dur à la survie de la biodiversité et des hommes et par ricochet à une chance pour le développement humain durable. A cette allure, il n'est pas exagéré de dire que la région court à sa propre perte. Le paysage des localités de Gouandé, Tantéga et Nodi présente en saison sèche l'aspect de sahel. Le gouvernement béninois devra, pour lutter contre la désertification, envisager l'utilisation des ressources énergétiques de substitution ou subventionner les sources d'énergie telles que le gaz et le pétrole à un prix convenable en liaison avec les revenus de ces ménages. Les photos 4, 5, 6 et 7 sont un exemple du processus de destruction du couvert végétal de la collecte jusqu'à la vente sur les marchés locaux de Tanguiéta par les femmes.



Photo 4 : Coupe de bois énergie par les femmes de Tchawassaga

Source **: cliché Monique OUASSA KOUARO, février 2007**



Photo 5 : transport de bois de feu par une femme de Pèssagou

Source **: cliché Monique OUASSA KOUARO, février 2007**



Photo 6 : Entreposage de bois pour la consommation domestique à Tchawassaga

Source **: cliché Monique OUASSA KOUARO, février 2007**



Photo 7 : vente de bois par les femmes au marché de Tanguiéta.

Source **: cliché Monique OUASSA KOUARO, février 2007**




Photo 8 : **Espèce très sollicitée dans la fabrication du charbon de bois**

Source **: cliché Monique OUASSA KOUARO, 2007**

Au total, l'exploitation de la forêt, sous la triple pression industrielle, énergétique et agro-pastorale, figure parmi les causes fondamentales de la désertification. A ces pratiques agricoles, pastorales et d'exploitation des ligneux, s'ajoutent la violation des interdits sociaux dans la protection de l'environnement et les conceptions endogènes autour des ressources naturelles qui sont source de désertification.

III- RAISONS SOCIALES ET INSTITUTIONNELLES DE DESERTIFICATION

1- CAUSES SOCIALES

Selon les personnes ressources (sages, notables, chefs traditionnels et religieux), la désertification est liée au non respect des normes en vigueur dans la protection de l'environnement telles que le respect envers certaines espèces d'arbres qui abritent les génies, la violation des forêts sacrées et communautaires aux fins agricoles. C'est aussi, la sanction des divinités envers les comportements irréguliers des êtres humains tels que le refus de subir les rites agraires ou de passage. Pour cette catégorie sociale, la désertification est la résultante du

non respect des populations locales envers les valeurs et normes sociales en matière d'environnement. Les croyances autour des ressources naturelles (cours d'eau, forêts sacrées, montagnes) considérées comme abritant des génies sont profanées aujourd'hui par les populations locales. On assiste de plus en plus à la transgression de ces normes sociales favorisée par la brèche ouverte dans les cultures par les religions monothéistes et les progrès techniques. La conséquence immédiate est la destruction anarchique de ces espaces autrefois protégés. En somme, la désertification est liée à la déviance des êtres humains vis-à-vis des valeurs et normes sociales préalablement établies par la société.

Dans la cosmogonie des Waaba, Bialɔbɔ et Natemba, l'espace est un don de Dieu et de ce fait est sacré (*cf. supra*). Les premiers occupants ont dû conclure un contrat d'inviolabilité de ce principe avec les divinités telluriques avant de s'installer. D'où l'existence de rites consécutifs à l'occupation et à l'exploitation de cet espace. Cette restriction envers l'usage de l'espace justifie la conception de l'espace en tant qu'objet sacré étagé et dont le chef religieux est désigné pour officier les différents rites agraires**.** Or, les populations perdent, peu à peu, leurs croyances traditionnelles.

1-1 DEFI DEMOGRAPHIQUE, L'URBANISATION ET LA DEGRADATION DES TERRES

Au nombre des raisons évoquées, la plupart des enquêtés ont insisté sur la croissance démographique enregistrée ces trois dernières décennies. Les réponses des enquêtés se confirment par les données du RGPH de 1979 et 2002 contenues dans le tableau 10 de ce document. Ce point de vue est soutenu par 90% des enquêtés.

L'analyse de la détérioration des facteurs de production doit tenir compte de ces deux variables indépendantes mais intimement liées à la problématique de la désertification.

La croissance démographique enregistrée dans les deux communes est l'un des fondements de la désertification. Néanmoins, ce problème ne se pose pas en terme absolu puisque la densité de ces deux communes figure parmi les plus faibles du pays. Par contre, cette surpopulation se pose par rapport à la capacité «naturelle» de support qui détermine

la disponibilité des terres fertiles propre à cette région. C'est l'exemple du surpâturage et du rythme de déboisement qui s'effectuent de façon irrationnelle dans les localités de Nanèbou, Tora, Bounta et N'dahonta.

Une croissance exponentielle de cette population ces trois dernières décennies s'est fait ressentir, selon les chiffres des deux derniers Recensements de la Population et de l'Habitat (RGPH2 et 3) et de (l'INSAE, 2003) comme l'indique le tableau 4.

Tableau 6 : Evolution démographique des deux communes entre 1979, 1992 et 2002

Communes	Années		
	1979	**1992**	**2002**
Matéri	**46 274**	**56 516**	**82 949**
Tanguiéta	**27 242**	**40 430**	**53 950**

Source **: INSAE/RGPH, (2003)**

Dans cette logique, (Arrignon, 1992), déclare que « Les besoins de l'homme, même quand ils s'inscrivent dans une échelle des plus modestes, croissent avec la densité de sa présence sur un territoire donné. Tout accroissement des besoins individuels, conjugué à celui du nombre de consommateurs, résidents sédentaires ou itinérants, entraîne une modification de ce milieu qui se traduit par une dégradation». L'on déduit alors qu'il existe un écart qui se crée entre la croissance démographique et la disponibilité des ressources naturelles. En d'autres termes, la pression démographique enregistrée dans ces localités explique la forte dégradation des ressources naturelles. Confrontées à une forte croissance démographique, les populations locales font davantage pression sur les terres voire une incursion dans la zone cynégétique. C'est le cas des villages de Pouri, Nagasséga et Dassari. La pénurie des terres entraîne l'intensification agricole, qui entraîne un raccourcissement des temps de jachère, une concurrence entre agriculteurs pour l'accès aux terres désormais restreintes d'une part, et d'autre part des conflits entre éleveurs et agriculteurs. Cette situation conduit progressivement à une dégradation des sols, ce qui, à moyen terme, créé des poches de désertification. Un paysan du village de

Tchawassaga a souligné que «*la désertification est due à la surexploitation des sols en raison de leur exiguïté due au découpage de la zone par le parc de la Pendjari. Ce découpage a contribué à la réduction des superficies cultivables car le village était déjà naturellement délimité par les montagnes».*

Dans le même ordre d'idées que ce paysan, (Zomahoun, 2002) écrit que « les localités situées sur l'axe Tanguiéta Batia souffrent de l'étroitesse des superficies cultivables liées à la délimitation du Parc de la Pendjari et des montagnes. Au vu de ces constats, l'on pourrait dire que la croissance démographique constitue une menace pour la biodiversité et par conséquent influence le processus de la désertification. Il va sans dire que le milieu environnemental ne peut supporter en même temps une charge démographique et l'intrusion de nouvelles cultures de rente sans se dégrader à l'excès.

Par ailleurs, l'urbanisation de l'espace a aussi des conséquences sur la dégradation des sols. Ainsi, l'expansion des activités humaines et des constructions engendre une pression accrue sur les ressources naturelles en particulier sur les espaces proches convoités par les scieurs et sur les espaces éloignés jusqu'alors préservés. De ce fait, la dégradation des sols est une conséquence de l'expansion démographique et de l'urbanisation anarchique sur des franges fragiles. C'est le cas par exemple des forêts galeries de Tchawassaga et de Nanèbou qui ont été détruites pour satisfaire à la demande du bois d'œuvre dans la construction des maisons dans les villes de Natitingou et Tanguiéta. A cette raison, on peut adjoindre une, non moins importante. Il s'agit de la pauvreté dont le caractère transversal et les effets pèsent sur la survie des groupes sociaux.

1-2 PAUVRETE ET DESERTIFICATION

La pauvreté figure parmi la deuxième cause évoquée par les communautés locales. Parmi ces réponses, 40% des déclarations proviennent des hommes et 60% des femmes. Le rapport du document de réduction de la pauvreté au Bénin, qui vient compléter le DSRP du PNUD, du Gouvernement Béninois et de la (Banque Mondiale, 2003), a abouti aux conclusions que : « la pauvreté est particulièrement répandue en milieu rural et les différences entre départements sont très importants. Ainsi, dans l'Atacora, le Mono, la Donga et l'Alibori, plus de la moitié des populations vivent en dessous du seuil de pauvreté (respectivement 66, 59, 52, et 52%) et près de

60% sont dans une pauvreté absolue » d'une part. D'autre part, l'Atacora a la plus forte contribution à la pauvreté nationale (14%), comparé à l'Alibori, Borgou, Ouémé, et Zou, qui affichent des taux de 10 à 11%. L'Atacora a également le taux le plus élevé de pauvreté absolue à l'échelle nationale (16%), contre 10-11 dans l'Alibori, Mono, et de l'Ouémé. Cette thèse des agences de développement et du gouvernement béninois confirme le vécu quotidien des communautés observé dans l'Atacora.

Quant aux femmes, elles attribuent leur pauvreté aux discriminations subies pour l'accès à la terre et à l'eau, et au fait qu'elles sont privées du contrôle du foncier ; 70% des interviewées affirment être victimes de cette discrimination. De fait, le modèle culturel les maintient dans une précarité absolue quant aux moyens de subsistance et les soumet à de longues journées de travail qui ne favorisent pas le développement harmonieux de leurs activités. Près de 80% des femmes n'ont alors que les ligneux pour se procurer des revenus et satisfaire leurs besoins. Cette pression, de plus en plus croissante, des femmes sur les ligneux accentue la destruction du couvert végétal et partant des sols.

D'où, l'on peut déduire que, les femmes de par leur rôle social de collecte de bois de feu pour satisfaire à la consommation domestique d'une part, et d'autre part, la vente de bois et de charbon de bois représentent une activité génératrice de revenus pour la majorité des femmes des arrondissements de Tanongou, Cotiakou et N'dahonta. Le dénuement dans lequel vivent les femmes les pousse à détruire le couvert végétal pour accéder aux moyens de subsistance et financier. Leur statut de pauvres les assujettit à être actrice de la dégradation du couvert végétal et par ricochet des sols. Pour preuve, l'une de nos enquêtées a déclaré : « *la pauvreté nous amène à détruire plus le couvert végétal aujourd'hui qu'il y a trente ans. Mais nous n'avons que cette activité pour satisfaire nos besoins essentiels et monétaires. ».* Son propos est corroboré par le rapport du (PNUD, 2006) qui confirme que la pauvreté se féminise au Bénin. Par conséquent, l'on note des poches de désertification dans les villages riverains de la Réserve de la Biosphère de la Pendjari notamment dans les localités de Daga, Nanèbou, N'dahonta et Nagasséga.

Le couple pauvreté et désertification se conjugue pour créer des boucles de rétroaction. Car, l'on observe plus un phénomène de cause à effet dans ces localités. En définitive, autant la pauvreté conduit aux pratiques locales de désertification, de même la désertification a comme

conséquence la pauvreté au sein des communautés. Dans cette optique, « Aujourd'hui, les ONG d'aide au développement ne considèrent plus la pauvreté comme seulement un problème technique, mais comme une problématique complexe de caractère social, économique et politique, dont le point cardinal est constitué par le contrôle et la propriété de la terre. Malheureusement, la plupart des organisations d'aide officielle ne l'ont pas encore compris. La conséquence est une croissance catastrophique de la pauvreté à l'échelle mondiale» (Dory, 1992).

L'on abonde dans le même sens en retenant que les stratégies de lutte contre la pauvreté doivent intégrer les savoirs endogènes des pauvres dans la perception de la pauvreté en vue de son atténuation. A ce facteur, s'ajoutent les causes d'ordre institutionnel et exogène.

2- CONTRAINTES INSTITUTIONNELLES

2-1 CONTRAINTES D'ORDRE LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL AU BENIN

Les dispositions législatives et institutionnelles constituent un obstacle majeur pour mener de façon adéquate une étude dans les communes de Matéri et de Tanguiéta. En effet, à l'instar de certaines régions du Bénin, cette région est sensible parce que à « risque écologique ». Malgré cela, il est difficile d'identifier une politique étatique avec des objectifs clairs, élaboré sur la base des données précises. La traduction des documents de politique en plans de développement a été réalisée récemment en novembre 2002 pour la Déclaration de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (DEPONAT).

La préparation des études de réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire a été relancée en 2002, ainsi que la loi sur l'aménagement du territoire, en janvier 2003. Il existe par ailleurs, une multitude d'interventions extérieures, agissant au gré des financements mobilisés, à côté des interventions stéréotypées de services publics à charge du volet environnemental. Ces initiatives, portées par le contexte sociopolitique dit "du renouveau démocratique", sont le fait des ONG locales et internationales, des associations de développement et des associations confessionnelles, sans une réelle coordination sur le terrain et une évaluation conjointe des résultats. En 1991, un rapport du gouvernement reconnaît que beaucoup de programmes liés à l'environnement souffriraient de l'absence d'une structure nationale capable d'en coordonner les actions et d'en évaluer les résultats MEHU (2002).

2-2 CONTRAINTES INSTITUTIONNELLES

L'on ne fera pas une étude du répertoire des institutions de tous les ministères. Il s'agit de montrer le dysfonctionnement qui s'observe au niveau de quelques institutions du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, du Ministère de l'Environnement, et de la Protection de la Nature, du Ministère de la Sécurité et des Collectivités Locales, du Ministère de l'Urbanisme et des structures ad hoc telles que les projets et les programmes d'action.

L'Assemblée Nationale, grâce aux articles 28, 29 et 98 de la Constitution du 11 Décembre 1990, dispose du pouvoir d'orientation et de définition du cadre général de politique et de législation ainsi que du contrôle de la protection de l'environnement et des ressources naturelles.

Le Conseil Économique et Social, créé en application des articles 139, 140 et 141 de la Constitution et de la Loi organique n° 92-10 du 1er Juillet 1992, assure un soutien politique aux actions du MEPN en matière de protection de l'environnement. La liste des principaux Ministères concernés par cette gestion de l'environnement est contenue dans l'annexe 5.

2-3 CONTRAINTES LEGISLATIVES

Les textes de lois existent et sont disponibles. Cependant, le réel problème est la question de leur application. Ainsi, l'on assiste souvent à un laxisme de la part des agents chargés de l'application de ces textes ou à l'inadéquation de ces textes aux réalités du terrain ou la caducité des textes de lois avec le vécu des citoyens sur les sites. Par exemple, on remarque parfois un amalgame entre le contenu des textes et la réalité du terrain. Un autre aspect est la caducité et parfois le caractère obsolète de ces textes. Un facteur non moins important est le paradoxe qui existe entre le droit traditionnel et le droit moderne. Un technicien de la Direction des Ressources Naturelles nous a déclaré que « *la difficulté que nous rencontrons dans la protection des ressources naturelles est beaucoup plus lié au système de parrainage des contrevenants aux lois en vigueur dans la destruction du couvert végétal. Si vous arrêtez un exploitant forestier ou un braconnier, vous avez des interventions, soit d'un de vos chefs hiérarchiques, ou d'un homme politique influent, ou d'un opérateur économique et même des autorités religieuses*. » Du discours de cet enquêté, nous pouvons déduire qu'il y a la corruption dans ce secteur qui ne facilite pas l'application des textes. De plus, l'insuffisance du personnel de contrôle et sa mobilité d'un poste administratif à un autre, sont autant de facteurs qui ne permettent pas l'application judicieuse

des textes. Aussi, note-t-on encore une prééminence des normes traditionnelles dans l'administration du foncier (*cf. le Coutumier du Dahomey* en annexe 6) surtout en milieu rural bien que les lois modernes soient votées pour permettre aux techniciens d'appliquer le droit. L'on déduit de cette situation, un conflit juridique entre les deux types de droit.

Tous ces dysfonctionnements corrélés à la multiplicité des acteurs dans la résolution de problèmes engendrés par la désertification expliquent les échecs enregistrés dans ce domaine et aussi la persistance du phénomène.

2-4- MANQUE D'INFORMATION ET DE FORMATION

Le manque d'information et de formation est une raison importante de la désertification. La destruction de l'environnement vient surtout des attitudes et comportements des acteurs sociaux. Or, ces groupes sociaux de base n'ont que très peu été placés en position de comprendre les dimensions économiques, sociales et politiques de leurs actes et d'acquérir les compétences nécessaires à une gestion respectueuse de ce précieux patrimoine.

Ceci est corroboré par les déclarations de l'un des interviewés : «*Nous avons longtemps pensé que l'irrégularité de pluie et la baisse des rendements sont causées par la colère des divinités. Ce n'est que récemment que les agents de développement communautaire nous ont dit que nous étions les auteurs de cette situation à cause des feux de végétation et de la déforestation que nous pratiquons à chaque saison culturale*». Un exemple éloquent est le retard institutionnel que le Bénin a accusé avant de créer un ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature depuis son indépendance. Ce n'est que donc plus de trente ans après que le Bénin a songé à créer ce ministère en 1992. Pendant ces trente années, les questions environnementales étaient traitées de façon parcellaire par le biais du ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche dont la vocation était plus tournée vers les questions agricoles qu'environnementales. A ces pratiques sociales, les contraintes structurelles et le faible degré d'application des textes s'ajoutent pour accentuer la situation.

2-5 ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

Un ordre économique international déséquilibré figure parmi les causes essentielles de désertification. De nombreux pays du Tiers Monde aliènent leurs ressources naturelles pour rembourser leur volumineuse dette extérieure. Le besoin de devises entraîne une exploitation des sols de plus en plus intensive, exigeant un emploi de plus en plus onéreux d'engrais. C'est le cas dans les localités de Nanèbou, Tchawassaga, Kankirisséri et Toubougnini qui produisent du coton. Cette culture constitue actuellement la seule production qui leur garantit des devises. D'après le PAE (1991) «les pays industrialisés, qui représentent moins de 25% de la population mondiale, consomment 75% de l'énergie utilisée, 85% de la production du bois et 72% de celle de l'acier, aggravant de ce fait la pression sur l'environnement». Aussi David Sogge estime-t-il que « les pertes commerciales submergent les flux d'aide. Le pouvoir d'achat de la majorité des pays exportateurs du sud a régulièrement diminué depuis le début de l'ère de l'aide au développement. Tout au long des années 1980, les prix des produits de base ont baissé en moyenne de 5% annuellement en valeur réelle. En 1990, ils étaient à 45% sous leur niveau de 1980. Entre 1980 et 1991, les pays en développement ont souffert de la perte cumulée des revenus totaux d'exportation de 290 milliards de dollars américains qui ne produisent pas de pétrole, mis à part l'Afrique du Sud, les modalités cumulées des pertes commerciales de [1970 à 1997] représentent presque - 120% du PIB, un épuisement massif et persistant du pouvoir d'achat. La Banque Mondiale, d'habitude plutôt optimiste, estime qu'en 2010 le pouvoir d'achat des paysans exportateurs sera plus bas qu'il ne l'était en 1977. Ces tendances pessimistes contrastent avec la pression constante que les donateurs d'aide ont mise sur les pays à faible revenu pour qu'ils « sortent de la pauvreté grâce à leurs exportations » (Sogge, 2003).

Les contraintes sociales, économiques, institutionnelles et juridiques sont sources de désertification dans l'Atacora Ouest.

Néanmoins, les facteurs anthropiques à eux seuls ne suffisent pas pour comprendre les manifestations de ce phénomène. Il importe alors de faire ressortir les représentations sociales de la désertification par les différents groupes d'usagers de ces espaces d'une part, et d'autre part, de décrire ses implications sociales, culturelles, économiques et environnementales sur le mode de vie des communautés locales.

Chapitre III

DESERTIFICATION : REPRESENTATIONS SOCIALES DE LA DESERTIFICATION ET IMPACTS SUR LES COMMUNAUTES LOCALES

La désertification est un phénomène complexe, évolutif, résultant de l'action de plusieurs agents, ayant des implications dans tous les domaines, y compris celui du comportement humain, et entraînant des enchaînements continuels de cause à effet sur tous les éléments constitutifs des écosystèmes. Cependant, les mécanismes peuvent être appréhendés à partir de deux séries de facteurs : les pratiques agricoles et le mode de vie des communautés locales. Partant de cette corrélation entre les pratiques sociales et la désertification, comment les groupes d'utilisateurs appréhendent-ils ce phénomène ?

I- DESERTIFICATION : DEFINITIONS ET PERCEPTIONS PAR LES ACTEURS

1- CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION

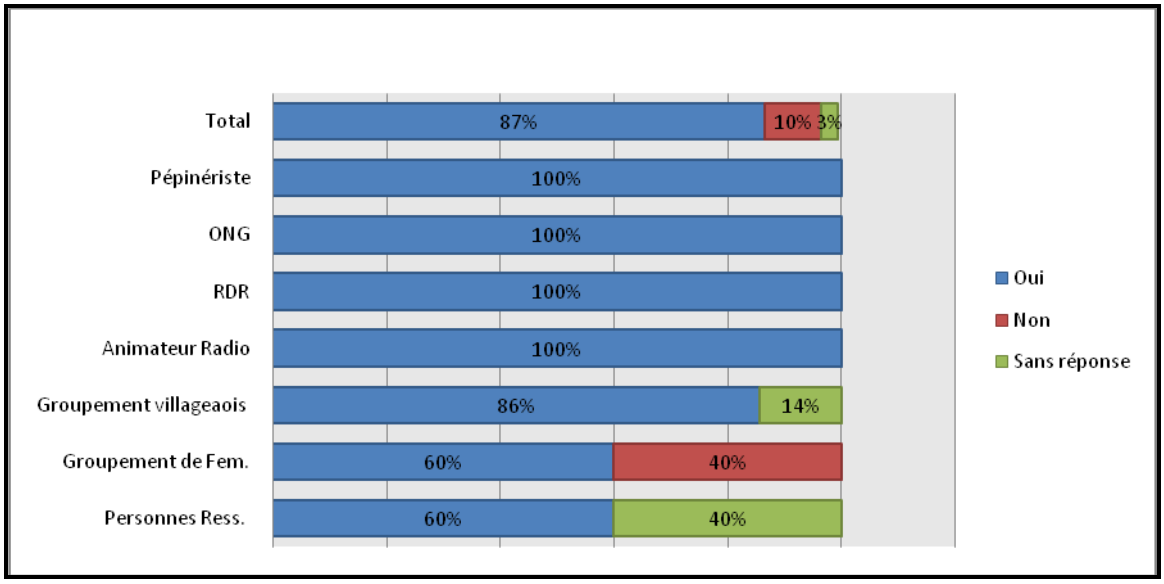

Figure 14 : Connaissance de la désertification selon les acteurs

La figure 14 représente le degré de connaissance de la désertification par les acteurs. Des réponses obtenues auprès des enquêtés, l'on note que 87% ont une bonne connaissance de la désertification, tandis que 10% ne connaissent pas le phénomène. Seulement, 3% sont sans opinion sur le phénomène. L'interprétation de ces résultats, nous permet d'affirmer que la majorité des enquêtés a une bonne connaissance du phénomène. Néanmoins, on remarque qu'il

y a des disparités entre hommes et femmes sur le pourcentage de connaissance. 86% des hommes appréhendent mieux le phénomène. En revanche, chez les femmes, 60% sont conscientes du phénomène. Cette disparité peut s'expliquer par le fait que ce sont les hommes qui, plus que les femmes, gèrent la propriété foncière selon le droit coutumier. D'où leur facilité à mieux apprécier les aspects liés à la dégradation des sols.

L'on peut conclure qu'au niveau des populations locales, il y a une conscience élevée du phénomène étudié.

1.1 DEFINITION EMIQUE DE LA DESERTIFICATION

En langues locales, la désertification est exprimée par des termes polysémiques. En Waama, on la désigne par *Tisaska* (sol pauvre et dégradé), *popokouroufa* (courte jachère), *yérika* (travail improductif), .

En Natiéni, *Tiépèga*, (sols blancs), *Tiéyanhica* (sols acides), *Tiéga tchala* ou *wiéla* (sols nus détaché de ces éléments nutritifs) et *Douonadidji* (striga),

En Biali, on désigne la désertification par l'expression *Timpuori* (sol fatigué), *Timissi* (sol acide), sol cuirassé, latéritique *(huangu*). La plupart des sols cultivables sont érodés et dégradés dans presque toutes les localités enquêtées à Matéri aux dires des interviewés.

Pour certains paysans (43%), la désertification se traduit par la "fatigue" des sols, leur "pauvreté" et leur état de dégradation entraînent les mauvais rendements agricoles. D'autres l'assimilent au sol acide en référence au comportement des cultures. Un agriculteur de Tantéga a déclaré que : « *aujourd'hui, le paysan ne peut plus espérer une bonne récolte sans l'usage des engrais chimiques. Quand il s'entête à produire sans engrais, les plants jaunissent. Le jaunissement des plants est un indicateur de l'acidité des sols ».*

Partant de ces différentes réponses des communautés locales, nous déduisons alors que les groupes socioculturels sont conscients du degré de dégradation de leurs sols. L'une des explications qu'ils en donnent est le jaunissement de leur culture lié au manque d'éléments nutritifs des terres. Par conséquent, l'on peut justifier les réponses préalablement évoquées par les enquêtés sur l'existence de la désertification.

1.2 DESERTIFICATION : DEFINITION SELON LES ACTEURS

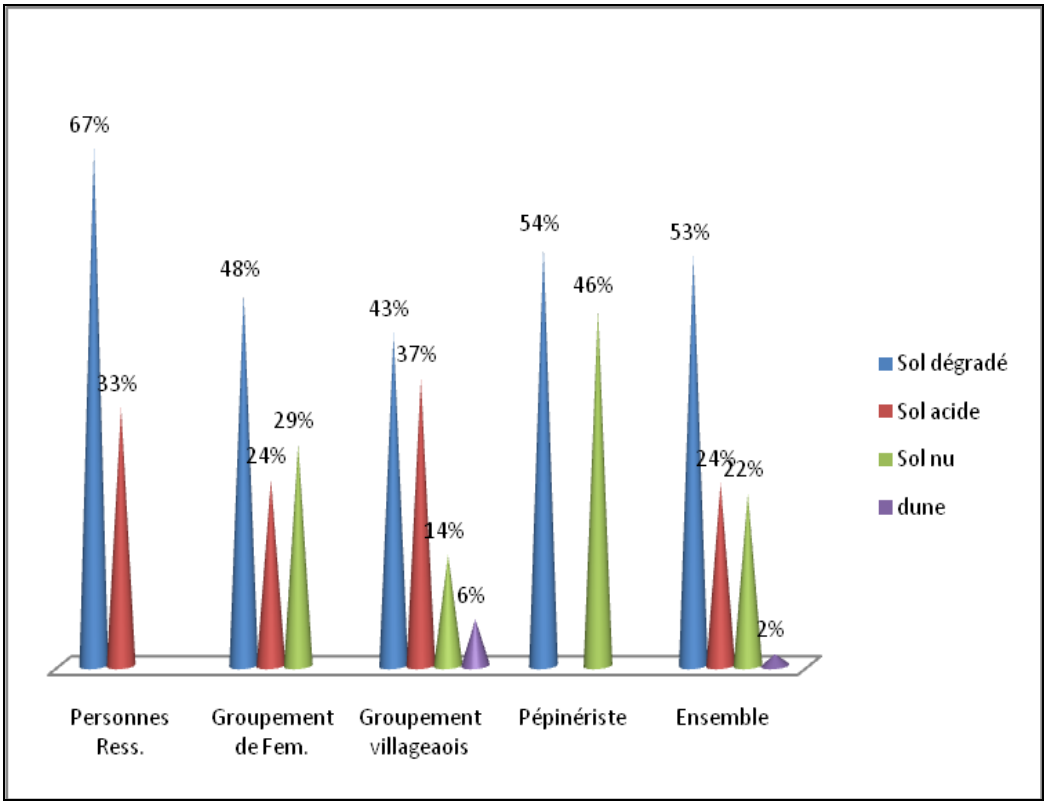

Figure 15 : Perception des acteurs vis-à-vis de la désertification

La figure 15 révèle la perception sociale que les groupes cibles ont du phénomène de la désertification dans l'Atacora Ouest.

Pour les agriculteurs, la désertification signifie la perte de fertilité des sols, l'état de dégradation des sols, leur pauvreté et leur acidité ainsi que la présence de terres nues ou parfois de terres cuirassées dans les arrondissements de Tantéga et Gouandé.

De l'interprétation graphique, il ressort que tous les groupes cibles perçoivent en premier lieu, au moins à plus de 53%, la désertification comme sol dégradé. En second lieu, les populations considèrent les sols acides comme synonyme de désertification (24%) sauf pour les pépiniéristes qui n'ont pas une telle perception. Quant aux pépiniéristes, la désertification est synonyme de sols nus(46%) et de sols dégradé (54%). Les groupements de femmes perçoivent la désertification comme sol nu (29%), 37% des groupements villageois déclarent que les sols acides sont un indicateur de la désertification. Au total, trois principaux indicateurs désignent la désertification: sol dégradé (53%) représente le premier indicateur, ensuite les sols acides (24%) ; et 22% comme sol nu. Cette perception est celle de la majorité des femmes. En revanche,

2% seulement de l'échantillon se représente la désertification comme l'apparition de dunes et cuirasses (en particulier dans les villages de Tantéga et Gouandé).

De toutes les expressions employées par les communautés locales, et en se basant sur les pourcentages des réponses par modalités, on constate que la désertification est beaucoup plus perçue par le terme de « dégradation » des terres (53% des réponses) que par celui de « l'installation des cuirasses » (seulement 2% des réponses). La désertification est donc bien une réalité pour les groupes ruraux, mais sa définition varie selon le genre et l'activité socio professionnelle. Voyons de quelle manière.

2- MANIFESTATIONS DE LA DESERTIFICATION SELON LES ACTEURS

2-1 DESERTIFICATION SELON LES FEMMES

Pour les femmes, la désertification s'exprime par la présence de sols nus et blancs sur lesquels l'agriculture n'est plus possible. Pour elles, tant que l'agriculture est encore possible sur les terres quel que soit le rendement, il n'y a pas désertification. Cela peut s'expliquer par le fait que les femmes ne gèrent pas les terres. De plus, l'agriculture n'est pas une activité féminine dans ces groupes socioculturels. Cette conception du phénomène représente 29% des réponses. Pour les femmes, la désertification se manifeste par « la forte chaleur », « le manque d'eau », « le tarissement précoce des points d'eau, leur faible débit en saison sèche », la pression sur la végétation naturelle pour la recherche du bois énergie tels que *kobou* (*Terminalisate avicennoïdes*) et *Béroubou* (*Burkea africana*), cette pression sur les ligneux permettant de faire face à la baisse des rendements agricoles pour suppléer la pénurie de céréales.

Selon les femmes de Taïacou, N'dahonta et Tora, la désertification se lit aussi par la baisse de la nappe phréatique qui entraîne le faible débit des puits forés avec l'appui des partenaires au développement, « l'augmentation du temps de travail lié aux longues files d'attente devant les points d'eau en saison sèche », « la consommation d'eau sale ».

2-2 DESERTIFICATION SELON LES PRODUCTEURS (AGRICULTEURS, ELEVEURS ET CHASSEURS)

2.2.1 DEFINITION DES AGRICULTEURS

Selon les agriculteurs, la désertification se manifeste par le jaunissement des cultures dû à l'acidité du sol provoquée par l'utilisation répétée d'engrais chimiques sur les sols surexploités et fatigués depuis plus de deux décennies. Cette vision est représentée par (24%) des réponses. La désertification assimilée à l'expression "dégradation des sols" est citée par 53% des

interlocuteurs. Ce phénomène se caractérise par « l'attaque des champs de cultures par le chiendent striga », la baisse du rendement agricole, l'utilisation accrue d'engrais chimiques sur les terres pauvres. Outre ces constantes, la désertification se lit à travers « la destruction des terres par les termitières liée au manque de pluie » ; « le rabougrissement des arbres reboisés dû au manque d'eau en raison de la sécheresse prolongée ». Les agriculteurs constatent aussi l'insuffisance d'arbres pour fixer les éléments nutritifs du sol et se disent de plus en plus soumis à la dépendance des rendements agricoles par l'utilisation accrue des engrais chimiques. Ils enregistrent aussi « les chaleurs torrides pendant la saison sèche », « le recul de la végétation naturelle lié à une forte pression humaine », « la sécheresse due à la baisse, à la mauvaise répartition et à l'irrégularité des pluies », « la sécheresse prolongée » et enfin, « l'exacerbation des conflits entre agriculteurs et éleveurs transhumants » en particulier dans la commune de Tanguiéta.

Un autre phénomène social constaté demeure l'exode rural temporaire ou définitif en particulier des jeunes et la délinquance juvénile. Les agriculteurs citent également, sans hiérarchiser ces phénomènes, la baisse des revenus des actifs agricoles, la persistance cyclique de la famine pendant la période de soudure (mi juin à août), la mort de plus en plus fréquente de personnes âgées pendant les disettes ; l'épizootie des volailles due à l'extrême chaleur « car la température est parfois de 40°C à l'ombre entre mars et mai » ; la pratique des courtes jachères au détriment des longues jachères, la longue sécheresse enregistrée, l'éloignement des animaux des habitations, la diminution des oiseaux et leur rareté aux alentours des maisons ; le recul de la faune dans la zone cynégétique (soit en langue locale Yiérisari, Wébou et Muhan en Biali) due à l'absence des forêts aux alentours des champs. Nous avons constaté effectivement l'augmentation des superficies à emblaver liée à la pauvreté des sols, la concurrence sur les quelques terres agricoles encore fertiles et aussi l'intolérance à l'endroit des éleveurs Fulbé. Les litiges fonciers entre groupes d'utilisateurs se multiplient : conflits entre agriculteurs, entre agriculteurs et éleveurs, entre agriculteurs et administration locale (CENAGREF, Services des Eaux et de la Protection des Ressources Naturelles, CeRPA et Services de la Mairie des deux communes). Ces contentieux sont exacerbés dans les villages riverains du parc (Nanèbou, Tchawassaga, Pèssagou, Pouri, Daga, Nagasséga, Tora et Porga). Outre les litiges fonciers, nombreux sont ceux liés à l'accès aux ressources fauniques opposant l'administration forestière aux populations riveraines du parc de la Pendjari, en l'occurrence les chasseurs, devenus braconniers, originaires de la commune de Matéri.

2.2.2 VISION DES ELEVEURS

Pour les éleveurs, la désertification se manifeste par la difficulté à trouver des espaces de pâturage et des arbres pour l'alimentation du bétail. « Aujourd'hui, les pâturages et les points d'eau sont rares, les cours d'eau et mares sont taris, la longue sécheresse augmente la durée de la transhumance. Les arbres à fourrage sont rabougris ». Nous avons observé, dans les localités de Tanguiéta, une rude concurrence entre les femmes d'agriculteurs et les éleveurs autour des arbres utiles à l'alimentation du bétail, mais aujourd'hui prisés par les femmes pour la production du charbon de bois. De ce fait, les éleveurs sont de plus en plus perçus négativement et rejetés par les agriculteurs ; ce qui alimente une intolérance réciproque. D'où, comme nous l'avons ressorti plus haut, l'exacerbation des conflits fonciers entre éleveurs et agriculteurs, voire des conflits sociaux entre ces deux groupes d'utilisateurs (voir figure 16 sur les types de litiges enregistrés entre groupes d'utilisateurs du foncier).

2.2.3. CONCEPTION DES CHASSEURS

Pour le groupe des chasseurs, la désertification est synonyme de « l'éloignement du gibier » de l'espace domestique vers la zone cynégétique. C'est « la rareté du gibier lors de l'organisation saisonnière de la chasse à la battue ». C'est aussi « la destruction de l'habitat des animaux liés à l'exploitation des forêts sacrées pour l'installation de nouveaux champs par les agriculteurs ». Enfin, la désertification est perçue comme « le déclin des activités traditionnelles de chasse et leur disparition progressive ». Ceci constitue « une menace pour l'activité de chasse traditionnelle » et nous avons constaté la recrudescence des conflits entre chasseurs et administration locale.

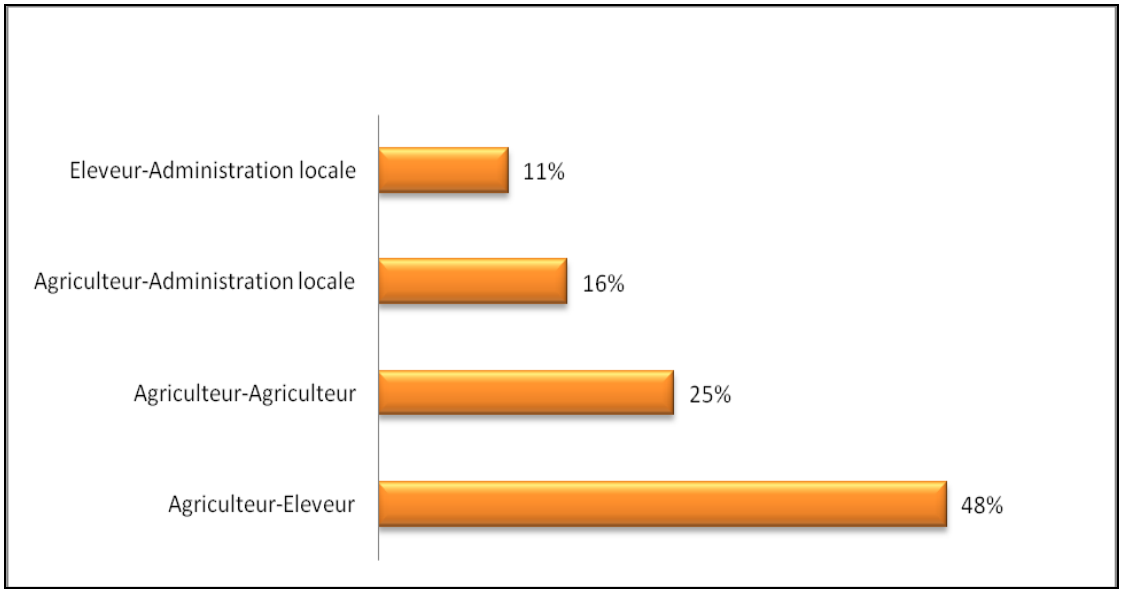

Figure 16 : Types de conflits fonciers entre groupes d'utilisateurs

La figure 16 représente les types de conflits liés à l'accès aux ressources naturelles entre groupes d'utilisateurs. Ainsi remarquons-nous que les conflits agriculteurs-éleveurs représentent 48% du total, 25% des contentieux fonciers proviennent des agriculteurs eux-mêmes, 16% de ceux-ci opposent les agriculteurs à l'administration locale et 11% des litiges proviennent des éleveurs et de l'administration locale. Au total, plus de 70% des conflits fonciers se déroulent entre agriculteurs et éleveurs. Ceci se justifie par le fait que cette activité occupe plus de la moitié des actifs de la population rurale, mais témoigne aussi de l'ampleur de la dégradation des sols et de l'extrême pression foncière sur les quelques espaces encore viables et très convoités.

Au vu des enjeux fonciers autour du foncier entre les groupes d'intérêts divergents, l'impact de la dégradation des sols est pluriel. La désertification peut entraîner des conséquences d'ordre social, culturel, économique et environnemental sur la communauté.

II- IMPACTS DE LA DESERTIFICATION SUR LES ACTEURS SOCIAUX

1- IMPACTS SOCIOECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DE LA DESERTIFICATION

Nous avons déjà évoqué le fait que la dégradation des terres dans l'Atacora Ouest a pour corollaire la fragilisation des couches vulnérables (personnes âgées, femmes et jeunes). Ce phénomène a, en effet, une incidence sur les moyens d'existence de l'individu, de la famille, du groupe social et par conséquent de la communauté tout entière. Face à cette situation, les communautés locales subissent dans les paliers de la vie sociale, les effets néfastes de la désertification dont notamment sur le plan socioculturel, économique, politique et environnemental.

1-1 IMPACTS SOCIOCULTURELS DE LA DESERTIFICATION

Les impacts socioculturels sont complexes et ne sont pas tangibles par nature, car spécifiques au groupe social dans lequel ils s'observent. Dans les arrondissements de Tanongou (Tchawasaga), Tanguiéta (Taïacou), Gouandé (Toubougnini) et Matéri (Boriféri), les impacts sociaux portent sur la fragilisation de la famille et du tissu social, l'émigration et la rupture de solidarité, la surcharge de travail et de responsabilités et, enfin, des conflits sociaux entre groupes d'utilisateurs.

1-1-1 RUPTURE DE SOLIDARITE ET EMIGRATION

Dans les pratiques traditionnelles des groupes socioculturels Natemba,Waaba et Byalɛbɛ, la famille constitue, pour les individus, une institution sociale où les membres mettent en commun les ressources et partagent les biens de consommation. En période de crise, le tissu familial et social tient lieu de filet de sécurité et protège les membres vulnérables**.**

Mais aujourd'hui, avec la perte de fertilité des sols et l'occurrence des famines cycliques et de l'insécurité alimentaire, les réseaux de solidarité se détériorent. Pour preuve, les propos de l'une des enquêtées sont révélateurs de la situation à Gouandé : «*Dans le passé, les jeunes s'occupaient de nous vieilles, aujourd'hui, ils se consacrent seulement à leurs épouses et enfants. Nous autres crevons de faim en attendant notre mort*». Il y a donc rupture des solidarités internes aux collectivités et cela jusque dans les familles étendues. Au bout d'une survie difficile, il y a repliement sur soi, recherche de solutions individuelles, développement d'un individualisme de survie et, parfois, d'exclusion.

Nous constatons aussi qu'il y a un relâchement des relations entre l'individu et sa communauté, ce qui rend vulnérables les couches défavorisées que sont les personnes âgées et les femmes. Et pour reprendre l'expression de (Durkheim, 1960) : «la solidarité mécanique fait place à la solidarité organique». L'effritement de la cohésion familiale s'accompagne d'un accroissement de l'instabilité conjugale. Or, une femme divorcée ou une veuve ne veut ou ne peut pas toujours retourner dans son lignage. Elle se retrouve souvent chef de famille et entretient seule ses enfants malgré les difficultés d'accès à la terre auxquelles elle est confrontée dans son groupe social, ce qui accroît sa vulnérabilité et accentue son état de pauvreté.

Les migrations masculines de longue durée bouleversent aussi l'équilibre démographique des campagnes et provoquent un réajustement de la répartition des obligations familiales. Les femmes sont obligées de pallier le manque de main d'œuvre masculine, ce qui double leurs responsabilités.

Dans les localités de Gouandé, Matéri, Taïacou et Tanguiéta, les migrations sont devenues un phénomène social lié à la dégradation de la situation socioéconomique et de l'environnement. Les jeunes de ces localités à la recherche de terres fertiles partent vers les

régions pourvues encore de terres fertiles, à l'intérieur ou hors du territoire national. En raison de la désertification, les produits vivriers deviennent rares et on assiste à des famines cycliques. D'où l'insécurité alimentaire qui règne dans la région de Tanongou, Matéri, Gouandé et Tanguiéta avec pour corollaire la malnutrition. Cette situation est confirmée par (l'ECVR, 2000) : «Le département de l'Atacora est l'un des plus affectés par la malnutrition infantile avec un taux de 55,4% d'enfants souffrant de la malnutrition chronique».

La dégradation des terres a pour conséquence la baisse des rendements agricoles ce qui entraîne une pénurie vivrière. D'où la rupture de la chaîne de solidarité au sein de la famille. L'individualisme prend le pas sur le groupe. «L'incidence de la pauvreté alimentaire s'est accrue dans les villages significativement de 14,1%. Elle est passée de 16,3% en 1994 à 18,6% en 1999. En moyenne, les ménages du Nord ont plus de difficultés pour faire face à leurs dépenses alimentaires. En 1999, le taux de pauvreté alimentaire y est de 21,0%». Cette pauvreté renforce également la pression de plus en plus accrue sur les terres par les communautés et ces sociétés entrent dans « la spirale de la pauvreté » (Gallais, 1994).

1-1-2 SURCHARGE DE TRAVAIL ET DE RESPONSABILITE AU NIVEAU DU MENAGE

La désertification a également pour conséquence l'accroissement des charges de travail dans les familles surtout chez les femmes. Pour reprendre Isabelle Droy (*op. cit.*), « Le départ des jeunes est une saignée qui entretient des cercles vicieux dans la dégradation du milieu. Face à l'absence des hommes, la main-d'œuvre féminine est obligée de se déplacer sur les champs habituellement cultivés par les hommes pour assurer la survie d'unités familiales menacées par le manque de main-d'œuvre masculine».

Le travail domestique quotidien des femmes (alimentation en eau, corvée de bois) devient de plus en plus pénible et nécessite un emploi du temps rigide, « *Il faut parcourir de longues distances avant de collecter le bois de chauffe et pouvoir s'approvisionner en eau* » déclarent les femmes du groupement de Doga, témoignant ainsi de la surcharge de travail que la désertification a engendrée dans ces milieux.

Les hommes aussi doivent désormais exploiter de plus grandes superficies avant d'espérer une récolte pouvant assurer quelque peu, la survie de la famille. Les terres étant pauvres, il faut fournir plus d'efforts. Cependant, l'accroissement des charges de travail est un impact social difficile à quantifier. On peut toutefois le mesurer en termes de perte de temps et d'énergie. Un

exemple vécu par les femmes de Toubougnini (Gouandé) est le temps supplémentaire consacré à la collecte de tiges de mil, de bouses de vaches pour pallier la pénurie de bois de chauffe évalué à quatre heures par jour. Au-delà de la surcharge de travail, qu'engendre la pénurie de terres et d'eau, l'impact de la désertification est plus large. Elle va jusqu'à menacer la paix sociale. Ceci justifie les tensions sociales enregistrées autour du foncier entre divers acteurs en compétition.

1-1-3 CONFLITS SOCIAUX ENTRE UTILISATEURS DU FONCIER

L'une des conditions essentielles à l'épanouissement des communautés rurales est l'existence de terres productives. La dégradation des sols pour les agriculteurs (Waaba, Natemba et Byalɛbɛ) et la détérioration des couloirs de passage pour les Fulbé éleveurs entraînent, comme nous l'avons dit, des situations conflictuelles entre les utilisateurs de ces ressources. Il n'est pas inutile d'y revenir pour en préciser les impacts socio-culturels.

Dans les communes de Matéri et Tanguiéta, la divagation des animaux crée des tensions entre agriculteurs et éleveurs d'une même localité, notamment les Fulbé et les Natemba, Waaba ou Byalɛbɛ (agriculteurs) et agro-éleveurs. Les différends sont encore exacerbés lorsqu'ils opposent des agriculteurs (autochtones béninois) à des Fulbé (transhumants « étrangers ») venus du Burkina Faso, du Mali et de Kérou. Les affrontements qui en résultent sont parfois meurtriers selon les témoignages des enquêtés et les données des registres des brigades de gendarmerie de ces communes. Les dégâts causés peuvent être importants (photo 10).



Photo 10 : Dégâts causés par un affrontement entre agriculteurs et pasteurs à Tora (Tanguiéta)

Source **: cliché Brigade de Tanguiéta, mars 2006**

La rareté des terres de pâturages a pour conséquence, l'exclusion des pasteurs de leurs pâturages traditionnels dans la région. Cependant, dans leur droit au pâturage, ces derniers

traversent de façon inconsidérée les champs des agriculteurs avec tous les dégâts matériels que cela entraîne.

Il faut également noter que les éleveurs ne respectent plus les couloirs de passage devenus trop restreints et laissent leurs bêtes en divagation dans les champs, voire dans la zone périphérique de la Réserve de Biosphère de la Pendjari. Les conflits sociaux n'en sont que plus soutenus entre d'une part les éleveurs Fulbé et les populations locales d'agriculteurs, d'autre part entre les éleveurs et les gardes-faune de la réserve comme en témoignent les propos d'une autorité administrative à Matéri : «*Chaque année, nous recevons de nombreux transhumants sur notre territoire à la recherche du pâturage. Ce qui crée des conflits entre populations locales et transhumants que les protagonistes portent à nos services».* »

Par ailleurs, pour pallier le manque de terres fertiles, les populations locales sont aussi contraintes de migrer vers les localités de la Donga (Bassila), des Collines (Savè, Ouèssè, Glazoué et Toui), du Borgou(Parakou, N'dali, Nikki, Bembèrèkè et Tchaourou), et parfois au Nigéria (Saki).

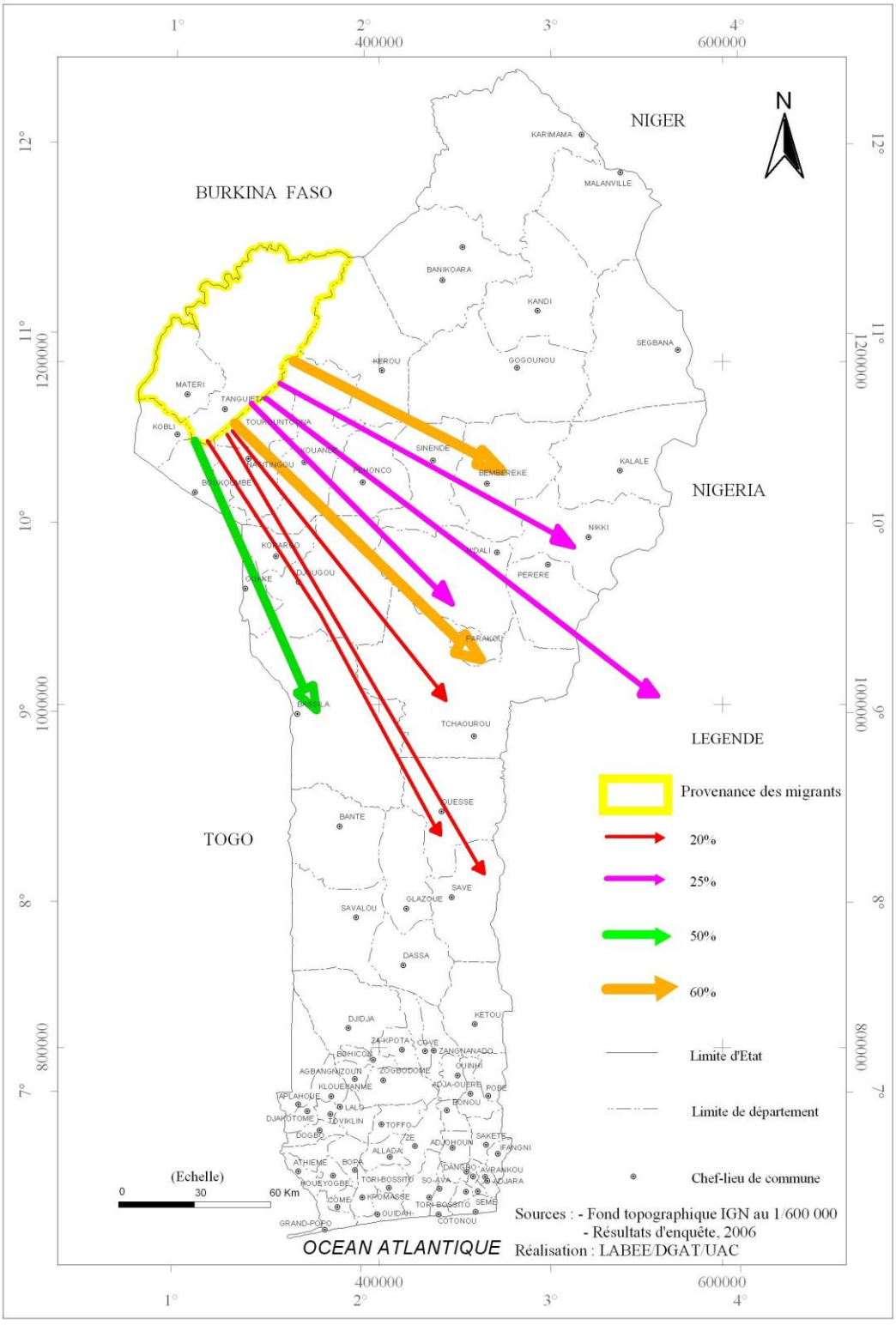

Figure 17 : Orientation générale des flux migratoires (tendances actuelles)

Dans les régions d'accueil, ces groupes d'émigrants ruraux sont confrontés au droit d'accès à la terre. Les populations d'accueil leur concèdent en premier lieu des lopins de terre. Mais au bout de quelques années d'exploitation, ces autochtones reprennent les parcelles concédées aux migrants. Cette dépossession des terres constitue une menace pour la survie de ceux-ci. D'où le déclenchement de tensions sociales entre les migrants (minoritaires) et les autochtones (majoritaires). Ceci est corroboré par l'exemple du conflit social qui a opposé en 1996, le groupe des migrants du sud Bénin installés à Savè et celui des autochtones populations locales d'Alafia dans le département des Collines (commune de Savè). L'origine de ce litige avait pour source, l'appropriation foncière entre les deux catégories d'utilisateurs du foncier pour les cultures vivrières.

A ces conflits sociaux, se greffent des mutations sociales dues aux migrations. L'on peut ajouter aussi, les modifications significatives de comportements chez les jeunes se libérant des systèmes socio-culturels traditionnels. Certes, « *Les conflits de générations sont habituels dans une société qui évolue vite. Un fait nouveau est le désarroi des parents qui se sentent désarmés par la quasi-disparition des systèmes de formation traditionnelle, d'apprentissage par classes d'âges et par sexe*». Cette vision de Rochette (1989) est confirmée par les déclarations de deux interlocuteurs à Nodi (Matéri) et Tchawassaga (Tanongou) : « *Aujourd'hui, les jeunes refusent de subir les rites d'initiation et les filles refusent qu'on les marie»*. Cette attitude qu'adoptent les filles est, à notre avis, positive lorsqu'on la lie à la scolarisation car cette émancipation favorise leur instruction au détriment des pratiques coutumières qui limitent leur épanouissement socio-économique et politique. La désertification a des conséquences significatives qui déstabilisent la cohésion sociale au vu des conflits sociaux qu'elle créée. Mais, ces inconvénients dépassent le champ du social et entament parfois les intérêts économiques des acteurs.

2- LES IMPACTS ECONOMIQUES DE LA DESERTIFICATION

L'impact de la désertification est inquiétant, puisqu'en touchant la population active, elle ébranle le tissu socio-économique. La baisse de la productivité des terres, le déclin des activités génératrices de revenus et la pauvreté monétaire constituent les aspects essentiels des impacts économiques de ce phénomène.

2-1 DECLIN DES ACTIVITES ECONOMIQUES

La désertification provoque des bouleversements économiques importants au sein de la famille et de la communauté. Ces perturbations vont de la baisse de la production agricole à la baisse des activités génératrices de revenus. La plupart des enquêtés (65%) soulignent la paupérisation monétaire. Et comme le déclare un interviewé, «*les ressources de la vente du coton servent encore à rembourser les dettes des intrants et à se procurer des céréales déjà insuffisantes pour la survie*».

De cette réponse, il est à déduire qu'il y a alors un contraste entre l'accroissement des revenus découlant de la culture du coton et la diminution des charges des ménages. De même, la vente de charbon ne procure pas un revenu suffisant pour l'épanouissement économique des femmes. Selon la plupart de celles de la commune de Tanguiéta : «*la vente du bois de feu et du charbon de bois ne procure qu'un revenu pour la survie. Vous ne pouvez pas épargner après vente… Si on avait d'autres sources de revenus, on abandonnerait cette activité*». Non seulement elle n'est pas rentable, mais elle conduit aussi à la dégradation de l'environnement et hypothèque l'avènement d'un développement durable et, du coup, accentue la paupérisation des populations locales.

2-2 APPAUVRISSEMENT DES INDIVIDUS

Les ressources naturelles constituent la principale et quasi unique richesse de ces populations rurales. De ce point de vue, les retombées de la désertification sur la main-d'œuvre familiale constituent une menace pour les secteurs productifs agricoles. Cette situation est liée au fait que la famille représente le cœur du tissu économique qui est ainsi ébranlé par la perte de la fertilité des sols et la baisse des productions agricoles. Aussi, assiste-t-on également au bradage du bétail, qui a jusque-là fait la fierté des hommes, en échange des produits vivriers. Un fait courant est également la vente des outils de production (bœuf de labour, houe, charrue et semoir). Ceci entraîne alors une diminution de l'équipement agricole qui, faute de moyens, ne peut être remplacé à la saison suivante. C'est aussi l'avis de Rochette (*op. cit*.) qui déclare que « *Ce déséquilibre est forcé ; il a pour contre-partie la croissance du besoin en matériel, besoin plus fort aujourd'hui qu'hier car on sait l'utilité en particulier pour le transport… » (charettes, brouettes)*.

Cette situation est fréquente dans les localités de Taïacou, Doga et Nanèbou où les paysans se retrouvent dépourvus de leurs moyens de production vendus pendant la période de disette pour survivre. On assiste au déclin des activités agricoles la saison

suivante, dû au manque de matériels agricoles, doublé de la pauvreté des terres. Cet état de choses, conduit à la baisse des rendements liée à la minimisation des facteurs de production. Au total, les conséquences économiques de la désertification portent sur la baisse des revenus des ménages, ce qui les met dans une situation de dépendance conjoncturelle ou permanente. La désertification a aussi un impact écologique sur la manière de vivre des acteurs locaux.

3- IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA DESERTIFICATION

On estime que la désertification, envisagée comme un processus, perturbera d'abord puis déstabilisera les écosystèmes jusqu'à un état ultime caractérisé par l'épuisement des ressources (végétales et animales) en eau et des sols. Ainsi, la destruction du couvert végétal, favorisée par la baisse de la pluviométrie, phénomène naturel incontrôlable, et par de mauvaises pratiques agricoles, parce qu'excessives ou non adaptées aux périodes d'assèchement, entraîne la détérioration de la structure et de la vie des sols.

Or, dans les localités étudiées, on observe la disparition progressive du couvert végétal avec pour corollaire la dégradation et le dénuement des sols. Quant à la dégradation des sols qui en résulte, celle-ci n'est pas non plus restaurée, parce que le paysan préfère utiliser les intrants agricoles (engrais chimiques, pesticides, insecticides) pour y remédier au détriment de l'utilisation de la fumure organique qui apporte des substances nutritives aux sols. De plus, la logique du paysan est de privilégier les activités qui sont rentables à court terme. Dans ce contexte, il préfère s'occuper des cultures annuelles plutôt que de planter des arbres dont les bénéfices seront perceptibles à moyen et à long terme. De même, les périodes de semis coïncident souvent avec celles du reboisement. En face de ce dualisme, le paysan oriente son choix vers sa production vivrière et commerciale.

3-1 USAGE DES INTRANTS AGRICOLES : UN FACTEUR DE DESERTIFICATION

Face à la désertification qui sévit au niveau local, l'usage répété d'intrants par les exploitants agricoles menacent la vie des populations entières dans leur confort matériel (épuisement général des ressources). Cependant, l'usage de ces pesticides a des conséquences sur l'environnement.

3-1-1 IMPACT DE L'USAGE DES PESTICIDES SUR LES SOLS, L'EAU ET L'AIR

Il a été démontré par Yèhouenou (*op cit.*) que « les conséquences de l'usage des pesticides sont d'ordre environnemental et humain, notamment plus de 90% des pesticides

utilisés sont dispersés dans la nature. Une partie s'évapore dans l'atmosphère. Les produits évaporés dans l'air reviennent au sol sous forme de précipitation. Une partie se fixe sur le sol donc est absorbée par les particules de terre ou est véhiculée par les eaux de ruissellement ou est entraînée par les eaux. » Par rapport à l'air, les organochlorés provoquent la dégradation de l'ozone, le réchauffement de la planète et les pluies acides.

3-1-2 IMPACT DE L'USAGE DES PESTICIDES SUR LE MILIEU AQUATIQUE ET SUR LA SANTE HUMAINE

En ce qui concerne les plans d'eau, les pesticides provoquent la féminisation des poissons mâles, une atrophie des oocytes chez les poissons femelles selon Rastogi *et al*. (1990) repris par Yèhouenou (*op. cit*.) et d'après (Van Hattien, 1995), ils perturbent le développement embryonnaire et la croissance des alevins. L'usage des pesticides peut entraîner des perturbations psychologiques (destruction des paysages et disparition des usages entraînant la déstructuration des sociétés) comme sur la santé des communautés (disette, famine, épidémies). Cette menace est confirmée par les propos d'un enquêté à Toubougnini : « *L'utilisation des engrais a pour conséquence non seulement la dégradation des sols, mais aussi la perte des espèces fauniques et floristiques, et même entraîne des maladies (maux de tête, d'yeux, vertige et parfois vomissement chez l'utilisateur. Ainsi, après l'usage de ces produits toxiques, on constate l'extinction des reptiles, des insectes et l'apparition des maladies chez certains producteurs».* Cette déclaration des populations est corroborée par la thèse de (Youssoufia, 2006) sur les effets des pesticides sur la santé. Il démontre que « les dérivés organochlorés induisent tout d'abord des troubles digestifs (vomissement, diarrhée) suivis par des troubles neurologiques (maux de tête, vertige) accompagnés d'une grande fatigue. A ceci succèdent des convulsions et parfois une perte de conscience.

Les dérivés organophosphorés ainsi que les carbonates, en inhibant la cholinestérase, induisent une accumulation d'acétylcholine dans l'organisme débouchant sur une hyperactivité du système nerveux, des troubles digestifs avec hypersécrétion bronchique, toux et essoufflement, des troubles cardiaques, des troubles neuromusculaires se traduisent par des contractions fréquentes et rapides de tous les muscles, des mouvements involontaires, des crampes puis une paralysie musculaire générale. La mort survient rapidement par asphyxie ou arrêt cardiaque. » De plus, « des intoxications par inhalation ou ingestion de produits contaminés, de maladies de la peau, de maux de ventre ont été enregistrés aussi bien chez les agriculteurs qui manipulent les pesticides que chez les non agriculteurs. » 265 cas d'intoxication dont 65 cas de décès dus à l'utilisation de l'endosulfan ont été enregistrés au Bénin en 2000

(Yèhouenou, *op. cit*.). Ces modes d'exploitation des sols compromettent l'avènement d'un développement durable, parce qu'il faut pouvoir satisfaire les besoins actuels sur les plans technique, social et économique en préservant son environnement. Mais les technologies adoptées dans les pratiques culturales et d'élevage n'intègrent pas suffisamment les méthodes de préservation des sols.

Il faut alors apprendre aux paysans de nouveaux moyens de gestion de l'espace qui intègrent la préoccupation des générations futures et les dimensions sociales, culturelles, économiques, politiques, techniques et écologiques) du développement durable. Et pour reprendre l'idée de (Le Clech, 1998), «un plan de développement durable a pour objet d'encourager les agriculteurs à réorienter l'ensemble de leur système d'exploitation vers des modes de production respectueux de l'environnement, assurant la gestion de l'espace, tout en étant viable économiquement ».

La désertification est liée aux pratiques sociales des groupes d'utilisateurs qui concourent à la dégradation des sols dans l'Atacora ouest. L'exploitation croissante des ressources naturelles communautaires et la faiblesse de la productivité agricole se combinent à la croissance démographique et aux contraintes climatiques pour créer une spirale accélératrice de pauvreté qui aboutit au renforcement des phénomènes de dégradation des sols sur le site d'étude. Les systèmes agraires des populations de Matéri et de Tanguiéta ont été mis en place depuis des siècles par des générations de paysans. La plupart présente deux constantes : le maintien jusqu'à nos jours de techniques agricoles traditionnelles (outils rudimentaires et agriculture itinérante sur brûlis) et une autorégulation de la propriété lignagère des terres. Dès lors, de nouvelles formules doivent être envisagées pour remédier à la situation.

Au total, la forte pression démographique et les faibles performances de l'agriculture sont les causes immédiates de la dégradation des sols. La disparition progressive des savoirs locaux et des savoir-faire à ces causes. Au vu des constats, l'on est tenté de dire que l'économie monétaire et les techniques importées à grand frais et inadaptées ont profondément bouleversé les formes de mise en valeur des terres. D'autre art, les autorités locales et les développeurs étrangers, tenant en médiocre estime les paysans et les éleveurs, ont souvent marginalisé leurs savoirs endogènes.

Eu égard aux causes évoquées par les populations locales, nous pouvons retenir que la désertification est liée à la perte des repères dans la protection des sols corrélée aux insuffisances dans l'application des textes législatifs, réglementaires, institutionnels laissant la

porte ouverte à la corruption . Cette conception est partagée par les personnes ressources. Quant aux agriculteurs et agro-éleveurs, la désertification est causée par leurs activités dont les techniques sont néfastes à la conservation des sols, mais aussi, et peut-être surtout, par la pauvreté des communautés locales. Les facteurs écologiques ont des répercussions d'autant plus graves qu'ils ont été accompagnés, voire provoqués par des bouleversements sociaux et économiques qui ont accentué leurs impacts. Ces contraintes ont aggravé la stratification économique et les inégalités sociales des acteurs sociaux des communes de Matéri et de Tanguiéta ; ce qui a modifié les conditions de leur accès aux ressources naturelles et à leur utilisation.

Ainsi, les impacts de la désertification ont distendu les liens familiaux voire sociaux, avec pour corollaire immédiat la migration définitive des populations des zones touchées par la dégradation des terres. L'autre conséquence est l'exacerbation des conflits fonciers entre groupes d'utilisateurs dans les localités d'origine et d'accueil des migrants. Elle conduit d'une part, à la fragilisation du tissu économique avec l'appauvrissement des individus et des ménages. D'autre part, elle engendre des implications sur l'environnement avec l'utilisation des intrants agricoles et leurs impacts sur la biodiversité et l'accélération de la désertification dans l'Atacora Ouest. Cette région semi-aride dont les écosystèmes sont fragiles, devrait susciter l'attention des décideurs dans la lutte contre la désertification. Mais en dépit de ces contraintes naturelles, sociales et économiques, les pouvoirs publics encouragent encore la culture du coton dans ces milieux hypothéquant ainsi les efforts de lutte contre la désertification ayant pour objectif un développement durable de l'Atacora Ouest.

Ces questions de représentations sont particulièrement importantes dans les thématiques de l'environnement chez les Waaba, Bialbe et Natemba. « Bien au-delà des enjeux économiques et politiques, ce sont les visions du monde qui se confrontent » Godard (1990) repris par Rossi (1998). En analysant, le discours des différents acteurs sur la nature, on peut mettre en évidence qu'ils mobilisent une série de représentations fondée sur des valeurs (l'espace symbolique, public et domestique) qui se combinent parfois, mais s'opposent souvent. Les conflits fonciers mettent en jeu des visions différentes, des critères d'évaluation différents, ce qui fait que, fondamentalement, ils ne peuvent se résoudre par le simple recours à des arguments de rationalité, sur lesquels un consensus devrait nécessairement se faire.

Au vu des implications que la désertification peut avoir sur les modes de vies des communautés, quels sont les fondements anthropologiques qui la renforcent dans l'Atacora

Ouest ? Partant des menaces que représente ce phénomène social et physique, les populations locales ont-elles développé des stratégies pour rendre réversible la situation ?

DEUXIEME PARTIE

PESANTEURS CULTURELLES DE LA DESERTIFICATION DANS L'ATACORA OUEST ET STRATEGIES AUTO-ADAPTATIVES

CHAPITRE IV : PESANTEURS ANTHROPOLOGIQUES COMME FACTEUR DE DESERTIFICATION

Dans leur article, Goh et Taou Touao (1998) soulignent que « Dans les sociétés traditionnelles africaines, la protection de l'environnement en général et des ressources naturelles en particulier, résulte essentiellement de la perception que ces sociétés ont de leur milieu de vie ». Ces perceptions sont liées à l'ensemble de leurs croyances en rapport avec Dieu et le cosmos. Elles constituent le fondement de leurs relations à la nature. Dans l'Atacora, les hommes entretiennent, en effet des rapports de protection ou de non régénérescence des sols selon que les normes sociales favorisent ou défavorisent le maintien ou la destruction de celles-ci. Ces relations, entre les hommes et leur environnement, suscitent des interrogations. Que représente l'espace pour ces groupes socioculturels et quelles en sont les répercussions sur le mode de gestion des terres et sur la désertification ?

I- REPRESENTATIONS SOCIOCULTURELLES DE L'ESPACE DANS L'ATACORA OUEST

Que peut apporter la science et l'analyse de la société à ceux qui vivent dans cette société ? ainsi s'exprimait Dika, cité par Le Bris *et al* (1982). L'originalité des représentations autochtones vis-à-vis des perceptions occidentales a été l'objet de quelques interventions qui cherchaient à mieux dégager l'expérience africaine à partir des représentations occidentales Rossi (1998). Toute représentation de l'espace, en Afrique, suppose à la fois une structure symbolique et ses expressions matérielles. L'expression symbolique fait particulièrement l'objet d'une intervention de V. Milingo cité par Le Bris et al (1982) à propos de l'institution du « chef de terre et de ses symboles». Celui qui possède l'insigne du chef de terre possède le titre de l'octroi des terres. La raison pourrait en être trouvée dans le fait que l'espace africain est hiérarchisé en raison de pouvoirs et de contre pouvoir. A l'image de cet auteur, l'on présentera l'espace et ses fonctions chez les Waaba, Natemba et Bialɔbɔ. A un autre niveau et dans son expression la plus matérielle, l'organisation de l'espace, dit le docteur Epelboin cité par Le Bris et al. (op cit). implique un marquage de l'espace. Comment les

peuples Waaba, Natemba et Bialɔbɔ se représentent-ils leur espace ? Quelle est l'influence de ce mode de pensée sur l'appropriation des terres par certaines catégories d'acteurs dont les femmes ?

1 PERCEPTIONS DE L'ESPACE PAR LES WAABA, BIALɔBɔ ET NATEMBA

Les milieux sont fragiles et instables. La terre est considérée comme vivante et les termes employés renvoient à l'état des personnes : elle peut être « fatiguée ». Elle peut "vieillir" sous l'effet des mises en culture ininterrompues, voire «mourir». Cette perception de la terre est aussi fonction de la représentation socioculturelle de l'espace (figure 18).

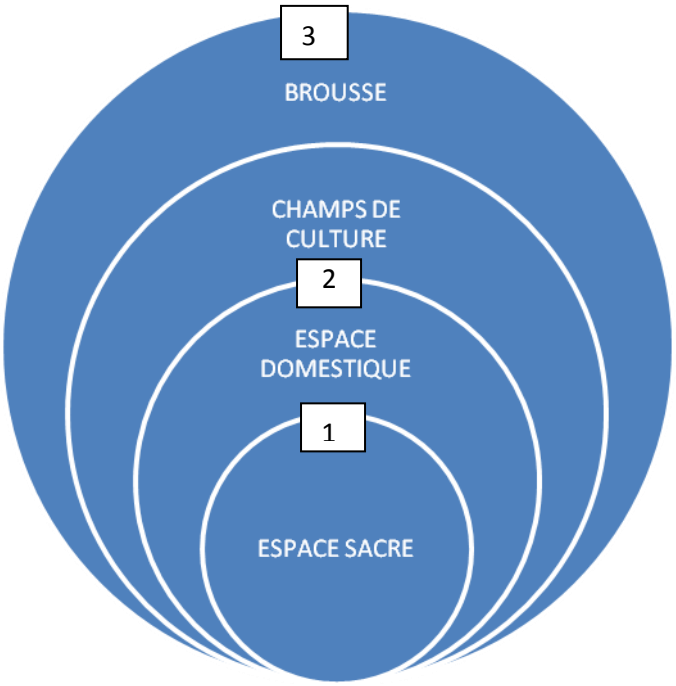

Figure 18 : Perception de l'espace par Waaba, Bialɔbɔ et Natemba

Les sociétés Waaba, Bialɔbɔ et Natemba ont une vision précise de leur espace. Pour ces groupes sociaux, l'espace est une entité appartenant aux divinités. « La terre n'est pas uniquement considérée comme une richesse en soi. Elle est plus que cela et fait partie des multiples divinités qui

peuplent les panthéons des divers groupements vivant en Afrique occidentale. » (Kouassigan, 1966). D'où la sacralisation de l'espace (1). Mais ne pouvant pas considérer tout l'espace comme sacré, les premiers occupants ont découpé leur territoire en différentes entités en concluant un pacte avec les divinités telluriques ; par conséquent, la sacralité est perçue comme espace inviolable, étagé.

L'espace est subdivisé en trois entités bien précises comme l'indique la figure 18.

1. l'espace sacré composé des forêts sacrées, cimetières et temples abritant les divinités ;
2. l'espace domestique comprenant les habitations et champs de cultures ;
3. enfin, l'espace commun appelé « brousse » en français, *Wébou* en Waama, *Fouoni* en Natiéni et *Bouhuh* en Biali, composé des parcelles non exploitées et du parc de la Pendjari Cet espace est un patrimoine commun à toute la communauté et est un territoire ouvert à tout le public.

Dans le système traditionnel de gestion de l'espace, les hommes vénèrent les divinités telluriques, celles-ci se chargeant en retour d'assurer le maintien et le renouvellement des ressources. Cette conception justifie le refus des populations locales de laisser leurs terres aux allochtones ou aux femmes. Car l'inviolabilité de la terre sacrée (1) et non cessible suppose une certaine conduite envers cette ressource. Or, dans la cosmogonie de ces peuples, la terre étant le symbole de la masculinité, la femme, symbole de l'eau, n'est pas habilitée à s'approprier la terre. L'eau symbolise ici la fécondité de la femme à l'image de la pluie qui féconde la terre Ce statut de sacralité en rapport avec le divin lui assigne alors d'autres fonctions que celles de gestionnaire de terre. Par conséquent, cette dernière ne peut qu'être gérée par l'homme. De plus, au nom du principe de la terre comme bien indivis, en la plaçant entre les mains des femmes, l'on aurait ainsi violé le principe de l'unité que représente la terre.

Quant à l'espace domestique (2), il est perçu comme procurant des ressources aux membres de la collectivité. Cependant, les ressources tirées de cet espace domestique se reproduisent parfois naturellement, parfois par l'entremise de l'homme. Cette conception dualiste entretenue autour des ressources naturelles justifie la réticence des populations locales à planter certaines espèces forestières ou à adhérer aux politiques d'aménagement de l'espace promues par les structures

d'appui au développement. Cette conception de l'environnement ne préserve pourtant pas les ressources naturelles. En effet, les dégâts, causés par l'homme ne sont pas compensés par ce renouvellement spontané attribué à Dieu. Ainsi, les populations sont-elles parfois conscientes des dégâts causés par leurs attitudes, pratiques et comportements, mais les considérations immatérielles viennent annihiler les stratégies promues par les agences de développement auprès des bénéficiaires.

Au troisième niveau se situe l'espace considéré comme la brousse, propriété de toute la collectivité (3) ; celui-ci peut être concédé aux allochtones pour la recherche de plantes médicinales, de produits de chasse et de produits servant à l'alimentation humaine. Ainsi, cet espace est-il d'accès libre, non codifié et peut-il être l'objet d'une exploitation sans limite ; c'est un patrimoine commun et supposé illimité. Ainsi tout ce qui ne relève pas de l'ordre du sacré ou du domestique est d'accès libre et sujet à une exploitation difficilement contrôlable.

Dans le symbolisme des Waaba, Natemba et Bialɔbɔ, le cercle est assimilé à l'unité et à la perfection. L'unité dans l'espace est caractérisée par la terre bien indivis et la perfectibilité traduit la relation entre l'espace et les divinités tutélaires. Dans la cosmogonie, les ressources naturelles sont assurées par les dieux car ce sont des ressources concédées aux hommes par les dieux ; par conséquent, leur renouvellement est spontané et au gré des divinités. Ce schème d'interprétation peut expliquer le mode d'exploitation des espaces cultivables par ces groupes sociaux dont certaines catégories d'acteurs sont exclues du mode d'appropriation (Fulbé, enfants, femmes et jeunes non mariés) bien que faisant partie du clan ou du lignage du terroir.

En dépit de ces considérations sur les rapports nature/culture chez les Waaba, Bialɔbɔ et Natemba, existe-t-il d'autres fondements pour expliquer les comportements de ces groupes d'utilisateurs face aux pratiques locales de désertification dans l'Atacora ?

2 FAITS HISTORIQUES DE DEGRADATION DU COUVERT VEGETAL

Un autre fait, non moins important, est l'impact de l'émigration au Burkina Faso des Bialɔbɔ lors de la construction du barrage de Koumpienga dans les années 1980. Pendant les travaux de construction de ce barrage, de nombreux arbres ont été détruits et une industrie artisanale de production de charbon de bois a vu le jour. Parmi les ouvriers, nombreux furent les Béninois de la

région de l'Atacora. Une fois la construction du barrage achevée, les migrants de retour ont reproduit ces activités de charbonniers dans leurs milieux respectifs et, pour ce faire, ont détruit presque toutes les forêts galeries situées le long de la Pendjari, notamment dans les localités de Porga, Dassari, Pouri et Doga. Ainsi, sur l'axe Tanguiéta-Porga, le long de la route inter Etat (Bénin-Burkina-Faso), l'on remarque aujourd'hui l'exposition vente de sacs de charbon de bois. Or, cette activité n'existait pas traditionnellement. Avec la demande croissante de cette source d'énergie par les citadins installés le long de cet axe, la vente de charbon de bois est devenue une activité lucrative de plus en plus exercée par les communautés locales.

La poursuite de leur ancienne activité dans leur milieu d'origine permet de faire face à la faible productivité des cultures due à la pauvreté des sols, mais a pour conséquence la destruction des forêts. . De plus, les migrants de retour de Bassila, de Ouèssè et de Parakou, régions traditionnelles de production de charbon de bois, ont été imités par les Bialɔbɔ, les Natemba et les Waaba de la commune de Tanguiéta qui ont généralisé cette pratique.

En effet, ceux qui ont émigré dans le Borgou (Parakou, Tchaourou, Nikki), la Donga (Bassila) et dans les Collines (Ouèssè, Glazoué et savè) ont également appris ces techniques de production dans leurs lieux d'émigration et ont ramené ces pratiques destructrices du couvert végétal dans leurs milieux d'origine du fait de la pauvreté des sols et de la recherche de diversification de sources de revenus. La différence entre ces peuples réside dans le fait que chez les Natemba et Waaba, ce sont beaucoup plus les femmes qui détruisent le couvert végétal, contrairement aux Bialɔbɔ chez lesquels ce sont les deux sexes qui s'adonnent à cette activité. Ce qui augmente encore la pression sur les ligneux et accentue le processus du déboisement et par ricochet concourt à la désertification.

3 LA CHASSE ET L'AGRICULTURE : DES FAITS CULTURELS AYANT UN RÔLE DANS LA DEGRADATION DES SOLS

3-1 LE BRACONNAGE COMME HERITAGE CULTUREL : UNE MENACE CONTRE LES ESPECES FAUNIQUES ET LA DEGRADATION DES SOLS

Depuis toujours, la chasse sportive constitue une activité sociale et culturelle saisonnière des Bialɔbɔ, Waaba et Natemba.

La chasse pratiquée aux alentours de la Zone d'Occupation Contrôlée (ZOC) située entre la Réserve de la Biosphère de la Pendjari et les villages riverains constituent une activité saisonnière des communautés locales. Elle se déroule chaque année entre janvier et mai.

C'est une période professionnellement «morte» pour les communautés. Les communautés peuvent alors s'adonner à la chasse et aux activités de sociabilité. C'est en effet aussi la période des rencontres, des distractions, des échanges et des célébrations de divers rites.

La pratique communautaire de la chasse n'a pas fondamentalement pour objectif de ramener du gibier, mais joue un rôle initiatique. Cette forme de chasse a donc une fonction sociale pour ces groupes. Dans un article, (Sambiéni, 2005) écrit qu'«on constate que certaines personnes parmi eux, au vu de leurs revenus, ont les moyens de s'acheter une pintade domestique à mille cinq cents francs CFA ; néanmoins, ils vont régulièrement à la chasse même s'ils reviennent en général bredouille ». Cela vient corroborer la thèse que la chasse sportive n'est pas seulement une activité économique, mais beaucoup plus éducative et culturelle. Ces facteurs explicatifs de la persistance, même résiduelle, du braconnage ne sont ni exhaustifs, ni exclusifs. Ils paraissent cependant fondamentaux et prioritaires pour des actions de lutte contre le braconnage. Mieux encore, la prise en compte de ces facteurs culturels pourrait aider à la préservation de la biodiversité et par conséquent à la réduction des causes de désertification.

Ces pratiques ancestrales expliquent la persistance du braconnage dans la Réserve de la Biosphère de la Pendjari en dépit du système de surveillance mis en œuvre par le CENAGREF et de son appui à la diversification des activités des populations riveraines en vue de leur procurer des revenus autres que ceux de la chasse.

Les arrondissements de Tantéga et de Gouandé, comme nous l'avons dit, présentent des sols latéritiques, des cuirasses et un paysage peu verdoyant et, à la limite, en saison sèche, on observe la sahélisation de la région. Cette situation s'explique en grande partie par l'intense activité des braconniers depuis cinquante ans car le type de braconnage pratiqué dans ces localités détruit le patrimoine floristique et faunique. Par exemple, les biches et perdrix et pintades sauvages ont disparus dans les habitations paysannes. Or autrefois, ces espèces existaient à proximité des champs de cultures. L'on enregistre, souvent, une dégradation assez prononcée des sols dont la cause

lointaine est historique et culturelle. De plus, lors des arrestations de braconniers dans le parc de la Pendjari, les gardes faunes du CENAGREF constatent qu'il s'agit le plus souvent de ressortissants de Tantéga et Gouandé. La perception que ces braconniers ont de l'espace influence leurs comportements quant à la dégradation des espèces fauniques, de leur habitat et à moyen terme dégrade les sols. Ceci joue donc un rôle dans la désertification.

3-2 CHASSE : FONCTION RITUELLE AU SEIN DE LA CORPORATION DES CHASSEURS

On note, au sein de ces sociétés, des distinctions dans l'échelle sociale et le prestige social. Certaines personnes sont plus cotées que d'autres sur le plan du statut, de l'influence et de l'autorité. La clé de cette différenciation sociale réside dans l'accomplissement des rôles sociaux. La personne, exerçant des activités proches de l'idéal humain selon les représentations sociales, se créée par là une légitimité et donc une influence considérable. Le rôle social du chasseur est vital du point de vue de l'éducation (référence de conservation, respect des traditions, victoire de l'homme sur la nature et l'animal, etc.).

Le chasseur est donc assimilé à un personnage social significatif. Il suscite la crainte et le respect. Au sein de chaque groupe, il est nécessaire d'avoir un chasseur, cet homme courageux qui constitue l'espoir de la survie du groupe. Sa mort est célébrée de façon particulière et son inhumation obéit à des rituels précis sur le plan cultuel. C'est ainsi que avant son inhumation, un rituel symbolique représente la commémoration de la bravoure du chasseur, sa puissance et sa suprématie sur le règne animal. Lors des obsèques du chasseur, on magnifie sa puissance en exhibant les différents trophées de cornes d'animaux qu'il a abattu de son vivant. L'on dépose aussi sur sa tombe lors du rituel d'enterrement ou des funérailles d'enlèvement de deuil, les Cornes du plus puissant animal. Dans la tradition, si un individu ne tue pas un grand mammifère, son âme sera emprisonnée dans la forêt et il ne pourra pas rejoindre les mânes des ancêtres dans l'au-delà. Par rapport aux espèces fauniques (grands mammifères), chez les Bialɔbɔ et surtout dans le clan des Sakwéba (lignage des chasseurs, quand un vieux meurt, il faut tuer un grand mammifère avant de l'enterrer. Il s'agit du Damalisque ou du Waterbuck communément désigné sous le vocable de *(Kuenafe)* ou (*logue*) en langue biali. Le trophée est implanté sur la tombe comme signe de grand chasseur témoin de l'histoire. Cet acte symbolise la bravoure de l'individu du clan et permet à l'âme

du défunt de se réincarner sans être confondu avec un animal. Si ce rituel n'est pas observé, on pense que l'âme du défunt ne pourra pas rejoindre le monde des ancêtres. Cette chasse a souvent lieu la nuit, et vu les armes rudimentaires dont ils disposent, ces chasseurs mettent le feu à la brousse pour assainir celle-ci afin de faciliter la chasse. A l'image des Bialɔbɔ, « En Chine, les groupes sociaux Hui, Uygour et Kazak procèdent souvent à l'abattage des Buffles entrant dans les rites funéraires de commémoration des mânes des ancêtres pendant la fête de Kurban». (Zhang, 2008). L'on peut comprendre alors que au-delà des aspects sociaux que revêt la chasse, le cultuel détermine beaucoup plus le comportement des chasseurs à l'abattage de certaines espèces. Par leurs pratiques religieuses, la culture Bialɔbɔ participe de la destruction de la faune et de son habitat et par conséquent, contribue à la dégradation des écosystèmes.

4 LA CULTURE ITINERANTE SUR BRULIS, UN HERITAGE ANCESTRAL QUI DEGRADE LES SOLS

La mise en valeur de l'espace dans les groupes socioculturels de l'Atacora Ouest à travers la pratique culturale itinérante sur brûlis répond à la mise en évidence des logiques socioculturelles qui conditionnent sa réalisation. Ainsi, l'essartage est un procédé commode qui permet de mettre en valeur des sols de qualité très diverse et au modelé irrégulier. Dans une région au relief accidenté comme l'Atacora Ouest, en l'absence d'irrigation et de drainage des eaux de pluies, il constitue un des modes privilégiés de mise en valeur de l'espace, là où des cultures permanentes exigeraient d'énormes moyens, difficilement réalisables voire impensables. L'essartage nécessite un appareillage minimum sans animaux de trait, sans charrue, ni instruments volumineux. La gamme des outils se réduit. Les techniques sont rudimentaires et les outils se réduisent au coupe-coupe, daba et à la houe. De plus, la cendre des brûlures sert d'engrais chimiques aux agriculteurs qui n'ont pas les moyens de se procurer un sac d'engrais (coûtant 12 000FCFA). Cette perception de la culture itinérante sur brûlis est confirmée par la thèse du professeur Boko (1988) dans laquelle il est clairement établi que, «dans le septentrion, le brûlis a pour but de détruire les hautes herbes afin de faciliter le buttage ». A l'instar de cet auteur, nous ajouterons que l'écobuage, ou brûlis annuel après récolte ou débroussaillage, est un fertilisant permettant de semer dans les cendres qui, à l'exception de l'azote et du souffre, ont conservé les produits minéraux présents dans le végétal consumé. Par conséquent, c'est une stratégie paysanne pour accroître sa production sur des terres déjà appauvries par un usage répété. L'engrais chimique n'étant pas accessible à toutes les couches sociales, pour résoudre le problème de la pauvreté des terres, certains ont recours à cette pratique. Dans cette optique, Bourdier cité par Rossi (1996) souligne que « l'essartage s'insère alors dans un contexte social où les représentations symboliques et magico-religieuses lui confèrent une signification et orientent son usage. Il est alors impossible de séparer des pratiques techniques stricto sensu des conceptions religieuses qui les entourent ». Néanmoins, les raisons autres qu'agricoles expliquent les feux de végétation par les groupes d'utilisateurs. Comme l'écrit Rivière (1992), « la destruction de la vermine, la repousse ultérieure d'herbes tendres pour la pâture, la chasse dans la mesure où le feu refoule et acule le gibier expliquent l'usage du feu». Du reste, ces pratiques extensives ont certes modifié de manière durable l'environnement, mais n'ont pas été perçues pendant longtemps comme une véritable menace pour ces régions où la pression foncière était faible.

5 CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE : UN FAIT CULTUREL

La perception de l'enfant comme un don de Dieu en langues locales Waama (Bika wingoropèré), Natiéni (wiéripanri) et Biali (Bigyeni paabe) et par surcroît comme un patrimoine familial montre que, pour ces populations locales, l'enfant est un être sacré. Ceci explique la forte natalité observée dans ces localités et l'échec de la politique anti nataliste développée par le FNUAP ces trois dernières décennies au Bénin. En effet, l'on constate que la population de ces deux communes a doublé entre 1979 et 2002 comme le confirment les données de l'INSAE (2003).

Cette perception des communautés locales est confirmée par de nombreuses thèses. En Afrique, et particulièrement au Bénin, se reproduire est un acte sacré. Selon les travaux de John et Caldwell poursuivant le travail déjà ancien de F. Lorimer repris par Apostel (2001), l'Afrique subsaharienne tend à des familles idéales de six à huit enfants. Au Bénin, selon EDS (2001), « l'indice de fécondité au niveau national est de 5,6 enfant par femme ». Ce fort taux de fécondité traduit la perception que ces groupes sociaux ont de l'enfant. Par ailleurs, l'utilisation de contraceptifs est moindre que partout ailleurs. En 2001, au Bénin le taux de femmes qui utilisait une méthode de contraception moderne était de 7,0 % (INSAE, 2002). Les femmes désirent avoir de nombreux enfants. Les campagnes anti-natalistes mises en œuvre ont échoué. John Caldwell et Pat Caldwell dans leurs études citées par (Apostel, 2001) trouvent la racine de ces faits dans la religion des ancêtres. Les ancêtres continuent à exister au-delà de la mort, leur pouvoir augmente aussi longtemps que leurs descendants se souviennent d'eux et les font vivre dans leur mémoire, leurs actions et leurs rituels. Pour l'Africain, la survie au-delà de la mort dépend donc de la certitude d'une large descendance. En outre, les ancêtres se réincarnent dans les enfants. Une famille qui n'aurait plus d'enfants priverait les ancêtres de leurs droits à la réincarnation et s'exposerait du même coup à la vengeance. De même la valorisation de la femme, dans ces groupes sociaux, passe par sa fécondité, comme chez les Moba du nord Togo ainsi que l'ont souligné (Agounke *et al,* 1994). Le statut social de la femme dépend de sa fécondité. Pour les hommes, ce sont à la fois le nombre d'épouses et le nombre d'enfants qui déterminent leur statut social et économique et leur garantissent pour l'au-delà un statut honorable d'ancêtres dont le nom sera d'autant plus souvent prononcé que les descendants sont nombreux. (Lare, 2006) affirme que «la place de l'homme dans la société et surtout son autorité sont déterminantes dans le contrôle social de la fécondité ». A l'instar

de ces auteurs, nous avons observé que, dans les groupes socioculturels de l'Atacora Ouest, l'enfant est perçu comme un bien du clan, du lignage et rehausse la famille. De plus, le prestige de l'homme est fonction de l'abondance de sa progéniture quand on sait que l'on a affaire à une société patrilinéaire.

Le professeur Albert TINGBE AZALOU, sociologue-anthropologue, écrit dans l'un de ses articles inédits cité par (Fourn, 2005) que « les âmes des ancêtres sont incarnées dans les enfants qui naissent, ce qui explique qu'il ne soit pas permis d'interrompre une grossesse. Ceci prive alors l'ancêtre de sa possibilité de revenir et justifie la recherche obligatoire de l'ancêtre éponyme (de même nom). Plus que résultat de l'acte sexuel du couple, la fécondation est avant tout l'œuvre d'un ancêtre qui, tout comme le maçon, pétrit la terre pour la construction de l'être en tant que fœtus, puis nouveau-né. C'est ce maçon que les ethnies appellent fondateur et qui prend en charge la destinée du nouveau candidat à la vie». Cette explication du taux de fécondité assez élevé a été aussi reprise par (Apostel, *op. cit.*).

Aux dires des populations, les superficies cultivées augmentent rapidement en même temps que les besoins d'une population de plus en plus nombreuse : *«Avant tout le monde pouvait avoir de la terre en suffisance mais aujourd'hui nous sommes très nombreux et nos terres ne nous suffisent plus*» dit le chef d'un village de Tantéga créé en 1960. Pour reprendre (Luxureau, 1996), « Le pouvoir des chefs de villages (comme celui de chefs de familles) grandit avec le nombre de personnes contrôlées ». Cette conception de la richesse, en relation avec une forte densité humaine, explique en partie la difficulté des politiques démographiques visant à diminuer les taux de natalité, et ce, malgré les nombreux et coûteux programmes de planification familiale. Cela explique également, dans une certaine mesure, la croissance exponentielle des localités au cours des trois dernières décennies (*cf* tableau n° 4). Jadis, la reproduction des écosystèmes et des sociétés étant assurées, la question de pénurie d'espaces était moins cruciale. Aujourd'hui, les paysans ont clairement conscience de vivre une crise à la fois environnementale et sociale qui contribue à augmenter les inégalités face au risque accru de déséquilibre entre ressources naturelles et croissance démographique comme nos résultats de terrain le confirment. Ce déséquilibre entre l'homme et son environnement engendre une pression de plus en plus accrue sur les terres et à long terme conduit, non seulement à des conflits, mais aussi à la désertification.

II- FONDEMENTS D'ORDRE RELIGIEUX DANS LA DEGRADATION DES SOLS

1- ASPECTS RELIGIEUX DE LA DEGRADATION DES SOLS

Dans l'imaginaire collectif des groupes sociaux enquêtés, la terre reste et demeure sacrée car elle fait partie de l'héritage familial et divin. C'est un patrimoine que les hommes ont hérité des ancêtres (*cf. supra*). Sur le total des enquêtés, 60% affirment que leur terre représente un bien sacré et constitue un bien familial, du lignage ou du clan.

De même que la terre, certaines espèces d'arbres sont considérées comme sacrées, car provenant de Dieu. Cette conception de l'arbre amène les populations à entretenir une perception dualiste autour de certaines espèces, en particulier le néré (*(nuogue en Biali, Nouombou en Natiéni et Dobou en Waama*) et le Karité (*Vitellaria paradoxa*). Parfois, ils considèrent ces essences naturelles comme don de Dieu donc interdits de plantations et de coupes. Dans ce cas, ils entourent la vie de ces arbres de mystère et d'interprétations diverses. Cette perception est fort ancrée chez les peuples de la commune de Tanguiéta, Tora, Cotiakou, Bounta et Taïacou, où on enregistre des attitudes de rejet vis à vis de la plantation d'arbres. . Dans l'imaginaire collectif, planter ces espèces est synonyme de blasphème à l'ordre divin et constitue une entorse aux normes sociales traditionnelles. Selon une mythologie assez complexe, le néré représente la mort. Cette perception du néré est corroborée par le fait que presque dans tout le processus de socialisation du groupe, surtout lors des rites funéraires, de naissance, de mariage, d'expiation, d'exorcisme et de purification, le néré devient une espèce symbolique.

Comme chez les Lobi du Burkina Faso, selon (Ftaïta, 2007), « l'arbre est présent dans tous les rites agraires. Ici, les croyances religieuses font de l'arbre la demeure des divinités de la brousse». Le droit d'exploitation du néré des champs est conforme au régime foncier traditionnel qui régit la distribution de la terre dans ces régions de l'Atacora ouest. La terre appartient à l'aîné de la génération la plus élevée du lignage et c'est lui qui est chargé de la redistribution aux descendants du lignage (frères, fils, petits-fils, etc). Dans ce contexte, la gestion de la terre et celle des arbres reviennent au propriétaire terrien ou à l'exploitant de cette terre en tant qu'ayant droit. De plus, culturellement, l'arbre dénommé "arbre à serpent" (*Securidaca longepedunculata*) est interdit de plantation car « c'est une espèce qui attire les serpents ». Son feuillage assez dense attire les

serpents qui y trouvent un lieu d'habitat et un refuge. Cette conception autour de ces arbres a été transposée sur toutes les espèces végétales. Ainsi, le savoir populaire a souvent véhiculé l'idée selon laquelle celui qui plante un arbre mourra à sa maturation. Car dès que l'arbre produit des fruits et que l'on en consomme les fruits, il meurt. Un vieux à Sonta (N'dahonta) a déclaré que « *C'est à Kumassi au Ghana en tant qu'immigré, que j'ai su pour la première fois que l'on pouvait planter un arbre sans encourir le risque de mourir. Longtemps, les anciens ont affirmé qu'il était interdit de planter les arbres »*. A un autre enquêté de Taïacou de compléter : « *j'ai planté des arbres et avant mon retour du marché de Tanguiéta, mon oncle en visite chez mon père les avaient coupé pour m'épargner la mort ».* Un autre constat est la réticence des communautés et leur faible taux d'adoption des politiques de reboisement dans l'Atacora Ouest, malgré l'intervention de nombreux projets. Lors de nos enquêtes, un «expatrié» a rapporté que « *lorsqu'il a voulu promouvoir le reboisement à Porga, en 2001, les populations locales lui ont opposé un refus catégorique car dans leur coutume, la plantation d'arbres est un outrage aux divinités et est sanctionné par la peine de mort ».* Ce comportement des populations locales justifie leur réticence à planter toutes les autres espèces car la mémoire collective a fortement enregistré ce savoir empirique. Cette ambivalence autour des arbres observée chez ces groupes sociaux milite en faveur du refus de protection des arbres. Nous avons aussi observé que, paradoxalement, ces espèces sont sujettes à destruction favorisant ainsi la dégradation du couvert végétal et, par ricochet, la désertification.

Au vu des mentalités défavorables à la plantation d'arbres, existe-t- il dans ces groupes sociaux des dispositifs endogènes de conservation des ressources naturelles ?

1-1 MECANISMES ENDOGENES DE CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT CHEZ LES WAABA, NATEMBA ET BIALƏBƏ

1-1-1 PROTECTION DES BOSQUETS SACRES

Certains espaces, en l'occurrence religieux, font l'objet de conservation systématique. Selon la classification de Agbo (2004), « il s'agit des forêts sacrées, forêts cimetières et des temples des divinités tutélaires des clans et lignages». Chez les Natiéba des arrondissements de Taiäcou, N'dahonta et les Waaba de Tora, Bounta et Cotiakou, l'on rencontre encore des forêts galeries et touffes dans les villages de Makpanta, Wankou, Kpayièri et Tora (commune de Tanguiéta). Par contre, chez les Bialəbɔ de la commune de Matéri, il n'existe pratiquement plus de bosquets sacrés

ou communautaires. Il existe seulement quelques forêts cimetières dans les localités enquêtées notamment à Gouandé, Dassari et Porga. La disparition de ces forêts s'explique par le fait que les Bialɔbɔ n'ont pas de rites d'initiation liés à la forêt. Presque tous leurs rites se déroulent dans l'espace domestique. En revanche, ces espaces sacrés sont fortement protégés chez les Natemba et Waaba dans la commune de Tanguiéta.

Pour mettre le feu à ces espaces, ces derniers recourent à des rites. Il s'agit du déroulement d'un rituel présidé par le chef suprême chez les Waaba et le chef de terre chez les Natemba. Tous les chefs de clans, de lignages et de familles sont conviés au rite de purification des lieux sacrés. Ils doivent se munir d'une jarre de boisson locale communément appelée dans ces langues locales : «n*ama* « chez les Natemba et «*dama*» chez les Waaba et d'un poulet à sacrifier aux divinités telluriques ou aux génies de la forêt avant d'implorer leur clémence pour la nouvelle année.

Ce n'est qu'après ce rituel, que le chef suprême ou de terre met le feu aux forêts sous le contrôle des membres des villages respectifs. Le feu bien que dangereux, est perçu comme "un don de Dieu", et n'importe qui ne pouvait pas l'allumer ; car si un quelconque membre de la famille le fait, il subit la punition des divinités. Il est victime soit d'une maladie incurable, soit d'une mort subite. En outre, dans ces communautés, la mémoire collective a entretenu le fait que si un contrevenant transgresse les normes sociales en vigueur, il meurt la saison suivante au cours de l'apparition des premières pluies. Dans les croyances populaires, la cendre de ce feu symbolise la mort. Donc, si cette cendre est drainée par l'eau de marigot et que le contrevenant consomme cette eau, il est sanctionné automatiquement par la peine de mort. C'est l'ensemble de ces dispositifs qui concourt à sauvegarder l'environnement, et par conséquent les sols, du passage répété des feux entraînant leur dégradation et à long terme la désertification.

Un autre fait culturel positif observé auprès de ces groupes sociaux de l'Atacora Ouest est par exemple : la croyance aux génies qu'abritent les arbres. Ainsi, avant de couper de grands arbres *(Kparikabou ou Kouroubou*) pour fabriquer de grands tam-tams, les habitants pratiquent des rituels, autour de ceux-ci afin de calmer l'âme qui les abrite. Cette disposition traditionnelle conduit à limiter leur coupe anarchique et permet de conserver la biodiversité. Aux dires de Luxureau cité par (Rossi, 1996), « Cette représentation du monde légitimerait la répartition des rôles et des pratiques, des techniques à l'intérieur des groupes sociaux et leur régulation dans l'espace ». Même si le résultat a

bien été une quasi mise en défense, l'objectif est de maintenir la relation aux dieux, dans des lieux particuliers, sacrés ou sacralisés, accessibles à certains hommes dans l'exercice du rituel précis, officiant au nom de tout le groupe social, donc de «gérer» les relations de nature hiérarchique des hommes entre eux et entre eux et le cosmos.

La forêt est en effet perçue comme le domaine des âmes, des personnes récemment défuntes, des ancêtres, et surtout des génies et du Dieu créateur. Chacune de ces entités surnaturelles, qui le plus souvent sont identifiées et localisées, habitent des espaces différenciés qui donnent lieu à une véritable lecture spatiale symbolique des lieux. Par ailleurs, une mythologie extrêmement riche et complexe explique comment le Dieu suprême, incapable de surveiller lui-même la société humaine, créa les génies de la forêt et leur délégua des pouvoirs ésotériques afin qu'ils puissent contrôler les agissements des hommes, notamment envers la nature. C'est ainsi que traditionnellement, la terre ne peut appartenir à personne : elle est "prêtée" temporairement aux hommes qui reçoivent l'autorisation des génies sous certaines conditions. Dans cette vision, les agriculteurs avant de choisir un espace, tiennent compte de deux considérations : un terrain agronomiquement adapté et un lieu où les génies de la forêt acceptent l'intrusion des humains. Ces deux considérations pourraient sembler indépendantes ; mais elles ne font qu'un dans la réalité. La logique paysanne de ces groupes socio culturels ne discerne pas la nature comme une sphère autonome où la présence des hommes n'est percevable que par le savoir qu'ils en détiennent.

La vision naturaliste occidentale ne favorise pas la perception des phénomènes de la nature comme étroitement liés aux agissements des hommes. Or, dans la cosmogonie de ces peuples de l'Atacora, il existe un continuum entre les êtres humains et les êtres de la nature (les génies de la forêt, la terre, les végétaux et les minéraux) et la vie de l'un ne peut s'accomplir sans qu'il s'établisse une relation avec l'autre. Comme le souligne une étude réalisée par Bourdier (1996) au Cambodge, « tout terrain potentiellement essartable, même si d'autres interdits le frappent, est un lieu peuplé d'entités surnaturelles qui participent à l'ordre du monde et à son agencement, à sa fertilité alors que les espaces où l'on n'envisage pas de défrichement (recouverts de forêts claires et de savanes par exemple) sont à l'opposé dénués de toute présence «surnaturelle», et par conséquent improductifs. Par conséquent, les décisions relatives au site approprié ne sont pas le fruit du hasard

et font l'objet de vives discussions qui impliquent parfois non seulement la famille concernée mais les "hommes" respectables ».

De même, la forêt contiguë au village et qui l'entoure, où le bétail va paître, où les femmes et les enfants ramassent les différents produits de la nature et l'espace qui abrite le cimetière, est exempte de toute mise en culture. Dans chaque localité enquêtée, ces espaces sont traditionnellement protégés ce qui permet de préserver la nature et par conséquent de matérialiser un espace servant de réserve pour les générations futures.

1-1-2 GESTION TRADITIONNELLE DE QUELQUES ESPECES D'ARBRES CHEZ WAABA, NATEMBA ET BIALƆBƆ

Il existe donc une véritable symbiose entre les hommes et les espèces ligneuses forestières, en l'occurrence les arbres à usages multiples comme le néré (*Parkia biglobosa*) et le karité (*Vitellaria paradoxa).*

Au regard de l'importance socioculturelle et économique du néré, les groupes sociaux des localités de Tanguiéta et Matéri ont mis en œuvre un certain nombre de mesures favorisant une meilleure gestion de ce patrimoine naturel. La première mesure proposée par les enquêtés est l'interdiction de la coupe du néré aussi bien dans les champs que dans les jachères. Certes, depuis bien longtemps, il est formellement interdit de couper du néré quelle que soit sa taille, surtout dans un champ de culture. Cette disposition permet de sauvegarder les arbres comme l'indique Ftaïta (2007) qui note que «les labours dans les champs permettent quand même de sauvegarder les arbres contre les feux de brousse surtout au moment de leur floraison ». C'est ainsi que les paysans, afin de sauvegarder leur patrimoine naturel, épargnent et protègent dans les champs les nérés et bien d'autres arbres utiles et qui ont une portée religieuse. Le néré est aussi considéré comme un arbre divin. Donc, le couper serait une offense aux divinités tutélaires du clan ou du lignage. Dans ces groupes sociaux, l'interdiction de couper le néré est considérée comme un fait culturel ; car même pour installer un nouveau champ, le paysan doit respecter cette règle. Cette norme est aussi valable pour un étranger qui vient demander une terre pour la cultiver. Le propriétaire est tenu de lui rappeler que quelques arbres utiles dont le karité (*Vitellaria paradoxa*), le néré (*Parkia biglobosa*), le caïlcédrat (*Khayat senegalensis*), le raisinier (*Lannea fructicosa*), doivent être épargnés et protégés sauf accord précis sur certains individus pour rendre la culture possible (après une visite préalable en

commun). Malgré, ces normes traditionnelles qui valorisent la conservation de ces espèces végétales, la mémoire collective penche beaucoup plus en faveur de ces espèces. Car selon, leur vision, ce sont des arbres divins. Ceci explique la réticence à la plantation (voir supra). Toutefois, l'existence du droit coutumier traditionnel dans la protection des arbres ne garantit toujours pas leur protection. Ceci étant, de nombreux exemples démontrent que les interdictions sont contournées par les emprunteurs de terres ou par les propriétaires terriens.

Ainsi, les considérations matérielles et immatérielles font partie de la vie agricole et quotidienne des Waaba, Natemba et Bialɔbɔ. Mais loin d'être perçues comme des témoignages de crainte émanant d'une société humaine ne sachant comment appréhender son monde d'une manière plus «rationnelle», elles lui fournissent au contraire du sens. Les rituels signifient à l'homme que la place qu'il occupe dans son environnement naturel n'est pas seulement celle d'un simple prédateur ou d'un être ayant pour mission de maîtriser et de vaincre à tout prix l'état sauvage. Son comportement avec la nature et les êtres qui la peuplent (animaux, esprits) se concrétisent par une relation d'échange parfois conflictuelle), un compromis devant aboutir à un juste équilibre même si celui-ci ne l'est que théoriquement.

1-1-3 CROYANCES AUTOUR DE CERTAINES ESPECES D'ARBRES ET ATTITUDES POSITIVES DE PRESERVATION

En outre, les prescriptions d'ordre magico-religieux tendent à pondérer les actions de l'homme sur le milieu, à empêcher dans certains cas une activité anthropique incontrôlée dans le temps et dans l'espace. Il faut néanmoins reconnaître que l'inviolabilité de ces forêts, ou de certains arbres spécifiques, peut être sujette à réinterprétation et on nous a décrit des cérémonies destinées à déplacer les génies qui devenaient trop gênants et empêchaient toute action anthropique ou à les maîtriser dans leur vengeance.

Une partie de ces bois est perçue comme relevant du sacré, habitée par les génies et interdit de prélèvement car la coupe dans cet espace peut attirer la vengeance des esprits. Ainsi, la recherche d'un terrain à essarter ne se fait pas au dernier moment ni à l'improviste. Au cours de ces pérégrinations dans la forêt, l'homme a eu le temps de comparer plusieurs endroits et de repérer un site qui lui semble adéquat en fonction de paramètres physiques, édaphiques, pédologiques mais aussi immatériels car il est indispensable de ne pas heurter les esprits des lieux. Invisibles par

essence, les esprits peuvent prendre une apparence animale ou une forme anthropomorphique dans les rêves. Aussi pour recevoir un acquiescement ou un refus de leur part, une cérémonie courante consiste à dégager un petit pan de forêt et à attendre que les esprits se manifestent par des signes interprétables. Divers rituels de divination sont parallèlement envisagés pour s'assurer du bon choix présumé. Une fois le pacte conclu, le nouvel occupant prend symboliquement et matériellement possession du terrain. Par ailleurs, s'établir temporairement ou à plus long terme signifie de facto s'engager à accomplir plusieurs cérémonies au cours du cycle agraire. Ces dispositions immatérielles permettaient d'exploiter rationnellement les espaces et de les préserver contre la dégradation.

Dans la tradition de ces peuples, avant de couper ces arbres, l'on doit consulter le devin qui prescrit les rites expiatoires à observer avant de les abattre. Dans leur cosmogonie, l'arbre a une âme et cette âme peut se venger si on ne la calme pas. De façon symbolique, le devin prescrit à celui qui veut couper de sacrifier des cauris symbole de monnaie pour acheter l'âme de l'arbre et de la cendre à verser au pourtour de l'arbre pour représenter la mort et aussi on tue un coq, un chien noir ou un bœuf au prorata de l'âge de cet arbre avant de le détruire. Ces rites permettent à l'âme de l'arbre de ne pas se venger sur celui qui l'a abattu. L'inobservance de ces prescriptions sociales peut entraîner la déchéance physique du contrevenant, voire sa mort. Un enquêté a déclaré à Taïacou que *« Aucun homme ne peut abattre l'un de ces arbres sans encourir la colère des dieux. Mais de nos jours, ces comportements ne sont plus observés autour de ces espèces».*

La conception du rapport entre les ressources naturelles et les divinités a été soulignée par Goh et Taou Touao (1998) qui affirment que « en Afrique, certains interdits religieux ou coutumiers contribuent toujours de manière significative à la protection des ressources naturelles. C'est ainsi qu'au défrichement d'un nouveau champ entraînant l'abattage des arbres, certaines espèces abritant les génies sont soigneusement épargnées ». Ce sont principalement : le faux fromager (*Bombax costatum*), le caïlcédrat (*Khaya senegalensis*), le baobab (*Adansonia digita*), le *ficus* et le *Diospyros mespiliformis*.

Le baobab sert de temple aux divinités tutélaires du clan ou du lignage (Titchani en Bialbe, Waraga en Waama et Wafa en Natiéni). C'est aussi un arbre qui entretient la vie de part ses fonctions socio économique et cultuelle. Par exemple, l'arbre communément appelé *Kparikabou* en langue locale waama (*Afzelia africana*) est un arbre qui abrite souvent les génies. Sa destruction peut

entraîner la folie ou la mort de celui qui l'a détruit. La coupe fréquente du fromager peut entraîner la maladie voire la dégénérescence de l'individu ou la folie si on le coupe régulièrement. Cette conception est socialement partagée car les tradithérapeutes font usage de cet arbre pour guérir la folie.

Par ailleurs, ces peuples vénèrent ces espèces et interdisent leur destruction. Il s'agit notamment de *Aberia africana, Khayat senegalensis, Bombax costatum, Adansonia digita et Vitellaria paradoxa*. Plusieurs lieux sacrés habités par un génie identifié sont ainsi protégés : les pentes et le sommet d'une colline (Exemple de Kpatanri à Taïacou), une futaie à forme particulière, une bamboseraie, les abords d'une source d'eau et les berges d'un cours d'eau, etc.

1-1-4 GESTION ET CONSERVATION TRADITIONNELLE DES COURS D'EAUX

De même que les arbres et les sols, il est interdit d'installer des champs dans le lit des cours d'eau ; car de par leur topographie, ces espaces sont gorgés d'eau et ponctués de grands arbres et n'étaient pas propices à l'agriculture. De plus, selon les croyances, les cours d'eau et sources d'eau ont des génies qui peuvent vous détruire si vous installez vos champs à proximité. Ces sanctions des génies vont de la mauvaise récolte à des accidents de travail et à la mort que pourraient subir les contrevenants aux prescriptions et normes sociales. Comme le souligne Fourn et Bigou (2005), « en reliant l'homme aux forces de la nature, les divinités rendent l'espace cohérent et placent l'être humain dans un monde pourvu de sens ».

Le souci de protéger l'environnement et de rationnaliser son utilisation n'est pas un fait nouveau dans les groupes de l'Atacora Ouest. « Traditionnellement, les droits d'usage et des règlements avaient déjà été élaborés pour protéger et gérer l'environnement au profit de la communauté Ce qui est plus récent, c'est l'approche scientifique du concept de l'environnement, basée sur le seul esprit cartésien» selon Assaba (2003). Selon Toffi (1993), repris par Pérard et al (1994) « Malheureusement, le modèle moderne exclut le modèle traditionnel où sont fortement impliqués les faits ethno socio-écologiques ».

Outre ces perceptions socio religieuses de certaines espèces végétales, la perception que ces groupes sociaux ont de la femme et de l'enfant explique d'autre part la pression sur les ressources naturelles.

2- APPROCHE GENRE FACE AUX ENJEUX FONCIERS : UN FACTEUR DE DESERTIFICATION

Les enjeux fonciers dans l'Atacora ouest sont encore d'actualité. De nos jours encore, le droit de propriété foncière est conservé dans les mains des hommes. Aux dires des enquêtés, la terre est un bien très sensible qui mérite une attention particulière. Hors la femme, selon la tradition, représente aussi un enjeu. Au vu de ce statut social que la coutume confère à la femme, il est interdit de lui confier la gestion d'un tel patrimoine au risque de renverser les rôles sociaux entre hommes et femmes. La crainte de voir ce droit de propriété aux mains de ceux qui n'ont que le droit d'usage tel que le groupe des femmes, emmène les hommes à exclure ces femmes de son appropriation ou de sa gestion. Cette situation ne facilite pas l'accès à la terre pour des actions de reboisement ou pour tout autre aménagement. « L'accès à la terre n'est pas libre dans le pool. Tout le monde peut cultiver une terre mais suivant des règles précises. Elles garantissent l'accès à la terre à tous mais sous le contrôle lignager. Elles sont définies par rapport aux règles de la résidence, de la filiation et de l'alliance …. Il ajoute que pour la femme, le problème est plus complexe, tout dépendra de l'aire matrimoniale. » Le Bris et al. op cit. Autrement dit, comment articuler droit coutumier et mécanismes d'accès au foncier par les femmes sans créer une rupture entre les rôles sociaux de la femme et l'amélioration de leurs statuts économique et social ?

2-1 CORRELATION ENTRE LA PERCEPTION DE LA FEMME ET LA DEGRADATION DES SOLS

La dualité par laquelle on représente la femme dans ces groupes socioculturels fait apparaître deux facettes ; l'une positive et la seconde négative. Comme l'a soulignée Ouassa (1999), « Pour ce qui concerne son aspect positif, la femme est perçue comme la plus haute valeur qui soit. C'est un bien sensible et un patrimoine familial». Le recours au discours mythique la révèle comme un bien sacré. Dans l'imaginaire collectif de ces peuples en se référent à la cosmogonie, la femme est symbolisée, autant que la terre, comme un bien sacré et aussi par la plus grande valeur qui soit au même titre que la terre car elle est source de vie. Elle est souvent appelée la mère de l'eau. En effet,

dans la cosmogonie de ces peuples, on représente la femme comme la mère de l'eau en ce sens, qu'à l'image de l'eau, elle est indispensable à la survie du groupe social de par ses fonctions reproductives et nourricières. Dans ce système de croyances et de valeurs à la fois morales, religieuses et culturelles, la relation de la femme à la terre revêt également cette dimension ambivalente, souvent ambiguë. Nombre de civilisations africaines ont fait de la terre une réalisation féminine. Cela est vrai pour d'autres cultures ailleurs dans le monde. En Inde, les représentations collectives associent les femmes à la nature, aussi bien dans leurs gestes quotidiens que dans leur imaginaire. La nature est perçue comme le lieu où « le principe féminin » prend corps, mais ce même principe lui donne vie, et la nourrit intimement Shiva (1984) cité par Iman et al (2004).

A l'opposé, la conception négative assimile la femme à une diablesse car elle peut également être source de conflit entre familles, lignage, clans, voire entre villages (Ouassa, *op.cit*.) Autrement dit, c'est elle qui crée le désordre et régularise l'ordre. La femme est aussi perçue par la majorité des interviewés comme un nomade et par surcroît un être instable. Son affiliation dépend de la cosmogonie de ces peuples. Cette représentation théorique de l'homme et de la femme s'est corrélée sur le mode de gestion de la terre et d'accès à la terre. De même pour l'imaginaire africain, les femmes fertilisent la terre, la font verdir, fleurir, et produisent le fruit qui nourrit l'espèce humaine. Elles sèment, récoltent. C'est par les femmes (lignage utérin) que souvent se transmettent les droits établis sur le sol. La fécondité de la femme est donc le symbole par excellence de ses liens spécifiques à la nature et à la terre. Par conséquent, dans l'usage de ces ressources naturelles, la terre est l'attribut des hommes (*cf. supra*). Les hommes sont donc seuls habilités à attribuer des droits d'usage, car ils sont les gestionnaires par excellence de la terre et ce, quel que soit le système social, patrilinéaire ou matrilinéaire, « le droit de décider, en matière d'attribution et d'exploitation est fondamentalement une prérogative pour toutes les ressources naturelles régies par la coutume et quelle que soit l'ethnie. Le fonctionnement de la société a, jusqu'ici, reposé sur un principe qui n'est que très faiblement remis en cause, même s'il se traduit par une difficulté évidente d'accès des femmes à la terre » (N'diaye, 1993) cité par (Iman *et al*, 2004).

2-2 DISCRIMINATION AUTOUR DE LA PLANTATION DES ARBRES CHEZ LES WAABA, NATEMBA ET BIAL∂B∂

De même que la terre, la plantation du néré par exemple est l'attribut des hommes. Mais la différence, observée ici, est l'âge du planteur car seuls les vieux sont autorisés à planter le néré. En effet, selon la mythologie, le néré est un arbre divin et si un jeune le plante alors le néré mourra avant sa maturation. Par contre, les vieux, étant proches de la mort et par conséquent du monde des ancêtres, peuvent planter sans inconvénients. Ainsi, femmes et enfants, de par leur statut n'ont pas le droit de planter des arbres. La plantation du néré est d'ailleurs exclusivement réservée aux vieilles personnes de sexe masculin. Cette tradition s'observe aussi chez les Mossi du Burkina Faso. Selon Ftaïta (2007), « pour ce qui est de la plantation du néré, elle reste totalement inconnue et l'idée même paraît curieuse à certaines femmes ». Autrement dit, bien que culturellement le bénéfice du néré revienne aux femmes, sa plantation ne relève pas cependant de leurs prérogatives. Ces règles antérieures, notamment celles qui régissent l'accès à la terre et aux ressources concernées, étaient fondées sur le respect de la maîtrise opérée par les individus sur la réussite des activités et la santé de la collectivité.

L'on peut déduire que la dualité entre la femme et la terre est un facteur limitant l'accès de celle-ci à ce facteur de production et que cette ambivalence autour de ces ressources naturelles confine les femmes dans la collecte du bois de feu et la production du charbon pour assurer la survie du ménage. En dépit de cette division du travail et de la répartition des tâches dans l'accès et le contrôle de celles-ci, l'on pourrait conclure que les aspects genre quoi que discriminant étaient prévus dans le mode de gestion des ressources naturelles chez les Bialɔbɔ, Waaba et Natemba.

Mais à la faveur des sensibilisations menées par les projets de développement, les structures étatiques et aussi à la faveur du contact de ces groupes sociaux avec d'autres cultures, l'on note aujourd'hui une tendance à l'abandon de ces croyances relatives à la plantation des arbres. Une partie de la population accepte aujourd'hui de planter des arbres même s'il existe encore quelques conservateurs réticents à l'adoption de ces nouvelles pratiques.

De tout ce qui précède, on peut affirmer que la confiscation du facteur terre par les hommes, dont nous avons vu les impacts négatifs dans le chapitre précédent, est fonction de la représentation sociale que ces groupes socioculturels se font de la femme. En effet, dans leur conception sociale, la femme est un être instable, considérée comme étrangère. On ne peut donc lui confier un si précieux patrimoine. Pour Georges Balandier cité par Droy (1990), « elle est perçue comme «l'autre moitié dangereuse». C'est aussi la perception de ces peuples à l'endroit des femmes par rapport au foncier.

Ainsi, la discrimination dont les femmes font l'objet quant à l'accès aux terres et qui renvoie de ce fait à la problématique de la division sociale du travail entre les sexes (mode traditionnel de régulation des pouvoirs entre hommes et femmes) ne favorise-t-elle pas les actions de déboisement. De plus, dans la tradition Waaba, Natemba et Bialɔbɔ, la femme a une position d'étrangère dans son groupe social d'appartenance. Car son statut matrimonial lui confère des droits d'usage sur les terres de sa famille d'adoption (alliance). Elle n'appartient jamais totalement ni à sa famille d'origine ni à celle de son mari. Cette ambigüité autour de sa position sociale, confirme encore la méfiance des hommes à lui attribuer les droits de propriété voire d'aménagement tel que le reboisement. Face à cette logique de ces groupes sociaux, les femmes, quel que soit leur volonté à entreprendre dans le domaine de la plantation des arbres, voient souvent leurs actions annihiler par ce mode de pensée et de vie. C'est dans cet ordre d'idées que Stone souligne que, «Les problèmes de l'environnement sont très répandus et ils augmentent en échelle et extension à travers toute l'Afrique de l'Ouest : beaucoup de préoccupations qu'ils causent sont dues à l'intervention de l'homme, et à l'adoption de formes d'exploitations non durables à travers des systèmes qui procurent des avantages à court terme aux populations qui s'y consacrent. En même temps, il faut reconnaître que la plupart des individus et des communautés qui vivent normalement des ressources naturelles, n'ont pas d'autres formes de subsistance. On se retrouve donc devant la nécessité absolue d'affronter ces deux problèmes à la fois. Car on ne peut s'attendre à ce que ces individus changent leur mode de vie sans leur donner les moyens d'en développer un nouveau». Autrement dit, tant que les femmes de ces localités n'auront pas des sources de revenus plus accessibles que les ligneux, on ne pourra alors endiguer ce phénomène sans porter préjudice à la survie de nombreux ménages tributaire de cette activité dans l'Atacora Ouest.

Il ressort alors que le rapport des femmes à leur environnement est aussi un rapport économique et l'analyse de genre permet de comprendre non seulement leur place et action, mais le rapport d'inégalité et d'exploitation impliqué dans l'appropriation des ressources naturelles. « Les femmes ne possèdent, ni ne contrôlent les terres qu'elles cultivent, les arbres qu'elles exploitent. Elles n'en gèrent pas plus le droit d'usage. » (Iman *et al. op.cit.*).

L'on doit aussi ajouter que, la défaillance des structures sociales due au changement d'idéologies à travers les politiques qui se sont succédé au Bénin ont contribué à fragiliser les stratégies locales de préservation de l'environnement.

3- APPROCHE ANALYTIQUE SUR LA RETICENCE A PLANTER LES ARBRES

La désertification a renforcé les pratiques néfastes de préservation de l'environnement et de sols. Ainsi par exemple, les enjeux politiques, économiques, culturelles et juridiques que constitue la terre, amènent les paysans à opérer des choix défavorables à la conservation des sols. Par exemple, dans les groupes sociaux Waaba, Natemba et Berba, la terre fait partie du patrimoine ancestral et ne peut être gérée que par la fratrie. Ainsi, le foncier n'est pas seulement une donnée qui permet de décrire le fonctionnement des exploitations, mais aussi un symbole du rapport de l'homme à la terre, et surtout des hommes entre eux. L'accès à la terre est différent selon les groupes sociaux. Ainsi, dans les groupes socioculturels Waaba et Bialɛbɛ, la transmission des terres porte des enjeux de pouvoir social, politique et économique.

3-1 LA TERRE : UN ENJEU SOCIAL, POLITIQUE ET ECONOMIQUE

L'exploitation des terres est un enjeu social dans les groupes socioculturels Byalɛbɛ et Waaba parce que c'est par la terre que les paysans parviennent à satisfaire leurs besoins fondamentaux. De même, le droit coutumier traditionnel de ces peuples attribue aux hommes le pouvoir de décider de l'occupation des sols. Selon l'article 222 du Coutumier du Dahomey, « la propriété familiale est indivise et gérée par le chef de famille qui doit en consacrer l'usufruit aux besoins de la collectivité

qui est inaliénable, des plantations, des reliques et souvenirs de famille » Ainsi, en se référant à la division sociale du travail, l'agriculture féminine n'est pas propre à ces groupes sociaux. La société est patriarcale, d'où, c'est le chef de famille ou du clan qui décide de l'occupation des terres. Par conséquent, la terre porte un enjeu politique car si on se voit confisquer le pouvoir de décision sur ce facteur de production, on limite aussi en partie les prérogatives du pouvoir politique. Aussi, selon la tradition, c'est une fierté que d'avoir de vastes superficies de cultures. Alors, tant que la terre n'est pas un facteur rare les paysans préfèrent l'extensif à l'intensif. Selon eux, cette forme d'occupation de l'espace leur garantit une production plus abondante et aussi accroît leur statut social. Il faut souligner aussi que, disposer de vastes superficies pour un homme est signe de bien-être matériel, ce qui explique leur réticence à les céder pour quelques aménagements que ce soit.

L'agriculteur, en adoptant cette attitude vis-à-vis de l'espace, occulte le fait qu'il dégrade ces sols par de telles pratiques. Comme bon nombre d'agriculteurs du monde et particulièrement ceux du Bénin étudiés par (Boko, 1988 et Ahmadou, 1998) : «les pratiques culturales utilisées par les populations rurales sont celles de l'agriculture itinérante sur brûlis". Comme ces auteurs, les communautés de Matéri et de Tanguiéta ont recours encore de nos jours à cette même pratique, et à la restauration des sols par courtes jachères naturelles (2 à 3 ans) car les terres ne sont plus disponibles comme par le passé où les jachères pouvaient couvrir une période de cinq à dix ans. Ces terres pouvaient faire l'objet d'aménagement pour leur restauration ou protection.

Mais, vu que la culture du reboisement n'est pas propre à ces segments sociaux, et aussi à la faveur des changements climatiques et de l'accroissement des superficies de terres dégradées, le paysan opère un choix. La période de reboisement coïncide de nos jours avec la période de semis ou de binage. Pour maximiser leur rendement, les agriculteurs préfèrent se consacrer beaucoup plus aux travaux champêtres qu'à la plantation des arbres. Car ils ne peuvent pas prévoir les incertitudes météorologiques qui sont déterminants dans la réussite de la saison agricole. Toutefois, au-delà de ces enjeux sociaux, politiques et économiques, la complexité de l'administration de la preuve en droit coutumier peut constituer un facteur explicatif de tout refus d'aménagement dont la plantation des arbres.

3-2 REFUS DE PLANTATION D'ARBRES OU STRATEGIES DE MAINTIEN DES DROITS FONCIERS COUTUMIERS

La plantation des arbres tant interdite par la coutume est une stratégie qu'adoptent les populations locales pour maintenir les droits de propriété coutumiers sur les terres. Ces arbres naturels servaient de borne pour la délimitation de la preuve. Juridiquement, en droit traditionnel les plantes pérennes sont des modes de preuve pour soutenir son argumentation. Devant les tribunaux, devant les contentieux fonciers, les arbres sont admis comme moyens de preuve. « La seule preuve admise en droit fonciers coutumiers, entend-on dire parfois, est testimoniale » (Gbaguidi, 1998). Ainsi dans un jugement en date du 25 juillet 1979 (Jugement N° 128 du 25 juillet 1979, non publié, le tribunal de première instance de Cotonou a jugé qu'une possession de soixante dix ans, ininterrompu, paisible et non frauduleuse d'une terre coutumière pouvait en fonder la propriété : « attendu que cette installation qui remonte aux années 1904 et 1906 avait été faite par feu K. agissant ès qualité représentant du chef de terre (…) que

Pendant soixante dix ans, la famille P. de façon continue et publique a occupé et aménagé le terrain (…)

Qu'il échait au fond de confirmer le droit de propriété de la famille P. et que l'action des défendeurs se trouve en tout cas prescrite conformément à l'article 17 du décret organique de 1931 ».

A travers cette décision lorsque vous avez aménagé une terre de tenure coutumière pendant dix ans, et que vous y avez vécu ou planter des arbres, cet aménagement peut fonder votre droit de propriété sur la terre. Puisque en matière foncière coutumière, la preuve du droit de propriété ne se rapporte pas en droit moderne comme le titre foncier qui est une preuve préconstituée de la propriété immobilière. Par crainte de voir leurs terres arrachés ou concédés aux aménagistes, les propriétaires fonciers refusent d'accepter tout aménagement dont la plantation des arbres. Comme partout ailleurs en Afrique, les populations locales pour conserver leur titre de propriétés se cachent alors derrière les interdits sociaux qui vont à leur avantage. Car dans ces sociétés rurales, le droit coutumier a encore force de lois par rapport au droit moderne (*cf. fig.12 supra*). Il se pose alors la difficulté d'administration de la preuve dans le droit coutumier.

III- DYSFONCTIONNEMENT ORGANISATIONNEL : UN FONDEMENT DE LA DESERTIFICATION

1- MUTATIONS INTERVENUES AU SEIN DE L'ORGANISATION SOCIALE TRADITIONNELLE

L'organisation sociale traditionnelle dans ces groupes sociaux était inséparable des croyances métaphysiques et religieuses; d'où l'importance des chefs religieux, de terres, de clans et de lignages qui tirent leur légitimité et leur valeur des dieux ou des ancêtres qu'ils représentent ou de la possession d'un « pouvoir » leur permettant d'entretenir l'ordre et qui se transmet selon une procédure rituelle. Rien de tels ne demeure aujourd'hui dans son état initial dans les sociétés rurales où s'est installée une autorité politico-administrative presque entièrement désacralisée malgré quelques survivances de charisme, opérant de façon technico-bureaucratique (abolition des rapports de personne à personne) appuyé non plus sur la crainte d'un dieu ou des ancêtres, mais simultanément sur un règlement juridique (constitution) et un discours idéologique. Et pour reprendre Thomas (1975), « Non seulement les «rois- prêtres» ont disparu, la famille a perdu sa fonction publique, mais les associations politiques coutumières (conseils des anciens, classes d'âge, etc.) ont été remplacées par des organisations nouvelles : partis, syndicats, groupes de pression, clubs, classes sociales….la religion a cessé d'être l'instance dominante qu'elle était dans le monde rural ». Autrement dit, tout le contexte psycho-social, qu'exprimait la conduite religieuse d'hier et qui lui servait de soubassement s'avère peu opérationnel dans les localités de l'Atacora Ouest aujourd'hui.

Or, l'on sait que les rapports des vivants avec les génies et les divinités, d'une part, et avec les morts, d'autre part, constituent, "dans l'ancienne société traditionnelle, un modèle complet d'explication et de gestion de l'univers Zigler (1975), cité par Flore Hervé et Marie Mattera Corneloup, attachées de conservation du patrimoine, Musée Albert-Kahn, à Paris). Ainsi, à la religion du groupe pourra se substituer une religion de salut personnel tandis que la double pratique traduira le besoin de se concilier toutes les forces susceptibles de servir à la réussite personnelle. Aujourd'hui, l'intrusion des religions monothéistes et la course effrénée pour la satisfaction des besoins de modernité bouleversent le soubassement de ce savoir local et l'individu prend le pas sur

le groupe. Cette ambivalence dans les repères des communautés quant au savoir dans la conservation de l'environnement a ouvert une brèche à l'abandon des savoir-faire locaux.

2- INSTITUTIONS CULTURELLES EBRANLEES, UN ENVIRONNEMENT MENACE OU DEGRADE

Les religions importées ; l'islam et le christianisme, introduites au Bénin avant et pendant la période coloniale, a fortement entamé les savoir-vivre et savoir-faire endogènes qui assuraient l'équilibre de l'écosystème. Ainsi, les groupes sociaux en adhérant au christianisme ou à l'islam, ont par méconnaissance des principes de ces religions, mis à mal leurs valeurs sociales en matière de protection de l'environnement. L'ancien système de gestion de l'environnement sous-tendu par des valeurs culturelles profondes connaît des soubresauts surtout à partir des années 1970. Ceci s'est renforcé avec l'impact de la révolution marxiste de 1974 qui renie les cultes des populations locales.

Le développement des religions importées d'obédience chrétiennes ou musulmanes, l'économie de marché, l'introduction de la monnaie, les monocultures d'exportation, l'utilisation d'engrais chimiques et l'importation de pesticides, les besoins en menuiserie et l'imposition de la culture attelée ont engendré une utilisation abusive des terres et des arbres. Les nouveaux produits importés (engrais chimiques et pesticides) n'ont fait que dégrader davantage le sol. Les grands arbres, jadis dignes de divination, ont subi l'assaut des exploitants forestiers. A ces facteurs explicatifs majeurs de la crise écologique observée aujourd'hui, on peut ajouter d'une part le christianisme céleste qui a déclaré une lutte sans merci contre la « sorcellerie » et d'autre part, l'urbanisation accélérée et ses conséquences.

En effet, ces différents événements vont radicalement entamer les fondements même de la culture traditionnelle, laquelle tenait ses repères du sacré et de l'appui des autorités politiques locales dont la légitimité tient aux assises religieuses du pouvoir dans une société acéphale. Deux grandes périodes expliquent la situation actuelle des institutions culturelles et l'état présent de l'environnement.

De 1970-1999, le système des savoirs à valeur institutionnelle n'est pas figé ni protégé contre toutes les formes de progrès ou d'agression. En tant que système, il a été mis à mal par l'institutionnalisation de l'idéologie marxiste-léniniste qui dure près de 20 ans (soit les deux tiers de

la période concernée par cette étude). Le sacré confessionnel qui fonde les institutions culturelles traditionnelles a été fortement critiqué, rejeté au nom de la philosophie marxiste-léniniste donc d'un certain autre type de valeur. Les formes de cette lutte contre les bases d'une civilisation écologique ont consisté à renier et à bafouer l'autorité de ceux qui en ont la gestion. Les prêtres des cultes traditionnels étaient alors qualifiés de féodaux et de sorciers lors de la chasse aux sorcières des années 1975-1980.

La preuve de ce règne de la peur se lit dans l'attitude des acteurs religieux traditionnels lors des enquêtes. Un interviewé à Taïacou a déclaré que : *« c'est la mauvaise application des religions importées et surtout la révolution marxiste de 1974 qui ont tué l'environnement. Car ces systèmes politiques ont renié notre savoir faire endogène dans le domaine environnemental et n'ont pas prévu de mécanismes efficaces de protection de l'environnement ».* Cette idéologie qui prônait en contrepartie l'abandon des systèmes traditionnels de gestion de l'environnement a conduit à l'abandon de la surveillance des forêts et objets sacrés. Ces forêts ont été laissées aux mains des exploitants locaux et allochtones, imbus de nouvelles valeurs idéologiques et philosophiques. La conséquence directe de cette situation est qu'à partir des années 1970, la dégradation de l'environnement a pris de l'ampleur en raison de la défaillance des mécanismes traditionnels et modernes de contrôle.

La révolution marxiste de 1974 a donc consacré la disparition des entités naturelles et l'abattage des grands arbres, l'interdiction du culte Vodoun, la profanation des lieux sacrés, la spoliation des terres, le défrichage à vaste échelle de ces dernières à des fins productives. Dans l'Atacora Ouest par exemple, il y a eu la création des fermes d'Etat avec comme conséquence, la destruction de vastes superficies de forêts qui s'étendent de Kouforpiska à Matéri, de N'dahonta à Tanguiéta sans aucune politique de mitigation des effets induits sur l'environnement et les terres ne soit appliquée. Mais le changement politique n'est pas le seul contrepoids à la conservation des forêts galeries ou arbustives voire des terres dans l'aire d'étude. La forte croissance démographique des années 1980 et 1990 a provoqué un changement de comportement. Les besoins sociaux (la demande accrue de nourriture, la forte production agricole, la fragmentation des terres avec pour corollaire la cassure de la fratrie, la réduction des périodes de jachère, le déboisement, la pêche

intensive dans les cours d'eau), ont engendré des problèmes sérieux aggravant la dégradation des ressources naturelles, et par conséquent à la diminution de la biodiversité et la désertification.

La désertification est perçue comme la résultante de la violation des interdits sociaux de préservation de l'espace par les groupes d'utilisateurs d'une part, et d'autre part, par la conception sociale que les groupes d'utilisateurs se font de l'espace ; et qui fondent leur mode d'accès et de gestion aux ressources naturelles dans l'Atacora Ouest. Les nouvelles représentations de l'espace entretenues par les comportements autour de certaines ressources naturelles ne garantissent pas leur renouvellement, encore moins leur préservation. L'on peut déduire que l'arrimage entre les savoir-faire endogènes positifs dans la préservation des sols et l'adoption des savoirs modernes constitueraient une stratégie pour lutter contre la désertification dans l'Atacora Ouest.

Un autre fait marquant est la perturbation des repères traditionnels fondés sur les croyances autour des arbres, plans d'eau et terres qui ne sont plus observées. La désertification est fonction des motivations et fondements socio culturelles, juridiques, économiques et politiques propres à un groupe social et aussi à des facteurs exogènes qui peuvent l'aggraver. Face aux interrelations entre ces logiques sociales internes et les facteurs exogènes, les droits modernes sur le foncier pourront-ils faire face à ce problème ? En outre, le pouvoir moderne dans son dispositif de gestion de l'environnement n'a pas réussi à garantir une gestion rationnelle par les paysans. Cette ambiguïté dans le mécanisme de gestion traditionnelle et moderne n'offre pas une chance aux politiques de lutte contre la désertification bien que ces populations soient parfois conscientes du processus de désertification. L'inobservance de ces interdits sociaux doublée des représentations sociales négatives autour des mêmes espèces, accentuent les pratiques de destruction de l'environnement. Cette destruction de l'environnement a pour corollaire la perte de la biodiversité et par conséquent l'installation progressive des poches de désertification dans certaines communes de l'Atacora Ouest (Boukoumbé et Péhunco). La désertification, à son tour, a des impacts sur les communautés locales. La désertification au-delà d'être un fait social et anthropologique dans l'Atacora ouest est d'entrée de jeu un fait physique. Comment

se présente alors la situation de la désertification dans cette région ? Quels sont les facteurs physiques du phénomène ? Par quels indicateurs physiques les populations locales perçoivent le phénomène dans leur cadre de vie ? Ces communautés, avec l'appui des structures à vocation écologiste et de développement, mettent-elles en œuvre diverses stratégies leur permettant de s'adapter aux aléas climatiques et à la désertification ? Quels sont les dispositifs locaux ou externes mis en œuvre dans l'Atacora ouest pour faire face à ce phénomène ?

Une place importante est faite aux facteurs culturels dans ce chapitre ; mais il faut nuancer que les facteurs physiques et climatiques sont aussi importants. Dans le chapitre suivant quelle place accordée à ces facteurs météorologiques ? Sont-ils plus pesants que les facteurs culturels selon la perception paysanne?

CHAPITRE V
COMMUNAUTES AUX PRISES AVEC LES ALEAS CLIMATIQUES ET LA DESERTIFICATION

L'Afrique subsaharienne en général, le Bénin en particulier, fait partie des régions les plus menacées par la variabilité et les changements climatiques dans le monde. Les différentes sécheresses prolongées depuis plus de quatre décennies, et qui ont marqué son histoire récente ont eu pour conséquence, une diminution très marquée des précipitations, des apports annuels des cours d'eau et du renouvellement des ressources naturelles. Au vu de ce constat, Comment se présente l'environnement physique dans l'Atacora ouest ? Quels sont les indicateurs du climat qui influencent le mode de vie des communautés locales? Quelles sont les répercussions des changements climatiques sur les activités socioprofessionnelles ? Quelles sont les stratégies que ces communautés développent pour y remédier ?

I- FONDEMENTS NATURELS DE LA DESERTIFICATION DANS L'ATACORA OUEST

Les facteurs naturels qui participent au processus de désertification sont entre autres, les vents, les pluviométries, les températures, etc.

1- ASPECTS GEOLOGIQUES ET GEOMORPHOLOGIQUES

La chaîne de l'Atacora (photo 11), datant de l'ère primaire, est localisée dans le nord-ouest du pays et se prolonge au Ghana et au Togo d'une part, au Niger d'autre part. Elle est formée de deux bourrelets parallèles séparés par une dépression de 5 à 45 km de large (Adam et Boko, 1993). Ce complexe montagneux comporte les chaînons de Birni, Tanéka (654 m) et le Sagbarao (658 m), selon Adam et Boko (1993) et Houssou (1998).



Photo 11 : Vue partielle de la chaîne de l'Atacora à Tanguiéta

Source : Cliché Tenté, 2004

Ces facettes géomorphologiques, généralement fonction et reflet des structures géologiques, influencent la circulation du vent et intervient dans la répartition spatiale des précipitations (Berning et Van, 1982).

2- VENT

L'Atacora est sous l'influence de deux vents saisonniers principaux. Il s'agit de l'Alizé Continental (harmattan) en provenance des hautes pressions soudaniennes et de l'alizé maritime (mousson) en provenance du sud.

Le premier est un vent sec qui souffle suivant les directions nord ouest et sud est de novembre à février à une vitesse moyenne de 1 m/s soit 3,6 km à l'heure. Il engendre la sécheresse et des écarts de température assez importante. C'est un vent dominant de novembre à février.

Le second, la mousson est un vent humide qui souffle du sud ouest vers le continent et atteint le nord du pays au mois de juin et persiste jusqu'en octobre. La rencontre de ces deux types de vent détermine une zone de contact appelé Front Intertropical (FIT) ou Front de mousson. (Adam et Boko, op.cit). Ce front est le siège de toutes les perturbations atmosphériques qui provoquent des précipitations.

Ce sont les mouvements de ces différentes masses d'air qui déterminent l'articulation saisonnière dans le secteur d'étude.

3- ARTICULATIONS SAISONNIERES DANS L'ATACORA OUEST

Il résulte de la position latitudinale de l'Atacora Ouest, un régime pluviométrique unimodal avec deux saisons : une saison sèche et une saison pluvieuse. Il en résulte alors la présence de deux saisons contrastées.

La saison sèche de durée très variable s'étend de novembre à avril et parfois jusqu'à mi-juin selon les années. Quant à la saison pluvieuse, elle s'étend d'avril à octobre.

La moyenne pluviométrique annuelle varie entre 800 et 1100 mm et peut atteindre 1300 mm à Tanguiéta, tandis que le nombre de jours pluvieux varie entre 60 et 70 jours (ASECNA, 2000). Les autres éléments du climat du secteur connaissent des écarts diurnes ou saisonniers importants.

4- PHYSIONOMIE PLUVIOMETRIQUE DANS L'ATACORA OUEST

La baisse, l'irrégularité ou l'absence prolongée des précipitations sont les principaux facteurs climatiques qui participent au processus de dégradation des écosystèmes. L'analyse des données climatologiques sur la période 1961-2000 permet d'établir le rythme de la variabilité pluviométrique. La figure 19 présente les tendances pluviométriques dans le secteur de l'étude.

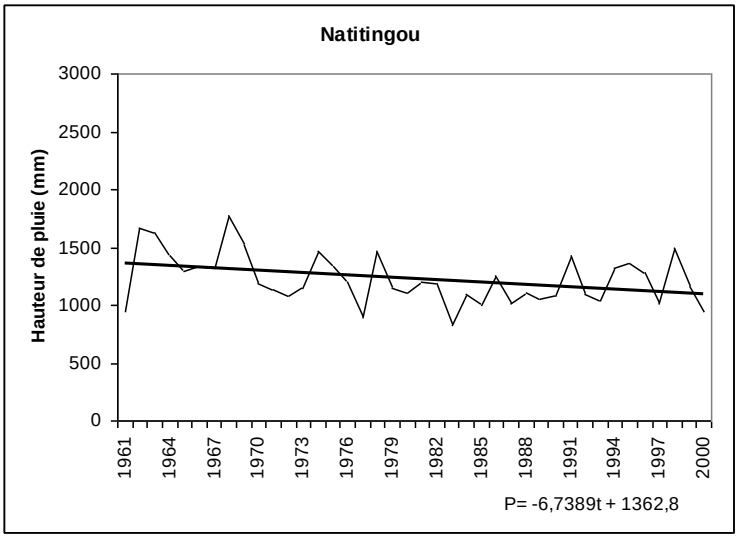

Figure 19 : Variation interannuelle des hauteurs de pluie à la station de Natitingou entre 1961 et 2000. Source : Laboratoire de climatologie, UAC/FLASH, 2008.

La figure 19 montre que le secteur de l'étude a été marqué par une forte variabilité pluviométrique entre 1961 et 2000. Cette variabilité est caractérisée par une décroissance des totaux pluviométriques annuels, notamment au cours des décennies 1970 et 1980. Cette décroissance a engendré des déficits spatiotemporels importants. La figure 20 permet d'appréhender la magnitude des anomalies pluviométriques.

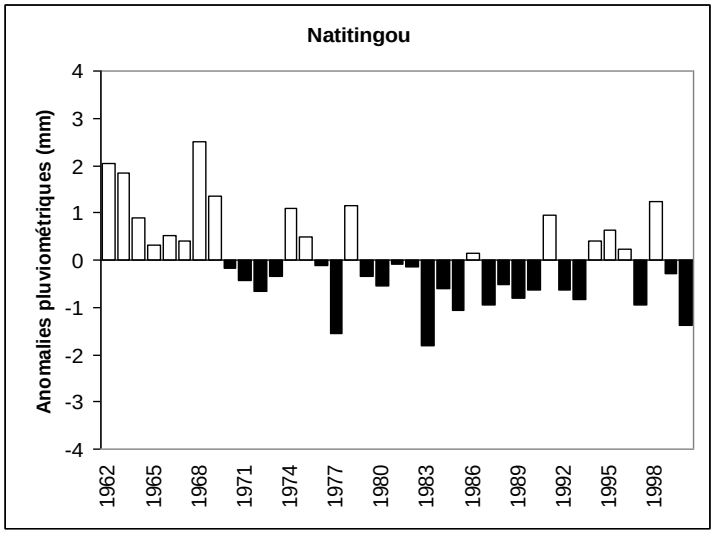

Figure 20 : Anomalies pluviométriques entre 1961 et 2000 à Natitingou

Source : Laboratoire de climatologie, UAC/FLASH, 2008.

La figure 20 montre que l'Atacora Ouest, au cours de la période 1961-2000, a été marqué par plusieurs années déficitaires (1976 et 1977 ; 1981, 1982 et 1983 ; 1987,1988, 1989 et 1990 ; 1992 et 1993). Ces années ont difficilement enregistré la moitié de la hauteur moyenne des précipitations de la période de référence. Les impacts de ces événements extrêmes sont difficiles à gérer surtout que les températures sont en augmentation (figure 20).

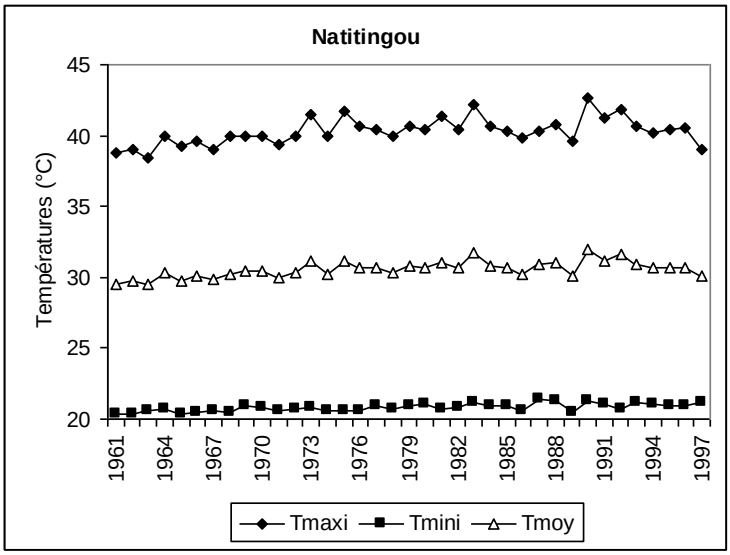

Figure 21 : **Evolution interannuelle des températures** à Natitingou (1961 à 2000)

Source : Laboratoire de climatologie, UAC/FLASH, 2008.

Les données thermométriques recueillies à la station de Natitingou montrent que le secteur d'étude a été marqué par une tendance à la hausse des températures minimales et maximales au cours des 40 dernières années. Il faut noter toutefois que les températures minimales ne présentent pas de grandes fluctuations. En revanche, les températures maximales connaissent de fluctuations plus remarquables avec une tendance assez prononcée à la hausse.

Ces contextes climatiques président au développement d'une végétation reposant sur plusieurs types de sols mais surexploités par les communautés locales.

5- COUVERT VEGETAL ET ARMATURE PEDOLOGIQUE DANS L'ATACORA OUEST

La végétation naturelle va de la savane boisée à une savane arborée, voire arbustive dans les confins nord ouest exception faite aux périmètres reboisés. Ainsi, dans les principales formations végétales, de l'Atacora, la strate herbacée est le plus souvent dominée par : *Hyparrhenia smithiana, Hyparrhenia rufa, Andropogon schirensis,* on y rencontre aussi *Digitaria horizontalis, Andropogon gayamus et Hyparrhenia involucruta* (Bokonon-Ganta, 2006).

L'analyse et la comparaison des images satellitales disponibles au CENATEL de 1973 et de 1998, révèlent que le secteur d'étude comprend plusieurs types de formations végétales, celles–ci marquées par une forte évolution entre 1973 et 1998. Les formations ligneuses qui, en 1973, occupaient respectivement 19.456 ha, soit 2,70%, 125.795 ha soit 17,48% et 402.586 ha soit 55,95% de la superficie, sont passées respectivement à 18,159 ha soit 2,52%, 92.872 soit 12,90% et 360.572 ha soit 50,10% de la superficie en 1998. Les champs et jachères sont passés de 78.282 ha soit 10,88% de la superficie en 1973 à 153.239 ha soit 21,30% de la superficie. Les prairies marécageuses et les savanes saxicoles sont demeurées stables pendant cette période.

L'étude fait apparaître une forte évolution entre 1973 et 1998 (soit en 25 ans) des superficies dégradées par rapport à celles reconstituées ou demeurées stables (figure 22).

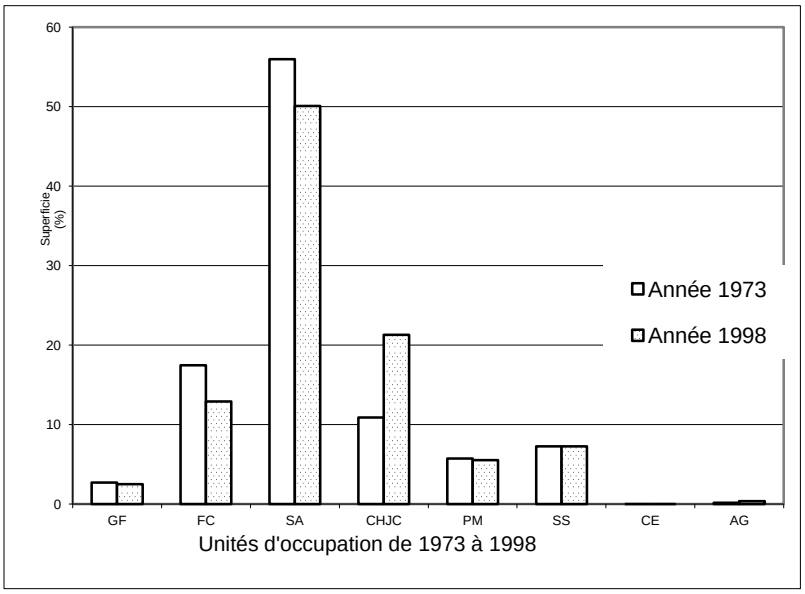

Figure 22 : Dynamique des formations végétales dans le secteur entre 1973 et 1998

Source : CENATEL- Cotonou, 2006

GF : galeries forestières ; FC-SB : forêts claires ; SA : savanes arborées et arbustives ; CH -JC : champs et jachères; PM: prairies et marécages ; SS : savanes saxicoles; CE : Cours d'eau; AG : agglomérations.

La régression est évaluée à 79%, soit 568 484 ha de la superficie du secteur, pour une progression de 3%, soit 129528 ha de la superficie (figure 23).

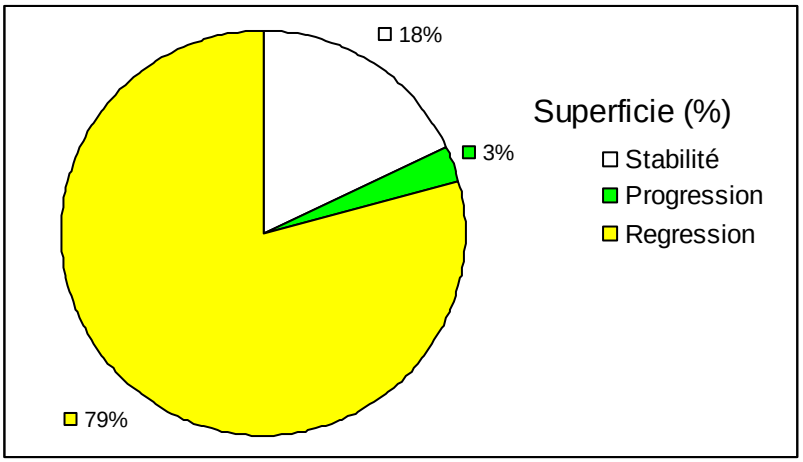

Figure 23 : **Synthèse de la dynamique des formations végétales dans le secteur (1973 à 1998).**

Source : CENATEL-Cotonou, 2006.

L'aspect dégradé du paysage s'observe à Toubougnini, Nambouli, Gouandé, Sétiédika, Pouri comme à Matéri-centre, avec, par endroits, quelques espèces ligneuses épargnées ou préservées du fait de leur importance économique. Il s'agit essentiellement du néré (*Parka biglobosa*), du baobab (*Adansonia digitata*), du karité (*Vitellaria paradoxa*) ou du rônier (*Borassus aethiopum*). Le phénomène est donc réel et significatif dans cette zone en période sèche où le soleil et son pouvoir évaporant est intense.

Les autres localités de cette commune, notamment Nanèbou, Tchawassaga et Manongou présentent le spectre désolant de la dégradation poussée des formations végétales. Sous ces paysages végétaux, se sont développés plusieurs types de sols. Il s'agit, selon ((Berning et Van, 1982).

- **sols ferrugineux tropicaux** caractérisés par la présence d'un horizon de surface sableux intensément lessivé. Ils ont un bon drainage et une faible profondeur (moins de 3 m). Sur les sols ferrugineux, le coefficient moyen d'infiltration en saison de pluie est supérieur à 50 %. Ils sont très exploités pour les cultures ;

- **sols ferralitiques** sont des formations argilo-sableuses à structure nette et poreuse dans les horizons supérieurs et profonds. Le coefficient d'infiltration est de 87,4 %, quand ces sols sont labourés et de 76,8 % quand ils sont recouverts de végétation. L'horizon superficiel est appauvri, il comprend 5 à 10 % d'argile. Ce sont des sols fertiles mais très sensibles à la dégradation d'origine anthropique et à l'érosion ;

- **sols noirs argileux (vertisols)** assez fertiles, subissent un engorgement en période pluvieuse et deviennent plus ou moins asphyxiants. Le coefficient d'infiltration moyen est égal à 36,3 % en saison pluvieuse. En saison sèche, ils présentent de larges fentes de rétention en se desséchant ;

- **sols minéraux peu évolués** qui sont peu favorables à l'agriculture, subissent des engorgements périodiquement. Ces sols sont fréquemment inondés, un fort enherbement et de difficulté de labour (INRAB, 1995).

6- RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La chaîne de l'Atacora située dans le département de l'Atacora est appelée « château d'eau du pays ». Les principaux cours d'eau y prennent leurs sources. L'importance des bassins

hydrographiques, des débits et des régimes des cours d'eau est déterminée, entre autres, par la topographie. Cette région comporte trois parties : le bassin de la Pendjari à l'ouest, la chaîne de l'Atacora au centre et une pénéplaine gneissique à l'est.

Les principaux cours d'eau sont : la Pendjari, la Kéran, etc. Le secteur d'étude appartient au bassin versant du cours d'eau Pendjari. Le réseau hydrographique est constitué d'une kyrielle de talwegs quasi parallèles de profondeurs variables. Ils sont inclinés du sud du secteur (piémont) vers la plaine de Gourma ou la zone cynégétique (nord). Les différents talwegs s'individualisent en de nombreux ruisseaux saisonniers et drainent les eaux vers les différentes mares de la plaine. Le marigot Tanongou est le cours d'eau permanent de l'axe Tanguiéta-Batia. Il prend sa source au bas de la cascade du village de Tanongou. Par ailleurs, de cette cascade, naît la rivière Yamata qui coule sur près de 5 km, donne naissance à la mare Bali et constitue le principal abreuvoir de la faune sauvage de la Réserve de la Biosphère de la Pendjari.

Les facteurs naturels qui expliquent la désertification étant élucidés plus haut, quelle est la perception paysanne de l'évolution du climat dans l'Atacora ?

II- VISION DES POPULATIONS LOCALES SUR L'EVOLUTION DU CLIMAT

1- PRECIPITATIONS : MANIFESTATIONS ET VECU DES POPULATIONS LOCALES

Aux dires des paysans enquêtés, la régularité des pluies n'est plus assurée, la durée de la saison des pluies s'est raccourcie, les pluies débutent souvent à mi-juin voire début juillet actuellement et prennent fin au début du mois d'octobre. Par le passé, les pluies démarraient en avril et s'arrêtait souvent à fin octobre. Ils constatent que le début de la saison des pluies a tendance à s'accroître. On passe aujourd'hui de fin mars à mi-avril pour l'installation des pluies, à fin juin voire début juillet. Selon les exploitants agricoles, les précipitations ne sont plus abondantes. Les totaux pluviométriques sont en baisse. Lorsqu'on enregistre de fortes pluies, c'est sur une courte période. Ces pluies endommagent leurs cultures et occasionnent aussi un accroissement de l'érosion hydrique dans les champs. Soit le trop plein d'eau fait pourrir certaines plantes ou les détruisent. Donc on note une mauvaise répartition des pluies pendant la saison culturale. De plus, les grêles de pluies sont devenues rares. Les inondations se produisent plus rarement dans les maisons. Seuls les bas-fonds enregistrent quelques rares inondations et les cultures avides d'eau sont en recul en raison de la faiblesse des pluies. Les bas-fonds s'assèchent plus rapidement et sont malgré ce fait convoités par la majorité des agriculteurs, car ils subissent moins les intempéries des conditions météorologiques que les autres terres de cultures.

Une femme de Tanongou déclare que : *« les enfants qui ont 15 ans aujourd'hui ne connaissent pas les grêles de pluies, ce genre de pluie a disparu de nos jours ».* Ces propos témoignent des variations météorologiques observées dans le déroulement des pluies.

2- TEMPERATURES ET VENTS

Lors des interviews, les populations locales ont évoqué les phénomènes observés dans le déroulement des températures et du vent. De nos différents entretiens, il ressort que les vents et les températures subissent des anomalies aujourd'hui dans leur déroulement, contrairement au passé.

2-1 TEMPERATURES

La majorité des enquêtés (90%) estiment que ces trois dernières décennies, les températures se sont accrues pendant les saisons sèche et pluvieuse. La chaleur, qui était seulement

caractéristique de la saison sèche, est aujourd'hui fortement ressentie même en période de pluie surtout après la formation des nuages qui ne sont pas précédés de pluies. Durant cette période, les pluies arrivent souvent accompagnées de chaleur et pendant l'harmattan, ils ont noté qu'il fait très chaud le jour comme en saison sèche. »Une telle température s'observait rarement par le passé." Les arbres qui sont aux alentours des maisons sont pris d'assaut par les populations qui se reposent sous leur ombrage afin de se soulager des fortes températures enregistrées dans cette période de mars à mai. Une femme à Taîacou a déclaré que : *« aujourd'hui, les températures atteignent des seuils de plus de 40 °C entre mars et avril. Par le passé, on marchait pieds nus pour aller au champ, aujourd'hui, on ne peut plus. Car si vous essayez, vos pieds vont brûler de chaleur ».*

Conformément à ce que disent les populations, les données de température minimum et maximum mensuelles recueillies à la station de Natitingou et la figure 20 révèlent une tendance à l'augmentation des températures minimales et maximales durant les 40 dernières années.

2-2 - VENTS

Selon les interviewés, les vents sont très fréquents et violents entre les mois de novembre et de février. L'un d'entre eux déclare que « *ces vents font tomber les habitations ou enlèvent le toit des maisons et déracinent des arbres*. » De plus, les vents de sable se multiplient pendant l'harmattan. Les vents sont aussi caractérisés par l'ampleur des tornades enregistrées surtout à Tanguiéta et Matéri. Lors des interviews, Les femmes de Tanguiéta (15%) ont déclaré que : « *pendant cette période, elles n'arrivaient plus à faire la lessive le matin au risque de voir leurs habits séchés tâchés de particules de sable*. Aux dires des fonctionnaires, "ils le ressentent dans leur habillement. Ils n'arrivent plus à porter la même tenue deux fois dans la semaine."

Quant à l'harmattan, vent sec d'origine continentale issu des anticyclones sahariens et soufflant du Nord vers Matéri et Tanguiéta, il atténue les conditions d'aridité de la saison sèche. Sans ses effets aspirateurs d'humidité, les pertes d'eau observées au niveau des végétaux et donc les pertes de feuilles des espèces pérennes seraient moindres.

3 - PERCEPTION POPULAIRE DES SAISONS EN RAPPORT AVEC LES ACTIVITES AGRICOLES

Au cours des entretiens avec les agriculteurs, il a été noté que l'année est subdivisée en deux grandes saisons. Cette répartition correspond soit à une activité agricole (culture, moisson) soit aux autres activités culturelles ou de loisirs. Par exemple, chez les Natemba, Waaba et Berba, les activités de loisirs concernent la chasse et la pêche tandis que les activités culturelles englobent les rites de passage, mariage et organisations de funérailles. Ces activités rurales se déroulent souvent sur une période bien précise (un mois à trois mois).

Les groupes sociaux Natemba, Waaba et Berba remarquent que les saisons sont aujourd'hui déplacées. Aujourd'hui, il ya non seulement une irrégularité mais aussi un déplacement de la saison pluvieuse dont le maximum de pluie se retrouve de plus en plus en août et septembre alors qu'autrefois, la normale était Juillet-Août. Aux dires d'un paysan, « i*l y a une imbrication de la saison pluvieuse dans la saison sèche. ».*

La saison sèche est plus longue que la saison pluvieuse. La saison pluvieuse s'étend de nos jours, sur une période de cinq mois voire quatre mois pour certaines années. Une comparaison des saisons d'autrefois à aujourd'hui se traduit par la figure ci-dessous.

Le déroulement traditionnel des saisons a été bouleversé. Les paysans ont remarqué la réduction de la saison des pluies de six à cinq mois voire quatre mois parfois. La figure 24 suivante indique la récession des saisons, selon la perception paysanne.

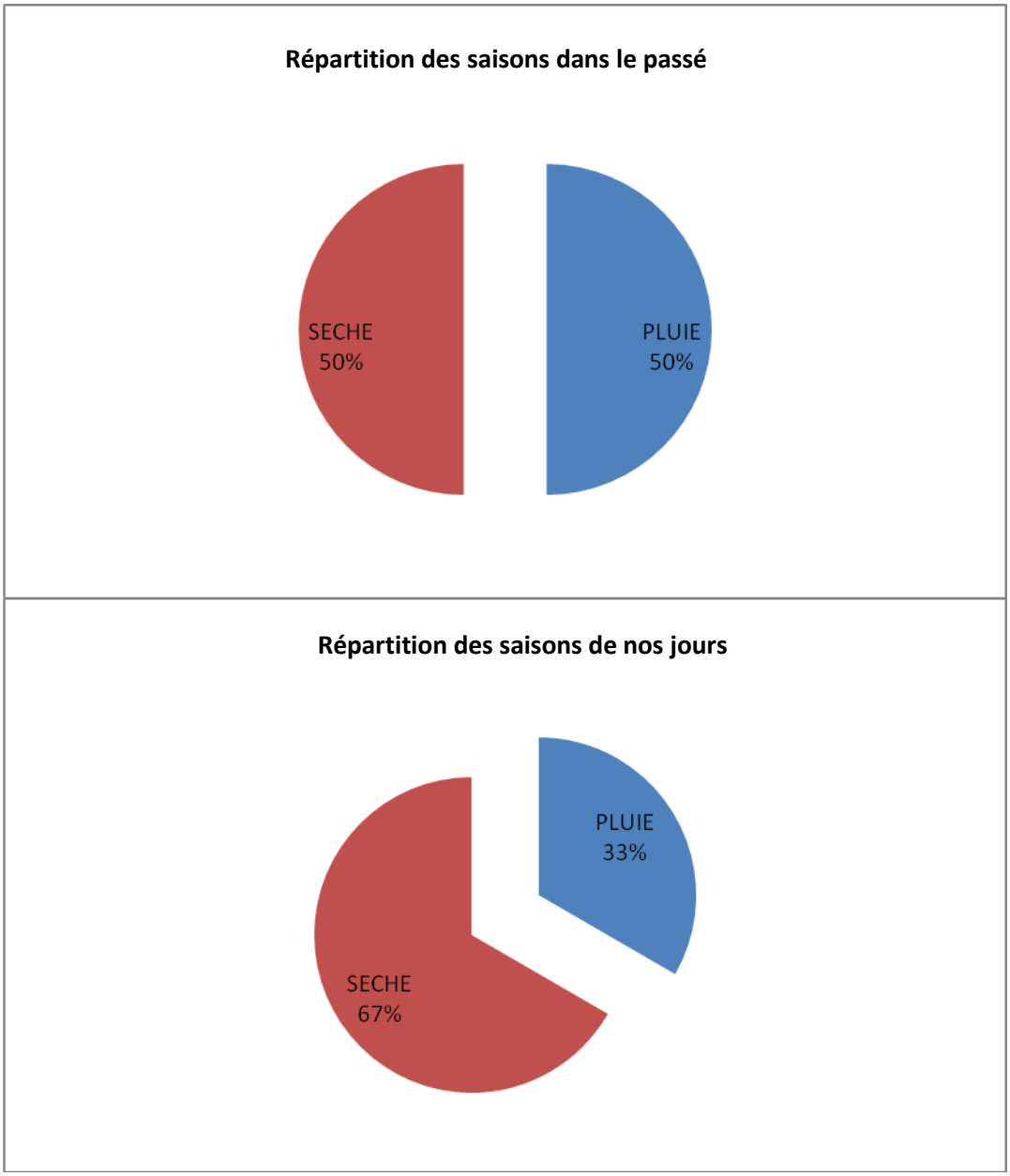

Figure 24 : **Comparaison des saisons par les populations locales.**

Compte tenu des activités agricoles et selon les chronologies traditionnelles, l'année était divisée en deux parties : une période d'activité agricole (culture, moisson) et une période d'activité de recréation (chasse, pêche) ou alors de l'organisation des différents rites (rite funéraire, rite de passage et de mariage). Aujourd'hui, aux dires des garants de la tradition, cette lecture des saisons a subi des transformations. On note une interpénétration des activités d'une saison à une autre.

Chaque période a généralement une signification. La période d'activité agricole est subdivisée en deux la saison des cultures correspond à la saison pluvieuse et la saison des moissons équivaut à la saison sèche.

Les paysans (62%) affirment que les saisons sont aujourd'hui déplacées. Il y a non seulement une irrégularité, mais aussi un déplacement de la saison pluvieuse dont le maximum de pluie se retrouve de plus en plus en août et septembre tandis que la normale est juillet août. Un enquêté a affirmé que : « *aujourd'hui, la saison pluvieuse dure quatre mois, tandis que par le passé, elle était de six mois. » (confère figure 24).* Par ailleurs, on note la précocité de certains phénomènes. Selon un enquêté de Matéri, « *il arrive que les tourterelles blanches chantent en plein mois d'août*, *chose anormale dans le passé* ». Un autre enquêté déclare à Taïacou : « *les pluies ne tombent comme avant selon la météorologie populaire, les pluies commençaient en avril-mai, et il était possible de moissonner le fonio et de repiquer le mil sur la même parcelle, chose impossible de nos jours à cause du départ précoce des pluies* ».

4 - VISION DES PAYSANS SUR LE DEROULEMENT DU CALENDRIER AGRICOLE

Plus de 85% des enquêtés déclarent que, « *Autrefois, le déroulement des activités agricoles se pratiquaient au rythme des saisons* ». Chaque activité était exécutée dans une période bien précise. On notait une succession des activités dans le temps. Aujourd'hui, la tendance est au bouleversement dans la tenue du calendrier agricole. Le tableau ci-dessous illustre les modifications que subissent les activités agricoles au rythme des variations des saisons.

Tableau 10 : **Comparaison du calendrier agricole par les paysans**

Déroulement traditionnel du calendrier agricole													Déroulement actuel du calendrier agricole											
Activités agricoles et loisirs	J	F	M	A	M	J	Juil	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	Juil	A	S	O	N	D
Fêtes (mariage)	X	X	X										+	+	+	+								
Rites de passage		X	X	X												+	+	+	+	+				
Funérailles		X	X	X										+	+	+	+	+	+					
Défrichage des champs						X									+	+	+							
Nettoyage des champs						X												+						
Labour				X															+	+				
Binage					X																+	+		
Semence					X	X	X										+	+	+					
Dessouchage des mauvaises herbes								X	X	X										+	+			
Récoltes								X	X	X	X	X										+	+	+

Source : Enquête de terrain (mai 2006)

Légende : - X **période d'exécution des travaux autrefois**

- + **période d'exécution des travaux aujourd'hui**

Les données de ce tableau renseignent sur les changements que subissent les activités agricoles. En effet, en raison des changements climatiques, le calendrier agricole et les rites ont été perturbés dans le secteur d'étude. Les rites de passage, qui se déroulaient autrefois dans la période de février à avril, ont été aujourd'hui décalés. Ce décalage s'explique par la chaleur et le manque d'eau enregistré au cours de cette période. Les garants de la tradition des groupes sociaux Natemba ont décidé de reporter le Kudubu (rite de passage des femmes) et Dubu (rite de passage des hommes) aux mois de mai juin juillet. Il est à noter que le calendrier de déroulement des funérailles a aussi subi des mutations. Par le passé les funérailles se déroulaient dans une période comprise entre février et avril. Aujourd'hui, en raison de la sécheresse prolongée et de la baisse des productivités, les paysans doivent d'abord se livrer à des activités subsidiaires pour mobiliser les vivres. Ces contraintes font que les funérailles se déroulent de nos jours, de février à juillet.

Quant aux activités agricoles, les contraintes météorologiques et climatiques ont apporté des changements dans le déroulement des activités champêtres.

Ainsi, on enregistre aujourd'hui le chevauchement entre la période de loisirs et la période traditionnellement réservée aux activités des champs. En raison de la survenue tardive des pluies, certains agriculteurs sèment tard tandis que d'autres sèment dès les premières pluies. La conséquence immédiate, est la non maîtrise aujourd'hui des périodes de semis et de binage. On sème parfois au-delà de la période indiquée. D'où les faibles rendements enregistrés.

5- PERCEPTIONS DES CONSEQUENCES DE PEJORATION CLIMATIQUE PAR LES GROUPES D'UTILISATEURS

La perception des acteurs sociaux sur le phénomène de péjoration climatique varie selon l'activité socio professionnelle et le sexe dans la région. Le tableau 10 illustre les propos des acteurs en rapport avec ledit phénomène.

Tableau 11 : **Matrice de la perception des acteurs qui expriment le changement climatique**

Perception du climat par les groupes d'utilisateurs des ressources naturelles	Les agriculteurs		Les éleveurs	Les chasseurs	Les dignitaires et chefs coutumiers	Les acteurs locaux de développement
	Δ	O				
- Retard des pluies (les pluies s'installent en mai juillet au lieu de mars- avril)	X	X	X	X	X	X
-L'arrêt prolongé des pluies durant la saison des pluies pouvant dépasser parfois un mois)	X	X				
La persistance de la sécheresse	X	X	X	X	X	
L'excès de pluie sur une courte période pendant la saison culturale	X	X				
-Le raccourcissement de la saison pluvieuse (de dix à quatre mois)	X	X				
-La fréquence et la violence des vents surtout à Tanguiéta	X	X		X		X

-L'élévation des températures pendant l'harmattan	X	X	X	X	X	X
-La forte chaleur pendant la saison sèche à Matéri comme à Tanguiéta	X	X	X	X	X	X
L'assèchement précoce des bas fonds. Le réchauffement du sol et des habitations pendant la saison sèche.	X		X			X
La persistance de la sécheresse			X	X	X	X
Le manque d'eau Le tarissement précoces des points d'eau pour l'abreuvage des animaux		X	X			X
Le recul du fourrage pour l'alimentation du bétail pendant la saison sèche			X		X	
Le prolongement de la période de transhumance			X			

raccourcissement de la saison pluvieuse (de trois à six mois)						
Difficultés de trouver du pâturage pour les animaux			X			
Eloignement de la végétation Eloignement des animaux				X		
Présence animaux sauvages (grands mammifères uniquement dans les aires protégées	X			X		
Difficultés de trouver du gibier dans l'espace domestique aux alentours des champs de culture	X			X		
Diminution ou Disparition de certaines espèces animales et végétales Recul de l'activité de chasse				X		
Pénurie d'eau		X				

Assèchement des points d'eau servant de sources naturelles pour l'alimentation domestique						
Faible débit des pompes Panne régulière des pompes due à un usage excessif		X				
Difficulté d'approvisionnement de l'eau de boisson ; même l'eau des sources tarit plus vite qu'auparavant Eloignement du bois de feu		X				
Manque de forêts disponibles pour la collecte du bois autour des habitations.		X				
Eloignement de la nappe phréatique		X				
Faible débit des installations hydrauliques		X				

Perturbation des saisons	X	X	X	X	X	X
Chevauchement de la saison sèche sur la saison pluvieuse	X	X	X			
Difficultés de situer la période de démarrage des pluies.	X		X			

Source : enquête de terrain, (Ouassa, 2006)

Légende : Δ : homme

O : Femme

X : vision des acteurs du climat

5-1 PERCEPTIONS SOCIALES DES ACTEURS SOCIAUX SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les communautés locales perçoivent les changements du climat à travers les principaux indicateurs suivants ; les pluies, les températures et les saisons en rapport avec leurs activités socioprofessionnelles. Par ailleurs, la division sociale du travail apparaît comme un facteur de différentiation dans l'appréciation de certaines ressources naturelles. Il s'agit de l'accès à l'eau. On constate à travers ce tableau que les femmes, contrairement aux hommes mettent l'accent sur la difficulté d'approvisionnement en eau et en bois-énergie. Quant aux hommes (agriculteurs, éleveurs et chasseurs), ils insistent sur le bouleversement des saisons culturales et aussi sur le manque du pâturage. L'analyse qui se dégage est l'impact des changements climatiques sur l'accès aux ressources naturelles avec pour principale toile de fond, les enjeux du foncier entre groupes d'utilisateurs aux intérêts parfois divergents.

La vision plurielle que les différents acteurs ont du climat varie en fonction des usages qu'ils font de ces ressources. En dehors des activités socioprofessionnelles des groupes d'utilisateurs certains comportements de certaines espèces animales et végétales constituent aussi des indicateurs d'appréciation des bouleversements du climat.

5-2 CONSEQUENCE DE L'EVOLUTION DU CLIMAT SUR LES INDICATEURS TRADITIONNELS DES SAISONS

En dehors de leurs activités agricoles, les paysans lisent les bouleversements intervenus dans le climat par certaines mutations intervenues au niveau du comportement de certaines espèces animales et végétales en relation avec le démarrage des saisons culturales.

Avec les changements climatiques, on note la perte de certains savoirs populaires autour des saisons. De nos jours, la plupart des paysans ne se fient plus aux savoirs empiriques pour décider du début ou de la fin des travaux champêtres. Selon la plupart des enquêtés, il y a une perturbation de ces repères traditionnels qui constituaient une boussole pour le démarrage ou la fin d'une saison. Ainsi, le comportement de certaines espèces végétales et animales comme indicateurs du démarrage ou de l'arrêt des saisons ne répond plus à l'évolution du climat (des saisons en langue locale.

5-3 CROYANCES POPULAIRES AUTOUR DES SAISONS LIEES AU COMPORTEMENT DE CERTAINES ESPECES ANIMALES

Au Nord ouest du Bénin, les systèmes de production agraires encore fortement traditionnels sont soumis à des processus de changements qui exigent tout à la fois une transition aux nouvelles méthodes de gestion durable, et à long terme des adaptations aux instabilités climatiques de plus en plus croissante GTZ (2007), le changement du climat signifie souvent le passage de certaines espèces animales à certaines périodes de l'année ou des oiseaux migrateurs et aussi la floraison de certaines espèces végétales. Ainsi, chez les Waaba lorsque Pirakpaga ou Tchalota en Naténi, (oiseau) appelé en français, calaos Nyn (Tockuserythrorhynchus) migre du nord vers le sud, c'est un indicateur de l'annonce de la saison pluvieuse. De plus quand le Bèssèbèga en Wami et Biguininta en Naténi émet des cris aigus, qui ressemblent aux cris d'une poule sur les œufs, il annonce l'installation de la saison pluvieuse ou son déclenchement. Aussi, quand le héron (Bubulcusibis) suit les bœufs, cela représente dans le savoir populaire l'annonce de l'arrivée des transhumants, symbole de la saison

sèche. De plus, un paysan à Gouandé a déclaré qu'il arrive qu'au cours du mois d'août, la tourterelle blanche émette des cris. Ceci est anormal selon le savoir populaire traditionnel.

5-4 CAS DU COMPORTEMENT DE QUELQUES ESPECES D'ARBRES

De même que certains oiseaux migrateurs indiquent le début et la fin des saisons, certaines espèces d'arbres indiquent aussi le début et la fin de la saison des pluies et de la saison sèche. L'arbre appelé Sèssèga en Waama et Konombou en Naténi (Acacia Albida en français.) et Sabam en Biali a changé de comportement ces deux dernières décennies. En principe, quand il commence à perdre ses feuilles, la saison pluvieuse débute. Cette espèce végétale symbolise ainsi dans le savoir populaire le passage de la saison sèche à la saison pluvieuse. La maturation des raisins sauvages (Ziziplusmucronata), annonce aussi la saison des pluies dans la tradition locale.

6 - IMPACT DE LA VARIABILITE CLIMATIQUE SUR LA DEGRADATION DES SOLS ET EFFETS SUBIS PAR LES POPULATIONS LOCALES

Parmi les différentes composantes du climat, les vents, la température et les précipitations exercent une influence prépondérante sur la rapidité et le mode de décomposition des roches ainsi que sur l'intensité des phénomènes migrations.

Le rôle du vent est important à l'échelle du micro-climat. En dehors de son action mécanique directe sur le sol et la végétation, il modifie les valeurs atteintes par d'autres éléments (température, humidité relative, évapotranspiration). Par exemple, les violents vents emportent les liants du sol, ensuite vient la saison pluvieuse avec les pluies torrentielles de la région de la région sous leurs effets mécaniques et hydratants.

Selon les paysans, « *les pluies qui tombent sous forme de fortes averses transportent le sol (à travers les eaux de ruissellement) des zones situées en amont vers l'aval. Ces eaux de ruissellement emportent toute la partie superficielle.»* L'impact négatif de cette situation est le décapage du sol avec pour corolaire l'installation d'auréoles d'érosion observée çà et là. La conséquence directe est

qu'à l'horizon, on observe les sols pauvres compactés formant la cuirasse latéritique. La formation de ce type de sol a pour effet les mutations dans l'occupation des sols.

Les dégâts liés à l'érosion, comme l'a signalé (Natta, 1999), « sont la diminution de la teneur en humus et éléments nutritifs du sol, de la capacité de rétention en eau du sol et de la diminution du volume exploitable »Une manifestation de l'érosion hydrique au niveau du sol des localités concernées, est aussi observée sur les infrastructures (routes, ponts et habitats) et au niveau des champs (voir supra)

Les conséquences de la variation climatique sur les points d'eau se font ressentir dans l'accès à cette ressource. Par exemple, on assiste à la raréfaction des points d'eau pendant la saison sèche pour l'abreuvement des animaux. Ces points d'eau sont très sollicités pour les besoins domestiques des ménages. Un paysan affirme que l'une des causes des conflits entre agriculteurs et éleveurs transhumants est l'accès à ces sources d'eaux. Un autre point essentiel est l'accroissement de la divagation des animaux à la recherche du fourrage et de l'eau pendant la saison sèche. L'on note aussi la baisse de productivité de certaines céréales. Il s'agit du fonio, des anciennes variétés de mil, du sorgho, de niébé noir et l'igname. En somme, les variétés à cycle long sont en voie d'abandon.

7 - RAPPORT ENTRE LA PERCEPTION SOCIALE DU CLIMAT PAR LES PAYSANS ET LA REALITE SCIENTIFIQUE DES DONNEES

Pour les paysans, les totaux pluviométriques n'ont pas varié mais la répartition des pluies n'est plus la même. Comme partout ailleurs, les phénomènes dont l'explication leur échappe sont considérés comme une manifestation des puissances surnaturelles. Ils ont aussi souligné les différentes sécheresses qui ont marqué la vie de leur communauté, notamment à l'avènement de la révolution en 1974-1975, au cours des années 1983, à l'avènement de la démocratie dans les années 1990 et récemment dans les années 2002. La saison sèche s'est prolongée et dure sept à huit mois parfois. Ces propos recueillis auprès des populations se rapprochent des variations pluviométriques saisonnières observées sur les données scientifiques recueillies à la station de Natitingou comme l'illustre la figure 19.

En effet, en 1973 il y a eu une sécheresse nationale confirmée par les données pluviométriques de Natitingou. A priori l'on peut retenir que la sécheresse de 1973 a eu des

répercussions sur les années suivantes, événement resté gravé dans la mémoire collective des populations. Par ailleurs, la sécheresse évoquée pour les années 1983 est confirmée par la baisse ponctuelle des précipitations notée sur la figure 16 pendant l'année en question. En 1992, la mauvaise répartition des pluies s'est étendue jusqu'en janvier de l'année suivante. Ce prolongement de la saison des pluies de trois mois a eu des dégâts sur les récoltes, d'où la pénurie en vivres l'année suivante que les paysans expliquent par la mauvaise pluie de l'année antérieure.

Par contre, la sécheresse des années 2000 annoncée par les populations, peut-être expliquée par le déficit pluviométrique constaté sur le graphique au cours de l'année 1999/2000. Cet état de fait, aurait eu une incidence en 2001. Par conséquent, l'on peut conclure que les paysans ont une bonne connaissance des indicateurs physiques des bouleversements du climat qui entraînent des répercussions sur leurs activités agricoles.

L'Atacora Ouest fournit alors un cadre privilégié d'analyse, de la dynamique de l'environnement physique en réponse aux variations climatique Les enquêtes effectuées dans l'Atacora Ouest confirmée par les données scientifiques, font apparaître la réalité sur le terrain du phénomène des changements climatiques, des phénomènes météorologiques extrêmes et des risques associés, ainsi que les conséquences sur les ressources naturelles et les activités économiques.

La perception du climat par les communautés révèle une variation climatique dans la région, aux dires des populations. Cette tendance est soutenue par les agriculteurs, agro- éleveurs et chasseurs qui confrontent cette réalité à leurs activités et aux perturbations du calendrier cultural aux conditions météorologiques et à la montée des températures pendant toute l'année.

La perte du savoir empirique quant à la lecture des saisons a été soulevée par les communautés locales. Cette situation est liée aux perturbations enregistrées dans les repères traditionnels des Waaba, Natemba et Bialɔbɔ dans la conduite de certaines espèces animales et végétales communément appelées indicateurs traditionnels ou naturels du démarrage des saisons chez les paysans de l'Atacora. Ces mutations climatiques au niveau des indicateurs écologiques ont bouleversé les processus décisionnels des paysans ruraux africains. Le processus décisionnel qui permet l'exécution ou la mise en œuvre des activités se trouve entaché par cette évolution du climat.

Au vu de ces données, peut-on affirmer que la désertification est une réalité dans l'Atacora ? Les connaissances paysannes sont confirmées par les données scientifiques sur la péjoration climatique contemporaine. Il faut ajouter que, pour les paysans, les contraintes climatologiques sont plus déterminantes de nos jours dans la dégradation des sols. Par contre, les indicateurs sur la dégradation des sols se lisent dans le savoir empirique par les faibles rendements. Pour réduire leur vulnérabilité à l'évolution du climat et à la désertification, les populations ont développé des stratégies d'adaptation locales.

CHAPITRE VI : STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

La désertification est un phénomène complexe dont les implications sur les activités et la vie des communautés interpellent les humains. L'anthropologie du développement a souvent analysé comment la mise en œuvre d'un projet en milieu rural peut susciter des réactions diverses voire antagonistes de la part des populations locales (DE Sardan, 1995). Nous envisageons d'identifier et d'analyser les stratégies locales mises en œuvre par les acteurs face au changement climatique et à la désertification. L'analyse s'appuie sur l'approche des stratégies d'acteurs qui prend en compte les relations de pouvoir entre les individus et propose une interprétation du comportement humain comme l'expression d'une stratégie dans un jeu, un ensemble de contraintes (Crozier et Friedberg, 1981). Elle implique l'hypothèse selon laquelle les stratégies développées pour faire face à un problème résultent, non des règles instituées ou prescrites, mais des rapports de pouvoir entre les acteurs locaux aux intérêts divergents (Akindes, 2007).

Dans ce chapitre, notre principal objectif sera d'inventorier les stratégies des acteurs locaux par groupe-cibles en vue d'analyser leur efficacité pour la pérennisation des actions mis en œuvre face à la désertification.

I - STRATEGIES AUTO-ADAPTATIVES DES COMMUNAUTES FACE A LA DESERTIFICATION

Face à la dégradation des terres, les populations locales ont développé des stratégies endogènes pour y remédier. Ainsi, les stratégies traditionnelles représentent les différents types de "savoirs locaux" ou savoirs paysans mis en œuvre par toute une communauté pour conserver leur bien-être.

1- STRATEGIES SOCIALES MISES EN ŒUVRE PAR LES COMMUNAUTES LOCALES

L'Atacora Ouest est une région fortement dégradée et qui a longtemps été appauvrie par les pratiques sociales et les techniques culturales utilisées, mais aussi par l'usage des intrants

chimiques pour une meilleure productivité. Si la plupart de ces techniques utilisées par les communautés sont artisanales, elles ne sont toujours pas efficaces pour la conservation de l'environnement. Face à la dégradation des terres cultivables suite à la destruction des ressources naturelles, les acteurs sociaux de Matéri et de Tanguiéta ont mis en œuvre diverses stratégies pour atténuer les effets de la désertification.

1-1 STRATEGIES RELIGIEUSES DEPLOYEES PAR LES COMMUNAUTES

Pour les enquêtés qui estiment que la désertification est causée par la désobéissance aux prescriptions divines ou ancestrales, les communautés locales par l'intermédiaire des chefs religieux traditionnels, recourent à des prières pour implorer la clémence des divinités offensées communément désignées en langues locales par les expressions (*Waraga, Wafa et Titchani*). Par contre, quand on pense que l'on a omis de pratiquer des rites agraires aux divinités telluriques, on recourt à des rituels de purification en observant des sacrifices et des offrandes aux divinités pour implorer la pluie et le rétablissement de l'ordre préalablement bouleversé. Ce remède à la désertification est beaucoup plus développé par les vieux et a été confirmée par 70% des réponses des chefs traditionnels, chefs de terre et dignitaires.

1-2 RESEAU D'ENTRAIDE : LES INITIATIVES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

Il constitue un moyen pour faire face à la désertification. Ainsi, les populations locales mettent à contribution leurs relations interpersonnelles. C'est le cas des paysans membres de différentes associations de développement des localités. Grâce à ce creuset, ces communautés reçoivent des conseils, des dons et des vivres lors des disettes. Il y a aussi les hommes politiques qui aident leurs partisans en leur octroyant des vivres (Tanguiéta et Matéri) plaidant aussi parfois auprès de certaines ONG humanitaires pour qu'elles aident leurs localités. La diaspora ayant migré dans les villes avoisinantes ou à l'étranger apporte un complément en vivres lors des périodes d'insécurité alimentaire pour combler le déficit. Au sein des familles, l'émigration est encouragée dans la mesure où avoir un fils à l'étranger apparaît aux yeux de beaucoup comme un prestige pour chaque fratrie. Ensuite, elle joue le rôle de pourvoyeur de devises et de moyens d'existence (vélo, moto, matériaux de construction) pour ces familles. L'exode rural est de ce fait encouragé et apparaît comme un palliatif à la pauvreté des ménages.

1-3 RENFORCEMENT DU CAPITAL SOCIAL COMME STRATEGIE DE MITIGATION

Le capital social est souvent le principal atout dont disposent les pauvres pour faire face aux chocs. La recherche sur le terrain montre que les populations locales ont une très bonne connaissance du capital social, puisque de nombreuses coutumes traditionnelles visent à tisser des réseaux. Par exemple, les rites de passage consolident les liens familiaux et sociaux ainsi que le développement des relations professionnelles et sociales entre les strates de la société. Ainsi, les Bialɔbɔ, les Waaba et les Natemba ont des rites de passage respectivement appelés *Koudoubou, Yobou*, *Kundahun*) pour les femmes et *Doubou, Yobou et Kundahu* pour les hommes. Ces groupes sont importants non seulement pour le travail agricole, la construction des maisons, et l'organisation des cérémonies et fêtes, mais également en ce qu'ils apportent leur concours en cas de besoin urgent. Les groupes de travail mutuels et les tontines (groupes d'épargne et de crédit à rotation) jouent un rôle similaire. Selon une étude réalisée par la Banque Mondiale au Bénin sur le profil de pauvreté, « Les femmes, mieux que les hommes, savent développer le capital social, ce qui leur permet de mettre en place des mécanismes de gestion des risques (Banque Mondiale, 2003). Dans un autre contexte, Luxureau cité par (Rossi, 1996) souligne que « dans ces conditions tout en établissant un contrat analogue sur la transformation de leur environnement et la baisse des rendements, les stratégies sont de survie immédiate pour les uns, de maintien ou d'accroissement du bien-être et de la richesse pour d'autres ». Elles s'exercent dans le cadre du lignage et du village et de plus en plus dans le cadre des réseaux d'amitié, de pouvoir et pour cette région d'accès aux informations et aux moyens du «présent» c'est-à-dire modernes. Les solidarités lignagères ne sont pas complètement effacées et persistent notamment dans les prêts de terres et de céréales ainsi que dans l'entraide au travail. Des prêts d'argent ou de céréales se développent auprès des usuriers locaux et des femmes revendeuses de céréales, soit à Tanguiéta, soit à Matéri.

2- MUTATIONS SOCIALES DANS LES HABITUDES CULTURALES

Les communautés rurales ne cessent de se transformer et d'évoluer sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs parmi lesquels les contraintes climatiques et la dégradation des ressources renouvelables de leur terroir. Ces mutations touchent aussi bien les communautés Waaba, Byalɛbɛ que Fulbé.

2-1 CAS DES GROUPES SOCIOCULTURELS WAABA, NATEMBA ET BYALƆBƆ

L'irrégularité des pluies et la dégradation des sols ont déclenché chez des acteurs sociaux de l'Atacora Ouest, certaines attitudes pour faire face au phénomène de la désertification. En effet, pour se prémunir contre d'éventuelles disettes, les paysans procèdent à des semis précoces. Mieux, ils sèment de plus en plus de sorgho, qui est la céréale la plus consommée par les communautés locales. Les bas-fonds où les sols présentent une humidité relativement importante pouvant garantir une bonne alimentation en eau et par conséquent de bons rendements sont recherchés pour les semis. Pour ces nouvelles semences à cycle relativement court, leurs besoins en eau sont satisfaits par les précipitations en dépit de leurs irrégularités voire de leur baisse. De plus, ces cultures bénéficient des arrières-effets de la culture de coton pour laquelle les engrais chimiques sont abondamment utilisés. Pour reprendre (Droy, 1990) « comme partout, les paysans ont une stratégie de minimisation des risques et souhaitent garder la combinaison la plus riche possible. Dans leur système cultural, c'est l'association des potentialités qu'offrent les berges des fleuves et les plateaux». Ceci prouve que cette stratégie de minimisation n'est pas seulement l'apanage des Waaba et Byalɛbɛ.

Les paysans procèdent aux semis plus adaptés aux conditions agro-écologiques du milieu telles que le maïs blanc (variété DMR, ESR-W) qui a un cycle de 90 jours contre un cycle de 120 jours pour le maïs jaune, et un cycle de 160 jours pour le sorgho. C'est également le cas de la variété du niébé TVX qui a un cycle de 45 jours, de l'arachide, variété TS-32-1 qui a un cycle de 90 jours. L'essor des nouvelles semences (surtout du maïs) a induit une évolution sensible des habitudes alimentaires et la naissance de nouvelles activités économiques. En effet, pour se prémunir contre d'éventuelles disettes, la logique paysanne s'articule principalement autour de deux composantes : la minimisation des risques et le maintien de la productivité du travail. La stratégie de minimisation des risques est une condition de survie des paysans. Elle passe par la recherche de la sécurité alimentaire et la diversification des systèmes de production.

L'adoption de nouvelles habitudes alimentaires enregistrée au sein des communautés a été facilitée par le dynamisme des femmes. Ainsi, les constituants utilisés pour la préparation de la bouillie des enfants sont passée du sorgho à l'adoption du maïs additionné au soja même dans les localités les plus reculées. Dans la majorité des ménages, la consommation de la pâte de maïs a suppléé à celle du sorgho. L'emballage traditionnel de la pâte d'akassa est abandonné au profit des sachets plastiques alimentaires. De plus, le néré étant passé aux mains des hommes, les femmes utilisent le soja pour fabriquer la moutarde locale et aussi le fromage qui aujourd'hui est fortement apprécié par les consommateurs locaux. La situation socio-économique des femmes s'améliore grâce à leur participation de plus en plus active à toutes les étapes de l'agriculture. Elles se chargent de la transformation et de la commercialisation des produits vivriers. Elles transforment le maïs et le mil en beignets, akassa, bouillie et boisson locale et revendent ces produits sur les marchés locaux. Ces nouvelles activités leur procurent des bénéfices, et leur confèrent une relative autonomie financière et matérielle. Un nouveau genre de rapports sociaux s'est établi entre les hommes et les femmes des communautés Byalɛbɛ, Natemba et Waaba qui se traduit par l'amélioration des conditions féminines comme l'indique la figure 24.

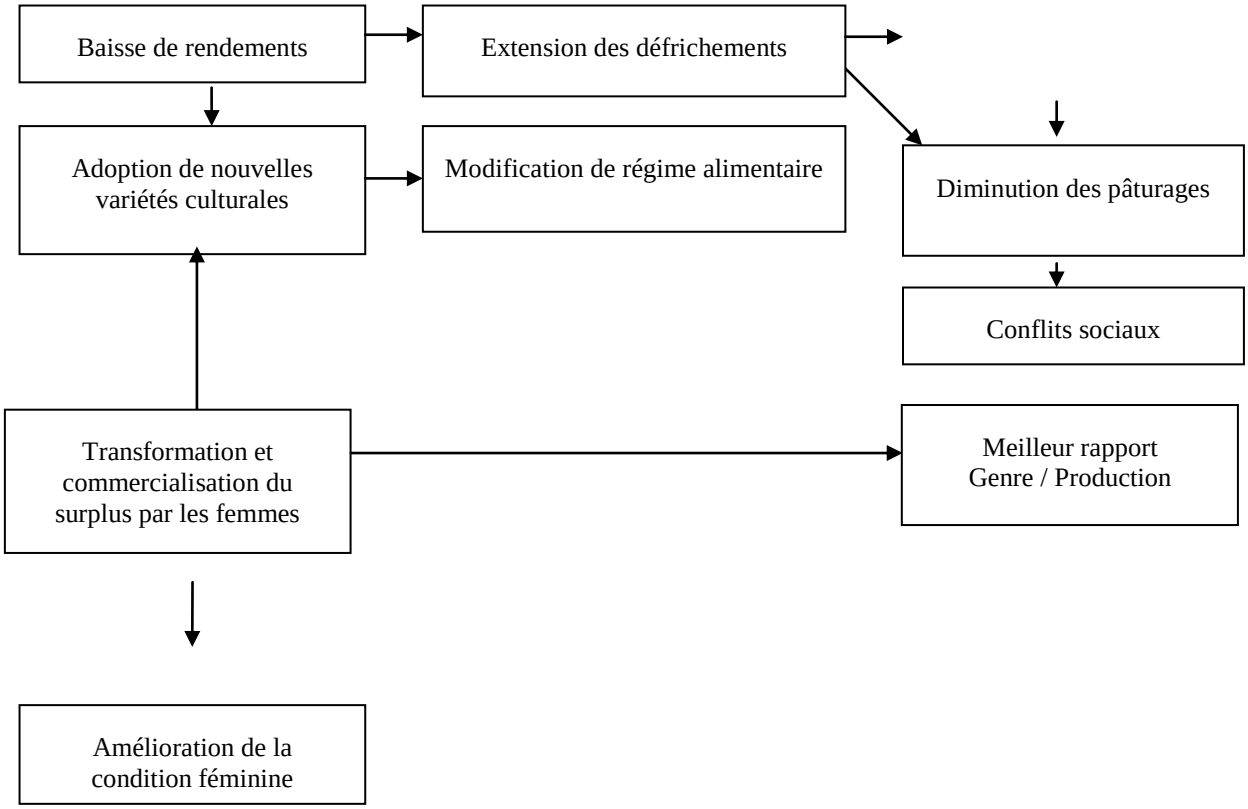

Figure 24 : Genre / Rapports Sociaux

Source : **Michel BOKO (1997)**

Il importe de souligner que les mutations ne touchent pas que les agriculteurs. Elles concernent aussi les communautés pastorales.

2-2 CAS DU GROUPE SOCIOCULTUREL PULLO

Si certains éleveurs, pour pallier les effets de la sécheresse optent pour une longue transhumance qui a pour conséquence, des heurts avec les agriculteurs (fig. 16 supra), pour d'autres il en est autrement. Aux dires de da Matha et Adjaï (1998), «de plus en plus, les éleveurs Fulbe essayent de trouver une substitution au fourrage traditionnel. Pendant la saison sèche, ils prennent conscience de la valeur nutritive des résidus de récolte»

Ainsi, les fanes d'arachide et de niébé, les tiges, feuilles et spathes de maïs et sorgho sont récoltés et stockés par les éleveurs qui s'en servent comme complément de fourrage pendant la

saison sèche. Dans le souci de diversifier leurs sources de revenu, certains éleveurs essayent aussi de se sédentariser en pratiquant aussi des cultures. C'est le cas des Fulbé de Nanèbou et de Taïacou dans la commune de Tanguiéta et de ceux de Gouandé et de Kankiriséri dans la commune de Matéri. La vente des produits vivriers leur procure des revenus et les dispense de la nécessité de vendre quelques bêtes pour subvenir aux frais de vaccination du cheptel et aux besoins sociaux. En somme, ils optent pour la stratégie de la « minimisation du risque » par le recours à la pluriactivité (*cf. Fig 25 et 26)*.

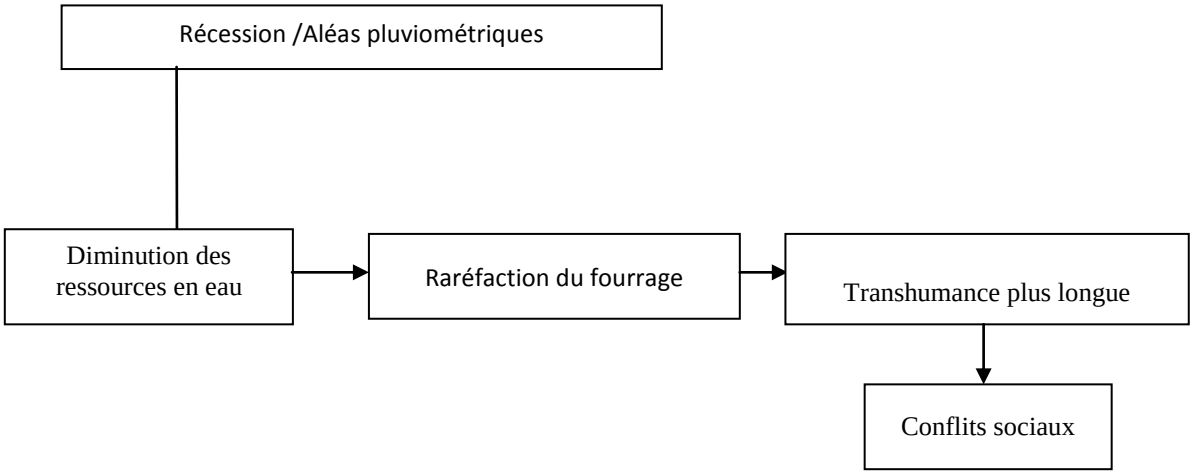

Figure 25 : Minimisation du risque par socialisation in situ

Source : Michel BOKO (1997)

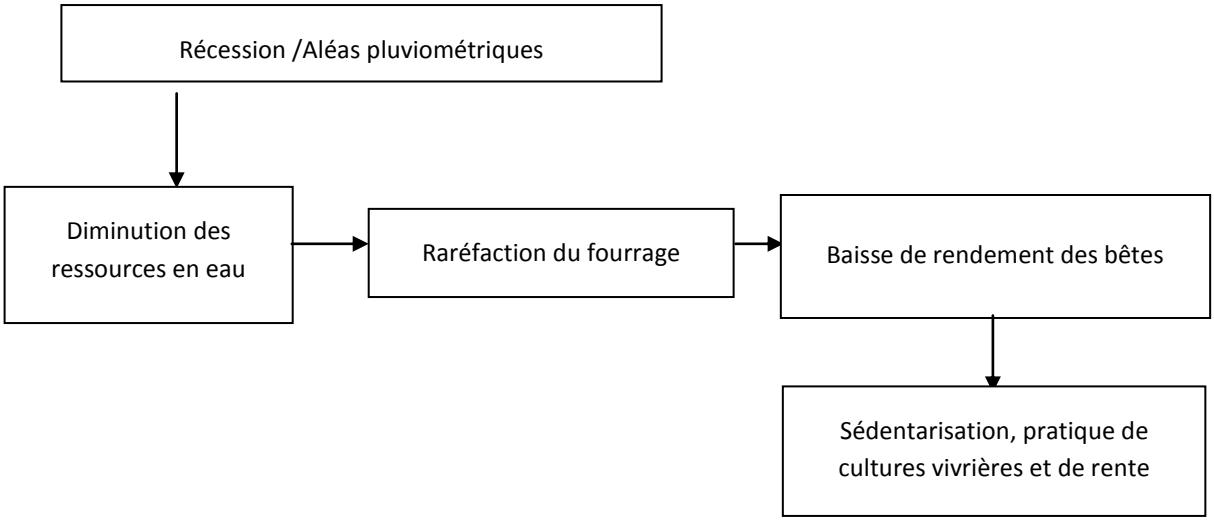

Figure 26 : **Minimisation des risques naturels par transfert spatial avec génération de risques sociaux.**

3- STRATEGIES AGRICOLES MISES EN ŒUVRE PAR LES PAYSANS

3-1 ROTATION ET L'ASSOCIATION DES CULTURES: UN MECANISME TRADITIONNEL DE CONSERVATION DE L'ESPACE

Pour résoudre le problème d'insuffisance et de pauvreté des terres, les populations locales ont recours à la rotation des cultures. Ainsi, les paysans pratiquent la succession des cultures de même que la jachère. Par ailleurs, l'association de plusieurs plantes (igname, maïs, riz, manioc et gombo par exemple) sur une même parcelle, apparaît désordonnée mais présente de réels avantages. Dans la commune de Matéri, l'arachide suit souvent le sorgho qui est semé après ouverture de la jachère. Le coton est suivi du maïs selon les propos recueillis auprès des groupements de producteurs de coton.

Dans la commune de Tanguiéta, les rotations s'effectuent de la manière suivante : 1ère année maïs et coton, de la 2ème à la 3ème année, sorgho et niébé. La monoculture est plus rare que la culture en association qui correspond au souci de l'agriculteur de s'assurer une meilleure production même si les conditions climatiques sont défavorables, d'avoir une meilleure occupation du terrain, d'étaler les travaux dans le temps et de respecter la tradition. En outre, les semis s'échelonnent en fonction du cycle cultural des plantes. Le champ d'igname des

producteurs Natemba, Waaba et Byalɛbɛ portent généralement du manioc, piment, gombo, sésame, riz et parfois du maïs. La photo 11 est un exemple d'association de culture.



Photo 12 : Un type d'association de cultures dans le village Toubougnini.

Source **: Cliché Monique K. OUASSA, août 2002**

Sur la photo 12, on distingue sur une même parcelle à la fois plusieurs cultures dont : l'igname, le riz, le sorgho et le gombo.

3 -2 ADOPTION DES PRATIQUES DE FERTILISATION DU SOL DANS LES COMMUNES DE MATERI ET DE TANGUIETA

Les photos 13 et 14 constituent l'exemple d'un paquet technologique développé au bénéfice des communautés locales pour suppléer à la pénurie et à la dégradation des terres fertiles adoptées par certains paysans de Matéri en plantant des vétivers, et en adoptant la culture perpendiculaire à la pente.



Photo 13 : Plantations de vétivers et de légumineuses arbustives dans le village de Kankiriséri.

Source **: Cliché Monique K. OUASSA, août 2002**



Photo 14 : Culture perpendiculaire à la pente à Nanèbou.

Source **: Cliché Monique Kouaro Ouassa, août 2002**

Les photos 12 et 13 sont une illustration des stratégies en matière de régénération des sols. La plantation des vétivers empêche la perte des éléments nutritifs du sol par les eaux de ruissellement. Quant à la culture perpendiculaire à la pente, elle permet aussi de protéger les sols situés en pente de la dégradation due aux eaux de ruissellement.

3-3 PROMOTION DU MARAICHAGE AU SEIN DES GROUPEMENTS DE FEMMES

Le maraîchage de contre saison n'est pas une activité récente dans la région. Mais il n'a connu une réelle extension que durant ces dix dernières années. Les contraintes de l'agriculture pluviale ont amené les femmes à se faire appuyer par des acteurs non étatiques, afin de diversifier leur production et d'accroître leurs sources de revenus. La pratique du maraîchage de contre-saison qui s'inscrit dans le cadre de l'intensification agricole, vise deux objectifs principaux chez les maraîchers : la diversification de la production agricole et l'amélioration du niveau de vie du paysan par un accroissement de ses revenus et de l'équilibre nutritionnel de la famille. En effet, près de 90% de la production maraîchère est vendue et environ 10% autoconsommée dans le ménage. Cette activité permet aux producteurs d'accroître leurs ressources financières. Quant aux groupements de femmes de Firihoun (Matéri) et de Gorobani (Tanguiéta), cette activité leur permet de se procurer un revenu pour faire face à l'achat des condiments dans le ménage. Le développement de cette activité a été encouragé par l'appui technique des anciens programmes et de nouveaux. C'est le cas des projets PAMRAD, PADEL/SNV et CerPA. Mais l'on ne saurait occulter l'adhésion de la population à ce programme d'intensification comme le témoigne le nombre croissant des groupements de femmes que cette profession occupe.

Elle constitue aujourd'hui une activité génératrice de revenus dans les localités. Le maraîchage est souvent pratiqué dans les bas- fonds et lits des cours d'eau. Cette culture de contre saison concerne les cultures telles que : tomates, carottes, gombos, piment et amarante.

3-4 PROMOTION DE LA CULTURE DU RIZ AVEC L'APPUI DES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT

La culture du riz devient une activité productive à part entière, et fait partie des stratégies des partenaires au développement. La culture de cette céréale impose des choix dans les modes d'exploitations des ressources et suppose de nouveaux modes de gestion de l'espace.

Désormais, les paysans avec l'appui des agences de développement, pratiquent la culture du riz de bas-fonds. Ce mode d'exploitation permet aux femmes autrefois privées des terres cultivables d'avoir accès à des casiers dans les bas-fonds aménagés par ces partenaires. Grâce à la riziculture, elles peuvent ainsi y maintenir leurs activités et subvenir aux besoins familiaux. De plus, la plupart des riziculteurs revendent cette céréale pour se procurer des produits finis. La photo 15 est une illustration de la culture de riz dans les bas-fonds aménagés.



Photo 15 : Culture du riz de bas-fonds à Tanguiéta et à Matéri

Source **: Cliché Monique OUASSA, Octobre 2006**

Les principales bénéficiaires de ces aménagements sont majoritairement les femmes et parfois quelques organisations masculines.

4 - Autres stratégies locales non agricoles

Outre ces appuis techniques d'amélioration de la production, pour compenser les déficits de rendement liés à la désertification. Outre ces stratégies pour appuyer les exploitants agricoles, l'amélioration des problèmes énergétiques que subissent les femmes constituent aussi un axe privilégié.

4-1 Initiation à l'utilisation du four solaire

Ainsi par exemple, la technologie du four solaire a été promue au sein des groupements en vue de faire face à la rareté du bois énergie dans ces localités notamment à Gouandé, Matéri et Tanguiéta.

Les photos 16 et 17 illustrent l'utilisation du four solaire vulgarisé par les structures d'appui au développement (coopérants français).





Photo 16 : **Four Solaire** Photo 17 : Groupement de Femmes autour du Four Solaire

Source **: Clichés Monique OUASSA, Août 2003**

4-2 PROMOTION DES FOYERS AMELIORES AU PROFIT DES FEMMES PAR LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT

La promotion des foyers améliorés répond aux besoins de réduire la consommation du bois-énergie au sein des ménages afin de diminuer le prélèvement de ces ligneux. Dans ce cadre, l'apprentissage à la construction des foyers améliorés et à leur usage a été vulgarisé par les différents programmes de promotion du reboisement. Les femmes ont été formées à la construction des foyers améliorés en banco (mélange de terre, d'eau et de détritus végétaux en remplacement du foyer à trois pierres traditionnels), dans les communes de Matéri et de Tanguiéta. La photo 18 est un exemple de construction de ce type de foyer par les groupements de femmes.



Photo 18 : **Foyers améliorés fabriqués par les GF destinés à la vente à Matéri**

Source **: Cliché (Ouassa, 2006)**

Outre ces mesures de corrections, d'autres actions sont aussi menées, mais de façon plus ponctuelle. On peut citer la promotion du petit élevage par les femmes et le développement de l'apiculture par les jeunes regroupés en associations.

4-3 PROMOTION DU REBOISEMENT

Des actions ont été menées en agro-foresterie, création de pépinières villageoises et de vergers, élagage contrôlé, entretien des forêts et lutte contre les feux de végétation.

Le reboisement concerne l'appui à l'installation des mini- plantations et de reconstitution des bosquets et galeries forestières. En ce qui concerne les femmes, cet appui a permis à certains groupements de créer des vergers d'anacardiers sur des terres mises à leurs dispositions soit par leurs époux ou la collectivité ou par le biais des propriétaires terriens; (plantations collectives et individuelles). C'est le cas de la réhabilitation d'une galerie forestière le long d'un cours d'eau à Wangou, De la plantation de plus de 100 d'hectares dans les arrondissements de Taïacou et N'dahonta par Jura Afrique, de la plantation de 10 hectares par l'ONG ERAD dans l'arrondissement de Taïacou, des plantations individuelles à Tiélé et Mamoussa, d'anacardiers de teckeraies et d'Eucalyptus par des opérateurs privés de près de 20 hectares. Des forêts

communautaires au profit des communes de Matéri initiées par le projet UNSO, ACCORD et PGRNT. La photo 19 est un exemple de plantation communautaire à Taïacou (commune de Tanguiéta).



Photo 19 : **Plantation d'eucalyptus communautaire à Taïacou initiée par l'ONG Jura Afrique et communauté.**

Source : Cliché (Ouassa, 2006)

4-4 MOBILISATION ET VALORISATION DES RESSOURCES EN EAU

La mobilisation et la valorisation des ressources en eau concernent surtout l'aménagement des mares et sources d'eau. En effet, la plupart des villages enquêtés est alimenté par plusieurs sources d'eau. Ces points d'eau sont malgré l'existence des puits modernes et des pompes à motricité humaine utilisés comme des sources d'approvisionnement en eau de consommation courante. Mais l'assèchement précoce des mares et les pertes de ressources contribuent largement à la pénurie d'eau et à la pénibilité des corvées d'eau pour les femmes en saison sèche. Localement, le curage et l'entretien saisonnier de ces sources sont assurés par les usagers. Cette initiative locale est appuyée en vue de prolonger la disponibilité d'eau en saison sèche et de réduire le temps consacré à la recherche de cette denrée indispensable à la survie des usagers. Ces aménagements nécessitent un surcreusement et un pavage des cuvettes avec

ceinture de protection anti-érosive. Les femmes sont les principales actrices dans cette réalisation car elles ont plus de contrôle sur les avantages de cette ressource. Cependant, elles sont aidées par les hommes dans les travaux d'exécution.

Outre ces stratégies, selon que les populations locales pensent que les causes sont d'ordre social ou technique, elles développent des stratégies adaptées pour y remédier. L'on assiste aussi au renforcement des capacités des organisations socio professionnelles dont le but est de consolider les actions de lutte contre la désertification dans l'Atacora Ouest.

Au-delà de ces stratégies locales mises en œuvre par les populations locales, les structures étatiques et agences de développement participent à la lutte contre la désertification en apportant des appuis institutionnels et technologiques aux communautés locales.

II- STRATEGIES DES AGENCES DE DEVELOPPEMENT ET DE L'ETAT

1- DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL

La création des organisations paysannes impulsées par les agences de développement (SNV, PNUD, Banque mondiale, GTZ, AFVP, DeD, CTB, et le FIDA) à travers les projets (PGTRN, PADEL, CENAGREF, UNSO, ProCGRN, PANA, PAMRAD, PROTOS, PNDCC, PDCC, CRS, LISA, et Plan Bénin) participe à la lutte contre la désertification. Les ONG locales interviennent aussi dans la lutte contre la désertification et du développement local. Il s'agit de: Jura-Afrique, BUPDOS, T'TIIM, α et Ω Environnement et ERAD.

La figure 27 indique la liste des intervenants externes et internes qui opèrent dans les actions de protection de l'environnement et dans la lutte contre la désertification. Suite à nos investigations et à l'analyse du diagramme de Venn (fig.27 supra), il y a une multitude de structures d'appui au développement qui opère sur le terrain. Celles-ci apportent leur appui aux organisations paysannes et aux différents comités de gestion (points d'eau, bas-fonds aménagés, écoles …) et de protection de l'environnement.

Le diagramme de Venn réalisé dans les communes de Matéri et Tanguiéta témoigne de l'âpreté de la lutte menée contre la désertification ces trois dernières décennies. Des organismes de protection de l'environnement accompagnent les acteurs locaux à restaurer les sols, à planter des arbres, à diversifier leurs sources de revenus et à changer de comportements dans les pratiques traditionnelles nuisibles aux sols. En dépit de ces multiples partenaires au développement, les résultats sont encore mitigés. Cet état de choses trouve une complicité dans le soubassement qu'est la culture de ces groupes sociaux. Par ailleurs, ils sont souvent hostiles à la conservation des sols en raison des considérations immatérielles et, des perceptions sociales qu'ils se font du mode de gestion des sols.

Dans cette optique, de nombreuses organisations communautaires ont été mises sur pied et ont reçu un appui technique et financier pour s'approprier les techniques de restauration des sols, de reboisement et de construction de foyers améliorés pour

économiser les combustibles. Ainsi, on dénombre 180 organisations paysannes selon le (MISD, 2000), qui se présentent comme suit: les comités villageois de développement, les groupements des producteurs de coton, les comités de prévention de lutte contre les feux de végétation, les groupements de femmes, les comités de gestion et les Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune (AVIGREF).

La création de ces organisations a incité à une prise de conscience des problèmes de l'environnement et a permis aux communautés de bénéficier de nombreux appuis des agences de développement, en complément de leurs savoir-faire locaux, dans la mesure où s'organiser en association est un moyen efficace pour mener à bien la lutte contre la désertification. Cernea abonde dans le même sens lorsqu'il écrit: «Mais il ne suffit pas de savoir si tel ou tel utilisateur ou tel groupe d'utilisateurs est subjectivement capable ou non de gérer l'environnement. Le facteur décisif tient plutôt à l'absence ou à la présence de formes d'organisations sociales structurellement adaptées à la gestion de l'environnement. Sinon, les actions individuelles des multiples utilisateurs peuvent, en se combinant, avoir des effets pervers» (Cernea, 1993)

Souvent, il faut organiser les utilisateurs dispersés en groupes institutionnalisés, interactifs et culturellement cohérents, pour qu'ils puissent gérer, déclencher des actions, et faire respecter les règles, les droits et obligations». Cela prouve alors que l'efficacité d'une stratégie de lutte contre la désertification est fonction de l'intensité organisationnelle et de la densité organisationnelle pour reprendre (ibid).

C'est pour éviter des actions parcellaires que les projets PADEL-Tanguiéta, le projet Pendjari, UNSO, PADIC Matéri ont impulsé, au sein des populations locales, la création des comités villageois locaux de développement et leur ont fourni un appui technique et financier pour mieux gérer leur terroir pour des actions de lutte contre la désertification. Il s'agit entre autres actions de : l'apprentissage des techniques de fertilité du sol, l'adoption de nouvelles cultures moins consommatrices d'eau, des technologies de réduction de la consommation énergétique. Néanmoins, l'évaluation des stratégies d'atténuation promues méritent d'être répertoriées.

Pour évaluer les stratégies de lutte contre la désertification, la méthode SWOT a été utilise pour dégager les stratégies des acteurs. Ces stratégies regroupent les stratégies des communautés locales et celles des partenaires au développement. Les résultats de l'évaluation des différentes stratégies sont consignés dans le tableau 13.

II – EVALUATION DES STRATEGIES DEVELOPPEES PAR LES ACTEURS LOCAUX ET LES STRUCTURES D'APUI AU DEVELOPPEMENT

Tableau 15 : **EVALUATION DES SRATEGIES DEVELOPPEES PAR LES POPULATIONS LOCALES ET LES TRUCTURES D'APPUI AU DEVELOPPEMENT**

Malgré les stratégies déployées par les différents acteurs, pour remédier aux risques climatiques et à la désertification, quelques pesanteurs d'ordre méthodologique, technique, institutionnelles viennent fragiliser ou remettre en cause les moyens mis en œuvre pour y remédier dans l'Atacora Ouest.

III- LIMITES DES STRATEGIES ET PLAN DE COMMUNICATION POUR UNE LUTTE EFFICACE CONTRE LA DESERTIFICATION

1 LIMITES DES STRATEGIES FACE A LA DESERTIFICATION

Si les stratégies adoptées par les paysans leur permettent de satisfaire leurs besoins et de survivre dans un environnement de moins en moins généreux, il n'en demeure pas moins vrai qu'elles présentent des imperfections et peuvent même être à terme sources d'autres difficultés. En effet, la recherche effrénée de terres fertiles qui se traduit par des défrichements incessants pour compenser la faiblesse des rendements, ne constitue pas en fait une solution recommandable. En réalité, elle ne fait que déplacer le problème de l'amont en aval tout en donnant un coup d'accélération au processus de déforestation qui n'épargne pas les aires protégées, notamment le Parc de la Pendjari, dont les limites reculent du fait de l'impuissance des services des eau, forêts et chasse.

1-1 AU PLAN METHODOLOGIQUE

Depuis les trois dernières décennies, plusieurs agences d'aide jettent leur dévolu sur les populations locales de l'Atacora Ouest. On note des interférences entre les intervenants extérieurs et les populations locales. Les logiques institutionnelles de certaines agences d'aide (financement, dépendance externe, contexte politique, idéologie plus ou moins marquante), empêchent toute réorientation éventuelle des lignes directrices du projet, même si l'on se rend compte que les réalités sociales sont différentes de ce que l'on avait conçu dans les bureaux de la métropole où l'organisation a son siège. On est en droit de critiquer l'approche consistant à prendre ce qui vient et à éradiquer le reste notamment les superstitions, les croyances et les sacrifices aux divinités, considérés comme des gaspillages de biens et de temps concourant à la pauvreté. Or, en modifiant un élément du système, on bouleverse l'ensemble du système. L'on sait aussi que les composantes socio religieuses ne peuvent pas être séparées des pratiques culturales, le matériel de l'immatériel dans ces groupes sociaux. Dans cette perspective, Bourdier repris par (Rossi, 1996) écrit: « c'est éliminer les moments forts qui brisent le quotidien banal, c'est rompre une relation établie entre les hommes, la nature et le cosmos, c'est défaire ce qui constitue la clé de voûte des liens sociaux, c'est détruire les principaux repères culturels qui donnent un sens et une cohésion à la vie villageoise ». Ainsi, dans les localités citées, ce n'est pas

l'idée de vouloir faire du développement qui est critiquable, mais la façon dont il est pensé, agencé, implanté et pour paraphraser Edgard Morin, l'idée de développement est elle-même sous-développée.

1-2 DU POINT DE VUE CULTUREL

Certes, on continue aujourd'hui à protéger l'activité agricole en procédant à l'accomplissement des cérémonies sacrificielles tout en les ajustant aux nouvelles conditions de travail et de mise en valeur de l'espace. Mais aucune tradition n'est inébranlable surtout avec l'invasion des religions révélées dans ces groupes socioculturels. Un paysan de Tantéga converti à l'islam a déclaré : *« j'ai eu à repousser définitivement les génies des lieux ou tout simplement, j'ai cessé de ne plus y croire »*. Cela montre que de nombreuses stratégies individuelles et collectives permettent parfois aux individus de contourner les interdits sociaux. Dans cette optique, Rossi op.cit pense que : « les représentations de la nature se transforment, les règles d'accès à la terre évoluent vers une individualisation qui contrebalance les solidarités lignagères. Les logiques des acteurs doivent s'analyser en fonction des objectifs sociaux qu'ils mettent en œuvre et qui se situent chaque fois à un point de négociation entre possibilité et contraintes, entre enjeux portant sur le court ou le plus long terme. »

Elles tendent pourtant à être supplantées par des relations fortement compétitives entre individus. Mais les techniques sont restées extensives, peu fondées sur des pratiques de restitution et de conservation autres que la jachère de courte durée qui n'existent plus. La progression démographique, les besoins économiques et monétaires nouveaux, s'exercent dans un cadre de règles d'accès à la terre et aux ressources antérieures. L'occupation sur les mêmes terres, de nombreuses familles, se traduit par une surexploitation de ces espaces. Les villages et les terroirs sont désormais fixés. C'est l'exemple dans les villages riverains (axe Tanguiéta Batia) et de Tantéga, Gouandé et Nodi. La pénurie de terres et leur dégradation née des pratiques culturales inadaptées liées aux perceptions sociales de l'espace, sont de nos jours, encore plus accentuées par les variations climatiques.

Les anciennes pratiques et logiques sociales ne sont plus agissantes dans ce contexte de désertification. L'aisance économique et la «richesse en hommes» ainsi manifestée augmentaient

leur bénéfice social. Même si le rapport de la (Banque Mondiale, 1989) estime que : « les taux d'adoption des programmes techniques recommandés sont «faibles». Les plus élevés correspondent aux zones choisies en fonction du critère géographique et pédologique pour l'implantation de programme d'intensification de la production de l'arachide et du coton puis de l'agriculture irriguée ».

Cela prouve que de nombreuses stratégies individuelles et collectives permettent aux individus de négocier certaines «contraintes» socioculturelles lorsque les circonstances le demandent. Comme le souligne Bourdier cité par Rossi op. cit, « une société dispose d'une certaine flexibilité culturelle et est en mesure de produire des réponses nouvelles lorsque le contexte social ou les rapports de forces entre les divers groupes (migrants locaux) et l'instauration d'un nouveau type d'économie modifie les règles du jeu. » Les facteurs culturels sont un souci pour les développeurs en ce sens qu'ils sont perçus comme un obstacle dont il faut tenir compte si l'on veut éviter des résistances de la part des populations. Le facteur culturel reste quelque chose d'évasif dans la mise en œuvre de la plupart des projets de développement. Les intervenants extérieurs y incluent tout ce qui constitue le folklore ou tout ce qui reste incompréhensible. Pourtant la culture n'est pas seulement ce qui se rattache au religieux ou au magique encore moins au "folklorique". C'est aussi la façon dont la parenté se constitue et organise le social, l'économique le religieux et le politique qui, chez les Bialɔbɔ, Waaba et Natemba, interfèrent pour ne pas constituer des institutions séparées comme dans les sociétés occidentales». Par conséquent, l'identité culturelle n'est rien de plus qu'une manière de concevoir les rapports sociaux et les relations avec le monde en général y compris avec l'environnement.

1-3 AU NIVEAU TECHNIQUE

Le système de culture rotative bien que bénéfique pour la conservation des terres, n'est pas statique et fermé à tout apport exogène. On constate aujourd'hui des changements dans l'ordonnancement des cultures, dans la prépondérance de certaines par rapport à d'autres, notamment avec l'introduction d'une économie de marché et de la monoculture de coton se substituant au système traditionnel de troc entre les clans ou villages. Ainsi, les producteurs privilégient quelques denrées commerciales telles que (le coton et l'arachide). Il faut rappeler que la spécificité culturale qui reconnaisse les agriculteurs et les fonctions rurales dans la diversité de

leurs techniques, de leur marché et de leur savoir faire est encore occultée. Ce n'est pas l'idée de participation qui est mauvaise mais l'insuffisance des conditions d'implantation et la faible intégration des moyens et des connaissances endogènes à mettre en œuvre dans l'exécution des projets environnementaux. Au cours d'un de ces séminaires méthodologiques (Sacramento, 1998) a souligné que : «la perte des valeurs culturelles fragilise l'homme ». Par conséquent, l'infime part accordée à l'intégration de la dimension socioculturelle dans l'élaboration des stratégies de gestion environnementale justifie bien la persistance de nombreuses crises écologiques ainsi que l'échec de nombreux et coûteux projets/programmes de développement mis en œuvre. Le développement d'un peuple est d'abord culturel avant d'être matériel. « la dégradation des milieux peut être aussi, et parfois surtout, un phénomène dont les causes sont à rechercher dans le fonctionnement et l'organisation des sociétés et qui nécessite, en amont des interventions techniques, un «traitement social». Dans le cas échéant, il y a gaspillage de moyens qui engendre peu de résultats concrets » Rossi op.cit.

C'est le cas des politiques de reboisements prônées par un bon nombre de partenaires au développement depuis plus de trois décennies et sans résultats satisfaisants. Il y a un déphasage entre les ressources investies et les résultats obtenus. Les mêmes résultats sont mis à l'actif de plusieurs bailleurs au point où l'on ne sait plus à l'actif de quelle institution capitaliser les résultats. Ceci crée un amalgame dans les interventions et une incohérence dans les politiques d'intervention des acteurs dans la lutte contre la désertification.

Un autre point d'achoppement entre partenaires et autorités locales reste la question d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet après la phase de réalisation. La crise environnementale que connaît aujourd'hui le pays, n'est pas une fatalité. Il s'agit de force de stagnation qu'il faut vaincre à savoir:

- ✓ absence d'un leadership visionnaire ;
- ✓ manque d'éthique chez les cadres et dirigeants ;
- ✓ manque de patriotisme et de civisme ;
- ✓ exacerbation des antagonismes ethniques et régionaux ;

- ✓ iniquité et insécurité ;
- ✓ dépérissement du sens de l'Etat ou la perte de l'autorité de l'Etat et des pouvoirs locaux.

Si ces différentes forces ne sont pas vaincues d'ici à trente ans, la dégradation de l'environnement se fera plus cruelle avec la persistance des comportements nuisibles à l'écosystème, la persistance de l'agriculture itinérante sur brûlis et de l'élevage extensif et la gestion incohérente des terres.

Par ailleurs, l'extension des cultures se fait au détriment des pâturages qui voient leurs surfaces se rétrécir. Selon Rivière op. cit «*la séparation entre l'agriculture et l'élevage est en effet presque partout de règle en Afrique tropicale, au lieu du système mixte associant les deux en Europe. La nécessité de tenir des bêtes à l'écart des zones cultivées (les déprédations de cultures étant cause des principaux conflits entre agriculteurs et éleveurs) empêche la synthèse agriculture élevage». D*e ce fait, la contrainte culturelle qui consiste à ne pas associer les deux activités est une difficulté majeure.

Un autre obstacle aux stratégies de lutte contre la désertification est le recours de plus en plus massif à des pesticides et aux fertilisants chimiques pour suppléer la faible productivité des sols; bien qu'il soit encouragé par l'Etat à travers les services du CeRPA, il ne va pas sans poser quelques problèmes, « les molécules incomplètement dégradées de ces pesticides et engrais chimiques se concentrent dans les sols, provoquant la pollution de ces derniers qui meurent faute d'activité biologique. Ces restes de molécules sont parfois transportés par les eaux de ruissellement et peuvent occasionner la pollution des plans d'eau ainsi que de la nappe phréatique. Cette pollution provoque parfois la perte du bétail, lors de l'abreuvement, par intoxication» (Kiansi, 2001).

L'insécurité foncière aussi fragilise les actions de lutte contre la désertification dans la mesure où le non accès ou les différends liés au foncier précarisent les aménagements entrepris par les initiateurs privés ou les plantations communautaires dans le domaine du reboisement. De nombreux conflits fonciers sont enregistrés dans les localités enquêtées

liées aux aménagements sylvicoles. C'est l'exemple de «la ferme de Tatagtou» à Dassari aménagée par un opérateur privé expatrié, qui malgré le titre foncier qu'il a acquis auprès des autorités béninoises soulève des tensions avec les présumés propriétaires terriens. Le problème est en suspension à la justice de Natitingou.

Une entrave à la lutte contre la désertification est le manque de maîtrise des ressources hydriques dans la production végétale et l'abreuvement du bétail. Une autre limite à la lutte contre la désertification est la marginalisation des femmes par rapport à la terre et au contrôle de la terre. En effet, la terre est un facteur de production qui est inégalement répartie entre les hommes et les femmes. L'image que ces communautés se font de la femme limite son accès à celui-ci.

D'après Droy op.cit. , «L'accès et le contrôle des ressources limitées pour les femmes quelle que soit la diversité des situations, les met toujours en position de subordination. Les femmes ont certes un droit d'usage sur la terre administrée par leur époux. Mais celui-ci est soumis aux aléas de l'instabilité conjugale. Cette situation entraîne le refus des femmes de faire des investissements financiers sur des champs qui leur ont été momentanément concédées (plantations, aménagement) ». En effet, cette contrainte sociale que subissent les femmes freine leurs élans en faveur des actions de lutte contre la dégradation des sols, telles que le reboisement et la restauration des sols. Par contre, on remarque un dynamisme économique des femmes qui s'expriment dans des activités qu'elles peuvent contrôler et qui leur permettent d'accumuler un capital propre. C'est ce qui a suscité chez les femmes la prise d'initiatives en faveur de la création d'activités génératrices de revenus au sein des groupements de femmes. Mais ces groupements rencontrent d'énormes difficultés quant à leur accès au crédit au vu du taux d'intérêt (24%) prohibitif pratiqué par les institutions de micro finance telle que la CLCAM qui est la plus proche des communautés.

1-4 DANS L'ORDRE STRUCTUREL

La réhabilitation des autorités traditionnelles corrigera une injustice instituée par la révolution et perpétuée par les administrations successives. Elle redonnera confiance aux autorités, et renforcera le pouvoir traditionnel. Ceci constitue le gage d'une collaboration

franche et responsable dans la gestion de la dégradation de l'environnement et des terres. La restauration de l'autorité traditionnelle ne saurait être aujourd'hui une reconduction simple des principes, méthodes et stratégies séculaires que les mutations sociales ont eu à bouleverser. Des amendements et ajustements correctifs en vue d'une adaptation des formules aux nouvelles conditions socio politiques sont nécessaires. Il s'agit de travaux d'experts (consultations et actions d'IEC dans une approche participative consensuelle avec les autorités traditionnelles). La présence de plus en plus forte de lettrés et même d'intellectuels parmi les autorités traditionnelles est un atout pour une révision des principes et pratiques existants.

Ainsi, l'identification et la reconnaissance des valeurs religieuses positives d'une part, la reconnaissance sociale des autorités religieuses traditionnelles et des mesures coercitives élaborées d'autre part créeront la valorisation du savoir religieux ainsi que la réhabilitation des figures d'autorité. Un autre fait est la prise en compte des insuffisances des textes de lois et des difficultés de leur application sur le terrain. Par rapport aux incidences socio culturelles, c'est surtout à travers des actions (d'IEC, conférences, séminaires) et des consultations, que le message parviendra à la cible pour un changement progressif des mentalités. L'expérience de la décentralisation apparaît au plan institutionnel comme un support privilégié de réalisation des objectifs susmentionnés.

Les multiples stratégies mises en œuvre par les différents partenaires souffrent de dysfonctionnements institutionnels, de l'inadéquation des technologies vulgarisées aux réalités socioculturelles et à l'incohérence des différents programmes de lutte contre la désertification. Ainsi, les insuffisances institutionnelles, technologiques et méthodologiques méritent d'être prises en compte par les différents partenaires. Il s'agira alors de mettre en place un dispositif adéquat de communication pour un changement de comportement dans les pratiques néfastes à la protection de l'environnement.

2- DEFINITION D'UNE STRATEGIE ADEQUATE DE COMMUNICATION

Les acteurs sociaux du cadre d'étude où la désertification constitue un fléau, méritent une attention particulière, notamment en matière d'accès à l'information sur les

mesures à prendre. Les groupes défavorisés (femmes, migrants et Fulbé transhumants) devront être associés à toutes les initiatives. Il importe d'envisager par conséquent, le problème de la lutte contre la désertification dans une perspective holistique et de prendre en compte le bien-être physique, social, économique et culturel des populations locales. Les différentes stratégies adoptées pour un accès véritable des femmes à l'information devront être spécifiques à chaque contexte lorsqu'on décide de leur donner la chance réelle d'accès au foncier. Le problème déborde en effet le cas spécifique du domaine environnemental. Il revêt de plus en plus une dimension socioculturelle et économique.

La nouvelle approche de préservation et de restauration des sols devra être axée sur le changement de comportement des populations locales, justifié par des contraintes sociales, culturelles, environnementales et économiques. La prise en compte des éléments de l'environnement global (mode de vie, d'échange et de rapports sociaux) entre segments est déterminante dans une politique adéquate de lutte contre la désertification ayant l'information pour référentiel.

2-1 ACTIVITES D'IEC ENVIRONNEMENTALES

C'est l'alternative la plus importante au plan culturel pour mettre à la disposition des différents acteurs sociaux, l'information adaptée et nécessaire en vue de mutations mentales, comportementales et matérielles. Les activités d'éducation environnementale et de formation devront être orientées vers : la distribution massive et ciblée d'affiches, la promotion des émissions radiophoniques et la production artistique sur la désertification.

2-2 DISTRIBUTION MASSIVE ET CIBLEE D'AFFICHES

Elles serviront à avoir des inscriptions et idéogrammes relatifs aux problèmes environnementaux et en particulier à la désertification traduits en langues locales. Les services des ONG et associations environnementales pourraient être sollicités.

2-3 PROGRAMME SPECIAL POUR LES ENFANTS EN MILIEU RURAL

L'intégration de la dimension environnementale au programme est louable. Les activités du Programme National Globe (USAID) pourraient être renforcées. Mais la prise en compte des enfants du cadre informel, des localités rurales est souhaitable pour une couverture complète. L'on pourrait aussi axer les actions d'alphabétisation fonctionnelle en vue d'avoir des supports didactiques pour adultes. A ce sujet, les séances traditionnelles de contes constituent un support. Le savoir traditionnel dispose de contes comme support traditionnel, car il existe des contes qui s'appuient sur l'homme et les éléments de la nature (animaux, végétaux).qui sont de véritables séances d'initiation à la diversité biologique, aux relations d'interdépendance et d'interaction entre les éléments d'un même biotope ainsi qu'un cadre d'éducation sociale et civique.

Dans ce cadre, l'élaboration d'un répertoire des contes, proverbes, dictons, chants et légendes local, recueillis dans ces villages, constituent autant de supports didactiques au profit de tous. Selon Assaba (2003), « Ces pratiques culturelles traditionnelles qui s'estompent aujourd'hui sous la pression d'activités ludiques extérieures pénalisent le patrimoine culturel en général et l'éco culture en particulier»

2-4 PRODUCTION ARTISTIQUE SUR LA DESERTIFICATION

La chanson, surtout en milieu traditionnel, constitue un excellent véhicule de diffusion de message et de correction des mœurs. La chanson populaire permettra de graver facilement dans le mental des réflexes qu'on aimerait faire acquérir aux populations par rapport à l'environnement. Pour Assaba op.cit., « dans la culture africaine en général et béninoise en particulier, la chanson est un mode privilégié de communication et d'éducation populaire».

En fonction donc de la célérité et de la diversité des mutations écologiques actuelles, la chanson représente au sein de l'univers artistique béninois, un support appréciable d'IEC. Mais les autres genres artistiques à valeur éducative ne sont pas à négliger. L'on

pourrait par exemple inciter les griots et conteurs à formuler des contes éducatifs sur la bonne gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

2 -5 PROMOTION DES EMISSIONS RADIOPHONIQUES SUR LA DESERTIFICATION

Les émissions interactives sont un canal de véhicule du message sur la désertification. Ainsi, l'on pourrait encourager des programmes sur les émissions interactives en langues locales essentiellement basées sur les thématiques diverses (protection des sols, des cours d'eau, de la flore et de la faune) ayant rapport avec la désertification. Outre ces actions d'IEC environnementales d'autres activités de reverdissement pourraient renforcer les stratégies de communication environnementales. Il s'agit du reboisement, de l'institution des forêts communautaires.

3- ACTIVITES DE REVERDISSEMENT

3-1 PROMOTION DU REBOISEMENT

Elément essentiel de lutte contre la dégradation des terres, le reboisement devra porter sur les plantations individuelles, familiales et communautaires.

- le reboisement : il s'agit d'accroître la participation et les capacités des populations locales à adopter des mesures de protection des plants pour assurer leur croissance. En effet, il est apparu qu'il n'y a pas une politique de lutte adéquate axée sur la question foncière et le manque d'eau dont souffrent les populations. Il s'agira donc, dans une nouvelle approche, d'exploiter les potentialités au niveau local et de favoriser une collaboration interdisciplinaire (sociologues, anthropologues, agronomes, économistes, juristes et géographes-aménagistes etc).

- le renforcement des capacités des différents groupes d'utilisateurs à la gestion du foncier : Cette formation devra consister à développer et diversifier les différentes formes d'organisation formelle et non-formelles des communautés rurales. Ces stratégies viseront non seulement à satisfaire les critères techniques, économiques, sociaux et environnementaux d'un développement durable, mais aussi à mettre en place des structures d'organisations sociales appropriées pour atténuer le phénomène de la désertification. C'est l'avis de Cernea op.cit.

Lorsqu'il écrit, «il n'est pas facile de promouvoir la formation de groupements et de créer des organisations, mais c'est une façon de faire passer les gens d'abord, et d'élaborer les stratégies autour des acteurs sociaux. La mise en place d'une organisation sociale appropriée permet d'accroître le bien-être des populations et les chances de durabilité sociale, des programmes de développement, et d'améliorer la gestion de l'environnement. » Autrement dit, il est difficile mais très important d'organiser les acteurs sociaux, car la lutte contre la désertification est fonction de cet aspect primordial. Mais toutes ces mesures ne peuvent être efficaces que si elles sont fondées sur une approche participative qui met l'accent sur la responsabilité individuelle et collective des individus et des communautés rurales, dans la gestion rationnelle de leur terroir.

- La lutte contre la désertification devra aussi porter sur des actions telles que les méthodes de protection et de restauration des sols : la vulgarisation des techniques culturales conservatrices des sols, notamment le maintien de la fertilité et de la stabilité structurale des sols. En effet, pour réduire les cas d'érosion et favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol, les actions suivantes pourraient être menées : reboisement (plantations collectives et individuelles, agro-foresterie, création de pépinières villageoises et de vergers, élagage contrôlé, entretien des forêts et lutte contre les feux de végétation);

- La promotion des espèces adaptées au sol et qui ne nuisent pas aux autres ressources naturelles mais aussi la prise en compte du savoir endogène en matière de plantations propres aux Waaba, Natemba et Bialɔbɔ.

3- 2 INSTITUTION DES FORETS COMMUNAUTAIRES

L'expérience de certaines forêts sacrées, de la réhabilitation des cours d'eau à Wangou, Taïacou, Cotiakou, Mamoussa, Tchanhou Cossi, Pouniari et plantations communautaires ou dans les champs individuels dans l'Atacora Ouest sont des exemples appréciables pour la protection et la conservation des forêts, des sols et du patrimoine culturel traditionnel.

Vu le stade actuel d'intégration et de cohabitations de confessions religieuses au sein d'une même communauté, un patrimoine culturel ne pourrait bénéficier de soins collectifs de la part de tous les membres de la communauté.

Selon un groupe d'experts de l'ABE (2003), « à côté des forêts sacrées classiques par exemple, l'on pourrait initier la création de jardins botaniques ou forêts communautaires locales où seront développées des essences en voie de disparition et autres de nature précieuse. La mise en œuvre, le statut et les modalités de gestion collective sont à étudier. Des portions de plans d'eau et autres spécimens écologiques pourraient faire l'objet de protection et de conservation collective sans connotation religieuse. Dans cette logique, l'expérience des plantations forestières privées développées à Tanguiéta, Dassari par des privés et de la réhabilitation d'un cours d'eau à Wangou par la communauté et l'ONG Jura Afrique devrait être imitée. Dans une approche participative, l'on pourrait à l'endroit des femmes, initier les techniques de coupe alternée et rotative des ligneux par localité. Ceci permettrait aux femmes et aux populations locales, de vivre durablement de leurs forêts à travers une gestion individuelle mais rationnelle. La généralisation de cette pratique dans l'Atacora Ouest, favorisera une restauration globale du milieu afin de soutenir la végétation naturelle.

IV – RESTRUCTURATION DU CADRE INSTITUTIONNEL

1- REHABILITATION DU POUVOIR TRADITIONNEL LOCAL

L'histoire passée et même récente montre bien l'efficacité des structures juridiques traditionnelles dans l'utilisation rationnelle de l'environnement et de ses ressources. Les rares forêts naturelles sont celles vouées aux divinités ou entités spirituelles. C'est pourquoi, face aux difficultés actuelles d'application des lois et textes de protection, et de conservation, il apparaît utile de rechercher dans les cultures endogènes, les éléments d'une approche prospective appropriée de gestion des ressources.

La reconnaissance officielle du pouvoir traditionnel dans une approche symbiotique avec les lois de la république est nécessaire. Il s'agira de baliser les domaines de compétences et

d'autorité de chaque système dans une optique de complémentarité, car c'est dans ce type de rapport que les autorités politiques et religieuses arrivaient à gérer le citoyen dans ses dimensions physique et métaphysique. Par ailleurs, cette réhabilitation, tout en redonnant confiance aux pouvoirs locaux, effacera le double complexe aux plans administratif et confessionnel par rapport aux cultes importés, complexe créé par la colonisation et pérennisé par les administrations successives.

L'incohérence des stratégies développées par les différentes structures qui varient au gré des différents pouvoirs qui se succèdent, doublée de l'insécurité foncière, fragilise les solutions apportées par le pouvoir étatique voire local. C'est l'exemple des conflits d'attribution qui a longtemps miné les trois ministères (MEPN, MAEP, MISD et MCAT). Une harmonisation et une délimitation des responsabilités et des approches développées pourraient constituer un moyen efficace de la gestion de l'environnement et partant de la lutte contre la désertification.

2- DROIT A LA PARTICIPATION EN MATIERE DE DESERTIFICATION SANS LES POUVOIRS LOCAUX : UN DROIT INCERTAIN

Dans L'Atacora Ouest, la participation des populations locales à la protection des sols butte non seulement sur l'incomplétude de la décentralisation administrative; mais aussi sur la désarticulation entre les systèmes coutumiers et étatiques de gestion de l'environnement. En l'absence d'une articulation entre ces deux modes concurrentiels, et sans un enracinement du processus de décentralisation à la base, au niveau des villages, il sera difficile d'alimenter la dynamique locale en vue d'assurer la protection «rapprochée» de l'environnement et le développement durable à la base. De plus, les programmes de gestion mis à la disposition des élus locaux souffrent d'une incohérence dans le domaine de la gestion de l'environnement. Un exemple reste l'amalgame dans les outils tels que les Plans de Développement des Communes, les Plans d'Aménagement des Communes et le Schéma Directeur d'Aménagement des Communes. Jusqu'ici, le Plan d'aménagement des communes qui devrait servir de base au SDAC et au PDC n'est pas encore réalisé. Or, c'est à partir de ce PAC que les élus locaux pourront avoir un répertoire des ressources disponibles dans les communes. Cet outil facilitera une inscription spatiale de ces ressources dans l'optique d'opérer un début de gestion de celle-ci pour

promouvoir le développement économique et social harmonieux des communes en vue d'un développement local intégré.

Dans le budget *Programme Annuel des Communes*, enquêtées, l'on a constaté qu'aucune ligne budgétaire n'est prévue pour les questions environnementales encore moins pour la lutte contre la désertification. En dehors des comités de feux de végétation au niveau local installés dans les villages riverains du Parc National de la Pendjari et des AVIGREF, il n'y a aucun comité ni plan d'action au sein des mairies pour la lutte contre la désertification initié par ces communes. De plus, il manque un service chargé de la gestion des questions environnementales au sein des collectivités locales à Tanguiéta et à Matéri. Les chefs de service technique qui existent ont beaucoup plus un profil de techniciens en bâtiment et sont plus enclin à suivre les marchés de construction de bâtiment qu'à concevoir et exécuter des plans de protection et de gestion des ressources naturelles. La Direction Départementale de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles (DDEPRN) qui devrait jouer ces rôles est submergée par les tâches administratives en raison du manque de ressources humaines et est par ailleurs sollicité en même temps par les sept communes de l'Atacora dont elle a la charge. Ces insuffisances structurelles et financières les conduisent à être inefficaces par rapport à l'expertise qu'elle devrait apporter aux différentes communes.

3- ACTUALISATION DE LA LEGISLATION FONCIERE: AVANT PROJET DE LOI PORTANT CODE FONCIER RURAL ET DOMANIAL

Ce texte non encore voté s'est préoccupé de la situation des femmes en matière de gestion des ressources naturelles et de l'accès à la terre. En effet, dans l'article 2, il est proposé d'intégrer dans les politiques et programmes de développement des aspects relatifs à la responsabilisation des acteurs, l'application de l'approche genre pour l'intégration des femmes dans toutes les activités du secteur, la communication pour un changement de comportement, etc. De plus, les articles 10 et 11 stipulent en effet que « tous les Béninois ont une égale vocation à accéder aux ressources naturelles en général et aux terres agricoles en particulier, sans discrimination de sexe ou d'origine sociale, dans des conditions prévues par la constitution, les lois et les règlements». L'avant projet de loi portant sur le code foncier rural et domanial abonde dans le sens de la

participation des populations en prévoyant des structures de gestion plus décentralisées. La prise en compte de ces textes doit tenir compte des réalités socioculturelles en vigueur et mener des actions de plaidoyer pour réduire la discrimination dont les femmes font l'objet dans le foncier. Elle permettrait un accès équitable aux ressources et réduirait la destruction des formations végétales dans l'Atacora Ouest.

Par ailleurs, la décentralisation adoptée comme mode de développement avec la Loi N°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin, précise en son article 94 que : « la commune a la charge de la création….Elle veille à la protection des ressources naturelles notamment des forêts, des sols, des ressources hydrauliques, de la faune, des nappes phréatiques et contribuent à leur meilleure utilisation ». Ceci pourrait être une opportunité pour corriger certaines lacunes de l'avant projet de loi portant organisation du régime foncier au Bénin en matière de genre car la décentralisation donne la possibilité aux collectivités locales de proposer des textes locaux se rapportant au foncier et à la gestion des ressources naturelles en tenant compte des réalités sociales et culturelles du milieu.

Somme toute, la préoccupation d'accès des femmes à la terre n'a pas été particulièrement prise en compte par les textes. Toutefois, cette insuffisance des textes dans la prise en compte des questions foncières par rapport aux femmes pourrait se justifier du fait que longtemps la femme n'a pas été considérée comme une préoccupation des institutions. C'est par exemple en 1975 que l'assemblée générale des Nations Unies programme la période de 1975 -1985, décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.

C'est ainsi que progressivement, l'idée d'intégrer les femmes dans les divers domaines de développement a vu le jour. Dans cette optique, en Afrique et plus précisément au Bénin, certains projets de développement des années 1980 ont tenté des expériences timides dans ce sens. Des projets spécifiquement GRN avec une dimension genre ont alors vu le jour.

Il ressort que la législation foncière a longtemps souffert des insuffisances quant à l'accès à la terre et le contrôle de celle-ci par les femmes. Pour parvenir à une gestion durable des ressources, la régulation des textes dans ce domaine s'avère nécessaire. La prise en compte des

insuffisances traditionnelles d'une part, et modernes, d'autre part est déterminante pour une gestion durable des ressources en intégrant le genre.

Face à la désertification, les communautés à la base ont développé des stratégies locales internes à leur groupe social qui font leur preuve mais qui également comportent des limites. Cependant, avec l'appui des acteurs étatiques et non étatiques, de nouvelles stratégies moins destructrices des sols sont promues et adoptées par une partie des différents groupes d'utilisateurs. Néanmoins, la question cruciale demeure l'instabilité foncière, le manque d'eau, le suivi des initiatives et leur pérennisation en raison de l'incohérence des approches face aux réalités socioculturelles.

Il importe alors de réorienter les stratégies vers des programmes régionaux ou nationaux sur la conservation des sols afin de minimiser la dégradation des sols liée non seulement aux mentalités mais aussi aux facteurs anthropiques renforcées de plus en plus de nos jours, par des facteurs physiques. Cependant, il est à noter que, les considérations anthropologiques et l'inadéquation de certains textes face au contexte culturel et environnemental fragilisent l'adoption de ces stratégies.

Cette étude a permis d'explorer certains aspects des fondements socioculturels de la désertification dans l'Atacora Ouest d'une part, d'autre part, elle a conduit à identifier les stratégies des communautés locales dans la lutte contre le phénomène. Par ailleurs, l'on note qu'il y a une synergie entre les stratégies promues par les pouvoirs publics et celles émanant des initiatives individuelles et collectives. La région de l'Atacora Ouest fait partie des régions à risque écologique Ganta (2006). Considérant ces paramètres, il urge d'investir les efforts de gestion rationnelle afin de garantir la conservation des ressources naturelles pour assurer leur protection et les stratégies efficaces, efficientes et endogènes de lutte contre la dégradation des terres.

Cependant, elle ouvre de nouvelles pistes de recherche que l'on peut orienter vers:

- l'éducation et la formation aux valeurs essentielles des groupes sociaux;
- la réduction de l'extraversion culturelle naïve pour une appréciation et une utilisation conscientes des apports culturels importés;

- la compréhension par tous que le développement est d'abord culturel avant d'être matériel;
- l'accès de tous à l'information en général et l'information environnementale en particulier à travers une politique d'alphabétisation;
- la connaissance approfondie du patrimoine culturel écologique;
- la synergie entre chercheurs et développeurs pour une prise en compte des dimensions sociales et culturelles des questions environnementales.

Comme toutes les communautés rurales, les communautés de Matéri et Tanguiéta ont développé un empirisme positif qui les a amenées à s'approprier les solutions qui ont fait leur preuve sur le terrain. Toutefois, le constat est là. Les communautés ont fait un usage thématique et isolé des mesures ayant une portée pratique, contrairement à l'approche systémique et intégré qui, seule, peut aider à résoudre durablement les problèmes d'adaptation aux changements climatiques et à la désertification.

Quant aux stratégies des structures étatiques, leur durabilité pose encore des problèmes. Le constat est qu'après le départ des structures d'appui au développement, ces actions déployées ne s'inscrivent plus dans la durabilité. Une autre faiblesse de ces institutions de développement est orientée vers les choix méthodologiques administrés sur le terrain. Ces méthodologies ne correspondent souvent pas aux réalités du terrain. De nos jours, outre ces incohérences dans la démarche des acteurs, s'ajoute les changements climatiques qui ne permettent pas de maximiser les rendements agricoles malgré les grands moyens déployés.

CONCLUSION GENERALE

La désertification pose l'un des plus grands défis environnementaux d'aujourd'hui et représente un obstacle majeur à la satisfaction des besoins humains de base. Dans l'Atacora ouest, la désertification est le résultat d'une combinaison de facteurs sociaux, culturels économiques, politiques, juridiques et naturels qui varient d'une localité à une autre. En effet, les sols aujourd'hui sont dégradés dans la région d'étude selon la majorité des acteurs. La désertification est liée à de multiples facteurs dont les plus importants dans le secteur d'étude se résument à l'utilisation non durable des terres influencée par les croyances ancestrales et surtout par les perceptions sociales de la terre. Parmi les multiples facteurs de désertification figurent en premier les perceptions sociales autour de l'espace. Ce mode de représentation sociale influence l'usage rationnel des terres et ne permet pas aux allochtones et aux femmes d'envisager quelque aménagement que ce soit. Ces pratiques sociales des groupes sociaux Waaba, Natemba et Berba ont des répercussions sur l'exploitation des terres. Selon une étude menée par **Green Fact,** « la croissance démographique et la demande en nourriture entraînent une expansion et une intensification de la culture des terres » Dans la commune de Matéri, la population a pratiquement doublé entre 1992 et 2002 (*cf. tableau 4 supra)*. Cette explosion démographique, a pour conséquence, une demande accrue des terres agricoles, principale facteur de production dans de milliers de paysans comme partout ailleurs dans les communautés rurales d'Afrique. En dehors du poids démographique de la population, la spirale de la pauvreté doublée de l'utilisation non durable des ressources naturelles constituent de principaux facteurs de désertification. Par exemple, le déboisement constitue une pratique courante qui dégrade le couvert végétal et par conséquent appauvrit la biodiversité. L'exploitation du bois par exemple, première source d'énergie pour environ 80% de la population, fait l'objet d'une exploitation abusive. Les espèces précieuses telles que *Khaya senegalensis, Vittelaria, paradoxa, Burkea africana, Afzelia africana* ont presque disparu des paysages domestiques dans l'Atacora Ouest.

Un autre fait défavorable à la protection de l'environnement est la recherche du bois d'œuvre pour la recherche de madriers entrant dans la confection des charpentes des maisons. En effet, la charpente des toitures dans les localités est faite à base de bois d'œuvre tiré des forêts

de ces localités. L'absence de sources énergétiques et de bois d'œuvre alternatifs entraîne les populations locales au déboisement excessif qui ne tient pas compte de la capacité de charge de ces milieux naturels. Ce prélèvement de plus en plus accru des végétaux dénudent le couvert végétal et par ricochet les sols.

Le mode de production des populations locales est encore influencé dans l'Atacora Ouest, par des pratiques ancestrales qui n'intègrent pas suffisamment la protection de l'environnement pour une agriculture durable. Or l'agriculture est la principale activité économique de près de 80% des actifs dans l'Atacora Ouest. Cette agriculture est encore rudimentaire (culture itinérante sur brulis, moyens de productions traditionnelles (houe, coupe-coupe, usage de feux pour le défrichage). Ces pratiques agricoles n'ont presque pas subi de changement substantiel malgré l'accompagnement technique des structures étatiques et des partenaires au développement. La conséquence immédiate de ces pratiques agricoles est la dégradation des terres surtout à Matéri et dans les localités de Gouandé et de Tantéga. Un autre facteur non négligeable de la dégradation des terres est la monétarisation de l'économie locale qui influence les systèmes de production qui sont orientés vers la production cotonnière. En effet, le coton constitue le premier produit d'exportation des paysans de l'Atacora. Son poids dans la balance commerciale du Bénin est très important « Le coton représente à lui seul, 35% des exportations du pays ». (MAEP, 2007).

La manifestation de la désertification se ressent au niveau des activités des différentes cibles en rapport avec leurs activités socioprofessionnelles dans l'Atacora Ouest d'une part, d'autre part, elles bouleversent les liens familiaux, les rapports de production et de consommation et hypothèquent le développement durable dans l'Atacora Ouest.

La désertification est perçue par les agriculteurs comme étant la pauvreté des sols et partant leur dégradation. Quant aux femmes, elles perçoivent la désertification selon ces conséquences à savoir le prolongement de la sécheresse avec son corollaire le manque d'eau.

Quant aux éleveurs, leur vision est liée à leurs activités d'élevage. Ainsi, pour la plupart d'eux, la désertification est synonyme de la raréfaction des espaces de pâturage et du manque de points d'eau pour l'abreuvement des troupeaux. Ces perceptions des différents groupes d'utilisateurs sont corroborées par le conseil scientifique pour la désertification qui stipule, « la

désertification a une incidence néfaste sur une large gamme de services que les écosystèmes fournissent aux humains : sur des produits tels que les aliments et l'eau, et sur des processus naturels. Lorsqu'ils sont confrontés à la désertification, les gens réagissent souvent en exploitant des terres encore moins, productives, en transformant des parcelles de terres de pâture en terres de culture ou encore en émigrant. » L'on constate que dans l'Atacora Ouest, la désertification entraîne l'occupation des terres traditionnellement réservées au pâturage à des champs de culture. Un autre fait plus marquant, est l'occupation des couloirs de passage des transhumants par les agriculteurs. Le corollaire de ces comportements des acteurs fonciers aux intérêts divergents est l'exacerbation des conflits entre groupes d'utilisateurs. Les répercussions de la désertification sur les communautés locales restent : la pauvreté, la fragilisation de l'écosystème avec pour corollaire la perte de la biodiversité, l'émigration et l'extension anarchique des villes tels que Parakou et Natitingou avec les problèmes d'aménagement qu'il soulève. La particularité notée aujourd'hui de ces conflits réside dans l'intolérance qu'on enregistre entre ces agriculteurs autochtones et les transhumants venus du Burkina Faso et du Mali. Dans certaines localités de l'Atacora, les communautés interdisent même le séjour des transhumants. Or dans un passé récent, la transhumance des Peulh était perçue comme un fait culturel par ces peuples. En dehors de ces conflits entre agriculteurs et éleveurs, on observe de plus en plus de contentieux fonciers entre les agriculteurs eux-mêmes. Les terres étant dégradées, les emprunteurs de terres se voient souvent retirés leur droit d'exploitation sur certaines terres au gré des propriétaires terriens. C'est le cas à Taïacou, Tchawassaga dans la commune de Tanguiéta et à Gouandé, Tantéga et Nodi dans la commune de Matéri. De plus, pour faire face à la désertification les communautés de l'Atacora migrent vers les communes de Parakou, Nikki, Bembèrèké, Tchaourou et Bassila. Leurs pratiques peu protectrices de l'environnement dégradent l'écosystème de ces localités. La conséquence de cette exploitation non durable des ressources est la dégradation des sols dans ces régions d'accueil des migrants et la raréfaction des terres agricoles. Cette situation attise des tensions entre les migrants et les autochtones. Au total, la désertification a pour corollaire la résurgence des conflits fonciers voire des conflits sociaux entre groupes stratégiques autour du foncier en raison des intérêts divergents. En outre, les retombées écologiques, politiques et sociales de la désertification touchent non seulement les milieux d'origine des migrants mais également des régions en dehors de ceux-ci ; il s'agit des milieux récepteurs.

Au-delà des pratiques anthropiques, il faut souligner la part de pesanteurs culturelles dans le processus de désertification chez les groupes sociaux Waaba, Natemba et Berba.

Les considérations anthropologiques constituent le véritable sou bassement de la désertification dans l'Atacora Ouest. Cette dimension est primordiale car la conception des ressources naturelles comme bien sacré, infini et inépuisable milite en défaveur des modes de conservation plus respectueux de l'environnement. Cette attitude des communautés locales inhérentes aux Waaba, Natemba et Bialɔbɔ peuvent expliquer l'échec des stratégies des acteurs de développement dans le domaine environnemental. La représentation de l'espace comme don de Dieu, héritage des ancêtres et source de vie inépuisable dont dépend plus de la moitié de la population. La perception de l'environnement comme création divine. Ce qui entraîne des attitudes de méfiance quant à la cession et à la possibilité de permettre aux emprunteurs de mener quelques actions d'aménagement. Ainsi la perception de la terre comme patrimoine sacré, héritage ancestral qui ne peut être détenu que par les hommes est une source de dégradation du couvert végétal par les femmes et par conséquent du sol.

La vision de la chasse comme activité sociale et religieuse ayant une fonction socioculturelle ne favorise pas l'abandon de celle-ci par les acteurs locaux. Cette activité est pratiquée comme témoignage d'un culte aux ancêtres et aux esprits des morts plus qu'une activité saisonnière. Le caractère sacré de cette activité conjugué au prestige social que procure cette profession justifie sa pérennisation malgré les dommages qu'elle crée à l'environnement (destruction du couvert végétal, de l'habitat faunique et par ricochet des sols); les droits de propriétés qui excluent les femmes et les allochtones de la gestion des ressources ne facilitent pas des actions d'aménagement tels que le reboisement ; en plus de cet aspect, il faut aussi rappeler que les perceptions sociales sont défavorables à la plantation des arbres.

Il faut signaler aussi que, l'approche théorique de gestion des ressources en vigueur dans ces communautés, exclut certains groupes d'utilisateurs dont les allochtones, les femmes, les enfants et les jeunes non mariés du contrôle des ressources naturelles. Le genre en tant que construit social marginalise certains groupes d'utilisateurs dans la répartition des responsabilités environnementales. Face à cette situation, les femmes de Tanguiéta sont contraintes de se limiter à l'exploitation des ligneux pour se procurer des biens de consommation. Cette activité fragilise

les stratégies développées pour faire face à la désertification. Un fait capital réside dans la mentalité de ces groupes socioculturels sur la plantation de certaines espèces. En effet, le discours qui entoure la plantation de certaines espèces d'arbres milite en défaveur de l'adoption des techniques de plantations développées par les structures d'appui au développement et à l'environnement. L'arbre étant en amont et en aval dans les dispositifs à déployer pour restaurer les sols, sa représentation sociale par les paysans limite les acteurs non étatiques dans leurs interventions. Comme le souligne Ftaïta (2007), « les enjeux de l'arbre et la place qu'il occupe réellement dans les sociétés africaines ont souvent été occultés dans les études en sciences sociales ». Partant de ces considérations socio anthropologiques, la question de l'arbre doit être cernée dans ses multiples dimensions : environnemental, économique, politique, et socioculturelle. L'on doit aussi considérer les imbrications de la parenté dans le foncier, avant toute innovation à introduire dans la réforme agraire ; car la complexité de la question foncière fragilise les interventions de lutte contre la désertification introduite par les acteurs étatiques et non étatiques. La tendance à la marginalisation des femmes dans l'accès aux ressources naturelles (terre, arbres) peut être perçue comme une contrainte culturelle qu'il faudrait lever en provoquant des changements sociaux. Ces derniers une fois acquis peuvent conférer plus d'autonomie économique aux femmes en leur accordant la possibilité d'acquérir la propriété des moyens de production.

La dégradation de l'environnement exige la conservation des sols productifs et l'enrichissement de ceux qui sont improductifs. Or, culturellement en dehors de la longue jachère, traditionnellement reconnue comme mode de régénération et de conservation des sols, les communautés de l'Atacora ouest n'ont pas de dispositifs en faveur de la restauration des sols. Cette ambiguïté observée dans la gestion des terres, pose le problème de l'efficacité des actions menées par les structures d'appui à la fertilité des sols. Comme toutes les communautés rurales, les communautés de Matéri et Tanguiéta ont développé un empirisme positif qui les a amenées à s'approprier les solutions qui ont fait leur preuve sur le terrain. Les communautés ont donc fait un usage thématique et isolé des mesures ayant une portée pratique, contrairement à l'approche systémique et intégré qui, seule, peut aider à résoudre durablement les problèmes d'adaptation aux changements climatiques.

Ainsi, Pieri (1989) remarque que, « toute intervention n'est réellement efficace que si elle intègre les différents niveaux de décision, d'organisation et de gestion existant (niveau local, régional, national) et les différentes échelles de temps (du court au long terme). En ce qui concerne la déforestation comme l'indique Manessondé, cité par Ftaïta (2007) : « la solution est dans la prise de conscience. Il faut inculquer dans la pensée des communautés locales que l'environnement est un immense capital qui, une fois détruit, ne peut être reconstitué. D'où l'obligation de sa protection par l'abandon de toutes les pratiques de nature à lui porter atteinte». Il faut pallier l'ensemble des contraintes sur lesquelles on peut aisément agir : les représentations sociales de l'espace (régime de production qui exclut les femmes dans le contrôle des bénéfices, le déboisement, la dégradation des sols liés aux techniques culturales, les feux de végétation fantaisistes, l'agriculture itinérante sur brûlis) dans une politique qui s'inscrira dans le long terme.

Par ailleurs, certaines contraintes demeurent exogènes au système de production. Il s'agit bien de la variation du régime pluviométrique observée ces trois dernières décennies (variable difficilement maîtrisable) et des grands vents qui entraînent l'érosion éolienne des sols et la destruction des arbres. Par ailleurs, les populations locales perçoivent la désertification en rapport avec les mutations intervenues dans leurs activités agricoles et à travers les changements enregistrés dans les indicateurs naturels de l'évolution du climat. Il s'agit de :

- la perturbation des repères traditionnels dans les indicateurs de saisons ;
- le bouleversement du savoir empirique quant à la lecture et le déroulement de certains événements écologiques (changements de comportement de certaines espèces animales et végétales en liaison avec la venue des saisons) ;
- le processus décisionnel auprès des acteurs agricoles se trouve entaché par la fluctuation saisonnière;
- l'adoption de nouveaux comportements dans les habitudes alimentaires, rituelles et de savoir être.

Au vu de tout ce qui précède, l'on peut affirmer que la combinaison de tous ces facteurs, intensifient la dégradation des ressources naturelles et par conséquent la désertification enregistrée dans l'Atacora ouest.

Face à cet état de choses, les populations locales ont développé des stratégies de mitigation. Au nombre de celles-ci, on peut retenir le renforcement des groupes d'entraide entre phratries, les initiatives individuelles et collectives des communautés au niveau local. Outre ces stratégies endogènes, les structures d'appui au développement ont mis en œuvre des stratégies allant du renforcement des organisations paysannes au développement des activités génératrices de revenus dont (existence d'un vaste réseau d'organisations paysannes, riziculture de bas-fonds, plantations communautaires ou individuelles (d'anacardes, d'Eucalyptus et de manguiers), promotion du reboisement, de l'haulacodiculture, de l'élevage des autruches, du maraîchage et des foyers améliorés).

Ces différentes stratégies déployées pour lutter contre la désertification sont en but avec les réalités socio culturelles des populations locales. A cette difficulté, il s'ajoute l'approche méthodologique utilisée par les partenaires au développement qui est inadapté au contexte environnemental de l'Atacora Ouest (culture du coton).

Dans l'optique d'études ultérieures, nous voudrions axer les recherches sur l'élaboration du répertoire sur le savoir endogène dans les éléments culturels (contes, proverbes, adages et chansons traditionnelles) comportant des messages de sensibilisation qui conservent la biodiversité et ceux qui la détruisent. Le recensement de quelques dictons, proverbes permettra de définir les forces et faiblesses du savoir endogène dans la protection de l'environnement. L'on procèdera aussi à la recherche sur la symbolique de certaines espèces animales qui font beaucoup plus objet du braconnage en vue de réduire le prélèvement de ces espèces quand on sait que : la protection des sols est intimement liée à l'existence de la faune et de la flore qui constituent un support pour la conservation et la protection des sols. Les mutations engendrées par les changements climatiques dans le mode de vie des communautés constitueront aussi un axe dans nos futures recherches. Enfin, l'approfondissement des stratégies d'accès des femmes au foncier en vue de réduire leur pression sur les ligneux sera une préoccupation et servira à élaborer un plan d'action au profit des mairies et des communautés locales de l'Atacora ouest.

BIBLIOGRAPHIE

1. ACP-CEE, 1993, «*Les Facteurs du Développement*», In le courrier N°139.

2. ADJAÏ L.J. M. et da MATHA A. G., 1998, *Sécheresse et Désertification dans le bassin de l'Alibori : Aspects et Impacts dans la sous préfecture de Kandi et de Banikoara,* Mémoire de maîtrise en géographie, FLASH, Université d'Abomey Calavi, 139 p.

3. ADOHIZIN B.N. J, 1999, *Les dimensions Environnementales de la Désertification et les approches de solutions de lutte dans nord est du Bénin : cas de la sous préfecture de Banikoara,* mémoire de fin de formation pour l'obtention du diplôme d'ingénieur des travaux (DIT), Université d'Abomey Calavi, 73 p.

4. AFFOU Y. S. et GOURENE G., 2005, *Guide pratique de la rédaction scientifique*, EDUCI, Université de Cocody-Abidjan, 67p.

5. AGOSSOU G., 2001, *Influence des pratiques de maîtrise de l'eau pour l'agriculture sur certains déterminants de la sécurité alimentaire : étude de cas de la zone extrême - Nord du Bénin,* Mémoire de DEA en Gestion de l'Environnement, FLASH, Université d'Abomey Calavi, 79 p.

6. AHMADOU I., 1998, *Approche Géo Sociologique de la gestion des ressources naturelles : Cas de la sous préfecture de Bassila ,* Mémoire de maîtrise de sociologie, 83 p.

7. AHO N. et KOSSOU D. K., 1997 *Précis d'agriculture tropicale : bases et éléments d'applications,* les éditions du Flamboyant, Cotonou, pp 1 à 44.

8. AHO N. et OUASSA K.M., *rapport de consultation sur l'identification et répertoire des mesures locales d'adaptation aux changements climatiques dans les communes de Ouaké et de Tanguiéta,* 2006, GTZ/ Projet Pilote d'Adaptation aux changements climatiques dans l'Exploitation Durable des Bassins Versants au Nord Ouest du Bénin, Cotonou, pagination multiple.

9. AKINDES F., 2007, « Gestion des petits barrages : des jeux d'acteurs complexes » sous la direction de CECCHI P., in *l'eau en partage, IRD, Paris : 193-200*

10. AKOUN R. et ANSART P., 1999, *Dictionnaire de sociologie : Le Robert,* Paris, Seuil, 581 P. PP 450 et 507.

11. ALBERT I., 1993, *Des femmes une terre : une nouvelle dynamique sociale au Bénin,* Paris, l'Harmattan, 264p.

12. ANANY L., 1999, *Dimensions socioculturelles de la dégradation de l'Environnement: cas de la déforestation,* Mémoire de maîtrise en sociologie-anthropologie, FLASH, Université d'Abomey- Calavi, 141 p.

13. ANCEY V., 1997, « les Peulhs transhumants du Nord de la Côte-d'Ivoire entre l'Etat et les paysans : la mobilisation en réponse aux crises », In Contamin B., MEMEL-FOTE H. (éd) : *le modèle ivoirien en questions : crises, ajustements, recompositions,* Paris, Editions Karthala/OROSTOM : 669-687

14. APOSTEL L 2001, *Population, développement et environnement pour des regards interdisciplinaires,* Paris, Karthala, 237p.

15. ARRIGNON J., 1987, *Agro écologie des zones arides et subhumides,* Paris, Maisonneuve et Larose, 273 p.

16. ASSABA C., 2002*, «* Perceptions sociales de l'environnement au Bénin » *In (éd ABE) Rapport intégré sur l'état de l'environnement au Bénin,* Cotonou, MEPN, 200- 226

17. AUGE M., 1969, *«* statut, pouvoir et richesse : relations lignagères, relations de dépendance et rapports de productions dans la société Alladian *», in Cahiers d'études africaines IX.*

18. AYESCHA M. et al., 2004, Sexe, genre et société, CODESRIA/Karthala, Paris, 461p.

19. B. I. T, 1989, *les femmes et la terre,* BIT, Genève, 66 p.

20. BACHELARD P., 1993, *les acteurs du développement local,* Paris, éd l'Harmattan, 190 p.

21. Banque Mondiale, 1995, *Projet de Gestion Environnemental, rapport d'évaluation,* Cotonou, Banque Mondiale, 77 p.

22. Banque Mondiale, 2002, *L'espoir d'un monde sans pauvreté,* Washington, Banque Mondiale, P 70

23. Banque Mondiale, 2003, *Note sur la pauvreté au Bénin,* Cotonou, Banque Mondiale/CEDA, 179 p.

24. BASSETT T. 2002, « Patrimoine et territoires de conservation dans le nord de la Côte-d'Ivoire », In CORMIER-SALEM M.-C., JUHE-BEAULATON D., BOUTRAIS J. ROUSSEL B. (éd) : P*atrimonialiser la nature tropicale. Dynamiques locales, enjeux internationaux,* Paris, IRD, Editions : 323-342,

25. BAUMER, M. 1987, *Agroforesterie et désertification,* Wageningen, centre de Coopération Agricole et Rural (CTA), 260 P.

26. BEAUP M, 2001*, L'art de la thèse*, Paris, la découverte et syros, 197 p.

27. BELLONCLE G., 1979*, Le chemin des villages,* Paris, l'Harmattan, ACCT.

28. BERNING F. et VAN DIEPEN C. A. (1982) : *Notice explicative des cartes d'aptitude culturale en République du Bénin*, Etude n° 251 Projet d'Agro-Pédologie, 131 p.

29. BIAOU G., 2005, *Dimension économique et sociale du développement durable,* Cotonou, CIFRED, 284 p

30. BOKO M. et al, 2000, *Méthodes et techniques des sciences environnementales,* CIFRED, Cotonou, 288 p.

31. BOKO M., 1988, *Climats et Communautés Rurales au Bénin : Rythmes climatiques et rythmes de développement,* Thèse de doctorat d'Etat es-lettres, Université de Bourgogne, Dijon, Volumes 1 et 2, 607 p.

32. BONFILS M., 1987, *Halte à la Désertification au Sahel,* Paris, Karthala/CTA, 257 p.

33. BOUGUERRA M. L. et COUDRAYJ, 1994, *Environnement en milieu tropical,* Paris, Estem, 195 p.

34. *Bulletin d'information du programme de développement municipal, l'Afrique municipale:* ISSN 1022-9957 vol.1, N°2, avril 1994, PP3 – 12.

35. *Bulletin d'information du programme de développement municipal, l'Afrique municipale:* ISSN 1022-9957 vol.1, N°2, avril 1994, PP3 – 12.

36. *Bulletin pédologique de la FAO, garder la terre en vie : l'érosion des sols, ses causes et ses remèdes,* Rome, GTZ, 1983, PP 19 à 39.

37. CAZEUNEUVE J., 1976, *Dix grandes notions de la sociologie,* Paris, Seuil, 199 p.

38. CCD, 1996, *Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification,* ONU, 23 p.

39. CERNEA M., 1993, *«* L'Approche Sociologique du Développement Durable »*,* in *Finance et Développement*, Décembre, pp. 11-23.

40. CHAIMBERS R., 1990, *Développement Rural : la pauvreté cachée,* Paris, éd Karthala et CTA, 371 p.

41. COLCHESTER M., 1992*, La crise des forêts tropicales : causes et solutions,* ORCADES, Poitiers, PP 148-171.

42. Coopération Française, (1996), *Guide d'Aide à la Décision en agroforesterie,* 2ditions GRET/CTA, Paris, 301 p.

43. COUDRAY J. et BOUGUERRA M.L., (1994) Environnement en Milieu Tropical, , Paris, Estem 196 p.

44. COULIBALY A., 2003, *Socio-anthropologie des dynamiques foncières dans le nord de la côte-d'Ivoire : droits, autorités et interventions publiques, Etude comparée des villages de Niofoin et de Korokara,* Thèse de doctorat, EHESS, Marseille, 365p.

45. COULIBALY A., OUATTARAH.A. et CECCHI P., 2007, « Pastoralisme et stratégies d'acteurs locaux : pluralisme de règles et conflits, sous la direction de CECCHI P. in *l'eau en partage*, Paris, IRD : 201-213.

46. COYSSI A., 1943*, Tanguiéta: un poste de brousse au Dahomey,* Lille, 57p.

47. CROGNIER E., 1994*, l'écologie humaine,* Paris, PUF, 125 p.

48. CROZIER M., et FRIEDBERG E., 1981*, L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective,* Paris, Editions du Seuil, 236 p.

49. Daane Jon, BREUSERS M. et FREDERIKS E., (1997), Dynamique paysanne sur le plateau Adja du Bénin, Karthala, Paris, 351 p.

50. DANIEL Y. A., 2002, *Initiation à l'agroforesterie en zone sahélienne,* Paris, éd IRD et Karthala, pp 32-63.

51. DCSRP, 2007, *Document de croissance et de stratégie de réduction de la pauvreté,* PNUD/MPD, 125 p.

52. DE SARDAN O., 1995, *Anthropologie et développement, essai en socio-anthropologie du développement social,* Paris, APAD/Karthala,, coll. Hommes et sociétés,221p.

53. DED-MISD, 2001*, Atlas Monographique des Communes du Bénin,* Cotonou, pagination multiple.

54. DELVILLE P. L., 1999*, Comment articuler législation nationale et droit foncier locaux : Expérience en Afrique de l'ouest francophone,* London, iied, 31 p.

55. DEMEULENAERE E. 2005, *Herbes folles et arbres rois. Gestion paysanne des ligneux au pays konso (Ethiopie), contribution à la définition d'un patrimoine naturel,* Thèse de doctorat en Ethnobiologie.

56. « Désertification et déforestation » (1998) In *Problèmes d'environnement : Dires d'experts,* Paris, Lavoisier/TEC : 17-78

57. DEVEZE J-C., *1996, le réveil des campagnes africaines,* Paris, éd Karthala, 242 p.

58. DEVINEAU J-C., 1992, *origine, nature, et conservation des milieux naturels africains : le point de vue des botanistes In Afrique contemporaine : l'environnement en Afrique,* Paris, La documentation Française, PP 68 – 279.

59. DIALLO G. et MAÏGA I., 1998, *Les conflits fonciers et leur gestion dans la 5eme région du Mali,* London, iied, 24 p.

60. DOWNING, T. E., (with Butterfield, R. Cohen, et al), 2002, *Climate Change Vulnerability: Toward a framework for comparing adaptability to Climate Change Impacts,* United Nations Environment Programme, Naïrobi:UNEP.

61. DROY I., 1990, *Femmes et Développement Rural,* Paris, Karthala, 182 p.

62. DUMONT R, 1962, *l'Afrique Noire est mal partie,* Paris, éditions du seuil, 168 p.

63. DUPRE G, 1991, *savoirs paysans et développement,* Paris, éd Karthala- ORSTOM, 524 p.

64. DURKHEIM E., 1873, *De la division sociale du travail,* PUF, Paris.

65. ELA J-M., 1990, *Quand l'Etat pénètre en brousse : les ripostes paysannes à la crise,* Paris, éd Karthala, pp 135-253, 268 p.

66. European Commission, 2001*, Desertification Convention, Data and Information requirements for interdisciplinary research,* Bruxelles, 374 p.

67. EWALD F., GOLLIERC. Et DE SADELLERN., 2001, *Le principe de précaution*, Paris, PUF, 127p.

68. FAO, 1996, *Contrôle et Utilisation du feu en zones arides et subhumides africaines,* Rome, FAO, 211 p.

69. FAYOMI F., 2005, *Lumière sur le développement culturel,* Stars, Cotonou, 169 p.

70. FÖRSTER T., 1998, *Land use and land rights in the West African savannah : the Senoufo in Nothern* Côte-d'Ivoire, Geojournal, 46: 101-118.

71. FREROT A-M., (2004), *L'Afrique en questions,* éditions, ELLIPSES, Collection CAPES/ Agrégation, 252 p.

72. FTAÏTA T., 2007*, Le Karité et le Néré : deux arbres des jachères,* Paris, l'harmattan, 151p.

73. ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/009/j5129f/j5129f00.pdf *« Les approches fondées sur des moyens d'existence durables ont-elles un effet positif sur la pauvreté rural ? revue et analyse de douze étude de cas »* 71 pages

74. GALLAIS J, 1994*, Tropiques, terres de risques et de violences,* éd. Dumond Colin, Paris, 271P.

75. GANTA B., 2006, *Synthèse monographique des zones à risque écologique dans l'Atacora-Donga,* GTZ/MAEP/MEPN, Cotonou, 104 p.

76. GASSE V., 1971, *Les régimes fonciers africains et malgaches*, éd R. PICHON et R. DURAND- AUZIAS, Paris, 332 p.

77. GAUCHON P. et TELLENNE C., 2005, *Géopolitique du développement durable,* PUF, Paris, 365 p.

78. GAUTHIER B., 2001, *Coopérer et agir autrement pour un mieux être : stratégies et actions du Centre Béninois pour le Développement Durable,* Cotonou, Nouvelle Presse, 353 p.

79. GBAGUIDI N. A. *Prolégomènes sur le système foncier béninois*, 2004 in « Recht in Africa », PP 40 à 58.

80. GBAGUIDI Z. M., 2006, *Problématique de l'implication des femmes dans la gestion des ressources naturelles : cas de la commune de Natitingou,* mémoire de maîtrise en sociologie, UAC, 111p.

81. GBAGUIDI, N. A. 1998, *Pluralisme juridique et conflits de lois internes en Afrique*, Thèse de Doctorat, Université de Montpellier,

82. GENY (P)., WAECHTER (P)., et YATCHINOVSKY, (1992), Environnement et Développement Rural, éditions Frison- Roche, Paris, 418 p.

83. GENY P., WAECHTER A. et YATCHINOVSKY A., 1992, *Environnement et Développement Rural,* Frison-Roche, Paris, 418 p.

84. GIRARD, M. C. et al, 2005*, Sols et environnement,* Paris, Dunod, 816 p.

85. GOH D. et TAHOUX TOUAO M., 1996, *gestion des ressources naturelles en Afrique : dimension socioculturelle et économique,* Centre de Recherche en Ecologie, Côte d'Ivoire, 12 p.

86. Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française : Colonie du Dahomey, *Coutumier du Dahomey*, circulaire A. P. 128 du 19 mars 1931, République Française

87. GTZ, *Adaptation aux changements climatiques: raisons, conséquence et options,* 2001, Eschborn, GTZ, 8 p*.*

88. GUILLAUMET J-C., 1996, *«Désertification et déforestation» In Problèmes D'Environnement : Dires d'Experts*

89. HARRISON P., 199*1, une Afrique verte,* Paris, Karthala, 448 p.

90. HARROY J.P. 1944, *Afrique terre qui meurt, Hayez et Off, Bruxelles.*

91. « Hebdomadaire Béninois d'Analyses, d'Investigations, d'informations et de Publicités »*, «Lutte contre la déforestation au Bénin»,* Environnement Info, N°13 du 21 au 27 août 2006, Cotonou, P5*.*

92. HERITIER F., 1996*, Masculin/Féminin : la pensée de la différence,* Odile/Jacob, Paris, 164 p*.*

93. HOUEDJISSIN C. R., 2004, *la ruralité : les nouvelles problématiques de la gestion durable des terroirs dans les communes rurales du Bénin. Cas de la commune d'Agbangnizoun (Zou),* Thèse de doctorat unique de l'université d'Abomey – Calavi, 265 p.

94. HOUNDENOU C., 1999, *variabilité climatique et maïsiculture en milieu tropical humide : l'exemple du Bénin, diagnostic et modélisation, thèse de doctorat de géographie,* UMR 5080, CNRS, «Climatologie de l'Espace Tropical», Université de Bourgogne, Centre de Recherche de Climatologie, Dijon, 341P.

95. HOUNGNIHIN A. R., 2000, *Paramètres de l'environnement et santé publique au Bénin : Etude des impacts socio – économiques de l'ulcère de buruli dans la zone de Koulékanmey,* Mémoire de DEA en gestion de l'environnement, Université d'Abomey Calavi, 112 p.

96. HOUSSOU C., 1998, *Les bioclimats humains de l'Atacora (nord-ouest du Bénin) et leurs implications socioéconomiques,* thèse de doctorat de géographie, Université de Bourgogne, Centre de recherche de climatologie, Dijon, 336 p.

97. http://idrinfo.idrc.ca/Archive/ReportsINTRA/pdfs/v22n2f/111952.htm

98. http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/ACCUEILEXTN/NEWSFRENCH/0,,contentMDK:20653023~pagePK:64257043~piPK:437376~theSitePK:1074931,00.html.

99. http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/ENVIRONMENT/0,,menuPK:176751~pagePK:149018~piPK:149093~theSitePK:244381,00.html.

100. http://www.fao.org/ legal/prs-ol/lpo54f.pdf (fr - 120k - 10 avr. 2006) 15 pages " le texte révise de la convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles : une petite histoire d'une grande rénovation M.A. MEKOUAR.

101. http://www.fao.org/docrep/meeting/X3976F.htm « les défis du développement forestier durable en Afrique ».

102. http://www.fao.org/WAICENT/OIS/PRESS_NE/PRESSFRE/2001/prfr0161.htm « Le déboisement se poursuit à un rythme éléve dans les régions tropicales la fao invite les pays à contrer le crime et la corruption dans le secteur forestier ».

103. http://www.inweh.unu.edu/inweh/MA/Desertification_French.pdf: « écosystèmes et bien être humain : synthèse sur la désertification » (pdf, fr, 2.06 Mo) 36 pages.

104. *http://www.mediaterre.org/afrique/rub,1,1.html: « L'initiative Muraille verte pour le Sahara de l'Union Africaine ; par Harouna Kindo, CILSS.*

105. *http://www.oecd.org/department/0,3355,fr_2649_34285_1_1_1_1_1,00.html direction de l'environnement de l'OCDE.*

106. *http://www.oecd.org/env/social/envhealth. Améliorer la coordination des politiques de l'environnement et de la santé. Pdf 99 pages.*

107. IGUE J., 1983*, Les migrations de population au Nord du Bénin et leurs impacts socio-économiques,* Cotonou, 42 pages*.*

108. IMAN A., MAMA A., et SOW Fatou, 2004*, Sexe, genre et société, engendrer les sciences sociales africaines,* Paris/Dakar, CODESRIA/Karthala, 461 p.

109. INRAB. (1995), *Recherche et développement agricole au Bénin*, INRAB, Cotonou, 856p.

110. *I*NSAE, 1992*, Recensement Général de la population et de l'Habitat,* Cotonou, pp. 19-30*.*

111. INSAE, 2002*, Recensement Général de la population et de l'Habitat,* Cotonou, p.5.

112. *Institut panafricain pour le développement, comprendre une économie rurale : (1981), éd l'Harmattan, Paris, 170 p.*

113. IROKO F., 1994, *« Aspects de la Gestion Religieuse et traditionnelle de l'Espace Humanisé en République du Bénin », in Annales de la FLASH, N°5,* Octobre, pp. 54-63.

114. KANKWANDA M. et al., 2003, *La Lutte Contre la Pauvreté en Afrique Subsaharienne,* Paris, PNUD, pp 75-76.

115. KERKHOF P., (1991), Agroforesterie en Afrique, Panos/ l'harmattan, Paris, 253 p.

116. KIANSI M., 2001*, Agriculture et Développement : une Approche de la Diversification des cultures de rente dans la sous – préfecture de Matéri,* Mémoire de Géographie, UAC, 110 p*.*

117. KOUASSIGAN G.A., 1966*, L'homme et la terre : Droits Fonciers coutumiers et droit de propriété en Afrique occidentale,* Berger-Levrault, Paris, 267 p.

118. LARE L.Y., 2006, « Pression démographique et mutations agraires dans l'extrême Nord-Ouest du Togo (régions des savanes) », in *Climat et développement*, N° 2 Juin 2006 PP52-69

119. LASSISSI S. A., 2006, *Comprendre le foncier béninois*, éd CNPMS, Cotonou, 486 p.

120. LAVIGNE-DELVILLE P., 1998, « Logiques paysannes d'exploitation des bas-fonds en Afrique soudano-sahélienne : quelques repères pour l'intervention », *In AHMADI N. (éd) : Aménagement et mise en valeur des bas-fonds au Mali. Bilan et perspectives nationales, Intérêt pour la zone de savane ouest-africaine,* Cirad Montpellier : 77-93

121. LE CLECH B., 1998, *Environnement et Agriculture,* éd. synthèse agricole, Bordeaux, 344 p.

122. Le ROY E., 1996, *La sécurisation foncière en Afrique,* Karthala, Paris, 310 p.

123. LE ROY X, 1999, « *où la culture cotonnière rénove l'économie paysanne (Côte-d'Ivoire)* » In CHAUVEAU J-P., CORMIER-SALEM M.-C., MOLLARD E., (éd) : *L'innovation en agriculture : questions de méthodes et terrains d'observation*, Paris, IRD Editions, Coll. A travers Champs : 199-212.

124. LEBEAU R., 2000, *Les grands types de structures agraires dans le monde,* Armand colin, Paris, 182 p.

125. LEBRIS E. et al., 1983 *Enjeux Fonciers en Afrique Noire,* OROSTOM- Karthala, Paris,406 p.

126. LEBRIS E., 1991, *L'Appropriation de la Terre en Afrique Noire,* Karthala, Paris, 341 p.

127. LESOURD J. B., 1996, *Economie et Gestion de l'Environnement,* Genève, Droz, 194 p.

128. MAEP, 2000, *Schéma directeur du développement agricole et rural*, Volume II : stratégies sous sectorielles, Projet SPPD/BEN//99/004/PNUD/FAO, MAEP, Cotonou, 171 p.

129. MAEP, 2008, *Document de Stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP II) : secteur agricole agriculture et foncier rural*, 27p.

130. Marie-Claude Guerrini., PRIEUR Michel et DOUMBE- BILLE Stéphane, (1996), Droit, Forêts et Développement Durable, Bruxelles, Bruylant, 237p.

131. MARIKO K. A., 1996, *La mort de la brousse : la dégradation de l'environnement au Sahel,* Karthala, Paris, 126 p. PP 69 à 79.

132. MATTHESA A. et al., 2006, *Le coton au Bénin : compétitivité et durabilité de cinq systèmes culturaux cotoniers dans le cadre de la filière*, GTZ/MAEP/DED, 206p.

133. MEPN, 1985, *Séminaire National sur la lutte contre la Désertification- résultat des travaux,* Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative/UNSO, Parakou, 3-9 avril, 252 p.

134. MEPN, 1991, *Plan d'Action Environnemental, Atelier Régional sur les problèmes de l'environnement dans le département de l'Atacora,* Ecole Normale Intégrée de Natitingou, du 25 au 27 novembre 18 p.

135. MEPN, 1992*, Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement,* Rio de Janéiro, du 3 au 14 juin, non paginé.

136. MEPN, 1997*, Agenda 21 National,* MEHU, Cotonou, 210 p.

137. MEPN, 2003, *Rapport intégré sur l'état de l'environnement au Bénin,* ABE, Cotonou, 97 p.

138. MEPN, 2004, *Charte Nationale sur la Gouvernance Environnementale au Bénin,* MEPN, Cotonou, 14P.

139. MEPN, 2006, *Agenda de l'environnement, Direction de l'environnement,* Cotonou, pagination multiple.

140. MEPN//PNUD//GTZ*, Forum national de lancement du processus d'élaboration du programme d'action national de lutte contre la désertification :* rapport de la commission N°1 Environnement Rural et lutte contre la désertification, Parakou, du 20 au 22 août 1996, pp 46-54.

141. Ministère de la Coopération et du Développement*,* 1991*, Le Coton en Afrique de l'Ouest et du Centre : situation et perspectives,* Groupe de travail Coopération Française, 353 p.

142. MONDJANAGNI A-C., 1984, « Structures sociales et développement »' *in la participation populaire au développement en Afrique noire*, éd Karthala/IPD, Paris.

143. MONIMART M., 1989, *Femmes du Sahel : la désertification au quotidien,* Karthala, Paris, 263 p.

144. MUNASINGBE M., 1993, *«l'Approche Economique du Développement Durable»,* In Finance et développement, *pp. 34-42.*

145. N'DA TIDO C., 2002, *La désertification dans le bassin de la Pendjari,* Université d'Abomey-Calavi, EPAC, mémoire d'obtention du diplôme d'ingénieur en travaux, 71 p.

146. N'DA TIDO C., 2002*, La désertification dans le bassin de la Pendjari,* Université d'Abomey-Calavi, CPU, mémoire d'obtention du diplôme d'ingénieur en travaux, 71 p.

147. N'DOUMA B. A., (1996), *Essai sur l'impact écologique des feux de brousse sur le milieu naturel dans la sous-préfecture de Boukoumbé,* mémoire de maîtrise, Université d'Abomey-Calavi, 75 p.

148. N'TCHA J. K. 1990, *Bases anthropologiques de la dispersion de l'habitat dans le Bénin, septentrional : le cas Otammari,* mémoire de DEA, Université Cheick Anta Diop, Dakar, 84p.

149. NATTA A., 2003, *ecological assesment of riparian forest in Benin, phytodiversity, phytosociology, and spatial distribution of tree specifies,* PHD, thesis, Wageningen University, 215 p.

150. NATTA, N. K, 1999, *Tradition et développement : occupation, exploitation du sol et organisation spatiale chez les Bètammaribè du nord – Bénin,* mémoire de maîtrise de Géographie, Université d'Abomey - Calavi, 150 P.

151. NEWMAN A., 1990, *Les forêts tropicales, comment les sauver.* Larousse, Paris.

152. OGOUWALE E., 2006, *Changements climatiques dans le Bénin Méridional et central : Indicateurs, scénarios et prospective de la sécurité alimentaire,* Thèse de doctorat unique de l'Université d'Abomey- Calavi, 276 p.

153. ONASA, 1999, *Evaluation de la production vivrière et des perspectives alimentaires pour 2008 au Bénin : Situation par département, MAEP, volume* II, 140 p.

154. ORSTOM, « L'homme et la nature en Afrique *»,In Politique Africaine,1994,* ORSTOM, Université de Pau et des pays de l'Adour, 25 p.

155. OUASSA K. M., 1999, *Approche socio anthropologique de la scolarisation des filles dans la commune de Matéri,* mémoire de maîtrise en sociologie anthropologie, FLASH, Université d'Abomey – Calavi, 88 p.

156. OUASSA K. M., 2003, *les dimensions socio – économiques de la désertification dans les communes de Matéri et Tanguiéta en République du Bénin,* mémoire de DEA, Université d'Abomey – Calavi, FLASH, 134 p.

157. OUEDRAGO M., 2000, *Culture et développement en Afrique,* Paris, l'Harmattan, 188 p.

158. PACIPE, 1996, *Prise de Conscience des problèmes de l'environnement en Afrique de l'Ouest,* MEHU, Cotonou, 197 p.

159. PIERI C., 1989, *Fertilité des terres de savanes,* Coopération Française, Centre de Coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD).

160. PNUD- DANIDA- MAEP, 2001, *Etude Sur les Conditions de Vie des Ménages Ruraux, (ECVR2),* Cotonou, 84 p.

161. PNUD, /Secrétariat Exécutif CCD et Collectif des ONG au Comité National de pilotage de la CCD Bénin 21 Les Amis de la terre ASED*, Forum des acteurs non gouvernementaux du Bénin sur la désertification ;* 1997, Ecole Normale Intégrée de Parakou les 20, 21 et 22 mai, 119 p.

162. PNUD, /Secrétariat Exécutif CCD et Collectif des ONG au Comité National de pilotage de la CCD Bénin 21 Les Amis de la terre ASED, *Forum des acteurs non gouvernementaux du Bénin sur la désertification,* 1997, Ecole Normale Intégrée de Parakou les 20, 21 et 22 mai, 119p.

163. PNUD, 2001, *Rapport Sur le Développement Humain Durable au Bénin,* PNUD, Cotonou, 149 p.

164. PONTIE G., et GAUDM., 1992 *L'Afrique contemporaine : l'environnement en Afrique*, Paris, Documentation Française, 278p.

165. Rapport de la Banque Mondiale sur les politiques de développement, (2003), *Genre et développement économique : vers l'égalité des sexes dans les droits, les ressources et la participation,* Nouveaux horizons, Paris, 350 p.

166. REES C., 1993*, «L'Approche Ecologique du Développement Durable», In* Finance et Développement, *Décembre pp. 24-33.*

167. *Régime de la Propriété foncière en République Populaire du Bénin*, loi n° 65-25 du 14 Août 1965, Journal Officiel du Bénin

168. REMY J et RUQUBY D., 1996, *Méthode d'analyse de contenu et sociologie,* ISBN, FUSL, Bruxelles, 241 p.

169. RIVERO de O., 2003 *Le mythe du développement,* enjeux planètes, Paris, PP55 – 124.

170. RIVIERE C., 1992, " Attitudes Africaines face à l'Environnement" in Anthropos, N°87, pp. 365-378.

171. ROCHEGUDE A., 2000*, Décentralisation, acteurs locaux et foncier,* Coopération française, Cotonou, fiches pays, pagination multiple.

172. ROCHETTE R. M., 1989, *Le Sahel en lutte contre la Désertification :* Leçons d'expériences, (GTZ), Gmbh, Berlin, Esckborn, 592 p.

173. ROSSI G., LAVIGNE DELVILLE P., et NARBEBURU D., 1998, *Sociétés rurales et environnement,* Paris, Karthala, 402 p.

174. SECA J-M., 2003, *Les représentations sociales,* éd Armand Colin, Paris, 192 p.

175. Secrétariat Permanent des Nations unies sur la lutte contre la désertification, 1996*, Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification,* Genève, 71p.

176. *Séminaire National, Energie domestique et lutte contre la désertification au Bénin : rôle de la femme, 1996,* INFOSEC- Cotonou du 15 au 17 octobre, non paginé.

177. SINDSINGRE A. et LAMBERT S., 1994, *Droits de propriété et modes d'accès à la terre en Afrique,* FAO, Rome, 38 p.

178. SINSIN B., 1985, *Contribution à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles: impacts des activités agro-pastorales sur la faune et la flore dans le nord- Bénin : périmètre de Kandi-Banikoara-Kérou,* Université d'Abomey Calavi, FSA, 172 p.

179. SOGGE D., 2003, *Les mirages de l'aide internationale, groupe* cérès productions, Tunis, 330 p.

180. SOURNIA G., (1998), Les Aires Protégées d'Afrique Francophones, Paris, Editions Jean-Pierre de Monza, 272 pages.

181. SOURNIA G., 1998, *Les Aires Protégées d'Afrique Francophone,* éd. Jean-Pierre de Monza, Paris, 272 p.

182. SOW H., 1990, *Le bois énergie au sahel : environnement et développement,* Karthala, Paris, 172 p.

183. STERN C., 2006, *Le développement durable,* Actes sud, Paris, 69 p.

184. TARDIEU V., 1992*, Forêts des Hommes : tropiques saccagés ou sauvés,* éd. Robert Laffont, Paris, PP 405 – 415.

185. TASSOU F.Z., (1990), *Enquête agro-écologique et sociologique du programme de développement face aux changements naturels, techniques et humains en milieu Berba,* mémoire de maîtrise de géographie, UAC/FLASH, 126 p.

186. TENTE B., 2005, *Les facteurs de la diversité floristique des versants de massif de l'Atacora ; secteur Perma – Toucountouna (Bénin),* Université d'Abomey – Calavi, thèse de doctorat unique, 200 p.

187. TEVOEDJRE A, 1978, *La pauvreté richesse des peuples,* les éditions ouvrières, Paris, 207 p.

188. *TEVOEDJRE A., 2002, vaincre l'humiliation, rapport de la commission indépendante sur l'Afrique et les enjeux du 3ème Millénaire, Cotonou éd. Tundé.*

189. THOMAS L-V. et Luneau V., 1975, *La terre africaine et ses religions,* éd. Librairie Larousse, Paris, 335 p.

190. TIMBERLAKE, 2003, *L'Afrique en crise, Karthala, Paris.*

191. TOUGAKOUAGOU S.T., 2001, *Savoirs et Savoir-faire Locaux Spécifiques à la Gestion de l'Environnement (Etude de cas chez les Waaba),* Université d'Abomey-Calavi, mémoire de maîtrise en sociologie- anthropologie, 127 p.

192. UA*C, 2006, « Climat et Développement » in Revue scientifique du Laboratoire d'Etude des Climats, des Ressources en Eau et de la Dynamique des Ecosystèmes, FLASH, n°2, 70 p.*

193. UICN, 2003, *Renforcer la durabilité sociale des actions de lutte contre la désertification,* UICN, 140 p.

194. UICN/PNUE/WWF, 1991, Sauver la Planète : stratégies pour l'avenir de la vie, Gland, UICN, 250 p.

195. UNCDD, 1996, *Cap Sur Terre, la Désertification : sa raison d'être et ce qu'elle apporte de nouveau,* Bonn, 36 p*.*

196. VERNIER J., 1992, *L'environnement*, Paris, PUF, 125p.

197. WEBER M., 2001*, «Magie et Religion chez Durkheim», In les textes essentiels de WEBER Florence sous la direction de NICOLAS d'Anne- Hélène et ABENSOUR d'Alexandre,* Hachette, Paris, PP82 – 83.

198. WINTER M., 1998*, La gestion décentralisée des ressources naturelles au Sahel: Bilan et Analyse,* London, 24 p.

199. WWW. CARL association.org_doc_dossier, 2005*, Désertification et société civile,* consulté le 5 juin 2008*.*

200. WWW. Gaboneco.com*, Développement humain : l'Afrique toujours au bas de l'humanité- analyse sur le rapport 2006 du PNUD* consulté le 23 avril 2007.

201. WWW. Greenfacts.org, 2005, Faits sur la santé et l'environnement, consulté le 11 juin 2008.

202. WWW. Google.fr « les écosystèmes » Jean-Pierre AMIGUES, François BONNIEUX, Philippe LE GOFFE et Patrick POINT, 2003, « *Valorisation des usages de l'eau* », consulté le 4 juin 2008.

203.

WWW. Google.fr*, l'Afrique et le développement, juin 2001 analyse du Haut Conseil de la Coopération Internationale,* consulté le 11 avril 2007*.*

204. WWW. Lemonde.fr*, climat : sécheresse, in le Monde, P6 consulté le 9 mai 2007.*

205.

206. ZHANG Han Jun*., A la découverte de la Chine : « l'histoire et la civilisation de Chine » et « les fêtes traditionnelles et la culture folklorique de Chine », Centre Culturel Chinois au Bénin,* Cotonou, les 19 et 20 mai 2008, P 5.

207. ZOMAHOUN D. G. H, 1993, *Contribution à l'aménagement de la zone périphérique du Parc National de Pendjari : Cas des villages de Tanguiéta à Batia ,* mémoire de maîtrise de géographie, Université Nationale du Bénin, FLASH, 94 p.

208. ZOMAHOUN, G. H., 2001, *Rapport de mission de consultation sur la gestion de l'espace au niveau de quatre villages de la Zone d'Occupation Contrôlée du Parc national de la Pendjari (ZOC- PNP (Batia, Tanongou, Tiélé et Pouri),* GTZ, - GE-ZOC/PNP, 27 p.

ANNEXES

Annexe 1

LES TABLEAUX

Tableau 1 : Nature des informations recueillies dans les centres de documentation

Centre de documentation	**Nature des documents**	**Types d'informations**
Bibliothèque centrale de l'UAC	Livres, mémoires, thèses, rapports	Informations générales et à caractère méthodologique
Centre de documentation de la FLASH	Livres, mémoires et thèses	Informations générales et à caractère méthodologique, données disponibles sur la désertification au Bénin
CENATEL	Cartes de végétation, photographies aériennes	Occupation des sols et formations végétales
CENAP	Carte pédologique et d'aptitude des sols	Informations sur les formations pédologiques du secteur d'étude
ASECNA	Les données climatologiques	Informations sur les statistiques de l'aire d'étude
INSAE, MAEP, MMEE et MDE	Données sur les caractéristiques de la population du milieu	Informations spécifiques sur les données démographiques et socioéconomiques
Laboratoire de Climatologie	Données pluviométriques et températures de l'Atacora Ouest, cartes et mémoires	Informations générales et à caractère méthodologique
FAO	Rapports d'activités, d'évaluations, articles, bulletins d'informations et journaux	Informations spécifiques sur la désertification et la sécurité alimentaire
UNICEF	Livres, rapports et bulletins d'information	Informations relatives à la pauvreté,au genre et à la méthodologie
Banque Mondiale	Livres, rapports d'évaluation	Information sur la dégradation des ressources naturelles en Afrique de l'ouest et au Bénin en particulier. rapports sur la pauvreté au Bénin
MEPN	Livres, rapports, mémoires, articles	Information spécifique sur l'environnement et la désertification

Source : **Enquête de Terrain : OUASSA KOUARO Monique, (2002 - 2007)**

Tableau 7 : **Population et densités de population 1992-2002 dans l'Atacora Donga**

Communes	Superficies	pop 1992	densité 1992	Pop 2002	Densité 2002
Kérou	3745	42491	**11, 35**	62 632	**16,72**
Kouandé	4500	50379	**11,2**	80261	**17,84**
Matéri	1740	58516	**33,63**	83721	**48,12**
Natitingou	3045	57153	**18,77**	75620	**24,83**
Péhunco	1900	33833	**7,41**	55082	**28,99**
Tanguiéta	5456	40430	**13,27**	54719	**10,03**
Toucountouna	1600	21233	**8,2**	30154	**18,85**
Bassila	5661	46416	**40,71**	71511	**12,63**
Copargo	876	35665	**33,81**	50820	**58,01**
Djougou	3966	134099	**29,56**	181895	**45,86**
Ouaké	1100	32515	**56,17**	45836	**41,67**
Boukoumbé	1036	58196	**46,52**	60568	**58,46**
Cobly	825	38382		46660	**56,56**
Moyenne des densités			**18,32**		**25,37**

Source : **RGPH 2 et 3, Cotonou, 2005**

Tableau 8 : Données sur la production cotonnière de 1998- 2006 dans l'Atacora

CAMPAGNE AGRICOLE	COTON		
	Superficies ha	Rendement kg/ha	Production tonne
1998-1999	1129	1000	1129
1999-2000	1273	1062	1352
2000-2001	1234	1223	1509
2001-2002	2505	1100	2756
2002-2003	2114	1200	2536
2003-2004	1219	792	966
2004-2005	1404	1100	1544
2005-2006	632	666	421

Source : Annuaire statistique Service Statistique/MAEP 2007

Tableau 9 : Effectif du cheptel campagne 2000-2001 (CeRPA-Atacora)

Communes	Bovins	Ovins	Caprins	Porcins	Total
Toucountouna	3 423	4 250	8 165	3 650	19 488
Cobly	8 642	12 800	14 800	3 700	39 942
Matéri	14.546	19.130	26.381	11137	71 194
Tanguiéta	8.383	8.600	17.600	6.700	41 283

Source: Rapport annuel de la campagne agricole 2000-2001, CeRPA-Atacora, juin (2002).

Tableau 12 : Données sur les températures de 1960 à 2007

ANNEE	T° MINI	T°MAX	T° MOYENNE
1960	26,42	32,27	29,35
1961	26,29	32,27	29,28
1962	26,24	32,09	29,17
1963	26,52	32,46	29,49
1964	26,47	32,29	29,38
1965	26,52	32,67	29,59
1966	26,74	32,98	29,86
1967	26,64	32,65	29,64
1968	26,48	32,48	29,48
1969	26,89	32,84	29,86
1970	27,03	33,23	30,13
1971	26,74	32,93	29,84
1972	26,94	33,22	30,08
1973	27,39	33,92	30,65
1974	27,01	33,40	30,20
1975	27,05	33,52	30,28
1976	26,66	32,71	29,69
1977	27,39	33,62	30,50
1978	26,95	33,20	30,07
1979	27,33	33,68	30,51
1980	27,41	33,83	30,62

1981	27,38	33,86	30,62
1982	26,96	33,06	30,01
1983	27,65	34,11	30,88
1984	27,19	33,47	30,33
1985	26,70	33,30	30,00
1986	26,78	32,95	29,87
1987	27,81	34,19	31,00
1988	27,37	33,15	30,26
1989	26,89	33,30	30,10
1990	27,60	34,01	30,81
1991	27,18	33,28	30,23
1993	27,39	33,65	30,52
1994	27,13	33,19	30,16
1995	27,33	33,77	30,55
1996	27,33	33,69	30,51
1997	27,10	33,00	30,05
1998	27,66	33,50	30,58
1999	27,40	33,28	30,34
2000	27,40	33,42	30,41
2001	27,56	34,46	31,01
2002	27,55	33,59	30,57
2003	27,62	33,62	30,62
2004	27,59	33,62	30,60
2005	27,95	34,07	31,01

Source: **ASECNA, 2007**

Tableau 13 : Occupations du sol en 1973

OCCUPATION DU SOL	Superficies en ha	%
Galerie forestière	16404	2.28
Forêt dense	3898	0.54
Forêt claire et savane boisée	96429	13.40
Fourré	25037	3.48
Savane arborée et arbustive	423474	58.85
Savane saxicole	43810	6.06
Savane à emprise agricole	77055	10.71
Culture et jachères	11213	1.55
Plantation	00	0.00
Prairie	21215	2.95
Eau	203	0.03
Agglomération	1060	0.15
TOTAL	**719600**	**100**

Source : CENATE, 2007

Tableau 14 : Occupations du sol en 2003

OCCUPATION DU SOL	Superficies en ha	%
Galerie forestière	**14406**	**2.00**
Forêt dense	**2973**	**0.41**
Forêt claire et savane boisée	**86997**	**12.09**
Fourré	**21264**	**2.96**
Savane arborée et arbustive	**384516**	**53.43**
Savane saxicole	**43810**	**6.09**
Savane à emprise agricole	**27755**	**3.86**

Culture et jachères	**115236**	**16.01**
Plantation	**84**	**0.01**
Prairie	**20802**	**2.89**
Eau	**203**	**0.03**
Agglomération	**1554**	**0.22**
TOTAL	**719600**	**100**

Source : **CENATEL, 2003**

Annexe 2

GUIDE D'OBSERVATION ET D'ENTRETIEN

4-1 GRILLE D'OBESRVATION

Notre observation directe s'est déroulée au niveau de trois axes :

Composantes	**Eléments à observer**
INSTITUTIONNEL	Textes en vigueur dans la protection des ressources naturelles Vulgarisation de ces textes Degré d'application de ces textes Moyens mis en œuvre Comportement des acteurs locaux vis-à-vis de ces textes pour la vulgarisation des textes Comportement des acteurs sociaux vis-à-vis de l'environnement ressources humaines densité organisationnelle Ethnographie des réunions sur les questions environnementales.
SOCIETE	L'organisation sociale, travail des hommes, travail des femmes, Comportement des acteurs sociaux vis-à-vis de l'environnement, pratiques culturales, feux de brousse, Répartition des terres. Technique d'élevage en vigueur, technique de chasse utilisée Ethnographie des lieux où se discutent les questions liées à l'environnement. Ethnographie des lieux de culte. Réactions des acteurs vis-à-vis de la désertification
ENVIRONNEMENT	Disponibilité d'eau Espèces d'arbres

	Etat des sols Présentation du couvert végétal Technique d'élevage en vigueur, technique de chasse utilisée et technique culturale et agricole, dispositif endogène de conservation de l'environnement et stratégies des acteurs locaux face à la désertification

4-2 Guide d'entretien à l'endroit des associations de producteurs

I- RELATIONS HOMME/ENVIRONNEMENT

Définition du concept de l'environnement (vocabulaire émique)

L'environnement dans l'univers des groupes socio culturels Natemba, Waaba, Bialbe et Fulbé

Enumération émique des composantes de l'environnement

Relations aux quatre éléments

- connaissance des quatre éléments
- hiérarchisation des quatre éléments
- usage de chaque élément

Dimensions sociales et religieuses des quatre éléments (différents éléments énumérés par les groupes socioculturels)

La terre dans l'univers socio culturel des enquêtés

II- MODE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TERRES

A- Mode de gestion

Droit coutumier (normes en vigueur, fondements historique et culturels des modes de gestion)

Droit moderne (textes régissant les transactions foncières)

Niveau d'application de ces textes et d'appropriation de ces textes

Femmes et terre (droit de propriété lié au genre)

Garantie de jouissance et mode de faire valoir

Conflits fonciers

Nature et Origine des conflits

Mode de gestion de ces conflits

Impact sur les rapports sociaux

Impact sur la communauté

B- Mode d'exploitation

Individuel

Familial

Collectif

Approche genre

C- Mutations intervenues dans la gestion du foncier

Les mutations au niveau des normes et de la réglementation.

Les mutations sur le plan socio culturel

Les mutations dans le domaine économique

D- Impacts des mutations sur la vie quotidienne

- sur la réglementation
- sur le social
- sur la santé (les nouvelles formes thérapeutiques)
- sur la vie économique (activités génératrices de revenus agriculture, chasse et élevage)
- sur le religieux
- sur l'environnement

Les nouveaux rapports homme/femme dans l'exploitation des terres

Enjeux du foncier et dégradation des terres.

III – NATURE DES ACTIVITES ANTHROPIQUES

A- HOMMES

Agriculture

Techniques culturales en cours : préparation des champs, labours, entretien des cultures.

Elevage

Extensif, intensif, modes de gestion des parcours (transhumance).

Vie quotidienne

Pratique des feux de brousse

Raisons de ces feux

Impact sur l'environnement

Impact des techniques culturales sur les rendements des producteurs

Impact sur le social

Impact sur l'environnement

B- FEMMES

Activités génératrices de revenus

Vie quotidienne

Raisons du choix de ces activités

Impacts sur les conditions de vie du ménage

Impact sur l'environnement

IV - CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION

Désignation en terme local

Manifestation

Eléments de comparaison par rapport à l'évolution du phénomène de la désertification

Appréciation du phénomène de la désertification ces dix dernières années ?

- causes
- conséquences (sociales, économiques, politiques, culturelles et religieuses)
- projection
- solutions

- ***Ministère***

(Politique, programme et projets)

Textes d'application

Dispositif institutionnel mis en place pour la mise en application des textes, décrets pris dans le cadre de la lutte contre la désertification.

Date et moyens d'application

Effectivité d'application par les producteurs

- ***Collectivités locales (mairies)***
- projet en cours au niveau local
- Connaissance des textes en vigueur

Arrêté d'application au niveau local pour protéger l'environnement

Arrêté pour lutter contre la dégradation des sols

V <u>STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION</u>

A <u>Dispositions</u>

Etat

Connaissance des résolutions prises par l'Etat

Résolutions prises pour pallier au phénomène au niveau local

Existence de sanctions dans le non respect de ces résolutions au niveau local, et efficacité de ces résolutions

Collectivités locales

- Stratégies des collectivités locales
- Date et moyens de mise en œuvre
- Résultats obtenus

Populations locales

- Stratégies internes aux producteurs
- Contenu de ces stratégies
- Efficacité de ces stratégies

Structures d'Appui au Développement

- Nature des stratégies proposées
- Moyens de mise en œuvre
- Appréciation des résultats

B Innovations

- Appréciation par les acteurs

- Adoption ou rejet

- Raisons de ce choix

C Limites des stratégies et innovations

- Stratégies

- Innovations

- Perspectives

VI – IDENTIFICATION

Localité:

Nom et Prénom:

Age :

Sexe :

Profession :

Groupe socio culturel

4-3 GUIDE D'ENTRETIEN A L'ENDROIT DES GROUPEMENTS DE FEMMES

*** Perception de la désertification**

Origine et manifestation du phénomène

Modalités d'accès à la terre selon l'origine sociale/le genre

Mode d'exploitation et d'accès aux ressources naturelles (bois , sols et eau)

Principales sources d'énergie dans votre localité

Bois Electricité Gaz Charbon Autres

Production du charbon de bois dans la localité

Les raisons de ce choix :

Impacts sur les revenus

Impact sur les conditions de vies des ménages et sur la société

Mécanismes endogènes de conservation et de protection des terres et de la végétation

Impacts de la désertification :

- sur le tissu associatif ;
- sur la communauté ;
- sur la famille ;

Sur les revenus

Diversification des activités génératrices de revenus

*** Mutations socio- économiques et dégradation de l'Environnement**

Nature des mutations

Mutations sociales et Dégradation des terres

Effets induits sur :

- les modes d'usages des ressources naturelles (bois , eau et terre)

Sur le plan associatif

Pratiques de nouvelles activités

Nature de ces activités

Retombées de ces activités

Durabilité écologique de celles-ci :

au niveau individuel ;

au niveau familial ;

communautaire ;

au niveau social ;

Pérennisation et réplicabilité de ces nouvelles activités

Dégradation des terres et développement durable

Stratégies utilisées pour faire face à la désertification

Mesures prises pour la mitigation des effets néfastes de la désertification

Position par rapport à l'utilisation des sources d'énergie moins destructrices de l'environnement physique

Perspectives

4-4 CHEFS RELIGIEUX, CHEFS DE TERRES/SAGES, LEADERS D'OPINIONS ET PERSONNES RESSOURCES

I - RELATIONS HOMME/ENVIRONNEMENT

Définition du concept de l'environnement (vocabulaire émique)

L'environnement dans l'univers des groupes socio culturels Natiéba, waaba, Bialbe et Fulbé

Enumération émique des composantes de l'environnement

Relations aux quatre éléments(air, eau, sol, végétation)

- connaissance des quatre éléments
- hiérarchisation des quatre éléments
- usage de chaque élément

Dimensions sociales et religieuses des quatre éléments (différents éléments énumérés par les groupes socio culturels)

La terre dans l'univers socio culturel des enquêtés

II- MODE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TERRES

A- Mode de gestion

Droit coutumier (normes en vigueur, fondements historique et culturels des modes de gestion)

Droit moderne (textes régissant les transactions foncières)

Niveau d'application de ces textes et d'appropriation de ces textes

Femmes et terre (droit de propriété lié au genre)

Garantie de jouissance et mode de faire valoir

Conflits fonciers

Nature et Origine des conflits

Mode de gestion de ces conflits

Impact sur les rapports sociaux

Impact sur la communauté

B- Mode d'exploitation

Individuel

Familial

Collectif

Approche genre

C- Mutations intervenues dans la gestion du foncier

Les mutations au niveau des normes et de la réglementation.

Les mutations sur le plan socio culturel

Les mutations dans le domaine économique

D- Impacts des mutations sur la vie quotidienne

- sur la réglementation
- sur le social
- sur la santé (les nouvelles formes thérapeutiques)
- sur la vie économique (activités génératrices de revenus agriculture, chasse et élevage)
- sur le religieux
- sur l'environnement

Les nouveaux rapports homme/femme dans l'exploitation des terres

Enjeux du foncier et dégradation des terres

III– NATURE DES ACTIVITES ANTHROPIQUES

A - Par les hommes

Techniques culturales adoptées dans la localité par les agriculteurs

Techniques pastorales utilisées par les éleveurs

Techniques de chasse pratiquées par les chasseurs

B – Par les femmes

Activités menées

Activités agricoles :

- travaux champêtres
- vente de bois pour l'énergie domestique
- production de charbon de bois
- autres activités

Activités génératrices de revenus

Impacts sur l'environnement

Impacts sur la vie quotidienne

- conditions de vie de la famille
- niveau communautaire

C – Etat

Niveau local

Niveau national

IV - CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION

- Désignation en terme locale
- Les éléments de sémiologie populaire liée à l'environnement.
- Manifestations
- Eléments de comparaison par rapport à l'évolution du phénomène de la désertification
- Appréciation du phénomène de la désertification ces 10 dernières années
- Causes
- Conséquences (sociales, économiques, politique, culturelles et religieuses)
- Projection
- solutions

V – **STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION**

A **Dispositions**

Etat/ collectivités locales

Textes en vigueur pour lutter contre la désertification

Les rapports que les acteurs sociaux ont à ces textes

Date et dispositions prises dans le domaine

Structures d'Appui au développement

Dispositif mis en œuvre pour lutter contre le phénomène

Date de démarrage de ces actions

Communautés locales

Normes en vigueur dans la protection des ressources naturelles

Par quel mécanisme ?

Chez les hommes

Chez les femmes

B **Innovations**

- Nature des innovations dans le domaine

Connaissances des innovations dans le domaine

Structure chargée de la mise en œuvre

Date de démarrage

Adoption ou rejet

Opinions par rapport à ces innovations

C **Limites de ces stratégies et innovations pour pallier la désertification**

Limites des stratégies internes au groupe social

Limites des stratégies externes au groupe social

Autres formes de contraintes liées à ces stratégies

Perspectives

VI – IDENTIFICATION

Localité:

Nom et Prénom:

Age :

Sexe :

Profession :

Groupe socio culturel :

4-5 Questionnaire à l'endroit des ONG locales, projets de développement et services administratifs intervenant dans les communes de Matéri et Tanguiéta

I – **RELATIONS HOMME/ENVIRONNEMENT**

1. Que signifie l'environnement dans l'univers culturel des Waaba, Biali, Natiéba et Fulbé ?
2. Quelles relations entretiennent ils avec l'eau, les sols, la végétation et l'air ?
3. Quels sont les éléments de l'environnement que vous connaissez ?
   - La terre
   - L'eau
   - La végétation
   - L'air
   - Autres….
4. Quelle est l'importance de chaque élément ?
5. Pouvez-vous les hiérarchiser selon leur utilité dans ces groupes sociaux ?
6. Que revêt chacun des éléments cités ?
   - Du point de vue religieux ?
   - Du point de vue social ?
   - Quelle conception ces groupes socio – culturels ont-ils de la terre ?

II – **LA TERRE: MODE DE GESTION ET D'EXPLOITATION**

A - Mode de gestion

- ***Le droit moderne***

7. Quels sont les textes qui régissent l'usage des ressources naturelles ?
8. De quand date leur mise en œuvre ?
9. Quel est le degré d'application de ces textes ?
10. Quel est le degré d'efficacité dans la protection des terres ?

– le droit coutumier

11. Quelles sont les normes en vigueur dans la gestion des terres ?

12. Date et moyens de mise en œuvre de ces normes en vigueur ?

13. Par quels mécanismes sont elles vulgarisées ?

14. Par qui ?
15. Quel est le degré d'observation de ces normes ?

16. Quelle est la place de la femme dans la gestion du foncier ?

17. La femme a-t-elle le droit de propriété sur les terres ?

Oui ☐ non ☐ ne sais pas ☐

18. Si oui comment ?

19. Si non, quelles sont les raisons ?

20. Quelle est la place de l'homme dans la gestion des terres ?

21. Pourquoi ?

B Mode d'exploitation

22. Quel est le mode de répartition des terres

Individuel ☐ familial ☐ collectif ☐ approche genre ☐ autre à préciser ☐

23. Qui distribue les terres agricoles ?

Chef de terre ☐ chef de quartier chef de ménage ☐ autre à préciser ☐ ☐

24. Existe t –il un système de contrôle dans l'attribution de ces terres ?

Oui ☐ non ☐ nsp ☐

25. Qui contrôle l'exploitation de ces terres ?

Chef de terre ☐ chef de ménage ☐ e quartier autre à ☐ er ☐

26. Par quelle mécanisme ?

27. Ce mécanisme est il fonctionnel pour protéger les sols de la dégradation ?

Oui ☐ non ☐ nsp ☐

III – <u>NATURE DES ACTIVITES ANTHROPIQUES</u>

28. Quelles sont les pratiques culturales utilisées par les communautés ?
29. Agriculture extensive ☐ agriculture inte☐ autres ☐

30. Pratique-t-on les feux de brousse pour les activités agricoles ?

Oui ☐ non ☐ nsp ☐

31. Dans quel secteur

Agriculture ☐s se ☐age assaini☐nt du cadre de vie ☐

Pyromane ☐ autres à préciser ☐

32. Quelles catégories d'acteurs pratiquent ces feux ?

Hommes ☐emmes ☐fants ☐)mades pasteurs ☐

33. Qu'est ce qui explique l'usage des feux dans leurs activités quotidiennes ?

raisons sociales ☐raisons culturelles ☐s religieuses autres ☐ préciser ☐

34. Quelle conception ces populations ont-elles des feux de brousse ?

35. Quelle conception ont-elles des terres ?

Biens collectifs ☐ individuel ☐ familial n'a☐nt à personne autres ☐ ☐

36. Quelle est votre appréciation du mode de gestion des terres ?

37. En tant qu'acteur, comment vous appréciez ces habitudes ?

38. Avez-vous eu à gérer des conflits liés au mode d'exploitation ?

Oui ☐ non ☐

39. Si oui, quelle était la nature de ces conflits ?

40. Comment les avez-vous résolu ?

41. Quelles sont les conséquences de ces conflits entre groupes d'utilisateurs?

Rapports sociaux ? Niveau local ?

IV – <u>LE PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION</u>

42. Connaissance du phénomène de la désertification ?
43. Que signifie pour vous le terme désertification ?
44. Quels sont les textes en vigueur pour lutter contre la désertification ?
45. Quelle est la date et le dispositif mis en œuvre ?

- Au niveau des ministères
- Au niveau des collectivités locales

46. Connaissez -- vous le contenu de ces textes ?

Oui ☐ non ☐

47. Ces textes ont-ils été vulgarisés ? Oui ☐ n

Par qui ?

48. Quel est le comportement des populations vis-à-vis de ces textes ?

Respect ☐ négligence ☐ rejet ☐

49. Quelle appréciation avez-vous de ces textes existants?
50. Pensez vous que les communautés sont conscientes du phénomène de la désertification ?

Oui ☐ non ☐

si oui justifiez votre réponse ?

51. quelles sont les causes de la désertification ?

Sociales ? culturelles ? religieuses ? Economiques ?

52. Quelles sont ces manifestations ?
53. Quelles sont les impacts du phénomène sur le plan :

- social

- économique

- culturel

54. Quels sont les éléments de comparaison que vous pouvez souligner dans les activités agricoles par rapport à l'évolution du phénomène ces 30 dernières années ?
55. A combien d'hectares peut – on estimer la superficie des terres dégradées dans votre commune ?
56. Quelle projection peut-on faire du phénomène dans les prochaines années ?
57. quelles solutions pourriez vous envisagez pour réduire le phénomène de la désertification ?

V <u>STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION</u>

58. Avez-vous pris des dispositions de lutte contre la désertification?

Oui ☐ non ☐

59. Si oui quelles sont ces dispositions ?
60. Quelles sont les actions menées ?

- à l'endroit des collectivités locales
- à l'endroit de l'Etat
- à l'endroit des populations locales

61. Existe-t-il des stratégies internes aux communautés locales ?

OUI ☐ NON ☐

62. si oui, quelles sont ces stratégies?

63. Y a t il des stratégies externes au groupe social?

Oui ☐ non ☐

64. Si oui, quelles sont les innovations que vous avez apportées dans les localités ?

65. Comment ces innovations sont elles perçues ?

- Positive ☐ négative ☐ autre ☐

66. Ces innovations ont-elles été appréciées ?

- Oui ☐ non ☐

67. quels sont les résultats que vous avez obtenus
68. Quel est le pourcentage d'adoption ?
69. Quel est le pourcentage de rejet ?
70. Quelles sont vos perspectives dans le domaine ?

VI – <u>IDENTIFICATION</u>

71. Localisation de la structure
72. Nom de la structure
73. Domaine d'intervention
74. Ancienneté dans la profession

4-6 Guide d'entretien commun à toutes les cibles

I - RELATIONS HOMME/ENVIRONNEMENT

Définition de l'environnement (vocabulaire émique)

L'environnement dans la pensée des groupes socio culturels Natemba, Waaba, Bialbe et Fulbé

Relations aux quatre éléments

- connaissance des quatre éléments
- hiérarchisation des quatre éléments
- usage de chaque élément

Dimensions sociales et religieuses

La terre dans l'univers socio culturel des Natiéba, waaba, Bialbe et Fulbé

II – NATURE DES ACTIVITES ANTHROPIQUES

A - Par les hommes

Techniques culturales adoptées dans la localité par les agriculteurs

Techniques pastorales utilisées par les éleveurs

Techniques de chasse pratiquées par les chasseurs

B – Par les femmes

Activités menées

Activités agricoles :

- travaux champêtres
- production de charbon de bois
- autres activités

Activités génératrices de revenus

Impacts sur l'environnement

Impacts sur la vie quotidienne

- conditions de vie de la famille
- niveau communautaire

C – Etat

Niveau local

Niveau national

III - CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION

- Désignation en terme locale
- Manifestations
- Eléments de comparaison par rapport à l'évolution du phénomène de la désertification
- Appréciation du phénomène de la désertification ces 10 dernières années
- Causes
- Conséquences (sociales, économiques, politique, culturelles et religieuses)
- Projection
- solutions

IV- MODE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TERRES

A- Mode de gestion

Droit coutumier (normes en vigueur, fondements historique et culturel des modes de gestion)

Droit moderne (textes régissant les transactions foncières)

Niveau d'application de ces textes et appropriation de ces textes

Femmes et terre (droit de propriété lié au genre)

Garantie de jouissance et mode de faire valoir

B- Mode d'exploitation

Individuelle

Familiale

Collective

Approche genre

C- Mutations intervenues dans la gestion du foncier

Les mutations au niveau de la réglementation.

Les mutations sur le plan socio culturel

Les mutations dans le domaine économique

Les nouveaux rapports homme/femme dans l'exploitation des terres

Enjeux du foncier et dégradation des terres

D- Impacts des mutations sur la vie quotidienne

- activités génératrices de revenus des femmes

- activités des hommes (agriculteurs, chasseurs et éleveurs)

- Impact religieux

- sur la communauté

- sur l'environnement

III – **Stratégies de lutte contre la désertification**

A -**Dispositions**

Etat/ collectivités locales

Textes en vigueur pour lutter contre la désertification

Date et dispositions prises dans le domaine

Structures de développement

Dispositif mis en œuvre pour lutter contre le phénomène

Date de démarrage de ces actions

Communauté

Normes en vigueur dans la protection des ressources naturelles

Par quel mécanisme

Chez les hommes

Chez les femmes ?

B- Innovations

Connaissances des innovations dans le domaine

Structure chargée de la mise en œuvre

Date de démarrage

Adoption ou rejet

Opinion par rapport à ces innovations

C- Limites de ces stratégies et innovations pour pallier à la désertification

Limites des stratégies internes au groupe social

Limites des stratégies externes au groupe social

Perspectives

IV – Identification

Localité:

Nom et Prénom:

Age :

Sexe :

Profession :

Groupe socio culturel :

4-7 Guide d'entretien à l'endroit des services techniques du Ministère de l'Environnement de la Protection de la l'Environnement (MEPN) et de la

Délégation de l'Aménagement du Territoire (D.A.T) et Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

I – Identification

Nom et Prénom :

Dénomination de la Structure :

Profession :

Ancienneté dans la profession :

II – CADRE INSTITUTIONNEL

Existence d'un cadre législatif et juridique dans le domaine de la désertification

- Niveau national
- Niveau régional
- Niveau local

Cadre institutionnel de la Convention de lutte contre la désertification au Bénin

III - MECANISME DE GESTION DU PHENOMENE DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION AU BENIN

Contenu de la politique nationale en matière de lutte contre la désertification

Période de mise en œuvre

Existence d'un Programme National de lutte Contre la Désertification

Désertification/Dispositif de mise en oeuvre

IV - <u>STRATEGIES UTILISEES</u>

Stratégies d'intervention (niveau local, régional, national)

Forces et faiblesse de ces stratégies au niveau national/local

Activités menées dans le domaine

Résultats atteints

Difficultés rencontrées

Perspectives

4-8 Guide d'entretien à l'endroit des associations de producteurs

I- <u>RELATIONS HOMME/ENVIRONNEMENT</u>

. Définition environnement (vocabulaire émique)

L'environnement dans la pensée des Natiéba, Bialbe et Waaba)

Relation aux quatre éléments

- connaissance des quatre éléments
- hiérarchisation des quatre éléments
- usage de chaque élément

. Dimensions sociales et religieuses

. la terre dans l'univers socio culturels des Natieba, Bialbe et Waaba

II - CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION

Désignation en terme locale

Manifestation

Eléments de comparaison par rapport à l'évolution du phénomène de la désertification

Appréciation du phénomène de la désertification ces 10 dernières années ?

- causes
- conséquences (sociales, économiques, politique, culturelles et religieuses)
- projection
- solutions

III – LA TERRE : MODES DE GESTION ET D'EXPLOITATION

A Mode de gestion

Droit moderne (textes régissant le régime foncier : niveau national et local)

Droit coutumier (normes en vigueur dans la gestion du foncier)

Femme et Terre (droit de propriété foncière entre hommes et femmes)

Réservation d'espace pour différentes activités humaines

B- Mode d'acquisition des terres

Distributeur de la terre agricole,

Distribution des terres d'habitation

Achat legs ou don

C Mode d'Exploitation

Individuel

Familial

Collectif

Existence de pratique d'affermage.

Conception de la terre dans les groupes socio culturels Waaba, Natiéba, Bialbe et Fulbe)

D- Approche genre

Répartition des terres par catégories sociales

Groupe majoritaire

Groupe Minoritaire

IV – NATURE DES ACTIVITES ANTHROPIQUES

A HOMMES

Agriculture

Techniques culturales en cours : préparation des champs, labours, entretien des cultures.

Elevage

Extensif, intensif, modes de gestion des parcours (transhumance).

Vie quotidienne

Pratique des feux de brousse

Raisons de ces feux

Impact sur l'environnement

Impact des techniques culturales sur les rendements

Impact sur les revenus des ménages,

Impact sur le comportement social

Impact sur l'environnement

B <u>FEMMES</u>

Activités génératrices de revenus

Vie quotidienne

Raisons du choix de ces activités

Impacts sur les conditions de vie du ménage

Impact sur l'environnement

C -ETAT

- ***Ministère***

(politique, programme et projets)

Décrets pris dans la lutte contre la désertification

Textes d'application

Dispositif institution mise en place pour la mise en application des texte.

Date et moyens d'application

Effectivité d'application par les producteurs

- ***Collectivités locales (mairies)*** : projet en cours au niveau local

Arrêté d'application au niveau local pour protéger l'environnement

Arrêté pour lutter contre la dégradation des sols

V STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

A Dispositions

Etat

- Collectivités locales
- Services administratifs départemental /Ministère
- Populations locales
- Structures d'Appui au Développement

B Innovations

- Appréciation par les acteurs

- Adoption ou rejet

- Raisons de ce choix

C Limites des stratégies et innovations

- Stratégies

- Innovations et perspectives

Annexe 3

Textes législatifs et institutionnels sur la protection du foncier et de l'Environnement

TEXTES LEGISLATIFS RELATIFS A L'ASSAINISSEMENT ET A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN GENERAL

Le Gouvernement béninois s'est, depuis longtemps, préoccupé de la préservation de la qualité de l'environnement national. Ce souci s'est notamment manifesté par la promulgation de textes réglementaires et législatifs, notamment :

- Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi cadre sur l'Environnement en République du Bénin. Elle définit les bases de la politique en matière d'environnement et organise sa mise en œuvre;
- La loi n° 87-016 du 21 septembre 1987 portant code de l'eau en République du Bénin. Elle a pour objectif, l'exploitation durable des ressources en eau. Elle met l'accent sur la protection qualitative et quantitative de l'eau de manière générale ;
- la Loi foncière N°2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en République du Bénin;
- la loi N°87-013 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la vaine pâture, de la garde des animaux domestiques et de la transhumance;
- Le décret n° 90-366, portant modalité d'application de la loi n°87-014 du 21 septembre 1987 sur la réglementation de la protection de la nature et de l'exercice de la chasse en République du Bénin;
- La loi n° 87-012 portant code forestier de la République du Bénin qui sera remplacée par une loi portant régime des forêts en cours d'élaboration;
- La loi n° 82-014 portant réglementation de la nature et de l'exercice de la chasse;
- La loi n° 65- du 14 août 1965 portant organisation de la propriété foncière en République du Dahomey;

DECRETS D'APPLICATION DE LA LOI-CADRE :

Avant la promulgation de la loi cadre sur l'environnement, des décrets avaient déjà été pris pour protéger l'environnement. Au nombre de ces décrets, l'on peut citer :

- La lettre circulaire N°128AP du 19 Mars 1931, portant coutumier du Dahomey ou le coutumier du Dahomey ;

- L'Arrêté N°422/f du 19 Mars1943, fixant les conditions d'aliénation, et d'exploitation des terres domaniales au Dahomey ainsi que leur affectation à des services publics ;
- Le décret N° 55 – 580du 20 Mai 1955, portant réorganisation foncière et domaine en AOF et en AEF;
- Le décret n° 82-435, portant interdiction des feux de végétation et incendies de plantations en République Populaire du Bénin ;
- Le décret N° 85-291 du 23 juillet 1985 instituant une journée nationale de l'arbre;
- Du 12 février 1999, date de la promulgation de la loi-cadre à ce jour, des décrets d'application de la loi-cadre ont été pris. Il s'agit du décret N° 2001-096 portant création, attribution, organisation et fonctionnement des cellules environnementales :
- décret N° 2001-235 du 12 juillet 2001 portant organisation de la procédure d'Etude d'Impact sur l'Environnement. Au Bénin, aucune industrie ne peut s'installer sans la réalisation d'Etude d'Impact Environnemental.
- décret N°2001-093 du 20 février 2001 portant Procédure d'audit environnemental. La mise en application de ce décret a commencé depuis 2001;
- décret N° 2001-190 portant organisation de la procédure de l'audience;
- décret N° 2003-559 du 24 décembre 2003 créant le fonds National pour l'Environnement. C'est un instrument de gestion judicieuse des ressources mobilisées dans le cadre de la recherche de solutions aux problèmes environnementaux et l'amélioration du cadre de vie.
- Dans le cadre du contrôle de la mise en application des textes ci-dessus cités, le Bénin s'est doté d'une Police Environnementale. Créée par décret N° 96-115 du 02 avril 1996 et placée sous l'autorité du Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature, la police Environnementale vise les objectifs suivants :
  - ✓ veiller à l'application de la législation environnementale ;
  - ✓ rechercher, constater, et réprimer les infractions à la législation environnementale. A ce jour la Police Environnementale compte au total 23 agents dont 08 affectés à la Direction Départementale de l'Environnement et de la Protection de la Nature de l'Atlantique et du Littoral. Le reste des agents est réparti dans les autres départements.

On peut signaler que d'autres lois existent et font l'objet d'actualisation, telles que la loi portant protection de la nature et de l'exercice de la chasse.

- La loi n° 61-26 du 10 Août 1961 relative aux périmètres d'aménagement rural ;
- La loi n°65- 25 du 14 Août 1965 portant organisation du régime de propriété foncière au Dahomey ;
- La loi n° 87-012 du 21 septembre 1987 portant réglementation sur l'eau et sur les forêts en République du Bénin ;
- La constitution du 11 Décembre 1990;
- La loi n° 93- 009 du 02 Juillet 1993 portant réglementation sur l'eau et sur les forêts en République du Bénin et son décret d'application (décret n °96- 271 ou 02 Juillet 1996).
- La République du Bénin, avec la création du Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme en 1990, a pris en compte les préoccupations relatives à l'environnement biophysique et humain depuis 1991 avec le lancement du Plan d'Action Environnemental (PAE). Ce travail qui nécessite la revue de la plupart des secteurs qui ont en charge la gestion des ressources, a abouti en 1993 au document cadre définissant entre autres, les grandes lignes de la gestion des ressources naturelles au Bénin.

STRUCTURES AD' HOC

Il s'agit des structures composées des projets de développement, des programmes et des Organisations Non Gouvernementales (ONG).

L'on peut citer par exemple : le Projet de Gestion de L'Environnement, le projet de gestion Urbaine Décentralisée (PGUD), Le Projet de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN), Le Programme de Conservation et de Gestion des Ressources Naturelles (PROCGRN) et le Projet Pilote d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA). Quant aux Organisations de la société civile, l'on peut citer : l'Association des Ecologistes du Bénin, l'Association pour la sauvegarde de l'Environnement, et le Développement (ASED), Bénin Nature, l'Organe de Concertation des ONG en Environnement (OCE), Centre d'Etudes pour la Recherche d'Action pour la Protection de l'Environnement, les Associations de Développement dont le rôle est de promouvoir le Développement Local.

PROJETS DE CONSERVATION ET DE GESTION DES AIRES PROTEGEES

D'une manière générale ce sont des projets intervenants dans le domaine de la protection de la biodiversité. Ils se reposent notamment sur le Projet de Gestion des Ressources Naturelles mis en vigueur le 08 octobre 1992 et comportant cinq volets et les projets de conservation et de gestion des parcs nationaux ainsi que le projet de conservation et de gestion des terroirs riverains nationaux et des aires protégées.

Quant au programme relatif à la Conservation et à la Gestion des Parcs Nationaux dont les études d'impact ont été réalisées courant septembre par l'UICN, il se rattache au CENAGREF.

Pour le volet conservation et gestion des ressources naturelles, les projets suivants sont en cours de réalisation dans l'Atacora- Ouest. Il s'agit notamment, du Projet Pilote d'Adaptation aux Changements Climatiques, le Projet de Conservation et de Gestion des Ressources Naturelles.

Annexe 4

Coutumier du Dahomey

531 F

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

COLONIE DU DAHOMEY

COUTUMIER DU DAHOMEY

(Circulaire A. P. 128 du 19 Mars 1931)

R. F.

BIBLIOTHÈQUE

COUTUMIER DU DAHOMEY

PREMIERE PARTIE

Droit civil

SECTION PREMIERE

De la famille

Le Chef de famille, les membres de la famille

1. — Il faut distinguer la « famille étendue » ou « famille » du « ménage ». Ce dernier n'a pas d'existen dante, sauf chez les Sombas où il constitue le seul véritablement homogène, et dans ce cas, le mari en est le tous les pouvoirs de mari et de père. Mais, partout rencontre la famille étendue qui groupe plusieurs mé l'ensemble suffit parfois à former un village de quelque comprenant tous les descendants par les mâles d'un an commun.

2. — Le Chef de famille est le descendant le plus âgé commun.

3. — Il est dérogé à cette règle :

1° Lorsque le Chef de famille avant de mourir a son successeur ;

2° Dans le cas où le plus ancien est malade ou simplement déplaît aux chefs de ménage (fâ dans le Bas-Dahomey) est consulté, c * toutes les circonstances importantes de la vi

4. — Les familles devenues très étendues se sont sul branches familiales qui présentent les mêmes caractéristi groupement initial.

(1) Pratiquement on peut constater que le fétiche désigne comme étant le plus digne, le plus riche et le plus influent — procédé devient de plus en plus fréquent.

Les chefs de chaque branche exercent dans leurs groupements les pouvoirs du Chef de famille, mais celui-ci est toujours respecté et écouté lorsque l'intérêt de tous est en jeu (ce qui est rare, ces grandes familles subdivisées en branches n'ayant plus que très peu d'intérêts communs) ou lors des cérémonies religieuses qui réunissent l'ensemble de la collectivité pour honorer l'ancêtre commun.

Pouvoirs du Chef de famille

5. — Il a tous les pouvoirs d'administration sur les biens collectifs.

Il n'a les pouvoirs d'aliénation avec assentiment du Conseil de famille, que lorsque l'intérêt supérieur de la collectivité le commande.

Par contre, il n'a aucun droit sur les biens personnels des membres de la famille.

Cependant, il est toujours consulté dans les questions de mariage et de dot. Mais cette formalité n'est qu'une simple marque de déférence.

COUTUMIER DU DAHOMEY

Le coutumier a été rédigé en tenant compte des principales coutumes du Dahomey, de leurs ressemblances et de leurs différences.

Pour chacune des questions, la règle qui a été reconnue comme appartenant à la majorité des coutumes est énoncée en premier lieu ; puis les exceptions sont énumérées, chacune étant examinée sous le nom de la coutume qui l'admet. La règle générale est donc applicable à toutes les coutumes qui ne sont pas étudiées comme exceptions.

Les règles énoncées par le coutumier ne sont pas des articles de code. Elles rappellent la coutume ancienne et marquent les tendances nouvelles. Elles constituent donc l'état de la question à l'époque présente. Mais comme elles admettent une évolution, quant à l'avenir, une des pages laissées en blanc dans la brochure servira à l'inscription, en regard du texte imprimé, des règles qui auront pu être relevées et invoquées au cours des jugements et qui ne figurent pas au coutumier. L'inscription d'une de ces règles ne sera pas laissée cependant à l'initiative des fonctionnaires chargés d'appliquer les coutumes. Une règle coutumière devra, en effet, pour être inscrite, d'une part, être supplémentaire, complémentaire ou rectificative d'une des règles existant au coutumier, d'autre part avoir été invoquée et soutenue lors d'une instance, avoir servi de base à un jugement et avoir été homologuée par un arrêt du Tribunal Colonial d'Appel ou de la Chambre d'Annulation.

9. — Chez les sombas, qui n'ont pas à proprement parler de Chef de famille (n° 1) le Chef de ménage détient évidemment les pouvoirs les plus étendus.

10. — Le droit de correction paternelle qui varie jusqu'à un certain point avec les coutumes, est toujours accordé au Chef de famille de même que celui d'infliger en Conseil, certaines amendes légères.

11. — Il faut noter que, même dans la famille royale fon, existait un Chef de famille qui n'était pas le roi, mais le plus ancien et qui jouait le rôle de maître des cérémonies.

Conseil de famille

12. — Il existe partout un Conseil de famille composé des chefs de ménages, sauf chez les sombas qui vivent en ménages indépendants. Les femmes peuvent en faire partie, quand elles sont vieilles et de bon conseil.

13. — Chez les fons, gouns et nagots, rentre dans les conseils, le Chef des jeunes gens ; c'est celui qui a la haute main sur les enfants de la famille et qui prend l'initiative des décisions qui leur sont relatives. Un aspect curieux de son rôle est l'obligation pour le Chef de famille de le consulter lorsqu'il s'agit du mariage d'un de ses propres enfants.

14. — Chez les peuplades autres que celles ci-dessus nommées, les pouvoirs du Conseil sont varibales. En général, il se réunit, présidé par le Chef de famille en vue de résoudre les questions les plus importantes que celui-ci seul n'a pas le droit de trancher : droits de dispositions des biens collectifs ou toute question pouvant avoir une répercussion grave sur les biens collectifs.

Les membres de la famille

15. — La famille comprend tous les descendants par les mâles d'un ancêtre mâle commun, y compris les femmes non mariées.

Les femmes mariées suivent leur mari, mais font toujours partie de leur famille d'origine en ce qui concerne les cérémonies rituelles. Elles la regagnent en cas de divorce ou de veuvage.

16. — Tous les membres de la famille sont soumis à l'autorité du Chef de famille, la femme veuve ou divorcée revenue chez elle, comme les autres, mais en tant que femme, elle a alors la libre disposition de son corps ; on ne peut la remarier sans son consentement.

17. — Seuls les mâles, chefs de ména
dehors des obligations qu'ils ont envers le
leurs enfants tous pouvoirs y compris le d

Déchéance de la puissanc

18. — La déchéance de la puissance p
les races, sauf les sombas. Elle est prononc
qui désigne le tuteur (habituellement le
pour causes habituelles la démence, l'indi

19. — Lorsqu'un enfant est trop indis
l'un de ses parents qui se trouve de ce fai
correction.

20. — Il faut noter que chez les pila
atteindre une expansion considérable, car
âgés quittent successivement la famille et
en dehors du tata : ils deviennent alors de

21. — La famille manifeste sa vitalité
groupement et cellule véritable par une gr
la famille, des morts et des fétiches famili

Le village

22. — Le village n'est une unité vé
races : fons, gouns, pilas, baribas, ailleur
famille.

23. — Dans la région côtière, le Chef
par la réunion des chefs de famille ; che
les notables. Dans les autres peuplades,
Nord-Dahomey, il est nommé par acclam
population. Dans le Bas-Dahomey, le fé

24. — Chez les peulhs, le Chef de G
ancien du groupement.

25. — Chez les fons et les baribas, le
sairement le Chef de village, mais il fait
Conseil. Le Chef de village bariba ne
que son prédécesseur.

26. — Chez les sombas, il n'y avait
groupes de tata. Ce qu'on a appelé Ch
féticheur sans autorité politique. La coutu
justice familiale. Il y avait cependant un
ne se réunissait que rarement pour arrê
ou organiser des expéditions.

L'Administration locale a, depuis 1914, créé des collectivités communales.

27. — Chez les minas, le Chef de village avait un rôle assez effacé ; il dirigeait les palabres, mais le Conseil de village décidait dans les cas graves.

28. — Partout, le Chef de village avait droit à certaines prestations et redevances destinées à rémunérer ses bons offices.

Le Roi

29. — Nous avons trouvé des rois chez les fons, gouns, pila-pilas, baribas, hollis, peulhs. Chaque dynastie avait ses règles particulières d'accession au trône.

30. — Le Roi de Porto-Novo était choisi par l'Assemblée des princes, présidée par le gogan, assisté du Migan et de l'Akplogan et recevait l'investiture du Zounon. La désignation portait toujours sur un prince appartenant obligatoirement à l'une des cinq branches familiales royales et descendant en ligne directe d'un prince ayant effectivement règné. En pratique, le roi avant de mourir désignait deux princes entre lesquels il désirait que fut choisi son successeur. Le fétiche Fâ toujours consulté, choisissait l'un des deux.

Le Roi de Porto-Novo n'avait pas le pouvoir absolu. Il devait composer sans cesse avec les chefs des familles arrivés à Porto-Novo en même temps que le fondateur de la dynastie.

Cette obligation n'était pas toujours respectée. Il avait des biens personnels en pleine propriété et certaines prérogatives sur les biens de ses sujets (redevances, prestations en nature, taxes diverses).

31. — Le Roi d'Abomey désignait son successeur et intervenait dans la nomination des chefs de village, le régime étant fondé sur une autorité qui n'en souffrait pas d'autres.

32. — Le Roi de Nikki (bariba) avait des pouvoirs très étendus ainsi que celui de Kétou dont l'autorité et le prestige religieux s'étendent bien au-delà des limites de son royaume temporel. Aujourd'hui, les successeurs de ces rois sont devenus des chefs supérieurs dont les attributions sont réglementées.

SECTION II

Du mariage

Polyandrie — Polygamie

33. — La polyandrie n'existait que dans certaines familles de chefs baribas, sombas ou cabrais. Elle est en voie de disparition. Il

n'est donc pas nécessaire de faire une place dans ce travail à une institution que nous n'avons aucun intérêt à fixer au moment où elle meurt tout naturellement.

34. — La polygamie existe et est légale dans toute l'étendue de la Colonie du Dahomey.

35. — Dans toutes les coutumes (sauf la mina et la somba), la première femme a une place particulière, dirige le travail des autres femmes qui lui doivent le respect. Ces dernières sont égales entre elles, sauf chez les baribas, les dendis et les mokollés où les descendantes d'anciens esclaves viennent après les femmes d'origine libre. Mais cette exception disparaîtra avec la mort des dernières descendantes d'esclaves.

36. — La monogamie tend à se généraliser parmi les éléments évolués de la région côtière, quelle que soit la coutume originelle. Devront être considérés comme des actes constituant renonciation à la polygamie :

— Le mariage religieux chrétien inscrit à l'état civil ;

— Le mariage civil célébré à l'état civil indigène s'il est spécifié par les conjoints — et consigné sur l'acte de mariage — qu'ils désirent constituer un ménage monogame.

37. — Dans ces deux cas, tout mariage ultérieur intervenant après la célébration de l'union monogame doit être considéré comme nul. S'il existe des mariages antérieurs non déclarés par l'époux, la femme monogame trompée pourra demander le divorce et des dommages-intérêts.

Fiançailles

38. — Dans toutes les coutumes dahoméennes, une période de fiançailles précède le mariage. Sa durée varie avec les coutumes et parfois même suivant les cas au sein de chaque couture.

Age des fiançailles

39. — Les fiançailles se font pour l'homme à n'importe quel âge après la puberté.

40. — Chez les fons d'Agonli et les sombas, les parents fiancent parfois leurs enfants mâles avant la puberté (de 2 à 5 ans chez les premiers et de 10 à 15 ans chez les seconds).

41. — Les filles ne sont fiancées qu'à la puberté chez les minas, les pédahs, les nagots et les peulhs.

42. — Les autres coutumes prévoient les fiançailles des filles en bas âge (de 2 à 5 ans).

43. — Les coutumes fon, goun, aïzo et somba autorisent même les fiançailles des filles avant la naissance. Ce ne sont là à proprement parler que des promesses de fiançailles, qui tendent à disparaître. Le fiancé ne donne, avant la naissance, que des cadeaux de faible importance qui ne sont pas restitués si l'enfant attendu est un garçon, ou vient au monde mort.

Conditions des fiançailles

44. — Le jeune homme est toujours consulté pour ses fiançailles. La jeune fille l'est de plus en plus chez les populations du Bas-Dahomey.

45. — Il y a souvent des relations sexuelles entre les fiancés arrivés à l'âge de la puberté : mais, elles ne sont pas obligatoires et n'entraînent pas de conséquences juridiques.

46. — Seule, la coutume somba qui autorise la jeune fille a avoir autant d'amants qu'elle veut pendant la durée des fiançailles et à être grosse au moment du mariage, lui fait une obligation de ne pas refuser au fiancé ce qu'elle accorde à ses amants.

47. — La coutume bariba par contre interdit les relations sexuelles entre les fiancés.

48. — Il est de règle générale que le fiancé (ou ses parents) doit faire des cadeaux et rendre des services à la famille de la fiancée pendant la durée des fiançailles. La valeur et la nature de ces cadeaux et de ces services varient suivant les coutumes. Les coutumes ci-après méritent une mention spéciale :

a) Chez les fons, les gouns, les aïzos et les sombas — ainsi que nous l'avons déjà vu — on peut fiancer une fille avant sa naissance. Les cadeaux commencent dès l'accord des fiançailles, mais ils sont de faible importance et non sujets à restitution, jusqu'à la naissance de l'enfant.

La valeur des cadeaux augmente avec la croissance de l'enfant.

La dot proprement dite commence à se payer après les premières règles et peut s'échelonner sur plusieurs années. Ses modalités seront étudiées plus loin.

Le fiancé rend à sa belle-mère de menus services et doit lui manifester le plus grand respect ; il consacre à son beau-père quelques-unes de ses journées pour les travaux des champs. Dans le cas de mort d'un des parents de la jeune fille, il doit contribuer largement aux frais des funérailles.

b) Chez les sombas, la période de travail du fiancé peut durer 9 ans et celui-ci abandonne même à sa belle famille une partie de ses récoltes propres.

c) Chez les nagots, les adjas et les hollis, le fiancé verse à ses futurs beaux parents une somme de 50 à 100 francs lors de la demande en mariage, leur apporte chaque jour de fête un cadeau proportionné à sa situation et leur fournit quelques journées de travail chaque année.

d) Chez les baribas, le jour des fiançailles, le fiancé donne 400 cauris aux parents de sa fiancée, auxquels il fait ensuite un cadeau après chaque récolte ; le fiancé ne fait que quelques heures de travail avec des camarades chez son beau-père.

e) Chez les dendis et les mokollés, les cadeaux sont bien payés suivant la règle générale, mais, pour ce qui est du travail fourni dans les plantations, on retrouve la même règle que chez les baribas.

f) Chez les peulhs, le fiancé ne donne qu'un cadeau de 10 francs lors de la demande en mariage, un bœuf lors des premiers accords et un second lors du mariage.

g) Chez les pilas, le temps de travail est de trois ans.

49. — A l'origine, le mariage par échange était la règle. La famille qui donnait une femme à une autre famille exigeait de celle-ci une autre femme de façon que le capital « femme » du groupement ne fut pas diminué.

Les difficultés de réalisation du contrat sous sa forme primitive ont donné naissance à l'institution de la dot qui est, non pas le « prix d'une femme », mais la possibilité donnée à une famille dont sort une femme, de la remplacer autrement qu'en exigeant immédiatement de sa nouvelle famille une autre femme qu'elle pourrait être dans l'impossibilité de lui donner.

De là, la différence capitale qui existe entre la dot payée pour une femme et le prix payé pour une esclave.

50. — Les cadeaux faits au cours de la période de fiançailles et au moment du mariage constituent généralement la dot.

51. — Dans certains groupements fons, pédahs, minas et aïzos, une distinction tend à s'établir entre les cadeaux faits pendant la durée des fiançailles — sorte de dot rituelle de faible importance constituée souvent de cadeaux obligatoires : colas, piments, etc... et la dot proprement dite, consistant en une somme de 300, 500 ou 1.000 francs, suivant la condition de la famille, et qui est payée seulement au moment du mariage, et souvent même, partiellement, après le mariage.

Rupture des fiançailles

52. — Les fiançailles peuvent, dans toutes les coutumes, être rompues pour les causes ci-après :

1° Inobservation des règles coutumières en ce qui concerne les cadeaux traditionnels et les menus services et bons offices qu'un fiancé doit à ses beaux-parents.

Partout, le fait pour le fiancé de laisser ses futurs beaux-parents exposés aux tracasseries des créanciers sans rien faire pour leur venir en aide, peut légitimer la rupture des fiançailles.

2° Démence ou maladie incurable ;

3° Condamnation pour crime ;

4° Sévices ou injures graves à la future belle famille.

53. — Chez les minas, les fons et les races de la région côtière dont les coutumes ont subi l'influence européenne, on considère comme injure grave susceptible d'entraîner la rupture des fiançailles, le fait pour le fiancé lui-même ou pour tout autre membre de sa famille d'avoir des relations coupables avec une femme de la famille de la jeune fille ou même de laisser supposer par ses assiduités qu'il recherche une intrigue.

54. — En cas de rupture des fiançailles, les cadeaux d'appréciable valeur doivent être restitués par ceux qui les ont reçus. Quant aux menus services rendus par le fiancé à la famille de la jeune fille, ils n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul des restitutions à effectuer. Les pila-pilas cependant évaluent le travail fourni par le fiancé et le lui remboursent.

55. — Lorsque l'ancienne fiancée est immédiatement promise en mariage à un autre homme, ce dernier peut prendre à sa charge les remboursements à faire au premier fiancé et ceux-ci viendront alors en déduction de ce que le second fiancé devra verser à ses futurs beaux-parents.

56. — Il n'y a pas de rupture de fiançailles possible entre les cérémonies rituelles qui terminent la période des fiançailles et le mariage proprement dit qui les suit de près.

Après ces cérémonies, le mariage est obligatoire et toute séparation des deux conjoints doit être réglée par les dispositions relatives au divorce.

Mariage proprement dit — Age du mariage

57. — L'âge du mariage est en général de 14-15 ans pour la fille, de 18-20 ans pour le garçon.

58. — Cependant, chez les fons, et lorsque les fiançailles ont été faites très tôt pour la fille (mariage adomevo) l'homme peut avoir 40 ans et plus.

59. — Chez les gouns, la fille doit avoir eu 12 menstrues avant de se marier.

60. — Les baribas et quelquefois les gouns (familles riches) donnent la fille à son mari à l'âge de 10-12 ans. Mais celui-ci ne doit pas la toucher avant qu'elle ait 18-20 ans, bien qu'elle habite chez sa future belle-mère.

61. — De même chez les pila-pilas, mais ce n'est que jusqu'à l'âge de 15-16 ans que le fiancé est tenu de s'abstenir de relations avec la jeune fille.

62. — Enfin, chez les sombas, l'âge est de 30 et 20 ans respectivement pour l'homme et la femme.

63. — La virginité n'est jamais une obligation juridique pour le mariage de la fille et n'a même que peu d'importance en général.

64. — Elle a cependant des conséquences qui seront examinées plus loin, chez les fons, les gouns et surtout les minas : la consommation du mariage se fait de telle façon qu'elle permet le contrôle.

65. — Chez les pedahs, elle a pour conséquence que la fille déflorée après ou avant mariage devient femme libre.

66. — Chez les baribas, la perte n'en est déshonorante que si elle a été rendue publique.

67. — Seuls les pila-pilas y attachent une véritable importance et la perte en est un déshonneur. Par contre, les sombas font de la perte de la virginité une obligation : la jeune fille doit même avoir eu des enfants avant son mariage.

Consentement au mariage

68. — Le mariage est fait non par les intéressés, mais par leur père, à défaut de celui-ci, par son frère aîné ou à défaut de frère, par le Chef de famille.

69. — Les chefs de chacune des deux familles intéressées doivent y consentir, mais ce consentement n'est en général demandé que pour la forme. (Il n'est indispensable, conformément à la règle générale que si le patrimoine familial est en jeu).

70. — De même, en général, pour l'avis de la mère de la jeune fille.

71. — Dans les coutumes fon, goun, nagot, le mariage n'est régulier qu'avec le consentement du Chef de famille.

72. — Au contraire, chez les minas, kplas, ouatchis et adjas (Mono) la demande est adressée de Chef de famille à Chef de famille, ce dernier devant obligatoirement consulter le père et la mère de la fille, puis le Conseil de famille qui décide en dernier ressort. Le consentement de la mère au mariage est très important en raison de son influence morale. Il ne peut être passé outre que rarement et jamais si le père étant mort, c'est l'un de ses frères, le tuteur de l'enfant, qui le remplace. L'avis de la mère est alors prépondérant, surtout si elle est opposée au mariage. Le Conseil de famille est alors juge en dernier ressort.

73. — Chez les aïzos, le père marie le fils, la mère la fille et la mère peut rompre un mariage conclu par le père sans son avis, mais cette coutume tend à se perdre. Le Chef de famille n'est consulté qu'en cas de décès du père.

74. — Chez les peulhs, l'avis de la mère est demandé pour les filles. On peut passer outre, sauf si le père étant mort, c'est son frère, tuteur de l'enfant qui le remplace.

75. — Le mariage étant fait par les parents, l'avis des intéressés n'est qu'une formalité secondaire ; cependant, celui du garçon est toujours exigé (sauf chez les minas qui ne le demandent jamais pour un premier mariage). Celui de la fille ne l'est pas en principe, mais de plus en plus, il tend à l'être chez les fons, gouns, minas, nagots, plus évolués.

76. — Chez les fons et gouns, il existe en dehors des mariages réguliers (Akouénoussi et Adomevo) des sortes d'unions libres appelés mariages irréguliers, pour lesquels l'avis de la fille est toujours obligatoire : mariage Gbossoudonougbossi, Hadido et Kpokanta.

77. — De plus, il se créé actuellement et de plus en plus un mariage par consentement mutuel et sans intervention des familles, entre veufs ou divorcés (Cercle de Cotonou).

78. — Chez les pédahs et les peulhs, si la fiancée est déflorée, son avis est obligatoire. Les peulhs n'obligent d'ailleurs jamais une jeune fille à accepter un époux dont elle ne veut pas.

79. — Chez les baribas, la fille impubère seule peut être contrainte aux fiançailles.

Mariage par échange

80. — Le mariage se pratique par échange dans beaucoup de peuplades, à côté du mariage avec dot, qui n'en est que la forme évoluée ; c'est ainsi que chez les aïzos et les adjas, le principe est l'échange ; ce n'est que s'il n'y a pas de fille que l'on donne une dot.

81. — Le mariage par échange n'existe pas chez les pila-pilas, les baribas, les sombas, les dendis et les peulhs.

Empêchements au mariage

82. — Les empêchements au mariage pour des raisons de race ou de classe sont très rares. Il en existe encore chez les adjas, mais ils sont peu respectés.

83. — Les minas admettent qu'un fils du Chef épouse une fille de classe ordinaire, mais non l'inverse.

84. — Chez les aïzos, on peut se marier avec une femme d'une autre race, mais si la femme est stérile et divorce, elle doit se remarier dans sa race.

85. — Chez les pila-pilas, cet empêchement n'existe plus. Un esclave, par ailleurs, ne pouvait épouser une fille libre que si la cérémonie du rachat avait été faite, et jamais une fille libre de la famille de son maître.

86. — Les dendis ne donnent pas leurs filles aux griots ; ceux-ci se marient entre eux.

87. — Au contraire, chez les peulhs, l'endogamie est très étroite. Il n'y a que quelques exemples de mariage de fille bariba à mâle peulh et aucun pour la réciproque.

88. — Les empêchements au mariage pour raison de parenté trop proche sont les suivants :

a) Le mariage est toujours interdit entre père et fille, mère et fils, frère et sœur ;

b) Entre oncle et nièce, tante et neveu, il est interdit partout, sauf chez les baribas et les peulhs ;

c) Entre cousins germains, il est tantôt permis, tantôt interdit :

1° Permis chez les minas, si ce sont les pères qui sont frères, seulement ; et sans conditions chez les fons, gouns, pédahs, baribas, peulhs ; chez les dendis et pila-pilas, si ce sont les mères qui sont sœurs, seulement ;

2° Chez les nagots, interdit, mais, si un enfant de cousins, on tolère le mariage.

d) Le mariage entre demi-frères et sœurs est famille royale, chez les fons, si le père seul est co

89. — On ne peut épouser deux femmes pa jusqu'au cousinage inclus.

Formalités du mariage

90. — Les formalités du mariage varient avec le toujours des réjouissances et chez les fétichistes, des

91. — Dans presque tous les cas, le Chef de homme fait la demande et amorce le projet.

92. — La jeune fille, le jour même du mariage, mais vêtue très simplement. Ce n'est que le lend preuve de la virginité étant faite, que les parents parent richement.

93. — Dans tout le Bas-Dahomey, avant de rien sulte le Fâ, pour savoir si les présages sont favora

94. — Chez les fons, le Chef de famille du jeu la jeune fille chez lui. Il y a un grand repas que p sacrifices qui ne sont pas faits par un féticheur, ma tante ou un vieil oncle. Quelque temps après, on au cours desquelles, les invités se cotisent et rem cadeaux à la jeune fille.

95. — Chez les gouns, au contraire, le Chef de homme va trouver celui de la fille et adresse une de et préliminaire ; on consulte le Fâ ; si la réponse est un cadeau de 10 à 12 colas, de gin, d'argent (25 demande officielle a lieu. Quelques jours après, on fi la dot et on donne encore quelques cadeaux dont mère de la jeune fille. Puis, on fait une collecte pa jeune homme ; tous les mois, il y a des cadeaux et 10 à 15 ans. Le jour où l'on fixe enfin la date du encore des cadeaux à faire. C'est alors le jour des la plus vieille de la femme fait des prières et des sacri le Bokonon. Le mariage a lieu un jeudi.

L'oncle et la tante paternelle — ou à défaut la mènent la jeune fille chez le jeune homme le merc remet au père de ce dernier qui sert à boire. Le jeun

102. — Le mariage est prononcé en général par les parents des fiancés.

103. — Chez les fons, il existe un mariage par consentement mutuel, sans formalités et de coutume récente, qui n'est qu'une convention verbale devant témoins.

104. — Chez les pédahs, c'est habituellement une grand'tante de la femme qui prononce l'union.

105. — Chez les pila-pilas et baribas, la notification au Chef de village est obligatoire. Mais ce sont cependant les chefs de famille qui prononcent le mariage.

106. — Chez les islamisés, c'est l'iman qui célèbre le mariage.

Dot

107. — La dot est d'un montant très variable qui va en diminuant depuis les populations du Sud jusqu'à celles du Nord (gouns jusqu'à 3.000 francs ; de même, nagots, fons, minas, pédahs, aïzos, 1.500 francs ; dendis, 100 à 200 francs ; pila-pilas, 50 francs ; chez les peulhs, baribas et sombas, quelques bœufs.

108. — Elle est toujours mixte, en nature et en argent, sauf chez les peulhs, baribas et sombas où elle est purement en nature (bœufs ou même quartiers de viande ou produit d'une chasse).

109. — Elle est versée à la famille de la femme par le jeune homme au moyen de paiements échelonnés qui doivent en principe être terminés le jour du mariage. (Voir fiançailles).

110. — Les minas n'en versent que la moitié, avant, et le reste, après la consommation du mariage.

Dans cette coutume, si la fille n'était pas vierge, la seconde moitié n'est pas versée entièrement.

111. — La dot appartient à la famille de la femme et non à celle-ci.

112. — Nous avons vu ce qu'il fallait appeler dot rituelle (celle qui constitue la valeur véritablement et primitivement représentative de la femme) ; chez les fons, elle comporte : 26 francs, 25, 40 colas, 40 gousses « d'Atakou » (1), 40 bouteilles de boissons, 40 kolas rouges, versés dès la fixation de la date du mariage. La dot entière se monte parfois à une valeur de 3.000 francs (500 francs en espèces et une malle pleine d'effets).

(1) Atakou : Nom, en langue fon, d'une épice appelée aussi poivre de Guinée.

113. — Le concubinage ne comporte jamais de dot.

Dans les mariages irréguliers existant chez les fons : kpokanta, gbossoudonougbossi et hadido, qui sont des sortes de concubinage légaux, il n'y a pas de dot. Le dernier peut devenir régulier par versement de dot. Les deux premiers ne le peuvent pas.

114. — Enfin, il faut noter que chez les peulhs, la jeune fille apporte quelquefois une sorte de dot comparable à la nôtre, mais qui lui reste propre (quelques bœufs).

115. — Le mariage seul valable est évidemment celui qui a été ordonné et fait par les personnes et avec les formalités étudiées plus haut.

116. — Il arrive cependant que des personnes qui n'en ont pas le droit marient une jeune fille et reçoivent des cadeaux ou la dot ; cela est considéré comme une escroquerie.

117. — Les réparations sont en général la restitution de la dot et des cadeaux versés et une peine de bastonnade ou d'emprisonnement était infligée à l'escroc.

118. — Dans ce cas, le mariage est annulé chez les pila-pilas.

119. — Cette escroquerie est très rare chez les baribas et peulhs.

120. — Elle n'existe pas chez les sombas, où la fille est fiancée depuis l'enfance et où les parents sont bien connus.

121. — Dans les coutumes fon, mina, ouatchi, kpla, on distingue suivant que l'escroc est de la famille ou non.

1° Dans le premier cas, on l'oblige simplement à restituer la dot et le mariage est régularisé. Dans les coutumes mina, ouatchi, kpla, il est, de plus, frappé de déchéance et privé de ses droits de famille. Chez les adjas, le mariage est considéré comme inexistant.

2° Si l'usurpateur est un étranger, la dot est restituée et il est puni d'amende et de prison.

Relations au cours du mariage

122. — Les relations au cours du mariage sont placées sous la règle de l'obéissance au mari. La femme doit s'occuper du ménage et des enfants jusqu'à l'âge de 3 à 5 ans. Elle doit fidélité au mari. L'homme doit bien traiter sa femme, la loger, la nourrir et la vêtir. Il n'est pas tenu à la fidélité. En général, il doit ses faveurs à toutes ses femmes. Il doit cependant cesser toutes relations avec elles dès qu'elles deviennent enceintes et pendant toute la durée de l'allaitement. Il est aussi tenu d'aider la famille de sa femme dans le malheur ou simplement la gêne.

123. — Chez les nagots, pila-pilas, dendis, il ne doit que la nourriture et le logement, non le vêtement. Il lui donne de l'argent pour se nourrir et la loge. Pour le reste, elle a recours à un petit commerce.

124. — Chez les baribas, la femme est chargée de la vente des produits de l'économie familiale. Si elle a deux jumeaux, elle doit quitter son mari jusqu'au jour où elle aura un enfant d'un autre homme : cet enfant est au vrai père, mais le mari peut le réclamer. Lorsqu'elle n'est plus d'âge à être mère, elle retourne chez son frère aîné ou son oncle.

125. — Partout, les relations entre un homme et une femme de la famille de sa femme sont interdites.

126. — Le rôle de la première femme a été précisé plus haut. Chez les pédahs, c'est elle qui a le droit de soigner son mari en cas de maladie.

Situation de la femme. — Ses pouvoirs

127. — La femme n'a aucun pouvoir juridique. La pratique seule lui donne quelque importance. Elle a, ainsi, souvent, l'administration du ménage ; elle peut se constituer un pécule avec le produit de la vente de certains objets de sa fabrication. Elle fait partie des biens de l'homme et de son héritage.

128. — Pratiquement, elle vit dans la famille de son mari, mais elle conserve sa place marquée au foyer natal, spécialement pour les fêtes rituelles.

129. — On la consulte souvent, lorsqu'elle est âgée et qu'elle a une réputation de sagesse. Nous avons vu aussi que certaines coutumes réclament son avis lorsqu'il s'agit de marier les filles.

130. — Chez les aïzos, dans certains villages toris, la mère commande aux filles et les marie. Elle paie l'impôt pour les filles.

131. — La nouvelle famille s'intègre dans celle du mari.

132. — Cependant, chacun des époux reste rattaché à sa famille d'origine et y retourne au cas où le mariage prend fin pour une raison quelconque.

133. — Dans le mariage kpokanta des fons, la femme ne vit pas chez son mari, mais dans sa famille.

134. — Au contraire, chez les sombas, la nouvelle famille n'a plus aucun lien avec celle des deux époux. La femme ne peut revenir dans la sienne qu'en cas de divorce justifié. Le mari non plus, sauf

si ses parents devenus vieux ont besoin de lui. La nouvelle famille forme donc un groupement nouveau qui vit matériellement et juridiquement séparé des autres.

L'adultère

135. — L'adultère n'est interdit qu'à la femme.

Dans ce cas, il est considéré comme un vol d'une femme par le complice. C'est pourquoi ce dernier est toujours, ou lorsque, puni plus sévèrement (le double généralement de la peine infligée à la femme) ou même est seul puni.

136. — Les enfants adultérins sont au mari.

137. — L'adultère du mari n'est jamais punissable.

138. — Dans la coutume fon, l'adultère n'est suivi de divorce obligatoire que si la femme quitte publiquement son mari pour vivre avec son amant.

L'amant paie une amende de 25 à 300 francs que le mari se partage avec les témoins (moitié pour lui, moitié pour leur offrir à boire).

L'adultère de l'homme peut donner lieu à divorce s'il est cause que le mari néglige ses devoirs conjugaux. Autrefois, l'adultère était permis aux princesses, dans la coutume du palais.

L'amant d'une femme du roi était puni de mort. Ceux des esclaves, des reines et des princesses étaient envoyés à l'armée.

Dans la coutume ordinaire, il était bâtonné.

Le divorce était prononcé ou non suivant la demande du mari.

139. — Chez les gouns, au contraire, le divorce entraîne la rupture du mariage : le mari ne peut garder la femme adultère, car il tomberait malade. La femme est considérée comme n'appartenant plus au mari du jour de l'adultère. L'enfant adultérin appartient au mari, à moins que la femme ne dénonce le véritable père et que celui-ci ne l'épouse ; dans ce cas, il est à lui. (Les gouns disent qu'il faut que les enfants soient au véritable père et ils s'efforcent toujours de le connaître). Dans « l'Atlantique » le mari se contente d'une indemnité qui sert à purifier la femme. Il en est de même chez les populations de l'Ouémé.

140. — Chez les nagots, la mère doit dire à l'enfant adultérin le nom de son vrai père, le mari pouvant l'abandonner. Généralement, le mari se contente d'une purification obtenue par le paiement d'une amende prononcée par le Chef de village (de 50 à 200 francs).

141. — Chez les pédahs, la femme est répudiée. L'amant fait 6 mois de prison, la femme 3. A la sortie de prison de l'amant, le mari peut reprendre sa femme ; ils ne peuvent se revoir avant.

142. — Chez les minas, il existe quelques familles où le fétiche rend la rupture obligatoire. Sinon, c'est le Chef de famille qui prononce une peine véritable contre l'amant (dans les familles de chefs cette peine allait du banissement à la mort).

143. — Chez les aïzos, le mari peut renvoyer la femme et exiger la dot ou une autre femme.

144. — Chez les pila-pilas, l'amant était puni de prison (de mort si la femme était noble).

Souvent, il était vendu comme esclave et s'il s'enfuyait, ses parents étaient responsables. Aujourd'hui, une réparation de 50 à 100 francs est prononcée par le Chef de village.

145. — Chez les baribas, la femme était fouettée en public et le divorce prononcé. L'amant payait une amende. Le mari peut refuser les enfants. Si le père n'en veut pas, ils sont à la mère.

146. — Chez les peulhs, il n'y a divorce qu'après récidive. Un premier adultère ne donne lieu qu'à une peine contre la femme, par l'iman.

147. — La coutume somba oblige la femme à une fidélité absolue dès qu'elle est mariée. Le mari peut corriger sa femme à sa guise en cas d'adultère.

148. — Dans cette coutume, l'enlèvement des femmes était autorisé entre certaines collectivités. Si la jeune femme était enlevée lors de ses fiançailles, sa famille était responsable envers le fiancé et les parents du fiancé pouvaient s'emparer d'un troupeau appartenant à un homme quelconque du village du ravisseur.

Mais, si elle était enlevée une fois mariée, le mari n'avait plus de recours ; seuls les enfants lui restaient.

Cette coutume tend, sous notre influence, à évoluer dans le sens d'une défense plus sérieuse des mariages régulièrement célébrés.

Le divorce. — Ses causes

149. — L'homme et la femme peuvent demander le divorce, le premier, pour adultère et stérilité ; la seconde, pour mauvais traitements (à condition qu'ils dépassent les corrections admises normalement par la coutume), impuissance, non subvention aux besoins du ménage, relations avec la belle-sœur.

Les deux pour maladie répugnante et incurable (lèpre, pian, etc.), tentative d'assassinat, abandon, folie.

Le divorce n'existe pas chez les sombas.

En cas de divorce demandé contre la femme pour stérilité, celle-ci peut faire la preuve contraire, en ayant avec d'autres hommes des relations suivies de grossesse.

150. — Chez les fons, une princesse mariée à un fon pouvait changer d'époux à sa guise. Celui-ci ne pouvait demander le divorce. La princesse gardait en principe les enfants ; mais, dans le cas où elle était mariée à un notable, la question des enfants était réglée à l'amiable par le Chef de la famille royale (coutume du Palais).

151. — Dans la coutume ordinaire fon, chez les gouns et les minas, la femme peut aussi demander le divorce si le mari n'aide pas ses beaux-parents ou ne leur fait pas de funérailles convenables. Elle ne peut le demander pour adultère que s'il néglige ses devoirs conjugaux.

La famille de la femme doit donner son consentement si c'est elle qui demande le divorce.

152. — Chez les pédahs, dans le cas de maladie répugnante, l'époux a droit aux soins pendant un an. Le divorce est prononcé après ce temps s'il ne guérit pas.

153. — Chez les pila-pilas et dendis, l'adultère de la femme n'est pas une cause de divorce, non plus que la maladie répugnante et incurable.

Formalités

154. — Le divorce était prononcé par le Chef de village entouré de son Conseil.

Le Chef de village n'a plus aujourd'hui qu'un pouvoir de conciliation et le divorce ne peut résulter que d'un jugement.

155. — La répudiation par le mari existe partout, sauf chez les aïzos et les baribas.

Conséquences du divorce

156. — La dot est remboursée et les enfants restent au mari. La mère les garde, s'ils sont trop jeunes, jusqu'à l'âge de 3 ou 4 ans (période d'allaitement).

157. — N'est remboursée que la dot véritablement représentative de la femme, dot ayant gardé son caractère primitif de moyen de se procurer une autre femme pour la famille qui en a donné une.

Les cadeaux ou sommes versées par suite de surenchère ou pour des raisons de vanité restent acquis à la femme comme prix de ses faveurs, des services quelle a rendus, des enfants qu'elle a donnés.

Le Tribunal apprécie souverainement quelle est la portion de dot à rembourser, en tenant compte de la somme véritablement représentative de la femme et de l'importance desdits services.

158. — Chez les pila-pilas, baribas et peulhs, la dot n'est remboursée que si le divorce a eu lieu aux torts de la femme ; d'autre part, dans les dernières de ces coutumes, la dot n'est pas remboursée s'il y a des enfants. Chez les pila-pilas au contraire, dans ce cas, la moitié de la dot est remboursée.

159. — Chez les peulhs, le mari doit indemniser la femme pour les soins donnés aux enfants en bas âge après le divorce.

160. — Chez les nagots, la dot n'est pas remboursée en cas de répudiation.

161. — Dans la coutume bariba, les femmes qui ont abandonné leur mari continuent à lui envoyer le montant de leur impôt pendant 10 ans et peuvent revenir à lui dans ce délai. Les enfants ne sont pas remis au père, s'il y a eu faute grave de sa part.

Veuvage. — Remariage après mort et après divorce

162. — La femme, après la mort de son mari, est généralement héritée. Elle épouse l'héritier naturel de son mari, sauf le frère aîné (pour toutes les coutumes côtières), dès que les secondes funérailles sont faites. Jusqu'à ce moment, elle était censée, en effet, être restée l'épouse du défunt (1).

163. — Avec le mariage d'échange, si l'un des maris meurt, sa femme reste avec son héritier et l'autre mariage n'est pas rompu.

164. — Chez les fons, elle peut refuser d'épouser l'héritier et rentrer dans sa famille : l'autre mariage est alors rompu.

165. — Dans cette coutume, de même que dans les coutumes gouns, la veuve est héritée par le fils aîné, sauf s'il est son propre fils. Dans ce cas un des fils, issu d'une autre femme, enfin, à défaut, par un des frères cadets du défunt.

(1) Les gouns prétendent que si l'héritier du défunt touche la veuve avant les secondes funérailles, la vue de la tête du cadavre, que l'on déterre à ce moment le fera mourir.

166. — Si la veuve ne veut pas se soumettre à cette obligation, elle est obligée de rembourser à sa belle famille, la dot versée lors du mariage en tout ou partie, le Tribunal fixant le montant de la restitution.

167. — Au contraire, chez les minas, ce ne sont pas les fils qui héritent des veuves de leur père, mais les frères cadets du défunt.

168. — La femme a presque toujours le choix entre les frères cadets du défunt, et même, chez les baribas, peulhs, sombas elle ne peut être contrainte d'épouser un de ses beaux-frères.

169. — Les aïzos du lac Ahémé, au contraite, sont très stricts sur l'obligation d'épouser un frère du défunt.

170. — Les enfants restent dans la famille du premier mari, mais leur mère en a la garde jusqu'à l'âge de 3 à 4 ans. Ils sont ensuite confiés à la famille paternelle, aux oncles principalement.

171. — Chez les baribas, si le père meurt pendant la grossesse, l'enfant posthume est confié à la mère.

172. — Si cet enfant meurt avant les dents, la femme quitte le tata de son mari auquel elle devient étrangère.

Si l'enfant vit, elle a des droits étendus sur lui et peut même le marier, sauf si c'est une fille.

173. — Dans toutes les coutumes, il existe un délai de viduité qui va de 6 mois à 1 an.

174. — Après divorce, la femme peut épouser qui elle veut et sans délai, sauf chez les pila-pilas et les adjas où elle ne peut épouser un membre de la famille de son mari.

175. — Le nouveau mari rembourse toujours la dot au premier (chez les pédahs, la famille de la femme y contribue). Les enfants sont au premier mari.

176. — L'homme, que ce soit après veuvage ou après divorce, épouse qui il veut ; cependant, après divorce, il ne peut épouser ni sa belle-sœur, ni aucune femme de la même famille. En cas de veuvage, un tel mariage sans être absolument interdit, est généralement réprouvé.

Union libre

177. — Elle existe partout, sans réglementation aucune, sauf chez les sombas où elle est la règle pour les filles avant le mariage, avec plusieurs hommes.

Les cadeaux ou sommes versées par suite de surenchère ou pour des raisons de vanité restent acquis à la femme comme prix de ses faveurs, des services quelle a rendus, des enfants qu'elle a donnés.

Le Tribunal apprécie souverainement quelle est la portion de dot à rembourser, en tenant compte de la somme véritablement représentative de la femme et de l'importance desdits services.

158. — Chez les pila-pilas, baribas et peulhs, la dot n'est remboursée que si le divorce a eu lieu aux torts de la femme ; d'autre part, dans les dernières de ces coutumes, la dot n'est pas remboursée s'il y a des enfants. Chez les pila-pilas au contraire, dans ce cas, la moitié de la dot est remboursée.

159. — Chez les peulhs, le mari doit indemniser la femme pour les soins donnés aux enfants en bas âge après le divorce.

160. — Chez les nagots, la dot n'est pas remboursée en cas de répudiation.

161. — Dans la coutume bariba, les femmes qui ont abandonné leur mari continuent à lui envoyer le montant de leur impôt pendant 10 ans et peuvent revenir à lui dans ce délai. Les enfants ne sont pas remis au père, s'il y a eu faute grave de sa part.

Veuvage. — Remariage après mort et après divorce

162. — La femme, après la mort de son mari, est généralement héritée. Elle épouse l'héritier naturel de son mari, sauf le frère aîné (pour toutes les coutumes côtières), dès que les secondes funérailles sont faites. Jusqu'à ce moment, elle était censée, en effet, être restée l'épouse du défunt (1).

163. — Avec le mariage d'échange, si l'un des maris meurt, sa femme reste avec son héritier et l'autre mariage n'est pas rompu.

164. — Chez les fons, elle peut refuser d'épouser l'héritier et rentrer dans sa famille : l'autre mariage est alors rompu.

165. — Dans cette coutume, de même que dans les coutumes gouns, la veuve est héritée par le fils aîné, sauf s'il est son propre fils. Dans ce cas un des fils, issu d'une autre femme, enfin, à défaut, par un des frères cadets du défunt.

(1) Les gouns prétendent que si l'héritier du défunt touche la veuve avant les secondes funérailles, la vue de la tête du cadavre, que l'on déterre à ce moment le fera mourir.

166. — Si la veuve ne veut pas se soumettre à cette obligation, elle est obligée de rembourser à sa belle famille, la dot versée lors du mariage en tout ou partie, le Tribunal fixant le montant de la restitution.

167. — Au contraire, chez les minas, ce ne sont pas les fils qui héritent des veuves de leur père, mais les frères cadets du défunt.

168. — La femme a presque toujours le choix entre les frères cadets du défunt, et même, chez les baribas, peulhs, sombas elle ne peut être contrainte d'épouser un de ses beaux-frères.

169. — Les aïzos du lac Ahémé, au contraite, sont très stricts sur l'obligation d'épouser un frère du défunt.

170. — Les enfants restent dans la famille du premier mari, mais leur mère en a la garde jusqu'à l'âge de 3 à 4 ans. Ils sont ensuite confiés à la famille paternelle, aux oncles principalement.

171. — Chez les baribas, si le père meurt pendant la grossesse, l'enfant posthume est confié à la mère.

172. — Si cet enfant meurt avant les dents, la femme quitte le tata de son mari auquel elle devient étrangère.

Si l'enfant vit, elle a des droits étendus sur lui et peut même le marier, sauf si c'est une fille.

173. — Dans toutes les coutumes, il existe un délai de viduité qui va de 6 mois à 1 an.

174. — Après divorce, la femme peut épouser qui elle veut et sans délai, sauf chez les pila-pilas et les adjas où elle ne peut épouser un membre de la famille de son mari.

175. — Le nouveau mari rembourse toujours la dot au premier (chez les pédahs, la famille de la femme y contribue). Les enfants sont au premier mari.

176. — L'homme, que ce soit après veuvage ou après divorce, épouse qui il veut ; cependant, après divorce, il ne peut épouser ni sa belle-sœur, ni aucune femme de la même famille. En cas de veuvage, un tel mariage sans être absolument interdit, est généralement réprouvé.

Union libre

177. — Elle existe partout, sans réglementation aucune, sauf chez les sombas où elle est la règle pour les filles avant le mariage, avec plusieurs hommes.

178. — Les enfants de l'union libre sont à la femme. Si la fille était fiancée, ils sont présumés être enfants du fiancé et seront légitimés par le mariage ; ils appartiennent donc au futur mari.

179. — Les trois sortes d'unions libres réglementées par la coutume fon, dits mariages irréguliers, obéissent aux règles ci-après :

1° Dans le mariage gbossoudonougbossi (chèvre unie au bouc), les enfants sont à la femme, à moins d'accord préalable. L'homme ne doit pas de dot, mais on peut lui demander de travailler pour la famille de sa compagne.

Lors de la séparation qui se fait sans formalité, l'homme peut exiger les cadeaux qu'il a faits. Cette union ne peut jamais être régularisée.

2° Dans le mariage hadido (camaraderie), sorte de mariage à l'essai, sans dot, la régularisation peut être faite par versement d'une dot.

3° Dans le mariage kpokanta (sur le seuil), la femme reste chez ses parents. Il n'y a pas de dot. Les enfants sont partagés.

SECTION III

La filiation et la parenté

La parenté

180. — La parenté existe par la mère comme par le père, bien que l'enfant rentre dans la famille de son père et appartienne à ce dernier, s'il est légitime. La parenté par le père est généralement, d'ailleurs, considérée comme la plus proche, sauf chez les adjas et les minas ; ces derniers considèrent les oncles et les cousins par la mère comme beaucoup plus proches par le rang et l'affection que les oncles et cousins par le père. Dans cette coutume, les neveux héritent de leur oncle maternel et vont habiter chez lui.

181. — L'enfant naturel n'a de parenté que par sa mère, si son père l'a abandonné ; c'est le seul cas d'ailleurs où les enfants puissent appartenir à leur mère et rentrer dans sa famille.

182. — Avec la parenté normale par les mâles, les cousins germains s'appellent entre eux frères et appellent leur oncle père.

Car, ils appartiennent à ce qu'on appelle la même classe d'âge, autrement dit, la même génération au sens strict du mot. De même, tous les cousins issus de germains s'appellent frères entre eux et ainsi de suite, jusqu'à la 4e ou 5e génération.

La filiation. — Ses divers modes

183. — Les enfants légitimes appartiennent toujours à la famille de leur père.

184. — Les enfants adultérins sont, en règle générale, également à la famille du mari et non à celle de l'amant, ils sont d'ailleurs traités comme des enfants légitimes.

185. — Cependant, la mère doit toujours déclarer à l'enfant, par respect, le nom de son véritable père.

186. — Le mari peut toujours refuser de garder l'enfant adultérin et se faire rembourser par le véritable père les frais qu'a nécessité son entretien.

187. — Les enfants naturels simples sont à la famille de la mère. En cas de mariage de leurs auteurs, ils se trouvent légitimés et appartiennent au père.

188. — Ils sont partagés entre le père et la mère chez les fons d'Agoni.

189. — Les enfants incestueux ; c'est-à-dire fruits des relations des personnes entre lesquelles existe un empêchement pour cause de parenté trop proche, sont assez rares.

Ils passent sous l'autorité du Chef de famille. Les baribas les abandonnent.

Don des enfants en gage

190. — Le don des enfants en gage d'une dette existait dans toutes les coutumes. Il est actuellement interdit et disparaît partout ; mentionnons pour mémoire quelques unes des anciennes coutumes du Dahomey à ce sujet.

191. — Partout, le travail de l'enfant n'était censé représenter que l'intérêt de la dette. Celle-ci ne s'en trouvait pas diminuée et le gage ne cessait qu'avec remboursement intégral du capital prêté.

192. — Les minas permettaient à l'oncle de mettre en gage son neveu, en raison du lien très proche de parenté que nous avons mentionné plus haut.

193. — Les nagots n'admettaient la mise en gage de l'individu que de 15 à 25 ans.

194. — Les pila-pilas admettaient que la mise en gage pouvait éteindre la dette ; il y avait alors cession de travail en paiement d'une dette.

Note. — Naissance de l'enfant.

La naissance d'un enfant donne lieu à des cérémonies fétichistes et à un certain nombre de rites.

Chez tous les peuples du Bas-Dahomey, il est de règle que pendant les 3 premiers jours, la mère et l'enfant ne sortent pas de la case ; que pendant les 3 premières semaines ils ne sortent pas de la cour intérieure de la maison ; enfin que pendant les 3 premiers mois ils ne quittent pas la maison. Chaque fois que l'on passe d'un stade à l'autre, ont lieu des cérémonies fétichistes — Ces règles qu'on ne pourrait enfreindre sans punition sévère des fétiches, sont imposées par des raisons religieuses, mais il semble que ce soit un souci d'hygiène qui en soit la base.

Chez les pédahs, en outre, la mère ne doit pas manger de sel pendant 9 jours pour la naissance d'un garçon et 7 jours pour celle d'une fille. Elle ne doit pas voir la première lune qui suit l'accouchement.

Le nouveau ne doit s'asseoir pour la première fois devant le Lègba.

La consultation de Fâ, l'imposition du nom et les tatouages donnent lieu dans toutes ces coutumes à des cérémonies analogues.

Chez les baribas, les fêtes de la naissance durent 3 jours pour un garçon et 1 jour pour une fille.

Les peulhs donnent à l'enfant légitime le nom du jour de sa naissance.

Adoption

195. — L'adoption existe dans les coutumes :

Nagot, dans le cas où un homme marié est sans enfant ou impuissant ; il peut alors recevoir des enfants de ses frères et sœurs.

196. — *Pédah,* où l'adopté ne peut recevoir une part d'héritage de l'adoptant, mais peut recevoir des donations.

197. — *Pila-pila,* où l'adoption n'est tolérée qu'à l'intérieur d'une même famille.

198. — *Bariba,* où elle n'existe que si les époux sont sans enfants. Un cas particulier d'adoption est celle faite par le chef supérieur auquel on a confié des enfants rétifs ou mal conformés (1) qui font partie de sa famille : on les appelle Kiliku.

199. — L'enfant adopté est partout traité comme un enfant légitime.

(1) Les enfants qui ont les dents de la mâchoire supérieure en avant sont considérés comme nés sous une mauvaise étoile et deviennent Kiliku.

Situation actuelle des anciens esclaves dans la famille

200. — L'esclavage dit « de case » existait dans toutes les coutumes. Il a été supprimé par la législation française.

De ces anciens esclaves, devenus affranchis, il ne reste presque personne. Mais, existent toujours leurs descendants dont il faut préciser les droits ; c'est pourquoi il est nécessaire de rappeler la situation des anciens « captifs de case ».

201. — En réalité, la situation de ces soi-disants esclaves n'était guère plus pénible que ne l'est aujourd'hui celle de leurs descendants qui sont affranchis. Ils étaient considérés comme faisant partie de la famille.

202. — Etant de races différentes et sans coutumes communes, ils avaient adopté celles de leurs maîtres.

203. — Ils pouvaient, s'il n'y avait pas d'héritier dans la famille, hériter du Chef de famille, auquel ils étaient directement soumis, sans avoir à subir l'autorité des chefs de ménage et des autres membres du groupe, et qu'ils appelaient « père », celui-ci les nommant « fils ». Ceux qui épousaient une femme libre donnaient naissance à des enfants qui étaient libres. De même pour les femmes esclaves épousant un homme libre.

204. — Ils étaient astreints à travailler dans la journée aux palmeraies ou aux champs de leur maître. Mais celui-ci leur affectait l'usage des champs ou des palmeraies qu'ils pouvaient travailler le soir, et dont les fruits leur appartenaient. On les appelait pour cette raison, en pays fon : « champs du soir » (Badaglé, Badagli).

205. — Actuellement, leurs descendants ont consolidé ces droits d'usage, et affranchis, se trouvent ainsi, posséder à la fois la liberté et les mêmes droits sur le sol que leurs anciens maîtres.

206. — Sauf chez les peuhls, qui, ayant montré jadis trop d'intransigeance, les ont vus s'écarter d'eux, les fils d'affranchis sont restés en étroits rapports avec les familles de leurs anciens maîtres.

207. — Chez les peuhls, ils ont construit des villages à part, et se marient avec des baribas, bien qu'ayant conservé les coutumes peuhles. Ceux qui sont restés avec les peuhls, n'en épousent pas les filles.

SECTION IV

De la tutelle — de l'émancipation — de l'interdiction

Tutelle

208. — Il existe partout une organisation de la tutelle, après la mort, la déchéance ou la disparition du père.

209. — La tutelle peut être testamentaire, c'est-à-dire que de son vivant, le père désigne celui qui sera tuteur.

210. — Sinon la tutelle est déférée par le Conseil de famille au membre de la famille qui est jugé le plus capable de l'exercer.

211. — On suit généralement les règles ci-après : le tuteur est un frère aîné du défunt ou à défaut, un frère cadet.

212. — Il convient de signaler cependant les exceptions suivantes à l'habilitation du frère aîné :

a) Chez les gouns : c'est le frère cadet, époux de la veuve ;

b) Chez les minas : le frère du pupille et à son défaut, le frère du défunt.

213. — Les exceptions à l'habilitation du frère cadet à substituer son aîné sont les suivantes :

a) Chez les adjas : c'est une femme du père défunt ;

b) Chez les pédahs et baribas : le frère de la mère du pupille ; et à défaut, la mère du pupille, dans la seconde de ces coutumes ;

c) Chez les peuhls : la sœur du défunt et à défaut, les ascendants paternels de ce dernier.

214. — Les obligations du tuteur se bornent à la fidèle gestion des biens du pupille et à son entretien.

215. — La tutelle cesse à 18 ans, chez les gouns, 20 ans chez les nagots et les minas, avec le mariage pour les autres coutumes, ceci n'étant valable que pour les hommes ; les femmes sont en tutelle jusqu'à leur mariage.

L'émancipation

216. — L'émancipation a lieu pour l'homme par le mariage ou, s'il a perdu son père, par la majorité de 18 à 25 ans. On lui remet alors les biens dont il a hérité et que son tuteur a gérés.

217. — L'émancipation dans le premier comme dans le second cas donne une indépendance relative avec soumission au Chef et au Conseil de famille.

218. — L'émancipation n'existe pas pour la femme.

L'interdiction

219. — L'interdiction pour les déments d'exercer les droits de famille existe dans toutes les coutumes.

Le Chef de famille en est le tuteur d'office.

220. — Si le dément est dangereux, il est mis hors d'état de nuire. (Les baribas et les peuhls le confient à un féticheur).

SECTION V

De la propriété

Propriété individuelle, familiale, collective

221. — L'indigène possède en propre ses outils, ses armes, ses bijoux, son argent et s'il est Chef de ménage, sa case d'habitation et ses animaux domestiques.

222. — La propriété familiale est indivise et gérée par le Chef de famille qui doit en consacrer l'usufruit aux besoins de la collectivité. Elle comprend la maison familiale, où sont enterrés les morts et qui est *inaliénable,* des plantations, des reliques et souvenirs de famille.

223. — La propriété *collective* du village comprend des terrains indivis, censés appartenir personnellement au roi, entretenus par le village et sur lesquels tous ont droit de culture, pacage, affouage, ou de chasse ou de pêche ; enfin, des sources, des puits.

Ces biens sont *inaliénables,* mais peuvent cependant être loués ou prêtés.

224. — Il existe enfin une espèce de *domaine public religieux :* bois, rivières, lieux saints, terrains servant à l'inhumation (en cas de mort par maladie contagieuse), inaliénables et sacrés.

225. — Cependant, il n'y a pas de *véritable propriété du sol.* Ce n'est qu'une possession doublée d'un usufruit.

226. — Si le chef ou roi possède sur tous les terrains, quels qu'ils soient, un droit *éminent* — délégué quelquefois (pila-pilas, pédahs) au Chef de village — il ne l'a que par l'intermédiaire du Chef de la terre (aïnon chez les fons). Le roi ne pouvait rien faire sans lui. En effet, la terre est chose sacrée et le Chef de terre est le descendant du premier Chef de famille installé sur le sol.

Il a un caractère religieux marqué et les conquérants les plus violents n'ont jamais manqué de se faire investir, chaque fois, par lui, du droit de disposer du sol.

Le premier Chef de famille, son ancêtre s'est lié au sol par des sacrifices, les victimes en sont enterrées dans le sol même du village. Il a ainsi créé la possession religieuse et collective du sol par sa famille fondatrice du village.

227. — Le *roi avait le droit éminent sur toutes ces terres collectives*, en laissant la jouissance aux villages, tout en s'en réservant autour de sa résidence, quelques-unes qu'il faisait cutliver.

228. — Le droit éminent du roi était sans limites ni restrictions chez les fons d'Abomey ; beaucoup plus atténué chez les gouns de Porto-Novo où les chefs de famille se considéraient presque comme pairs du roi. Et c'est pourquoi ils ne toléraient pas que le roi cédât en location les terres sur lesquelles il avait un prétendu droit éminent, et dont ils avaient la jouissance.

229. — En principe, les *permis d'occuper* étaient accordés par le Chef de la terre.

230. — A l'intérieur du village existe donc des biens familiaux et des biens individuels pour la plupart mobiliers.

231. — L'étranger qui demande l'autorisation de s'installer peut recevoir du Chef de la terre *un terrain vacant à titre précaire* sous condition expresse de reconnaître l'autorité du Chef de village et de se soumettre à ses disciplines. Si sa conduite laisse à désirer, il peut être chassé du village.

232. — Le dernier stade qui marque l'événement de la notion du droit de propriété du sol tel qu'il est défini par le Code Civil, date de l'intervention de notre législation.

233. — Le ménage a pris dans la famille une importance plus considérable. Les familles ont admis volontiers la constitution de biens, de champs de plantations, particuliers à chaque ménage.

234. — D'autre part, avec les transactions plus fréquentes et la circulation monétraire, certaines familles ont aliéné leur bien de famille qui, racheté par des particuliers, devient bien individuel et perd son caractère familial.

La propriété du ménage est un fait connu et reconnu partout, et la propriété purement individuelle l'est aussi chez les fons, minas et populations de la côte, chez lesquelles les transactions sont plus générales.

235. — Les types de propriété collective, familiale, de ménage et individuelle coexistent donc actuellement.

236. — Il faut noter que la femme commence, dans le Bas-Dahomey, à pouvoir posséder des immeubles et des plantations (à la suite d'acquisition ou même d'héritage) et à les léguer. De son vivant, à défaut de son mari, son fils est chargé de les gérer.

237. — Chez les baribas, les peuhls, les pila-pilas, les notions étudiées plus haut ont toujours été moins précises en raison des espaces considérables existant à la disposition de toute personne voulant se livrer à la culture. La *brousse est propriété collective et tous ont droit aux fruits naturels, chacun s'installe où il veut et la possession de chaque ménage devient alors intangible* — Le reste des terres est vacant et le bariba sait qu'il est domaine privé de l'Etat.

Des redevances sont d'ailleurs versées au roi de ces derniers. Tendent cependant à devenir l'objet d'appropriation individuelle ou de ménage, les plantations naturelles de karités et de nettés, lorsqu'une famille les entretient et les exploite régulièrement.

238. — Les peuhls, autrefois nomades comme les autres étrangers, obtiennent l'autorisation de s'installer à demeure, contre versement non d'un loyer, mais de quelques cadeaux.

239. — Quant aux sombas, en raison de leur notion de famille restreinte, la propriété de chaque ménage a toujours existé et a toujours été respectée, le père disposant de tout, mais tenant compte de l'avis même de ses enfants.

Restrictions aux droits de propriété — Usufruit

240. — Nous avons vu que les biens collectifs et familiaux donnent lieu non point à l'exercice d'un véritable droit de propriété de la part des particuliers, mais d'un droit d'*usufruit*, plus ou moins étendu et plus ou moins consistant suivant les régions.

241. — De plus, l'usufruit du type existant dans les codes européens existe presque partout (les pédahs et ouatchis, les sombas ne le connaissent cependant pas).

242. — Il faut distinguer des autres, l'usufruit du tuteur sur les biens du pupille, qui est général. Chez les fons et gouns, l'usufruitier paie la main-d'œuvre agricole, les fruits naturels lui reviennent, les fruits civils revenant à l'héritier.

243. — A part ce cas d'usufruit est accordé dans deux circonstances : 1° aux étrangers ; 2° par *convention, en gage d'une dette*. Sous cette dernière forme, il est utilisé chez les fons et gouns et dure jusqu'à paiement de la dette, n'étant considéré que comme intérêt de la

somme due. Il ne donne droit pour l'usufruit qu'aux fruits naturels, avec servitude de laisser le propriétaire cultiver pour son profit des plantes vivrières.

244. — L'usufruit ne peut ni couper, ni abattre, et fait toutes les réparations.

245. — L'usufruit accordé aux étrangers sur le sol du village est plus général.

246. — Il est révocable.

247. — Chez les aïzos, l'usufruitier a droit aux fruits naturels, sauf le croit des animaux. S'il ne fournit pas de caution, il donne une part des fruits. Il peut bâtir, mais ne peut planter de palmiers ; de même il ne peut rien changer aux cultures industrielles existantes.

248. — Chez les nagots et minas, il ne peut bâtir en dur. Chez les pila-pilas, il doit une partie des revenus (le quart pour les récoltes, la moitié pour les bêtes). Il n'est pas responsable des pertes par cas fortuit.

249. — L'usufruit prend fin par la mort, le départ, la volonté de l'usufruitier. S'il s'agit d'étrangers, par la volonté du propriétaire.

250. — Chez les aïzos, le fils peut succéder au père dans l'usufruit.

251. — Chez les pila-pilas, le bétail est partagé par moitié lorsque l'usufruit prend fin.

Servitudes

252. — Les servitudes sont naturelles et positives dans les cas de servitudes de passage (enclaves de terrains), de pacage, de puisage, ou artificielles et négatives, dans le cas d'interdiction religieuse, surtout d'entrer dans un bois, de passer à certains endroits. Elles s'éteignent par non usage.

SECTION VI

Des successions. — Testaments et donations

Modes de succession

253. — La succession peut être « *ab intestat* » ou testamentaire. La succession « *ab intestat* » est la règle.

Il faut distinguer la succession aux biens et la succession à la fonction.

254. — Succession aux biens. — Une sous-distinction s'impose entre biens familiaux et biens personnels.

Les premiers sont les palmeraies, la maison familiale, le champ collectif. — Les seconds sont les champs personnels de chaque ménage, les pécules, les armes, ustensiles de ménage, vêtements.

Note. — De certaines pratiques relatives aux funérailles.

Les funérailles comportent partout un enterrement qui se faisait dans la case, sauf en cas de maladie contagieuse où l'on enterrait dans la brousse.

Depuis l'occupation française, on tend à créer des cimetières.

Les baribas enterrent dans la cour du vata et non dans la case.

Chez les gouns et les peuhls on recouvre le corps d'une claie de manière que les pelletées de terre ne tombent pas sur le mort.

Le mort est toujours lavé et habillé : chez les pila-pilas, l'enfant est nu, le jeune homme dans un pagne neuf, l'homme avec ses armes et ses outils, le vieillard avec un sac de cauris. Chez les islamisés, le mort est couché face à l'Est.

A l'occasion de cet enterrement, ont lieu des fêtes avec sacrifices, danses et chants. Chez les fons, elles n'ont lieu que 3 semaines après ; ce sont les funérailles solennelles ou ayi ayi zin, l'enterrement étant le chiodidi ; on fait alors connaître le nom de l'héritier qui paie l'« avodo » ou pagne mortuaire.

255. — Les biens familiaux restent toujours indivis et c'est la collectivité toute entière qui en hérite, le Chef de famille en assumant la gestion.

Dans l'ancienne coutume du Palais, chez les fons, c'étaient de beaucoup les plus importants ; ils comprenaient aussi les bijoux de la couronne, les sceptres, les palais.

Ils passaient au successeur à la fonction — c'est-à-dire au nouveau roi.

Biens particuliers. — Ordre de la succession

256. — Le mode de réparation des biens particuliers varie avec les coutumes ; la règle générale est que *seuls héritent les descendants mêmes du défunt* (les filles héritent toujours des pagnes, parures et ustensiles de ménage).

257. — *a*) Chez les minas, les frères cadets héritent de leur frère ainé en même temps que les enfants de ce dernier et les neveux héritent de l'oncle maternel et vont vivre chez lui.

Les minas, de plus en plus, tendent à admettre l'héritage par les descendants directs d'abord.

b) Chez les peuhls, à la mort d'un Chef de famille, les biens familiaux pour l'administration, les biens personnels pour la propriété passent tous à son fils aîné. Celui-ci n'en fait le partage entre ses frères

qu'à mesure que ceux-ci deviennent chefs de ménage et lorsqu'ils ont des enfants seulement. Il reste possesseur et administrateur des biens personnels de ses frères célibataires ou mariés sans enfants et ce n'est qu'à sa mort, que ceux-ci pourront prétendre à leur part, avant tout partage entre les fils du défunt.

258. — *c*) Les gouns, nagots, minas, admettent que les femmes héritent valablement de leur mère comme de leur père ; leur part peut consister en cocoteraies, kolatiers, sans compter les parures, ustensiles de ménage. Elles peuvent alors garder ce bien en propre même après leur mariage et transmettre à leur fille. Elles n'héritaient jamais des palmeraies, sauf si le père était mort sans laisser de fils ni frères. Aujourd'hui, elles peuvent hériter d'immeubles et de palmeraies.

259. — Chez les adjas et pila-pilas, elles héritent avec les fils, mais des biens meubles seulement.

Note. — De certaines pratiques relatives aux funérailles. (Suite)

On expose toujours le cadavre si sa mort est due à une cause qui paraît extraordinaire et semble pouvoir être imputée aux fétiches.

Les chefs de ménage bariba offrent chacun un pagne dont un est le salaire du fossoyeur.

Ces fêtes durent quelques jours (chez les gouns, 9 jours pour un homme, 7 jours pour une femme).

C'est alors que s'ouvre un délai qui va de 3 mois chez les pila-pilas, baribas et minas, à 1 an chez les nagots et gouns, (chez les fons 7 mois).

Durant ce délai, les parents portent le deuil (sauf chez les pédahs et les sombas) dont les signes extérieurs sont généralement la tête rasée.

A l'expiration de ce délai, ont lieu de nouvelles cérémonies, sacrifices et danses. A ce moment, la succession est ouverte, l'héritier peut en prendre possession et le mariage des femmes avec le défunt est considéré alors seulement comme rompu.

Elles peuvent donc se remarier c'est-à-dire être héritées.

Les peuhls et les grandes familles fons et gouns pratiquent la cérémonie de l'enlèvement de la tête.

On détache du cadavre la tête qui avait été soulevée par un appui lors de l'enterrement pour pouvoir se décoller facilement, et on la place dans une urne qui est gardée dans la case. Au moment de ces nouvelles cérémonies, ont lieu de grandes fêtes.

Chez les peuhls, s'il n'y a pas de fils, elles priment les autres héritiers et peuvent hériter de tous les biens.

260. — Après les enfants, viennent les frères du défunt.

261. — Les aïzos placent les petits-fils avant les frères.

262. — L'ordre chez les fons est le suivant : frères de même père et mère, et à défaut, frères de même père, et à défaut, frères de même mère et de pères de la famille, enfin, à défaut, la famille hérite.

263. — Chez les minas, les frères cadets seuls peuvent hériter et non les frères aînés.

264. — Chez les baribas, l'héritage passe, s'il n'y a pas d'enfants ni de frères, aux sœurs du défunt, ainsi que chez les peuhls. Les sœurs ont toujours, dans le cas d'héritage par les frères, droit à quelques cadeaux. Dans cette dernière coutume, la femme du défunt peut lui succéder, tant pour les biens que pour la fonction s'il n'y a ni frères ni sœurs.

265. — Partout ailleurs, les neveux du de cujus en héritent à défaut de frères.

266. — Les sombas ont des règles particulières en raison du caractère de leur groupement familial, très restreint et du type ménage. Le Chef de ménage est l'héritier des membres de sa famille ; son héritier est son frère cadet, puis son cousin cadet. Si cet héritier qui succède aussi à la fonction de Chef de ménage est célibataire, et vit encore dans le tata de son père, la famille du défunt vient vivre avec lui et le suit lorsque marié, il construit son propre tata.

Partage

267. — Le partage des biens est toujours *inégal*.

268. — Le fils aîné reçoit toujours un peu plus ; chez les fons de Ouidah, c'est le plus jeune qui est avantagé (il a moins longuement profité des biens de son père). Il lui est accordé souvent une part inaliénable, la maison, en plus de sa part.

269. — Quelquefois même, le partage est inégal entre tous les héritiers, les parts allant en décroissant de l'aîné au cadet (nagots).

270. — Lorsque la coutume admet la succession des femmes (filles ou sœurs), celles-ci ont toujours une part moins importante, sauf si elles héritent de leur mère.

271. — Chez les pila-pilas, les filles ont le quart et les mères des parts égales du restant.

272. — Lorsqu'il n'y a pas d'enfant et que ce sont les frères qui héritent, le frère aîné hérite d'une part supérieure. Au contraire, chez les minas, c'est le frère le plus jeune qui est avantagé.

273. — Le partage est fait par le successeur à la fonction en général ou le Chef de famille (minas).

Succession à la fonction

274. — Succède à la fonction du défunt, l'*aîné de ses frères en général*. Il hérite en même temps des femmes, bien que celles-ci aient souvent le choix entre les frères du défunt. Il joue le rôle d'exécuteur testamentaire.

275. — Chez les peuhls, le partage se fait du *vivant même du de cujus* et par lui, dans les formes suivantes :

Dès la naissance du premier enfant, le père lui donne tout le bien, moins une part qu'il garde pour lui. Au second, il prélève sur la part du premier, une moitié pour le second enfant, au troisième, il prélève sur la part du second et du premier de quoi lui donner un tiers du total, etc. A sa mort, tout se trouve partagé et sa part propre revient en plus au fils aîné.

S'il n'y a pas eu de partage ainsi fait, c'est à la mort du père, le fils aîné qui se substitue à celui-ci et qui veille à l'établissement de ses frères et sœurs. En raison de la coutume qui veut que ceux-ci, célibataires ou sans enfants, n'entrent pas en possession de leur part d'héritage, le fils aîné du défunt leur doit aide et assistance en cas de malheur.

Dettes de la succession

276. — Les héritiers sont toujours tenus aux dettes lorsqu'ils acceptent la succession.

Renonciation

277. — Quant à la renonciation à la succession, elle n'est permise que dans les coutumes pédah et bariba. Dans ce cas, le Chef de famille hérite.

Testaments et donations

278. — Le testament n'existe pas chez les sombas, non plus que la donation.

Il est rare dans les coutumes fon, goun, nagot ; ailleurs, il existe et se fait oralement devant deux témoins ou le Chef de village (bariba).

279. — Les immeubles ne peuvent être légués.

280. — Chez les peuhls, il n'est permis de tester qu'en faveur d'un membre de la famille, le legs universel à un étranger n'étant possible, par ailleurs, que s'il n'y a pas d'héritier.

281. — De même, chez les baribas, s'il y a des héritiers, le 1/4 seul du patrimoine peut être légué.

282. — Enfin, les pila-pilas n'admettent que le legs particulier, le Chef de famille étant témoin et exécuteur du legs.

Révocation du testament

283. — Le testament est révocable dans les formes de sa constitution : chez les pédahs, il n'est révocable que pour cause légitime.

Nullité du testament

284. — Les fons connaissent la nullité pour démence du testateur ainsi que les pila-pilas.

Donations

285. — Les donations existent partout, mais ne sont pas réglées en général. Les peuhls ne permettent pas de disposer par donation de plus du 1/4 des biens.

Révocation de la donation

286. — Les donations sont révocables partout.

Les pédahs n'admettent la révocation que lorsqu'il y a inexécution d'une condition.

SECTION VII

Des contrats

287. — Les contrats se font par convention verbale devant le Chef de quartier ou de village et deux témoins. Chez les pila-pilas, des féticheurs y assistent. Souvent même, pour des prêts sans importance d'outils ou d'instruments, il n'y a pas de témoins, ce qui est la source de nombreux litiges.

288. — Les contrats font la loi des parties : ils sont basés sur la bonne foi.

289. — Ils s'éteignent par l'exécution de l'obligation ou la remise de dette.

290. — La preuve s'en fait par *témoins*.

291. — Tout le monde peut contracter, sauf les fous et les enfants mineurs, bien que ces derniers soient souvent chargés de ventes minimes par le Chef de ménage. En réalité, les contrats sont toujours l'œuvre des chefs de ménage ou de famille, ceux-là seuls pouvant disposer de biens de quelque importance.

292. — Les contrats ne s'éteignent pas par la mort des contractants, leurs héritiers devant se charger de leur exécution.

293. — Il faut remarquer que les contrats écrits se répandent depuis quelques années sous notre influence.

Vente — Echange

Echange :

294. — L'échange tend de plus en plus à faire place à la vente et il est rare chez les populations évoluées ; on le trouve cependant chez les nagots, les aïzos, les baribas. Ces derniers pratiquent surtout l'échange entre paysan et artisan ; les sombas troquent bestiaux contre vivres assez fréquemment.

Vente :

295. — La vente des biens personnels est permise aux particuliers. Les collectivités familiales peuvent par leur Chef, après autorisation du Conseil de famille, vendre les droits qu'elles peuvent avoir sur les immeubles. La délivrance doit être immédiate, mais le paiement peut être différé, et la vente à crédit peut être annulée tant que le paiement n'est pas effectué.

296. — Les baribas connaissent la vente à terme avec ou sans arrhes, le vendeur ne pouvant résilier ; l'acheteur peut résilier la vente en abandonnant les arrhes.

297. — Les monnaies usitées sont les monnaies françaises.

Sur les marchés du Nord de la Colonie, on trouve encore des cauris pour des transactions de minime importance.

298. — Les formes de la vente sont celles des contrats en général. On donne à la vente toute la publicité possible, quand il s'agit de ventes importantes (biens immeubles).

Louage de choses et de personnes

Louage de choses :

299. — Le louage des choses mobilières existe peu. En général, il est remplacé par la vente ou le prêt gratuit.

Louage de personnes ou salariat :

300. — Le louage de personnes ou salariat est assez rare et récent ; l'*entr'aide est d'usage et gratuite ;* le travail s'échangeant contre du travail. Dans les cas où des jeunes gens vont travailler chez le futur

beau-père d'un de leurs amis, le même service leur est rendu quand ils en ont besoin.

Cependant le salariat en dehors des entreprises européennes se répand de plus en plus dans la société indigène du Bas-Dahomey.

301. — Les pila-pilas connaissent une sorte de salariat, de même les sombas.

302. — Chez les premiers, les serviteurs ne sont pas payés en espèces, mais en nature. Ils reçoivent une part des récoltes et du croît. On les nourrit et on paie leurs taxes. Ils font partie de la famille. Il existe aussi des salariés à 1 franc par jour. Tous sont libres et travaillent volontairement.

303. — Chez les sombas, certains indigènes venant du Togo travaillent 5 ans sans autre rémunération que la nourriture et le logement. Ensuite, s'ils ont donné satisfaction, ils peuvent épouser une fille somba, mais ils continuent à aider leur ancien maître et sans aucun salaire. On peut en tout temps les congédier sans salaire. Mais — et cela surtout depuis l'occupation française — on ne saurait les contraindre à rester dans cet état spécial qu'ils ont librement choisi.

Baux

304. — Les fons connaissent les baux d'affermage de plantations. Partout ailleurs, ils sont inconnus.

305. — Le bail à cheptel est au contraire très fréquent.

Le gardien s'engage à s'occuper du bétail pendant un certain temps, en échange de quoi il a droit à une certaine part, généralement la moitié du croît des animaux et de leurs produits, lait, beurre et, en cas de mort, peaux. Il doit rendre le même nombre de bêtes procréatrices et est responsable de sa faute.

306. — Chez les fons et les peuhls, le croît n'est que pour le 1/3 au gardien ; chez les gouns que pour les 2/5.

307. — Les pila-pilas n'abandonnent à leurs gardiens peuhls que les produits et se réservent le croît.

308. — Les peuhls ont eux-mêmes des bergers qui se louent pour 2 ans et auxquels ils donnent un taureau par an en plus de la nourriture. Au bout de 2 ans, on leur échange les 2 taureaux contre une génisse. Ils peuvent alors s'en aller et s'ils restent, n'ont plus droit qu'à la nourriture et à l'habillement, mais ils ont toute liberté pour garder leur génisse et son croît dans le troupeau de leur maître.

Prêt de choses et d'argent, garanties du prêt : mise en gage de choses, de personnes

Prêt :

309. — Le prêt d'objets mobiliers est généralement gratuit et n'engage qu'à rendre le même objet. La perte n'est imputée à l'emprunteur que s'il y a faute de sa part.

Chez les baribas, bien qu'il se passe sans témoin, il n'est jamais renié. Le prêt de consommation y est remboursable en nature ou à défaut en espèces avec un léger supplément.

310. — Le prêt d'argent ne portait pas intérêt, mais la question n'ayant jamais été réglée, il s'est établi, surtout chez les islamisés, en dépit de la règle coranique, et dans le Bas-Dahomey, depuis quelques années, les pratiques abusives suivantes : chez les nagots, le taux est de 50 % pour 7 mois avec libération mensuelle possible. Chez les minas 100 % pour 6 mois.

Les islamisés vont jusqu'à faire verser 50 % par mois. Les baribas qui ont gardé les anciennes habitudes se contentent de faire verser une somme un peu supérieure à la somme due.

Mise en gage d'objets :

311. — La mise en gage d'un objet ou d'un terrain, servant de garantie, existe dans toutes les coutumes.

312. — Le créancier ne peut jouir de la chose que modérément. En aucun cas, il ne peut la vendre ni s'en considérer comme propriétaire. Il doit d'abord réclamer le paiement de la dette en justice. Le tribunal pourra alors lui donner le droit d'en disposer à sa guise.

Mise en gage de personnes :

313. — La mise en gage de personnes dont le travail était considéré comme équivalent à l'intérêt de l'argent prêté était fréquente. Ces pratiques ne sont plus employées ouvertement, car elles sont réprimées par la législation française.

314. — La personne gagée devait tout son temps à son créancier s'il s'agissait d'une somme importante. Dans ce cas, on mettait en gage généralement un fils ou un jeune frère du débiteur (cf n° 190).

315. — S'il s'agissait d'une faible somme (moins de 400 francs), chez les fons et gouns, c'était le débiteur lui-même qui venait travailler un jour sur trois ou cinq, ou encore trois jours par semaine.

316. — Chez les gouns, si le gage s'absentait, la journée manquée augmentait sa dette du prix d'une journée de travail.

317. — Le travail n'était jamais libératoire de la dette ; il cessait seulement avec le paiement.

Sanctions des obligations

318. — La contrainte par corps existe dans toutes les coutumes. La question est à l'heure actuelle réglée par notre législation (arrêté général du 10 août 1915) ; autrefois, la contrainte était proportionnée non à l'objet, mais plutôt à la qualité du sujet.

319. — C'était souvent le Chef ou le Féticheur qui était chargé de retenir le débiteur récalcitrant. Dans le cas de non remboursement ou de non paiement de dot, il retenait souvent la femme du débiteur.

SECTION VIII

De la prescription

320. — *La prescription n'existe dans aucune coutume.*

SECTION IX

Responsabilité civile

321. — On est toujours responsable d'un dommage, même involontaire. Sa réparation a lieu en nature ou en argent.

322. — Le père est responsable des fautes de ses enfants et le mari de celles de la femme.

323. — Lorsque l'individu est insolvable, la responsabilité de la famille se trouve alors engagée. S'il décède, ses enfants sont également responsables.

324. — Le dommage qui a causé la mort d'une personne oblige son auteur à payer les frais d'inhumation et les sacrifices ; une indemnité est accordée à la famille du mort si elle le demande.

325. — Le dommage volontaire était puni de captivité ou de mort chez les fons, les blessures entraînaient la captivité ou une indemnité, l'incendie, la vente comme esclave, le vol, la restitution et l'emprisonnement.

On voit que les domaines des droits civil et pénal chevauchent l'un sur l'autre.

326. — Le dommage causé à l'Etat entraînait partout la responsabilité collective du village.

Annexe 5

Lois n° 2007-03 du 16 Octobre 2007 portant Régime Foncier

en République du Bénin

LOI N° 2007 - 03 DU 16 OCTOBRE 2007

Portant Régime Foncier Rural en République du Bénin

- 1 -

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 30 janvier 2007, puis en sa séance du 07 septembre 2007 pour mise en conformité à la Constitution, suite à la décision DCC 07-079 du 24 juillet 2007 de la Cour Constitutionnelle.

Suite à la Décision de conformité à la Constitution DCC 07-110 du 11 octobre 2007 de la Cour Constitutionnelle,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE PREMIER : DES DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE PREMIER

DU CHAMP D'APPLICATION

Article 1er : La présente loi détermine les règles et les principes fondamentaux relatifs au régime foncier rural en République du Bénin.

Elle s'applique au domaine privé rural de l'Etat et des collectivités territoriales ainsi qu'aux terres rurales appartenant aux personnes physiques ou morales de droit privé.

CHAPITRE II

DES GRANDES ORIENTATIONS

Article 2 : Dans les politiques et programmes de développement rural et notamment agricole, il faut intégrer:

- la responsabilisation des acteurs ;

- l'application de l'approche genre pour l'intégration des femmes dans toutes les activités du secteur;

- la communication pour un changement de comportement

entre les acteurs;

- la préservation du patrimoine écologique;

- la promotion de l'éco-développement ;

- la promotion de l'économie à travers la coordination et le renforcement des actions des institutions d'appui ;

- une réforme fiscale simplifiée et rationnellé appropriée sur les intrants et les extrants agricoles.

Article 3: Toutes décisions administratives, tous travaux, ouvrages et aménagements, doivent être compatibles avec les grandes orientations définies à l'article précédent.

CHAPITRE III

DES DEFINITIONS

Article 4: Au sens de la présente loi, les termes suivants sont définis comme ci-après:

Affermage: Location d'un bien rural moyennant payement d'un loyer ou fermage;

Amodiation : Bail d'un fonds de terre dont le paiement se fait à portion de fruits;

Aliénation: Transmission du droit de propriété ou constitution d'un droit réel;

Classement: Procédure qui permet de changer le statut juridique de droit commun d'un fonds de terre pour le soumettre à un régime juridique plus précis et parfois plus restrictif;

Communauté à la base: Ensemble des personnes ayant des

liens sociaux et des intérêts communs, constituant une unité de peuplement ou une unité cohérente en matière de développement;

Concession: Le terme «concession» a deux significations :

- portant sur le domaine public (de l'Etat ou des collectivités territoriales), la concession est le contrat de droit administratif qui confère à son bénéficiaire, moyennant redevance ou à titre gratuit, le droit d'occuper et d'utiliser à titre privé et pour une durée déterminée une partie (dépendance) du domaine public; ce droit, précaire, est révocable à tout moment. La concession peut aussi être le contrat par lequel l'autorité publique délègue la gestion d'un équipement public à une personne morale, pour une durée déterminée;

- portant sur une parcelle du domaine privé (de l'Etat ou des collectivités territoriales), la concession est l'acte administratif par lequel l'autorité administrative propriétaire du domaine supportant une parcelle attribue celle-ci à une personne privée, physique ou morale, à charge pour celle-ci de la mettre en valeur selon des modalités fixées par l'acte de concession ou dans un cahier des charges y annexé, durant une période , déterminée, moyennant le versement d'une redevance annuelle;

Déclassement : Procédure qui a pour but ou comme effet de soustraire un fonds de terre appartenant au domaine classé pour le soumettre à nouveau au statut de droit commun;

Défens: Terme utilisé pour les terres rurales interdites aux pâturages;

Développement durable: Développement qui satisfait les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs;

Domaine: Ensemble des biens corporels appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales;

Domaine classé: Domaine soumis à un régime restrictif de l'exercice des droits d'usage des individus ou des collectivités après accomplissement d'une procédure de classement;

Domaine privé: partie du patrimoine de l'Etat ou des collectivités territoriales dont le régime juridique obéit, en principe, aux règles de fond et de compétence de droit privé applicables à la propriété et à ses démembrements. Mais le domaine privé est également soumis à des règles spéciales, dites domaniales, qui permettent à l'autorité publique d'attribuer les terrains selon des procédures exceptionnelles comme, pour les terres rurales, celle de la concession;

Domaine protégé: Domaine objet de protection de la part des pouvoirs publics, qui peut ultérieurement être soumis à un régime de classement;

Domaine public: Partie inaliénable du patrimoine de l'Etat ou des collectivités territoriales qui est soumise à un régime juridique et contentieux de droit administratif;

Domaine rural: Ensemble des terres rurales appartenant à l'Etat et à la collectivité territoriale, mises en valeur ou non, quelle que soit la nature de cette mise en valeur;

Droit coutumier: Droit établi ou acquis selon les règles coutumières ou les pratiques et normes locales;

Droit domanial: Droit lié à l'exploitation d'une partie du patrimoine de l'Etat ou des collectivités territoriales;

Droit foncier: Ensemble des règles applicables à la propriété et à ses démembrements ainsi qu'aux ressources naturelles qui y sont liées dès lors que l'objet en est la terre. Dans un sens plus usuel, le droit foncier est l'ensemble des dispositions juridiques applicables à la terre et aux ressources naturelles qu'elle porte;

Droit foncier rural: Régime des terres rurales comprenant outre

le régime général du foncier, l'ensemble des règles affectant spécifiquement la propriété ou l'exploitation des terres agricoles;

Droit d'usage: Démembrement du droit de propriété conférant à son titulaire le droit d'utiliser une terre et d'en percevoir les fruits dans les limites de ses besoins et de ceux de sa famille;

Droit d'usage délégué: Droit d'usage accordé temporairement à une personne par le détenteur d'une terre acquise dans les formes admises par la coutume et les pratiques et normes locales;

Exploitation: Action de mettre en valeur un fonds de terre en vue d'en tirer des revenus;

Expropriation pour cause d'utilité publique: Procédure permettant à l'administration, dans un but d'utilité générale, de contraindre un particulier à lui céder son bien à titre onéreux;

Foncier: Terme générique intégrant la terre et les ressources qui lui sont directement rattachées, ainsi que l'ensemble des rapports entre individus et groupes d'individus pour l'appropriation et l'utilisation de ces ressources;

Forêts: Terrains comportant une couverture végétale arbustive ou arborée à l'exception des cultures agricoles et susceptibles:
- soit de fournir du bois ou des produits autres qu'agricoles;
- soit d' abriter la faune sauvage et autres ressources biologiques;
- soit d'exercer des effets bénéfiques sur le sol, le climat ou le régime des eaux;
- soit de remplir des fonctions récréatives, culturelles et scientifiques;

Immatriculation: Procédure publique qui permet d'enregistrer, sous un numéro d'ordre (numéro d'immatriculation), un immeuble identifié par ses principales caractéristiques physiques, dans un registre ad hoc dit livre foncier. Dès cette immatriculation, les droits de propriété, mais aussi tous les droits réels correspondant à des

démembrements de celle-ci doivent faire l'objet d'une inscription selon la procédure appropriée;

Impense : Dépenses faites pour la mise en valeur d'une terre rurale;

Livre foncier : Registre tenu par les services de la conservation foncière pour y enregistrer sous un numéro dit d'immatriculation, les immeubles ayant fait l'objet d'une procédure publique appropriée, et où sont ensuite inscrits, à leur date, les mutations du droit de propriété et ses démembrements;

Plan foncier rural: Document faisant l'inventaire des terres rurales avec enregistrement des droits y rattachés ainsi que de leurs titulaires, dans le but de répondre aux besoins individuels et collectifs de sécurité foncière, de planification et d'investissement;

Réserve naturelle intégrale: Aire préservée pour permettre le libre jeu des facteurs naturels sans aucune intervention extérieure, à l'exception des mesures de sauvegarde nécessaires à l'existence même de la réserve;

Servitudes: Obligations grevant les propriétés privées au profit du domaine public ou dans un but d'intérêt général;

Terres rurales: Ensemble des terres occupées par les activités agricoles, pastorales, sylvicoles ou piscicoles ou destinées à accueillir l'une ou l'autre de ces activités. Les terres rurales sont situées en dehors des zones urbaines, des zones à urbaniser ou des zones d'urbanisation future telles que définies par les documents d'urbanisme;

Titre foncier: Acte juridique contenant la copie des inscriptions faites au livre foncier relativement à la propriété d'un immeuble immatriculé;

Zone sensible: Zone qui se distingue:

- soit par une compétition accrue pour l'accès aux ressources naturelles, telles que la terre, les ressources forestières, les ressources de pêches, avec pour conséquence la recrudescence des conflits ruraux;

- soit par l'extension des surfaces emblavées avec dégradation accélérée ou avancée du couvert végétal.

CHAPITRE IV

DES DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX TERRES RURALES

Article 5 : Les terres rurales comprennent :

- le domaine privé rural de l'Etat et des collectivités territoriales;

les terres rurales appartenant aux particuliers, aux collectivités familiales et aux personnes morales de droit privé.

Article 6 : Le domaine privé rural de l'Etat et des collectivités territoriales est composé:

- des terres rurales, propriétés de l'Etat;

- des terres rurales, propriétés des collectivités territoriales;

- des terres rurales qui n'ont jamais fait l'objet d'une appropriation première, appartenant de fait à l'Etat ;

- des terres rurales, propriétés de l'Etat concédées à des particuliers, tant que les concessions ne sont pas devenues définitives.

Article 7 : Les terres rurales des particuliers des colleclivités familiales et des personnes morales de droit privé sont détenues. soit en application du régime de l'immatriculation, soit en vertu des règles coutumières. A cette fin, les membres des collectivités familiales peuvent s'organiser en association d'intérêt foncier.

Les droits établis ou acquis selon la coutume et plus largement les pratiques et normes locales résultent de :

- la libre installation incontestée ou l'occupation primitive confirmée par la mémoire collective;

- la succession dans les conditions admises par les coutumes;

- l'attribution à titre définitif de la terre par l'instance coutumière compétente selon la procédure admise par les coutumes et les pratiques et normes locales;

- tout autre mode d'acquisition prévu par les coutumes et plus largement par les normes et pratiques locales.

Ces droits sont protégés dans les conditions définies par la présente loi et ses textes d' application.

Article 8 : Il est reconnu aux communautés à la base telles que définies par l'article ci-dessus, le droit de définir des règles spécifiques de gestion des terres rurales édictées par la présente loi, conformément à l'intérêt général, aux lois et règlements de la République et aux arrêtés communaux en vigueur. Ces règles doivent faire l'objet d'un arrêté communal.

Article 9 : Les droits fonciers issus de la coutume et des pratiques et normes locales, reconnus, constatés et enregistrés selon la réglementation en vigueur ou les dispositions de la présente loi, peuvent servir de garantie à l'octroi de crédits fonciers.

CHAPITRE V

DES DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX RESSOURCES NATURELLES

SECTION PREMIERE
DES PRINCIPES GENERAUX DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Article 10: Le sol, le sous-sol et les richesses qui y sont contenues relèvent, en tant que ressources non renouvelables, du domaine protégé. Ils sont gérés de manière rationnelle et durable, conformément aux dispositions légales spécifiques en vigueur.

Article 11 : Tous les Béninois ont une égale vocation à accéder aux ressources naturelles en général et aux terres agricoles en particulier, sans discrimination de sexe ou d'origine sociale, dans les conditions prévues par la Constitution, les lois et les règlements.

Article 12: Relèvent du domaine forestier de l'Etat, aux termes de la législation forestière en vigueur :

- les forêts classées;

- les forêts protégées constituées par les autres forêts du domaine de l'Etat n'ayant pas fait l'objet d'un acte de classement;

- les parcs nationaux et autres aires de protection;

- les périmètres de reboisement;

- les reboisements effectués par l'Etat en vue de la protection de l'environnement.

Article 13: Les terrains reboisés ou portant des boisements naturels, reconnus propriétés des particuliers, des organisations

communautaires ou des coopératives, relèvent du domaine forestier privé de ces particuliers, organisations communautaires et coopératives.

Article 14: Les activités économiques, les projets de développement liés aux ressources naturelles doivent être conçus et exécutés de façon à garantir l'équilibre entre ces activités et lesdites ressources.

Article 15 : Les autorités des collectivités territoriales prennent par arrêté les dispositions réglementaires nécessaires à l'exploitation et à la gestion des ressources naturelles de leur ressort territorial, conformément à la Constitution, aux lois et règlements en vigueur.

Article 16 : La protection et la conservation de la faune sauvage, particulièrement les espèces menacées ou en voie de disparition, constituent un devoir national. Elles sont soumises aux dispositions législatives et réglementaires spécifiques.

Tout citoyen et toute personne étrangère ont le devoir d'œuvrer à la préservation de la faune sauvage.

SECTION II

DES PRINCIPES DE GESTION DES RESSOURCES VEGETALES

Article 17 : Les forêts non appropriées, non détenues en vertu de droits établis ou acquis selon la coutume, appartiennent à l'Etat ou aux collectivités territoriales.

Elles sont immatriculées au nom de l'Etat ou de la collectivité territoriale selon les procédures légales en vigueur.

Les forêts domaniales sont celles du domaine public, du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales.

Article 18: Les forêts domaniales sont classées. L'acte de classement indique le régime juridique de leur exploitation et l'étendue de l'exercice des droits d'usage des riverains.

Article 19 : Les propriétaires de forêts privées ou de terrains portant des boisements naturels ou des reboisements autres que ceux de l'Etat et des collectivités territoriales y exercent tous les droits résultant de leur qualité de propriétaire, dans le strict respect des normes de sécurité, techniques et écologiques, fixées par la législation en vigueur.

Le cas échéant, les administrations compétentes prennent des mesures appropriées conformément aux lois en vigueur pour supprimer ou atténuer les risques.

Article 20: Les limites des forêts domaniales sont fixées par le ministère chargé des forêts, de manière à permettre le libre exercice des droits d'usage des riverains. L'exercice des droits d'usage coutumiers est toujours subordonné à l'état des boisements et aux possibilités de reboisement.

Article 21 : Sous peine des sanctions prévues à l'article 126 de la présente loi, le parcours d'animaux domestiques est interdit :

- dans les forêts classées;

- dans les forêts protégées, lorsque le parcours présente un danger pour les espèces botaniques ou pour la préservation de la forêt;

- dans les périmètres de restauration;

- sur les terrains repeuplés artificiellement ou reboisés ou portant des boisements de moins de cinq (5) ans.

Article 22 : Le parcours et le pacage du bétail doivent s'effectuer de façon à respecter les ressources végétales et à

éviter les empiétements agricoles. Les agriculteurs sont tenus de respecter les itinéraires de parcours et les aires de pacage établies.

SECTION III

DES PRINCIPES DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU ET DES ACTIVITES DE PECHE

Article 23 : Les limites des cours et étendues d'eau qui sont des dépendances du domaine public sont matérialisées, en cas de besoin, soit par des balises, soit par des arbres, soit par tout autre moyen approprié. Elles sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés des domaines, de l'eau, des forêts et des pêches.

Article 24 : Les fonds de terre, riverains des cours et étendues d'eau sont grevés d'une servitude de passage.

Article 25 : Toute exploitation ou installation relative à l'utilisation des ressources en eau dans un but d'intérêt général grève les fonds de terre intermédiaires d'une servitude de passage, notamment pour les lignes électriques, les chemins de fer, les chemins d'accès, les conduites souterraines, les canaux d'amenée d'eau aux usines, les canaux d'irrigation et de drainage.

Article 26 : L'utilisation des eaux domaniales, telles que définies dans la législation relative au domaine public de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi que l'accès à celles-ci sont soumis à un régime juridique dit de domanialité publique. En vertu de ce régime, et sous peine des sanctions prévues à l'article 127 de la présente loi, il est notamment interdit :

- de prélever des eaux domaniales à des fins non domestiques sauf déclaration ou autorisation;

- de dégrader les ouvrages publics ou privés destinés à

recevoir ou à conduire des eaux potables;

- d'introduire ou de laisser introduire des excréments ou toute autre matière susceptible de nuire à la salubrité de l'eau des sources, fontaines, puits, citernes, conduites ou réservoirs servant à l'alimentation humaine;

- de déverser ou de rejeter des déchets dans les nappes phréatiques ou dans un cours d'eau, lac, sans autorisation et sans respect des normes techniques imposées;

- de construire des fosses septiques, latrines, dépôts d'ordures, zones d'enfouissement sanitaire, lavoirs publics et abreuvoirs pour animaux sans autorisation et sans respect des normes techniques imposées.

Article 27: Le droit de pêche dans les eaux du domaine public est soumis aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles de la présente loi.

En vertu de ces dispositions, le droit de pêche dans les eaux du domaine public appartient à l'Etat. Toutefois, l'Etat peut accorder à titre gratuit ou onéreux ce droit aux citoyens ou à des étrangers.

Article 28 : L'Etat reconnaît aux populations riveraines des plans et des cours d'eau, les droits d'usage établis ou acquis selon la coutume. Ces droits sont exclusivement transmissibles par succession et ne sont susceptibles d'aucune transaction.

L'exercice des droits de pêche traditionnels se fait dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles de la législation sur la pêche ainsi que celles de la présente loi et dans le cadre des normes techniques établies par le ministère compétent.

SECTION IV

DES PRINCIPES DE GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE

Article 29 : La faune sauvage est constituée de tous les animaux en liberté absolue vivant sur les terres domaniales de l'Etat et des collectivités territoriales et les domaines des particuliers.

Article 30 : La faune sauvage vivant sur les terres privées ainsi que celle vivant sur les terres domaniales bénéficient de la même protection prévue par la législation en vigueur, notamment celle relative à la chasse et à la conservation de la faune.

Article 31 : Le particulier qui entreprend d'élever des animaux sauvages dans un parc privé acquiert la propriété exclusive de cette faune.

Toutefois, le propriétaire est astreint au respect des règles de protection nationales et internationales en vigueur.

Article 32 : L' exploitation de la faune sauvage vivant dans les réserves naturelles intégrales telles que définies par la législation en vigueur est interdite.

TITRE II :
DU DOMAINE PRIVE RURAL DE l'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CHAPITRE PREMIER

DE LA COMPOSITION DU DOMAINE PRIVE DE L ' ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SECTION PREMIERE

DE LA COMPOSITION DU DOMAINE PRIVE IMMOBILIER DE L'ETAT

Article 33: Le domaine privé immobilier de l'Etat est constitué notamment :

- des terres et immeubles immatriculés au nom de l'Etat et situés dans les limites du territoire national;

- des terres et biens immeubles acquis par l'Etat à l'étranger;

- des terres qui n'ont jamais fait l'objet d'une première appropriation;

- du domaine forestier de l'Etat.

Article 34 : Les terres du domaine privé de l'Etat sont classées en deux catégories suivant leur situation et leur destination: les terres urbaines et les terres rurales.

Article 35: Les terres urbaines sont celles situées dans des zones urbaines, des zones à urbaniser ou des zones d'urbanisation future telles que définies dans les plans directeurs d'urbanisme; ces terres sont affectées ou destinées principalement à l'habitation, au commerce, à l'industrie, à l'implantation des services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine.

Elles sont régies par les textes spécifiques sur le foncier urbain.

Article 36 : Les terres rurales sont les terres autres que celles définies à l'article 35. Elles sont destinées principalement à l'agriculture, à l'élevage, à la sylviculture, à la pisciculture et plus généralement à toutes activités liées à la vie rurale.

Elles sont régies par les dispositions de la présente loi et de ses textes d'application.

Article 37: Le domaine forestier de l'Etat est structuré en domaine classé et en domaine protégé et réparti en différentes catégories telles que définies par la loi portant régime des forêts en République du Bénin.

SECTION II

DE LA COMPOSITION DU DOMAINE PRIVE IMMOBILIER DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article 38 : Le domaine privé immobilier des collectivités territoriales est constitué:

- des terres et biens immeubles immatriculés au nom de la collectivité territoriale;

- des terres et biens immeubles attribués par l'Etat à la collectivité territoriale;

- des terres et biens immeubles régulièrement acquis par la collectivité territoriale;

- des terres et autres biens immeubles situés en dehors du territoire de la collectivité territoriale concernée et dont ladite collectivité territoriale a acquis la propriété définitive.

CHAPITRE II

DE LA GESTION DU DOMAINE PRIVE RURAL DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SECTION PREMIERE

DE LA GESTION DU DOMAINE PRIVE RURAL DE L'ETAT

Article 39: L'administration gère librement les terres rurales immatriculées au nom de l'Etat ou de la collectivité territoriale, conformément aux conditions générales de la présente loi et de ses textes d'application, ainsi que de ceux en vigueur en la matière.

Article 40 : La gestion prévue à l'article 39 ci-dessus peut consister :

- soit à l'exploitation par l'administration elle-même du domaine rural; soit à l'affermage d'une partie du domaine rural;

- soit à l'attribution sous la forme de concessions telles que prévues par la présente loi.

Article 41 : Les baux sont toujours à durée déterminée et comportent obligatoirement des clauses de mise en valeur.

En cas de non respect de ces dernières. le contrat est purement et simplement résilié ou ramené à la superficie effectivement mise en valeur.

Le non respect de toute autre clause du contrat peut également entraîner sa résiliation.

Dans ce cas, les impenses faites par le locataire sont cédées par l'Etat à un nouveau locataire sélectionné par vente aux enchères. Le produit de la vente est remis au locataire défaillant

après déduction des frais éventuels et apurement de son compte vis-à-vis de l'Etat ou de la collectivité territoriale bailleresse.

SECTION II

DE LA GESTION DU DOMAINE PRIVE RURAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article 42 : La gestion du domaine privé rural de la commune relève de la compétence du maire qui prend l'avis de la commission de gestion foncière concernée prévue aux articles 43 et suivants de la présente loi.

Article 43: Il est créé dans chaque commune une commission de gestion foncière; elle a un rôle consultatif et assiste le maire dans la gestion des questions foncières touchant au territoire de la commune.

La commission de gestion foncière a des sous-commissions d'arrondissement et des sections villageoises. Elle est l'émanation de ces organes à la base.

Article 44: La composition, l'organisation. les attributions et le fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune, des sous-commissions d'arrondissement et des sections villageoises de gestion foncière sont fixés par décret pris en conseil des ministres.

Article 45: Les terres visées à l'article 38 ci-dessus ne peuvent être cédées ou louées que sur délibération du conseil communal ou municipal, en application de la loi portant organisation des communes en République du Bénin.

Article 46 : Lorsque la réalisation d'aménagements ou d'équipements d'intérêt national ou communal nécessite l'occupation de terres rurales appartenant à des personnes privées ou à des collectivités familiales, lesdites terres font l'objet d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique conformément aux textes en vigueur.

123. — Chez les nagots, pila-pilas, dendis, il ne doit que la nourriture et le logement, non le vêtement. Il lui donne de l'argent pour se nourrir et la loge. Pour le reste, elle a recours à un petit commerce.

124. — Chez les baribas, la femme est chargée de la vente des produits de l'économie familiale. Si elle a deux jumeaux, elle doit quitter son mari jusqu'au jour où elle aura un enfant d'un autre homme : cet enfant est au vrai père, mais le mari peut le réclamer. Lorsqu'elle n'est plus d'âge à être mère, elle retourne chez son frère aîné ou son oncle.

125. — Partout, les relations entre un homme et une femme de la famille de sa femme sont interdites.

126. — Le rôle de la première femme a été précisé plus haut. Chez les pédahs, c'est elle qui a le droit de soigner son mari en cas de maladie.

Situation de la femme. — Ses pouvoirs

127. — La femme n'a aucun pouvoir juridique. La pratique seule lui donne quelque importance. Elle a, ainsi, souvent, l'administration du ménage ; elle peut se constituer un pécule avec le produit de la vente de certains objets de sa fabrication. Elle fait partie des biens de l'homme et de son héritage.

128. — Pratiquement, elle vit dans la famille de son mari, mais elle conserve sa place marquée au foyer natal, spécialement pour les fêtes rituelles.

129. — On la consulte souvent, lorsqu'elle est âgée et qu'elle a une réputation de sagesse. Nous avons vu aussi que certaines coutumes réclament son avis lorsqu'il s'agit de marier les filles.

130. — Chez les aïzos, dans certains villages toris, la mère commande aux filles et les marie. Elle paie l'impôt pour les filles.

131. — La nouvelle famille s'intègre dans celle du mari.

132. — Cependant, chacun des époux reste rattaché à sa famille d'origine et y retourne au cas où le mariage prend fin pour une raison quelconque.

133. — Dans le mariage kpokanta des fons, la femme ne vit pas chez son mari, mais dans sa famille.

134. — Au contraire, chez les sombas, la nouvelle famille n'a plus aucun lien avec celle des deux époux. La femme ne peut revenir dans la sienne qu'en cas de divorce justifié. Le mari non plus, sauf

si ses parents devenus vieux ont besoin de lui. La nouvelle famille forme donc un groupement nouveau qui vit matériellement et juridiquement séparé des autres.

L'adultère

135. — L'adultère n'est interdit qu'à la femme.

Dans ce cas, il est considéré comme un vol d'une femme par le complice. C'est pourquoi ce dernier est toujours, ou lorsque, puni plus sévèrement (le double généralement de la peine infligée à la femme) ou même est seul puni.

136. — Les enfants adultérins sont au mari.

137. — L'adultère du mari n'est jamais punissable.

138. — Dans la coutume fon, l'adultère n'est suivi de divorce obligatoire que si la femme quitte publiquement son mari pour vivre avec son amant.

L'amant paie une amende de 25 à 300 francs que le mari se partage avec les témoins (moitié pour lui, moitié pour leur offrir à boire).

L'adultère de l'homme peut donner lieu à divorce s'il est cause que le mari néglige ses devoirs conjugaux. Autrefois, l'adultère était permis aux princesses, dans la coutume du palais.

L'amant d'une femme du roi était puni de mort. Ceux des esclaves, des reines et des princesses étaient envoyés à l'armée.

Dans la coutume ordinaire, il était bâtonné.

Le divorce était prononcé ou non suivant la demande du mari.

139. — Chez les gouns, au contraire, le divorce entraîne la rupture du mariage : le mari ne peut garder la femme adultère, car il tomberait malade. La femme est considérée comme n'appartenant plus au mari du jour de l'adultère. L'enfant adultérin appartient au mari, à moins que la femme ne dénonce le véritable père et que celui-ci ne l'épouse ; dans ce cas, il est à lui. (Les gouns disent qu'il faut que les enfants soient au véritable père et ils s'efforcent toujours de le connaître). Dans « l'Atlantique » le mari se contente d'une indemnité qui sert à purifier la femme. Il en est de même chez les populations de l'Ouémé.

140. — Chez les nagots, la mère doit dire à l'enfant adultérin le nom de son vrai père, le mari pouvant l'abandonner. Généralement, le mari se contente d'une purification obtenue par le paiement d'une amende prononcée par le Chef de village (de 50 à 200 francs).

Les concessions rurales de moins de cent (100) hectares sont accordées par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre chargé du développement rural; celles de plus de cent (100) hectares sont accordées par décret pris en conseil des ministres.

2- pour le domaine privé rural des collectivités territoriales

- les concessions rurales de moins de cent (100) hectares sont accordées par le maire après avis conforme du conseil communal ou municipal aux conditions déterminées par les dispositions de la présente loi et des textes subséquents, ainsi que par l'acte de concession;

- les concessions portant sur une étendue de plus de cent (100) hectares sont accordées par le préfet après avis conforme du conseil départemental de concertation et de coordination sur proposition du maire en conseil communal ou municipal dans les conditions prévues par la présente loi et ses textes d'application ;

- le maire déterminera, par arrêté pris en conseil communal ou municipal, les régions où, soit par suite des conditions de cultures favorables, soit par suite de l'exécution réalisée ou prévue, de grands travaux d'aménagement économique, les concessions ne pourront être accordées qu'après adjudication.

L'octroi de concessions rurales peut être prohibé ou soumis à des conditions particulières dans certaines zones réservées, soit à l'extension des villes, soit à l'extension de l'habitation, des cultures ou des droits d'usage des populations locales ou encore à des aménagements agricoles ou industriels d'ensemble dans le cadre des plans et projets de développement économique et social.

Les concessions rurales sont accordées à titre provisoire aux clauses et conditions imposées pour leur mise en valeur.

Les conditions générales qui doivent être observées pour la

mise en valeur des concessions sont déterminées pour chaque commune, par délibération du conseil communal ou municipal.

Ces conditions sont fixées dans l'acte de concession et le cahier des charges y annexé si les conditions de la mise en valeur, telles que définies par les services techniques compétents, le justifient.

Dans tous les cas, le délai de mise en valeur ne peut être supérieur à dix (10) ans.

Article 52 : Les concessions rurales portant sur le domaine privé immobilier communal sont octroyées par le maire après délibération du conseil communal ou municipal.

Article 53 : Aucune concession rurale ne peut être accordée sur une terre située dans une bande de cinq (05) kilomètres de large, à compter de la limite d'une zone à urbaniser telle que définie notamment par le plan directeur d'urbanisme couvrant le territoire concerné.

Article 54 : Des concessions peuvent être accordées, après une enquête publique et contradictoire, seulement si cette enquête fait apparaître l'inexistence de droits coutumiers sur la terre dont la concession est demandée ou, dans le cas contraire, si les détenteurs des droits coutumiers reconnus y ont expressément renoncé en faveur du demandeur.

Article 55 : Ne peuvent être attribuées en concession, ni les terres correspondant aux réserves nécessaires à la rotation et à l'extension des cultures, ni les terres à réserver pour l'habitation, pour des cultures ou pour un droit d'usage des habitants installés dans ces périmètres ou résidant à proximité.

Lorsque ces terres sont incluses dans un périmètre demandé en concession, elles doivent être exclues de celle-ci; et le cahier des charges et le plan joints à l'arrêté de concession devront les indiquer avec précision, le cahier des charges par leur abornement,

le plan par leur figuration graphique.

Les superficies à réserver au profit des populations dont les cultures habituelles étaient comprises dans le périmètre concédé seront fixées par l'administration en tenant compte des besoins réels, des mises en valeur effectivement faites et en respectant de façon absolue les droits de propriété acquis.

Pour les populations installées hors de la concession ou à l'intérieur près de ses limites, les réserves de cultures pourront être désignées hors de la concession, s'il se trouve à proximité des terres de conditions suffisantes. Ces réserves englobent toujours les terrains mis en valeur par les populations.

La suppression pure et simple des cultures et des habitations moyennant indemnité ne pourra être imposée. Les négociations avec les populations devront être effectuées devant le maire avec approbation du conseil communal ou municipal et feront l'objet d'un procès-verbal dûment établi.

Article 56: Le cahier des charges doit, pour les concessions rurales supérieures à cent (100) hectares, lorsque la nature et l'importance de l'exploitation projetée le justifient, prévoir des modalités particulières de calcul de la redevance de manière à faire participer la commune aux bénéfices de l'exploitation.

Le taux doit être fixé lors de la signature du cahier des charges. Ce taux est révisable tous les cinq (05) ans et sera fixé en fonction du développement du chiffre d'affaires, dans la mesure où il n'aura pas été mis fin à la concession et où celle-ci n'aura pas été transformée en titre définitif.

Article 57: Les concessions provisoires de terrains ruraux ne peuvent être accordées que deux (02) mois après la publication au Journal Officiel et dans au moins un journal d'annonces légales ou l'affichage d'un avis faisant connaître la situation des terrains concernés et le nom des demandeurs.

Les modalités de cette publicité sont fixées par les textes d'application de la présente loi.

PARAGRAPHE III

DE LA GESTION DE LA CONCESSION

Article 58 : La concession provisoire peut devenir définitive après le constat, par une commission ad hoc, selon des modalités fixées par un décret d'application de la présente loi, de la réalisation de la mise en valeur prévue à l'acte de concession et dans le cahier des charges.

Article 59 : L'administration se réserve le droit de reprendre les terrains concédés à titre provisoire qui seraient nécessaires aux services de l'Etat et à l'exécution des travaux publics.

La reprise a lieu aux conditions suivantes:

- si les terrains ne sont pas mis en valeur, l'indemnité ne pourra dépasser la restitution de la partie du prix afférente à la superficie reprise;
- s'il s'agit de terrains bâtis ou mis en valeur, l'indemnité est fixée à l'amiable avec le concessionnaire; en cas d'échec de cette procédure de règlement amiable, il est statué par une commission arbitrale composée de trois membres, dont le premier sera désigné par l'administration, le second par le propriétaire et le troisième par les deux parties d'un commun accord. En cas de désaccord sur le choix du troisième membre, il est référé au président du tribunal compétent pour sa désignation.

Article 60 : La déchéance des concessionnaires de droits domaniaux et la révocation des affectations en faveur de services publics sont prononcées dans les mêmes conditions que lors de la concession, sauf, recours à la juridiction administrative.

Article 61 : Toutes les contestations relatives à l'acte de

concession sont soumises à la juridiction administrative.

TITRE III

DU FONCIER RURAL DES PERSONNES PRIVEES

CHAPITRE PREMIER

DE L'APPROPRIATION ET DU TRANSFERT DES TERRES RURALES

SECTION PREMIERE

DE L'APPROPRIATION DES TERRES RURALES

Article 62 : La propriété d'une terre rurale est établie par son inscription aux livres fonciers.

L'inscription au livre foncier est obtenue:

- par application des dispositions de la loi relative au régime de la propriété foncière; ou

- par application des dispositions de la présente loi relatives au plan foncier rural.

Dans ce dernier cas, l'inscription aux livres fonciers est subordonnée à une requête adressée à l'administration compétente par le titulaire d'un certificat foncier rural tel que prévu par les articles 122 et suivants de la présente loi.

Cette demande doit faire l'objet de publication dans les conditions de forme et de délai prévues par les textes en vigueur, ainsi que par les moyens de communication appropriés en milieu rural. Cette publication doit être constatée par procès-verbal du maire comme représentant de l'Etat dans la commune du lieu de situation de l'immeuble.

Article 63: Les terres rurales qui n'ont jamais fait l'objet d'une première appropriation appartiennent à l'Etat, lequel doit les faire immatriculer en son nom. L'Etat peut les attribuer aux collectivités territoriales, directement ou sur la demande de celles-ci dans la mesure où elles sont situées sur leur territoire administratif.

Article 64 : La non appropriation première énoncée à l'article 63 ci-dessus est constatée par arrêté du maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble.

La procédure de cette constatation est définie par un décret d'application de la présente loi. Pour établir de manière certaine la non appropriation première, cette procédure doit respecter les conditions de publicité et de délai semblables à celles prévues par la loi portant régime de la propriété foncière en ce qui concerne la procédure d'immatriculation de terrain.

Le conservateur de la propriété foncière ne peut ouvrir une procédure d'immatriculation qu'à la réception de l'arrêté du maire établissant la non appropriation première.

Article 65 : Les propriétaires de terres rurales exercent sur leurs terres toutes les prérogatives attachées à leurs droits de propriété et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur, ainsi qu'à l'ordre public.

Article 66 : Les personnes jouissant d'un droit d'usage sur des terres rurales acquises selon les coutumes qui n'ont pas fait l'objet de la pleine propriété au sens du régime de la propriété foncière en vigueur exercent sur leurs terres toutes les prérogatives attachées à leur droit conformément aux règles et pratiques de la localité.

Elles y exercent toutes les prérogatives tant que leur droit n'est pas contesté et dans le strict respect des droits des tiers.

SECTION II

DU TRANSFERT ET DE LA CONSTITUTION DE DROITS SUR LES TERRES RURALES

Article 67 : La propriété se transmet par vente, succession ab intestat ou testamentaire, donation entre vifs ou par l'effet d'une obligation.

L'acte de transfert doit être enregistré au service des domaines et s'il y a lieu faire l'objet de morcellement du titre foncier à peine de nullité.

Le transfert à titre définitif d'une terre rurale régie par les coutumes peut s'opérer par achat, succession ab intestat ou testamentaire, donation entre vifs ou par l'effet d'une obligation. Le transfert doit faire l'objet d'un contrat écrit conclu devant la section villageoise de gestion foncière prévue à l'article 43 ci-dessus. Ce contrat doit s'appuyer sur le certificat foncier rural correspondant à la parcelle concernée dès lors que le village où celle-ci est située a fait l'objet de l'établissement d'un plan foncier rural tel que prévu par la présente loi.

Article 68 : L'acquisition d'une terre rurale dont la superficie est supérieure à deux (02) hectares doit être faite à des fins de mise en valeur agricole, halieutique, pastorale conformément aux dispositions des articles 73 et suivants de la présente loi ou d'une manière générale liée à un projet d'intérêt général.

Article 69 : Les terres rurales encore sous l'emprise de la coutume peuvent faire l'objet de droits d'usage délégués couramment admis par la coutume et les usages.

Toutefois, afin de préserver la paix sociale et limiter les cas de contestation, la délégation doit être constatée par un écrit rédigé devant témoins. Cet écrit précise l'accord des parties sur les conditions d'octroi et de jouissance des droits d'usage délégués tels que

définis à l'article 4 de la présente loi.

Dans tous les cas, la consultation de la section villageoise de gestion foncière est requise dans les localités où il en existe déjà, à peine de nullité de l'acte de transfert de droit d'usage.

Article 70 : La cession directe du contrat de location par le locataire et la sous-location sont interdites, sauf accord préalable écrit du propriétaire ou du détenteur du terrain.

CHAPITRE II

DE LA MISE EN VALEUR ET DE LA GESTION DES TERRES RURALES

Article 71 : La mise en valeur d'une terre rurale résulte, soit d'une opération de développement rural, soit de toute autre opération réalisée pour préserver l'environnement conformément aux lois et règlements en vigueur, dans le but de satisfaire les besoins individuels ou collectifs, publics ou privés.

Les actions de développement rural concernent notamment et sans que cette liste soit limitative:

- la mise en place et l'exploitation des cultures pérennes, annuelles ou saisonnières;

- l'élevage des animaux domestiques ou sauvages :

- le maintien, l'enrichissement ou la constitution de forêts;

- la pêche:

- l'aquaculture;

- les infrastructures et les aménagements de cultures irriguées;

SECTION IV

De la tutelle — de l'émancipation — de l'interdiction

Tutelle

208. — Il existe partout une organisation de la tutelle, après la mort, la déchéance ou la disparition du père.

209. — La tutelle peut être testamentaire, c'est-à-dire que de son vivant, le père désigne celui qui sera tuteur.

210. — Sinon la tutelle est déférée par le Conseil de famille au membre de la famille qui est jugé le plus capable de l'exercer.

211. — On suit généralement les règles ci-après : le tuteur est un frère aîné du défunt ou à défaut, un frère cadet.

212. — Il convient de signaler cependant les exceptions suivantes à l'habilitation du frère aîné :

a) Chez les gouns : c'est le frère cadet, époux de la veuve ;

b) Chez les minas : le frère du pupille et à son défaut, le frère du défunt.

213. — Les exceptions à l'habilitation du frère cadet à substituer son aîné sont les suivantes :

a) Chez les adjas : c'est une femme du père défunt ;

b) Chez les pédahs et baribas : le frère de la mère du pupille ; et à défaut, la mère du pupille, dans la seconde de ces coutumes ;

c) Chez les peuhls : la sœur du défunt et à défaut, les ascendants paternels de ce dernier.

214. — Les obligations du tuteur se bornent à la fidèle gestion des biens du pupille et à son entretien.

215. — La tutelle cesse à 18 ans, chez les gouns, 20 ans chez les nagots et les minas, avec le mariage pour les autres coutumes, ceci n'étant valable que pour les hommes ; les femmes sont en tutelle jusqu'à leur mariage.

L'émancipation

216. — L'émancipation a lieu pour l'homme par le mariage ou, s'il a perdu son père, par la majorité de 18 à 25 ans. On lui remet alors les biens dont il a hérité et que son tuteur a gérés.

217. — L'émancipation dans le premier comme dans le second cas donne une indépendance relative avec soumission au Chef et au Conseil de famille.

218. — L'émancipation n'existe pas pour la femme.

L'interdiction

219. — L'interdiction pour les déments d'exercer les droits de famille existe dans toutes les coutumes.

Le Chef de famille en est le tuteur d'office.

220. — Si le dément est dangereux, il est mis hors d'état de nuire. (Les baribas et les peuhls le confient à un féticheur).

SECTION V

De la propriété

Propriété individuelle, familiale, collective

221. — L'indigène possède en propre ses outils, ses armes, ses bijoux, son argent et s'il est Chef de ménage, sa case d'habitation et ses animaux domestiques.

222. — La propriété familiale est indivise et gérée par le Chef de famille qui doit en consacrer l'usufruit aux besoins de la collectivité. Elle comprend la maison familiale, où sont enterrés les morts et qui est *inaliénable,* des plantations, des reliques et souvenirs de famille.

223. — La propriété *collective* du village comprend des terrains indivis, censés appartenir personnellement au roi, entretenus par le village et sur lesquels tous ont droit de culture, pacage, affouage, ou de chasse ou de pêche ; enfin, des sources, des puits.

Ces biens sont *inaliénables,* mais peuvent cependant être loués ou prêtés.

224. — Il existe enfin une espèce de *domaine public religieux :* bois, rivières, lieux saints, terrains servant à l'inhumation (en cas de mort par maladie contagieuse), inaliénables et sacrés.

225. — Cependant, il n'y a pas de *véritable propriété du sol.* Ce n'est qu'une possession doublée d'un usufruit.

226. — Si le chef ou roi possède sur tous les terrains, quels qu'ils soient, un droit *éminent* — délégué quelquefois (pila-pilas, pédahs) au Chef de village — il ne l'a que par l'intermédiaire du Chef de la terre (aïnon chez les fons). Le roi ne pouvait rien faire sans lui. En effet, la terre est chose sacrée et le Chef de terre est le descendant du premier Chef de famille installé sur le sol.

Il a un caractère religieux marqué et les conquérants les plus violents n'ont jamais manqué de se faire investir, chaque fois, par lui, du droit de disposer du sol.

dent, le propriétaire ou le détenteur de droit acquis selon la coutume sur le fonds de terre fait connaître par écrit au maire qu'il s'engage à mettre en valeur le fonds inculte ou sous-exploité, dans un délai d'un (01) an, ou qu'il y renonce. L'absence de réaction du propriétaire ou du détenteur vaut renonciation.

En cas de renonciation, le droit d'exploitation peut être attribué à toute personne qui en a fait la demande, avec obligation d'engager la mise en valeur selon les conditions du bail dans le délai d'un (01) an.

Article 78 : L'autorisation d'exploiter peut être accordée par le maire, après avis de la commission de gestion foncière de la commune: En cas de pluralité de demandes, cette autorisation est accordée en priorité au demandeur rural en situation de première installation.

Le bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter conclut avec le propriétaire ou le détenteur de droit acquis selon la coutume, un bail qui détermine les conditions de jouissance et le montant du bail.

Le bail peut être renouvelé dans les conditions prévues par le contrat, lequel détermine également les conditions de reprise du fonds par le bailleur en cas de non renouvellement.

Article 79 : Les modalités d'application des dispositions relatives à la mise en valeur des terres rurales sont précisées par les textes d'application de la présente loi.

CHAPITRE III

DE L'AMENAGEMENT DES TERRES RURALES

Article 80 : Les modalités de l'aménagement rural, quelle qu'en soit la forme, sont réalisées dans le cadre général des modalités de l'aménagement du territoire telles que prévues par la législation relative à celui-ci.

SECTION PREMIERE

DES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT RURAL

Article 81 : L'aménagement et l'équipement des terres rurales sont réalisés conformément à la politique nationale d'aménagement du territoire définie par les textes en vigueur.

Article 82 : Les documents élaborés et approuvés dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire déterminent entre autres les parties du territoire ayant une vocation agricole, pastorale, forestière ou halieutique.

Article 83: Les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme fixent pour le long terme les orientations fondamentales de l'aménagement et du développement des territoires concernés, compte tenu de l'équilibre qu'il convient de créer ou de préserver entre l'extension urbaine, l'exercice des activités agricoles, des autres activités économiques et la protection de l'environnement.

Article 84: Les documents établis pour l'aménagement et l'équipement rural, les documents d'urbanisme, les opérations foncières rurales et urbaines sont approuvés selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

SECTION II

DES AMENAGEMENTS AGRICOLES ET HYDRO-AGRICOLES

Article 85 : Les aménagements agricoles peuvent être entrepris par des personnes morales de droit public ou de droit privé ou par des particuliers. Suivant la nature de l'aménagement et l'importance de la superficie concernée, une déclaration ou une autorisation administrative peut être requise comme il est disposé à l'article 91 ci-après.

Tout projet d'aménagement avec ou sans maîtrise d'eau doit s'inscrire dans un schéma directeur et sa réalisation subordonnée à une étude d'impact sur l'environnement conformément aux dispositions de la loi-cadre sur l'environnement.

Lorsque l'aménagement implique un défrichement, celui-ci doit être effectué sous le contrôle des services compétents et dans le strict respect des textes forestiers en vigueur

Article 86 : On distingue deux (02) types d' aménagement des terres à vocation agricole:

- les aménagements avec maîtrise d'eau;

- les aménagements pour les cultures pluviales.

Article 87: Les aménagements avec maîtrise d'eau sont ceux comportant tout ou partie des infrastructures suivantes: ouvrages d'accumulation, ouvrages de dérivation des eaux, stations de pompage, réseau d'irrigation, réseau de drainage, ou toute autre infrastructure pouvant assurer le bon fonctionnement de l'aménagement.

La maîtrise d'eau peut être totale ou partielle.

La maîtrise d'eau est totale lorsqu'elle permet d'assurer une ou plusieurs campagnes de production dans l'année.

Elle est partielle lorsque l'aménagement vise à compenser les besoins en eau des cultures et à freiner l'érosion des sols.

Article 88 : Les aménagements pour les cultures pluviales sont ceux qui ne comportent pas d'infrastructures de maîtrise d'eau. Ils se limitent à des opérations de parcellisation, de défrichement, de lutte anti-érosive et de construction de voies de desserte.

La parcellisation est l'opération qui consiste à diviser une zone à aménager en parcelles d'exploitation. Elle s'effectue sur la base d'un plan qui détermine les voies de desserte.

Les parcelles d'exploitation sont délimitées par des bornes, des balises, des pare feux, des haies vives ou par tout autre moyen approprié.

Article 89 : Lorsque les aménagements agricoles projetés sont initiés au nom et pour le compte d'une personne morale de droit public, les terres destinées à accueillir les installations, si elles sont la propriété de personnes physiques ou morales de droit privé, doivent, préalablement à la mise en œuvre du projet, faire l'objet d'une procédure régulière d'expropriation pour cause d'utilité publique conformément aux dispositions légales en vigueur. Les terrains expropriés pour cause d'utilité publique sont alors immatriculés au profit de l'Etat ou de l'organisme public chargé des aménagements agricoles concernés.

Article 90 : Les aménagements réalisés par des particuliers sur leur propriété ou sur une zone appartenant à leur communauté, à condition que l'installation soit pérenne, demeurent placés sous le régime de la propriété privée.

Article 91 : Les aménagements agricoles portant sur une superficie inférieure à vingt (20) hectares font l'objet d'une déclaration au maire de la commune.

Les aménagements agricoles portant sur une superficie supérieure à vingt (20) hectares, mais inférieure à cinquante (50) hectares font l'objet d'une autorisation du maire après avis du conseil communal ou municipal.

Au-delà de cinquante (50) hectares, l'autorisation prévue à l'alinéa précédent est subordonnée à l'approbation, par les services régionaux du ministère chargé de l'agriculture, du plan directeur de l'aménagement projeté.

Article 92 : Les aménagements destinés à assurer une maîtrise totale de l'eau et couvrant plus de dix (10) hectares sont réalisés par ou sous le contrôle des pouvoirs publics.

Article 93: Dans le cadre d'une stratégie de modernisation des pratiques agricoles, il peut être procédé au remembrement des terres agricoles dans une région déterminée du pays. Les règles et les principes fondamentaux d'une telle opération sont définis par la loi.

SECTION III

DES AMENAGEMENTS FORESTIERS

Article 94: L'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagement du domaine forestier de l'Etat, des domaines forestiers des particuliers et des coopératives sont régies par les dispositions de la loi portant régime des forêts en République du Bénin.

SECTION IV
DES AMENAGEMENTS PASTORAUX

Article 95: L'aménagement d'une zone pastorale comporte notamment des opérations de parcellisation, de délimitation de pistes d'accès, de création de points d'eau, de construction de pare feux, de parcs à vaccination, de magasins pour aliment de bétail, des dépôts de produits vétérinaires et d'infrastructures sociales.

Article 96 : Les parcelles de pâturages ou les zones de pacage délimitées par des pare feux ou tout autre moyen approprié sont exploitées de manière rotative suivant leur capacité de charges, avec un système de mise en réserve et en défens, selon les modalités techniques réglementaires établies par les services techniques compétents en matière d'élevage.

Article 97: Dans les parcelles de pâturages desservies par un point d'eau naturel permanent ou par une retenue d'eau, l'accès des animaux à ces derniers pour abreuvement se fait conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la gestion de l'eau.

Les autres parcelles de pâturages doivent être équipées de puits busés ou de forages équipés de pompes. Dans l'attente de ces aménagements, un couloir d'accès au point d'eau le plus proche, de vingt (20) mètres de large au moins, doit être délimité.

Article 98 : En dehors des zones pastorales aménagées, les éleveurs et agro-pasteurs organisés de chaque village ou commune doivent aménager, en dehors des lieux d'habitation, des parcs de stabulation et de vaccination ainsi que des marchés à bétail. Outre les pistes d'accès, une zone de sécurité d'une largeur minimum de vingt (20) mètres doit être réservée pour éviter les incursions d'animaux dans les exploitations ou autres aménagements voisins.

Article 99 Sur l'ensemble du territoire national, les déplacements d'animaux en transhumance ou destinés à la commercialisation s'effectuent obligatoirement sur des pistes dont la liste est déterminée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'élevage et du ministre chargé de l'intérieur.

SECTION V

DES AMENAGEMENTS HALIEUTIQUES

Article 100 : Constitue des aménagements halieutiques, l'ensemble des opérations techniques et scientifiques visant l'amélioration des conditions d'exploitation du milieu aquatique et de ses abords ainsi que celles relatives à la reproduction et à la croissance des ressources halieutiques, notamment des poissons et des crustacés.

Article 101 : On distingue deux catégories d'aménagements halieutiques;

- les aménagements effectués sur les plans et les cours d'eau en vue d'organiser l'exercice individuel ou collectif de la pêche;

- les aménagements piscicoles de type industriel ou de type artisanal impliquant des infrastructures et des équipements adaptés à l'élevage intensif des poissons ou des autres ressources halieutiques.

Article 102 : Le droit de pêche dans toutes les eaux publiques, naturelles ou artificielles, aménagées ou non, appartient à l'Etat.

Toutefois, des personnes physiques ou morales, publiques ou privées peuvent jouir de ce droit, soit par permis, soit par concession. Les populations riveraines conservent quant à elles leurs droits traditionels d'exploitation des ressources halieutiques.

Article 103 : Les aménagements piscicoles de plus d' un (01) hectare doivent être réalisés sous le contrôle des services techniques régionaux du ministère chargé de la pêche selon des modalités fixées par les textes d' application de la présente loi.

Article 104 : Les activités de pêche sont régies par les textes en vigueur en la matière.

CHAPITRE IV

DU PLAN FONCIER RURAL

SECTION PREMIERE

DE LA CREATION, DU CONTENU ET DU BUT DU PLAN FONCIER RURAL

Article 105 : Il est institué pour chaque village un plan foncier rural. Les autorités administratives locales sont chargées de promouvoir l'adhésion des populations à cette institution dont le financement et la mise en œuvre se feront sur une base participative, notamment des communautés à la base, de l'Etat et des collectivités territoriales.

Article 106 : Le plan foncier rural est constitué :

- d'un document graphique, le plan parcellaire qui est l'ensemble des plans de parcelles d'un territoire villageois;

- d' un document littéral, le registre des ayants droit qui précise pour chaque unité foncière cartographiée les modes, les caractéristiques des droits détenus et les titulaires de ces droits.

L'échelle du plan parcellaire est fixée conformément aux dispositions de la loi portant régime de la propriété foncière.

Article 107: Le plan foncier rural a pour but d'assurer la sécurité des droits réels immobiliers, plus spécialement ceux établis ou acquis selon la coutume ou selon la législation en vigueur, afin d'encourager des investissements à long terme et une meilleure utilisation des terres.

Le plan foncier rural peut être utilisé comme document cartographique de base lors des interventions publiques visant à structurer l'espace rural.

SECTION II

DE LA PROCEDURE D'ETABLISSEMENT ET DE LA PORTEE JURIDIQUE DU PLAN FONCIER RURAL

Article 108: Le plan foncier rural est établi à la demande du chef de village après délibération du conseil de village, et selon une procédure définie par les textes d'application de la présente loi.

L'établissement du plan foncier rural est de la compétence du ministère chargé de l'agriculture qui s'assure de la collaboration des structures techniques appropriées, publiques ou privées. Le ministère chargé de l'agriculture, en sa qualité de gestionnaire du plan foncier rural, peut donner délégation à toute personne morale publique ou privée.

L'ouverture des opérations pour l'établissement du plan foncier rural est prononcée par arrêté du maire. Elles sont clôturées sous la même forme.

Article 109: Les droits fonciers des particuliers, des groupements de producteurs ou des collectivités familiales sont enregistrés au plan foncier rural en respectant l'intégrité des domaines public et privé de l'Etat et des collectivités territoriales. Les dépendances de ces derniers sont reportées sur le plan parcellaire et les limites en sont mentionnées au registre des ayants droit, pour fixer l'étendue des droits de ces derniers.

Article 110 : Le plan foncier rural constitue une documentation foncière publique pouvant servir de référence à tout acte ainsi qu'à toute décision judiciaire portant reconnaissance, création, mutation ou extinction de droit réel immobilier établi ou acquis selon la coutume.

Il est tenu dans chaque commune, un registre communal du plan foncier rural devant retracer tous les actes intervenus sur chaque parcelle de terrain enregistrée audit plan.

Ce registre communal est composé de l'ensemble des originaux des registres villageois tels que prévus à l'article 111 ci-dessous. Le contenu et les modalités de fonctionnement du registre du plan foncier rural sont fixés par les textes d'application de la présente loi.

Article 111 : Le certificat foncier rural est un acte de constatation et de confirmation de droits fonciers établis ou acquis selon la coutume ou les pratiques et normes locales. Il constitue un extrait du registre du plan foncier rural prévu à l'article 110 ci-dessus. Il lui est attaché une présomption de droits acquis faisant foi jusqu'à preuve du contraire, établie devant le juge.

Les droits établis ou acquis selon la coutume, constatés et enregistrés au plan foncier rural permettent à leurs titulaires d'obtenir à leurs frais un certificat foncier rural établi par le maire. Il y est joint un extrait du plan de parcelle conforme au plan foncier

rural. Il ne peut être délivré que si la parcelle. enregistrée au plan foncier rural est délimitée, soit par des bornes végétales, soit par des bornes en ciment ou par tout autre moyen permettant d'identifier aisément la parcelle ou même par des limites naturelles.

Article 112 : Le certificat foncier rural peut être mis en gage, en garantie d'un prêt consenti par la caisse locale de crédit agricole mutuel ou par toute autre institution financière, notamment pour financer des investissements agricoles.

Article 113 : La constitution en gage du certificat foncier rural doit, pour être valable, être inscrite sur le registre des ayants droit par le maire de la commune du lieu de situation de la parcelle objet du certificat foncier rural mis en gage.

Article 114: La perte du certificat foncier rural doit être déclarée au maire de la commune en charge du plan foncier rural du lieu de situation de l'immeuble. Un duplicata est délivré par le maire à la demande de l'intéressé après vérification au plan foncier rural de la situation de la parcelle concernée au jour de la requête et aux frais du requérant.

La perte du certificat et l'émission du duplicata doivent être inscrites au registre des ayants droit, sur la page correspondant à la parcelle de terrain en cause.

Article 115 : Le certificat foncier rural revêt la forme d'un livret dont le contenu et les modalités de délivrance et de gestion sont définis par les textes d'application de la présente loi.

SECTION III

DE LA GESTION ET DE LA MISE A JOUR DU PLAN FONCIER RURAL

Article 116: La parcelle objet d'un certificat foncier rural est transmissible entre vifs ou par succession ou peut faire l'objet de

vente, de location, de prêt, de métayage ou de tout autre mode de transfert ou de délégation. Elle peut aussi être morcelée. Chaque morcellement donne lieu à la délivrance d'un certificat foncier rural.

Toutefois, la délivrance du certificat foncier rural est subordonnée à la constatation du morcellement au plan foncier rural et à la délimitation de la parcelle de terrain concernée telles que prévues à l'article 110 ci-dessus.

Article 117: Les transactions et les mutations concernant les parcelles enregistrées au plan foncier rural sont conditionnées à la présentation du certificat foncier rural relatif à la parcelle concernée. Elles doivent, à peine de nullité, être constatées par écrit et enregistrées par la section villageoise de gestion foncière moyennant l'observance des formes et conditions précisées par les textes d'application de la présente loi.

Les informations y afférentes sont adressées à la commission de gestion foncière de la commune, par le président de la section villageoise de gestion foncière.

Article 118 : La gestion et la mise à jour du plan foncier rural sont de la compétence du ministère chargé de l'agriculture dans les mêmes conditions que l'établissement dudit plan telles que précisées à l'article 108 ci-dessus.

Article 119 : Les modalités de gestion et de mise à jour du plan foncier rural sont définies par les textes d'application de la présente loi.

SECTION IV

DE L'IMMATRICULATION D'UN FONDS DE TERRE ENREGISTRE AU PLAN FONCIER RURAL

Article 120 : L'immatriculation d'un fonds de terre objet de droits réels établis ou acquis selon la coutume ou les pratiques et

normes locales, enregistré au plan foncier rural, est possible pour le titulaire du certificat foncier rural, sous réserve de satisfaire aux exigences des textes en vigueur.

Conformément aux dispositions de la loi portant régime de la propriété foncière, le certificat foncier rural devra avoir établi l'absence de droits opposables à ceux reconnus au profit du détenteur du terrain, ce qui a pour effet de consolider les droits d'usage et de leur conférer les droits de disposition reconnus au propriétaire.

La demande d'immatriculation est facultative.

Article 121 : Sauf erreur matérielle substantielle, la procédure d'immatriculation d'un fonds de terre enregistré au plan foncier rural ne peut prendre en compte que des énonciations strictement conformes aux mentions inscrites au registre des ayants droit du plan foncier rural.

Article 122 : La procédure d'immatriculation d'un fonds de terre enregistré au plan foncier rural est mise en œuvre par une requête du détenteur des droits susceptibles de fonder l'immatriculation de l'immeuble inscrit dans le certificat foncier rural relatif à la parcelle considérée, adressée au conservateur de la propriété foncière, par l'intermédiaire du maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble.

Le maire transmet dans un délai maximum de trente (30) jours au conservateur de la propriété foncière, la requête accompagnée d'une copie certifiée conforme du certificat foncier rural et du plan de parcelle.

Le certificat foncier rural tient lieu du "certificat du représentant de l'autorité administrative, établissant après enquête publique les conditions dans lesquelles l'immeuble est détenu" prévu par la loi portant régime de la propriété foncière, pour justifier les demandes d'immatriculation présentées par un ou des détenteurs dont la tenure sur le sol ne présente pas tous les caractères de la

propriété privée.

De même, le plan de parcelle qui est joint au certificat foncier rural tient lieu du plan d'immeuble prévu par la loi portant régime de la propriété foncière.

Enfin le certificat foncier rural et le plan de parcelle dispensent le requérant du paiement des droits d'enregistrement et de timbre lorsque la parcelle n'a pas fait l'objet d'une aliénation à titre onéreux.

Article 123: Les modalités d'application des dispositions relatives à l'immatriculation des terres enregistrées au plan foncier rural sont précisées par les textes d'application de la présente loi.

TITRE IV

DU CONTENTIEUX FONCIER RURAL

Article 124: Les différends liés à l'accès aux terres et aux ressources naturelles qui opposent les opérateurs ruraux entre eux sont réglés conformément aux dispositions de la loi portant organisation judiciaire et suivant les procédures en vigueur.

Toutefois, la procédure de jugement doit obligatoirement être précédée, au choix des parties, d'une tentative de conciliation par le tribunal de conciliation compétent ou d'une tentative de règlement amiable. Si les parties ne s'entendent pas sur le choix du mode de règlement, la partie la plus diligente saisit directement le juge du contentieux.

Le règlement amiable est consigné dans un procès-verbal signé par les parties et les témoins s'il y a lieu. Il est affirmé par le maire de la commune territorialement compétent.

Le procès-verbal ainsi affirmé est, sans délai, transmis par le maire au président du tribunal de première instance compétent. pour homologation.

Article 125: La signature du maire est précédée de la mention suivante :

«Devant nous (nom, prénoms, qualité et résidence) se sont présentés' les parties et témoins dénommés au procès-verbal de règlement amiable qui précède, lesquels, après lecture à eux faite et traduction au besoin en leur propre langue, de la teneur dudit procès-verbal, en notre présence, par le nommé (nom et prénom de l'interprète), interprète assermenté, ont formellement déclaré et affirmé en comprendre le sens.

Les parties ont en outre déclaré et affirmé en accepter les termes et s'obligent à l'exécuter loyalement.

Les témoins ont également déclaré et affirmé en reconnaître la parfaite régularité.

Ce que nous certifions à toutes fins de droit.

Fait à .....le .....»

TITRE V

DES DISPOSITIONS PENALES

Article 126 : Quiconque viole les dispositions de l'article 21 de la présente loi, est puni selon les cas, des peines prévues par la loi portant réglementation de la vaine pâture de la garde des animaux domestiques et de la transhumance.

Article 127: Quiconque contrevient aux dispositions de l'article 26 de la présente loi, est puni des peines prévues par la loi cadre sur l'environnement en République du Bénin.

Article 128: Quiconque exploite la faune sauvage vivant dans les réserves naturelles intégrales, est puni des peines prévues par la loi portant régime de la faune en République du Bénin.

TITRE VI

DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 129: Font partie du domaine rural concédé, les terres rurales concédées par l'Etat à titre provisoire antérieurement à la date de promulgation de la présente loi.

Article 130 : Les autorités centrales sont chargées de suivre un programme progressif de mise en place des plans fonciers ruraux, à l'échelle nationale, en accordant une priorité aux zones sensibles telles que définies à l'article 8 de la présente loi.

Article 131: Les droits réels établis ou acquis selon la coutume, enregistrés dans le cadre des procédures expérimentales, peuvent justifier l'établissement d'un certificat foncier rural par le maire de la commune concernée, après une enquête in situ permettant de vérifier le bien-fondé actuel des droits revendiqués.

Article 132 : Les comités communaux et villageois de gestion foncière mis en place pour les opérations expérimentales du plan foncier rural doivent se conformer aux dispositions de la présente loi.

Article 133: Les sociétés coopératives agricoles existant à la date de promulgation de la présente loi disposent d'un délai de deux (02) ans pour se conformer aux dispositions des articles 48 et 90 ci-dessus.

Article 134 : L'administration dispose d'un délai maximum de six (06) mois à compter de la promulgation de la présente loi pour l'adoption des décrets d'application.

Article 135 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 16 octobre 2007,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,

Gustave ANANI CASSA

Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
de la Réforme Foncière et de la Luttre
contre l'Erosion Côtière,

François Gbénoukpo NOUDEGBESSI

Le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de
l'Administration et de l'Aménagement du Territoire,

Issa Démonlé MOKO

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche,

Roger DOVONOU

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : NATURE DES INFORMATIONS RECUEILLIES DANS LES CENTRES DE 3DOCUMENTATION 258

TABLEAU 2 : LISTE DES LOCALITES ET EFFECTIFS DES ENQUETES 51

TABLEAU 3 : NOMBRE DE STRUCTURES ENQUETEES 52

TABLEAU 4 : FONCTION SOCIALE DES RESSOURCES NATURELLES SELON LES USAGES ET RITUELLLES CHEZ LES WAABA, NATEMBA, BIALƏBƏ ET FULBE 74

TABLEAU 5 : LES DIFFERENTS MODES D'ACCES A LA TERRE CHEZ LES NATEMBA, BIALƏBƏ ET WAABA, SELON LE GENRE. 81

TABLEAU 6 : EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DES DEUX COMMUNES ENTRE 1979, 1992 ET 2002 103

TABLEAU 7 : POPULATION ET DENSITES DE POPULATION 1992-2002 DANS L'ATACORA DONGA 260

TABLEAU 8 : DONNEES SUR LA PRODUCTION COTONNIERE DE 1998- 2006 DANS L'ATACORA 262

TABLEAU 9 : EFFECTIF DU CHEPTEL CAMPAGNE 2000-2001 (CERPA-ATACORA) 262

TABLEAU 10 : COMPARAISON DU CALENDRIER AGRICOLE PAR LES PAYSANS 177

TABLEAU 11 : MATRICE DE LA PERCEPTION DES ACTEURS QUI EXPRIMENT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE 179

TABLEAU 12 : DONNEES SUR LES TEMPERATURES DE 1960 A 2007 263

TABLEAU 13 : OCCUPATIONS DU SOL EN 1973 266

TABLEAU 14 : OCCUPATIONS DU SOL EN 2003 266

TABLEAU 15 : TABLEAU SWOT 206

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : SITUATION DU SECTEUR D'ETUDE DANS L'ATACORA OUEST 249

FIGURE 2 : CADRE CONCEPTUEL .....

FIGURE 3 : LOCALISATION DES VILLAGES ENQUETES 251

FIGURE 4 : DEFINITION DE L'ENVIRONNEMENT SELON LES WAABA ET NATEMBA.....252

FIGURE 5 : DEFINITIONS EMIQUES DE L'ENVIRONNEMENT SELON LES BIALBE.....252

FIGURE 6 : CONNAISSANCE DES QUATRE ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT PAR WAABA ET NATEMBA.....253

FIGURE 7 : CONNAISSANCE DES QUATRE ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT PAR LES BIALƏRBƏ 253

FIGURE 8 : HIERARCHISATION DES ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT CHEZ LES BIALƏBƏ..... 254

FIGURE 9 : HIERARCHISATION DES ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT SELON LEUR IMPORTANCE CHEZ LES NATEMBA ET LES WAABA 254

FIGURE 10 : MODE D'ACCES ET DE CONTROLE DES TERRES DANS L'ATACORA OUEST.....255

FIGURE 11 : MODE DE REPARTITION DES TERRES CHEZ BIALƏBƏ, NATEMBA ET WAABA.....255

FIGURE 12 : NIVEAU DE CONNAISSANCE DES TEXTES DE LOIS PAR LES POPULATIONS LOCALES 255

FIGURE 13 : EVOLUTION DU RENDEMENT DU COTON DANS L'ATACORA 256

FIGURE 14 : CONNAISSANCE DE LA DESERTIFICATION PAR LES ACTEURS 256

FIGURE 25 : PERCEPTION DES ACTEURS VIS-A-VIS DE LA DESERTIFICATION 257

FIGURE 16 : TYPES DE CONFLITS FONCIERS ENTRE GROUPES D'UTILISATEURS.....257

FIGURE 17 : PERCEPTION DE L'ESPACE PAR WAABA, BIALƏBƏ ET NATEMBA.....258

FIGURE 18 : EVOLUTION DES PRECIPITATIONS ANNUELLES A LA STATION DE NATITINGOU DE 1975 A 2005.....258

FIGURE 19 : TENDANCE A L'AUGMENTATION DES TEMPERATURES MINIMALES ET MAXIMALES A NATITINGOU 259

FIGURE 20 : OCCUPATION DU SOL DES COMMUNES DE MATERI ET DE TANGUIETA EN 1973 260

FIGURE 21 : OCCUPATION DU SOL DES COMMUNES DE MATERI ET DE TANGUIETA EN 2003261

FIGURE 22 : SYNTHESE DE LA DYNAMIQUE DES FORMATIONS VEGETALES DANS 262L'OCCUPATION DU SOL 1973 A 2003 262

FIGURE 23 : SYNTHESE DE LA DYNAMIQUE DES FORMATIONS VEGETALES DANS LE SECTEUR 1973 A 2003 262

FIGURE 24 : SYNTHESE D'OCCUPATION DU SOL DES COMMUNES DE MATERI ET TANGUIETA 1973 – 2003 263

FIGURE 25 : GENRE / RAPPORTS SOCIAUX 264

FIGURE 26 : MINIMISATION DU RISQUE PAR SOCIALISATION IN SITU 265

FIGURE 27 : MINIMISATION DES RISQUES NATURELS PAR TRANSFERT SPATIAL AVEC GENERATION DE RISQUES SOCIAUX. 265

FIGURE 28 : DIAGRAMME DE VENN 266

FIGURE 29 : COMPARAISON DU CALENDRIER AGRICOLE PAR LES POPULATIONS LOCALES 267

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : FIGURES 248

ANNEXE 2 : LES TABLEAUX.....278

ANNEXE 3 : LES OUTILS DE COLLECTE DE DONNEES 291

ANNEXE 4 : QUELQUES TEXTES DE LOIS QUI REGISSENT LE FONCIER ET L'ENVIRONNEMENT AU BENIN 311

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE **3**

DEDICACE **4**

REMERCIEMENTS **5**

DEFINITIONS DES SIGLES ET ACRONYMES **7**

INTRODUCTION GENERALE **12**

I- PROBLEMATIQUE 23

1- Hypothèses de travail *27*

1-1 Hypothèse générale 27

1-2 Hypothèses spécifiques 27

2- Objectifs de recherche *28*

2-1 Objectif général 28

2-2 Objectifs spécifiques 28

3- Cadre conceptuel de la desertification et definitions des concepts *28*

3-1 Cadre conceptuel 29

3-2 Définitions des concepts 32

II- DEMARCHE METHODOLOGIQUE 42

1- Revue documentaire *42*

2- Etat de la question *47*

3- DEMARCHE DE COLLECTE DES DONNEES *48*

3-1 Echantillonnage 49

3-1-1 Détermination de la population cible 49

3-1-2 Démarche de choix des localités à enquêter 49

3-1-3 L'échantillonnage s'est fait à trois niveaux 51

3-2 Matériel et Supports de collectes des données 57

3-2.1 Matériel 57

3-2.2 Justification du choix des supports 57

4- Traitement des données *60*

4-1 Cadre ou modèle d'analyse théorique 61

4-2 Difficultés rencontrées pendant l'étude 61

4-2-1 Sur le plan éthique 61

4-2-2 Difficultés linguistiques 62
4-2-3 AU PLAN methodologique 62

CHAPITRE I : ANALYSE DES RELATIONS HOMMES ET ENVIRONNEMENT DANS L'ATACORA OUEST 67

I- REPRESENTATION DE LA NATURE ET MODES LOCAUX DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES CHEZ WAABA, NATEMBA ET BIAL∂B∂ . 67

1- L'environnement : approche définitionnelle selon les groupes socioculturels 69

1-1 L'environnementperçu par les Waaba et Natemba 69

1-2 L'environnement perçu par les Bial∂b∂ 70

2- Connaissance des quatre éléments de l'environnement par les différents groupes socioculturels 71

2-1 Connaissance des quatre éléments de l'environnement par Waaba et Natemba 72

2 -2 Connaissance des éléments de l'environnement par Bial∂b∂ 72

2-3 Synthèse sur la connaissance des éléments de l'environnement par Waaba, Natemba et Bial∂b∂ 73

3- Hiérarchisation des éléments de l'environnement 74

3-1 Hiérarchisation des éléments de l'environnement chez les Bial∂b∂ 74

2-2 Hiérarchisation des éléments de l'environnement chez les Waaba et les Natemba 76

II- SYNTHESE DES FONCTIONS SOCIOCULTURELLES DES RESSOURCES NATURELLES 77

1- Mode d'accès a la terre et de contrôle de la terre 79

2- Connaissance des textes qui régissent l'environnement selon le droit coutumier OU moderne. 82

III- REPRESENTATION SOCIALE AUTOUR DE LA TERRE CHEZ LES NATEMBA, WAABA, BIAL∂B∂ ET FULBE 84

1- Symbolisme de la terre 84

1-1 Le Genre dans la gestion des ressources naturelles 85

1-2 Mutations socio foncières dans l'Atacora Ouest 86

1-3 Remise en cause de la propriété collective 87

1-4 Désagrégation des anciennes unités de production 88

CHAPITRE II : ACTIVITES ANTHROPIQUES ET DESERTIFICATION DANS L'ATACORA OUEST 91

I - DONNEES SOCIOECONOMIQUES 91

1 Milieu Humain..... 91

2 Organisation sociale 92

2-1 Données économiques 92

II- ACTIVITES AGRICOLES ET DESERTIFICATION 93

1- Agriculture Itinérante sur brÛlis : pratiques culturales inappropriées 93

2- Pratique des feux de végétation 96

3- Elevage transhumant..... 98

4- Techniques cynégétiques et halieutiques 99

5- Exploitation des ressources ligneuses 100

5-1 Déboisement 100

5-2 Exploitation du bois d'œuvre : une source de désertification..... 101

5-3 Consommation du bois-énergie et désertification 101

III- RAISONS SOCIALES ET INSTITUTIONNELLES DE DESERTIFICATION ... 105

1- Causes sociales 105

1-1 Défi démographique, l'urbanisation et la dégradation des terres 106

1-2 Pauvreté et désertification..... 108

2- Contraintes Institutionnelles..... 110

2-1 Contraintes d'ordre législatif et Institutionnel au Bénin..... 110

2-2 Contraintes Institutionnelles 111

2-3 Contraintes législatives 111

2-4- Manque d'information et de formation 112

2-5 Ordre économique international 113

CHAPITRE III : DESERTIFICATION : REPRESENTATIONS SOCIALES DE LA DESERTIFICATION ET IMPACTS SUR LES COMMUNAUTES LOCALES 115

I- DESERTIFICATION : DEFINITIONS ET PERCEPTIONS PAR LES ACTEURS 115

1- Connaissance du phénomène de la désertification 115

1.1 Définition émique de la désertification 116

1.2 Désertification : définition selon les acteurs 117

2- Manifestations de la désertification selon les acteurs 118

2-1 Désertification selon les femmes 118
2-2 Désertification selon les HOMMES (agriculteurs, éleveurs et chasseurs) 118
2.2.1 Définition des agriculteurs 118
2.2.2 Vision des éleveurs 120
2.2.3. Conception des chasseurs 120
II- IMPACTS DE LA DESERTIFICATION SUR LES ACTEURS SOCIAUX 121
1- Impacts socioéconomiques et environnementaux de la désertification 121
1-1 Impacts socioculturels de la désertification 121
1-1-1 Rupture de solidarité et émigration 122
1-1-2 Surcharge de travail et de responsabilité au niveau du ménage 123
1-1-3 Conflits sociaux entre utilisateurs du foncier 124
2- Les impacts économiques de la désertification 127
2-1 Déclin des activités économiques 128
2-2 Appauvrissement des individus 128
3- Impacts environnementaux de la désertification 129
3-1 Usage des intrants agricoles : un facteur de désertification 129
3-1-1 Impact de l'usage des pesticides sur les sols, l'eau et l'air 129
3-1-2 Impact de l'usage des pesticides sur le milieu aquatique et sur la santé humaine 130

CHAPITRE IV : PESANTEURS ANTHROPOLOGIQUES COMME 135

FACTEUR DE DESERTIFICATION 135

I- REPRESENTATIONS SOCIOCULTURELLES DE L'ESPACE DANS L'ATACORA OUEST 135
1 Perceptions de l'espace par les Waaba, Bialɔ̀bɔ̀ et Natemba 136
2 Faits historiques de dégradation du couvert végétal 138
3 La chasse et l'agriculture : Des faits culturels ayant un rôle dans la dégradation des sols 139
3-1 Le Braconnage comme héritage culturel : une menace contre les espèces fauniques et la dégradation des sols 139
3-2 Chasse : fonction rituelle au sein la corporation des chasseurs 141
4 La culture itinérante sur brûlis, un héritage ancestral qui dégrade les sols 143
5 Croissance démographique : un fait culturel 144
II- FONDEMENTS D'ORDRE RELIGIEUX DANS LA DEGRADATION DES SOLS 146
1- Aspects religieux de la dégradation des sols 146

1-1 Mécanismes endogènes de conservation de l'environnement chez les Waaba, Natemba et Bial∂b∂ 147
1-1-1 Protection des bosquets sacrés 147
1-1-2 Gestion traditionnelle de quelques espèces d'arbres chez Waaba, Natemba et Bial∂b∂ 150
1-1-3 Croyances autour de certaines espèces d'arbres et attitudes positives de préservation 151
1-1-4 Gestion et conservation traditionnelle des cours d'eaux 153
2- APPROCHE Genre FACE AUX ENJEUX FONCIERS : un facteur de désertification 154
2-1 Corrélation entre la perception de la femme et la dégradation des sols ... 154
2-2 Discrimination autour de la plantation des arbres chez les Waaba, Natemba et Bial∂b∂ 156
3- Approche analytique sur lA reTICENCE A plantER LES arbreS 158
3-1 La terre : un enjeu social, politique et economique 158
3-2 refus de plantation d'arbres ou strategies de maintien des droits fonciers coutumiers 160
III- DYSFONCTIONNEMENT ORGANISATIONNEL : UN FONDEMENT DE LA DESERTIFICATION 161
1- Mutations intervenues au sein de l'organisation sociale traditionnelle 161
2- institutions culturelles ébranlées, un environnement menacé ou dégradé ... 162

CHAPITRE V : COMMUNAUTES AUX PRISES AVEC LES ALEAS CLIMATIQUES ET LA DESERTIFICATION 166

I- FONDEMENTS NATURELS DE LA DESERTIFICATION DANS L'ATACORA OUEST 166
1- Aspects géologiques et géomorphologiques 166
2- Vent 167
3- Articulations saisonnières dans l'Atacora Ouest 168
4- Physionomie pluviométrique dans l'Atacora Ouest 168
5- Couvert végétal et armature pédologique dans l'Atacora Ouest 171
6- Réseau hydrographique 173
II- VISION DES POPULATIONS LOCALES SUR L'EVOLUTION DU CLIMAT .. 175
1- Précipitations : manifestations et vécu des populations locales 175
2- Températures et vents 175
2-1 Températures 175

2-2 - Vents 176
3 - Perception populaire des saisons en rapport avec les activités agricoles... 176
4 - VISION DES PAYSANS SUR LE DEROULEMENT DU CALENDRIER AGRICOLE 179
5- Perceptions des conséquences de péjoration climatique par les groupes d'utilisateurs 181
5-1 Perceptions sociale des acteurs sociaux sur les changements climatiques186
5-2 Conséquence de l'évolution du climat sur les indicateurs traditionnels des saisons 187
5-3 Croyances populaires autour des saisons liées au comportement de certaines espèces animales 187
5-4 Cas du comportement de quelques espèces d'arbres 188
6 - Impact de la variabilité climatique sur la dégradation des sols et effets subis par les populations locales 188
7 - Rapport entre la perception sociale du climat par les paysans et la réalité scientifique des données 189

CHAPITRE VI : STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION 192

I - STRATEGIES AUTO-ADAPTATIVES DES COMMUNAUTES FACE A LA DESERTIFICATION 192
1- Stratégies sociales mises en œuvre par les communautés locales 192
1-1 Stratégies religieuses déployées par les communautés 193
1-2 Réseau d'entraide : les initiatives individuelles et collectives 193
1-3 Renforcement du capital social comme stratégie de mitigation 194
2- Mutations sociales dans les habitudes culturales 194
2-1 Cas des groupes socioculturels Waaba, Natemba et Byal∂b∂ 195
2-2 Cas du groupe socioculturel pullo 197
3- Stratégies agricoles mises en œuvre par les paysans 199
3-1 Rotation et l'association des cultures: un mécanisme traditionnel de conservation de l'espace 199
3 -2 Adoption des pratiques de fertilisation du sol dans les communes de Matéri et de Tanguiéta 200
3-3 Promotion du maraîchage au sein des groupements de femmes 202
3-4 Promotion de la culture du riz avec l'appui des partenaires au développement 202

4-2 Promotion des foyers améliorés au profit des femmes par les projets de développement 204
4-3 Promotion du reboisement 205
4-4 Mobilisation et valorisation des ressources en eau 206
II- STRATEGIES DES AGENCES DE DEVELOPPEMENT ET DE L'ETAT 208
1- Développement institutionnel 208
III- LIMITES DES STRATEGIES ET PLAN DE COMMUNICATION POUR UNE LUTTE EFFICACE CONTRE LA DESERTIFICATION 214
1 Limites des stratégies face à la désertification 214
1-1 Au plan méthodologique 214
1-2 Du point de vue culturel 215
1-3 Au niveau technique 216
1-4 Dans l'ordre structurel 219
2- Définition d'une stratégie adéquate de communication 220
2-1 Activités d'iec environnementales 221
2-2 Distribution massive et ciblée d'affiches 221
2-3 Programme spécial pour les enfants en milieu rural 222
2-4 Production artistique sur la désertification 222
2 -5 Promotion des émissions radiophoniques sur la désertification 223
3- Activités de reverdissement 223
3-1 Promotion du reboisement 223
3- 2 Institution des forêts communautaires 224
IV – RESTRUCTURATION DU CADRE INSTITUTIONNEL 225
1- Réhabilitation du pouvoir traditionnel local 225
2- Droit à la participation en matière de désertification sans les pouvoirs locaux : un droit incertain 226
3- Actualisation de la législation foncière: Avant projet de loi portant code foncier rural et domanial 227

CONCLUSION GENERALE 231

BIBLIOGRAPHIE 239

ANNEXES 256

TABLE DES TABLEAUX 358

TABLE DES FIGURES 359

TABLE DES ANNEXES 361

TABLE DES MATIERES 362